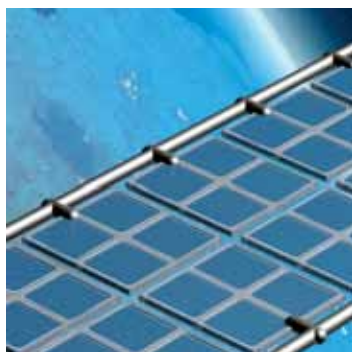


INDICATEURS MONDIAUX RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



2010



INDICATEURS MONDIAUX RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2010

AVANT-PROPOS

L'économie mondiale est en train de sortir de la récession la plus brutale qu'elle ait connue depuis la Grande dépression des années 30. En pareille situation, les stratégies des entreprises et les politiques publiques en matière d'innovation et de droits de propriété intellectuelle sont essentielles pour promouvoir une croissance économique soutenue et envisager l'avenir avec confiance.

Parallèlement, le système de la propriété intellectuelle ne cesse d'évoluer. De nouvelles technologies et de nouveaux modèles de gestion voient le jour et remettent en question les politiques et pratiques en vigueur. Des risques nouveaux et croissants d'atteintes à l'environnement et au bien-être humain sont apparus, focalisant l'attention sur des technologies pouvant offrir des solutions au moins partielles.

Pour mieux comprendre ces changements et leurs implications pour le système de la propriété intellectuelle, les entreprises, les décideurs et le grand public ont besoin d'une base empirique solide. Les *Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle* – le rapport annuel que l'OMPI consacre aux tendances de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle – entendent contribuer à l'enrichissement de cette base et appuyer des processus décisionnels reposant sur des observations factuelles.

Comme la première édition parue en 2009, le rapport de cette année présente une vue d'ensemble de la situation actuelle en matière d'exploitation de différentes formes de droits de propriété intellectuelle – brevets, modèles d'utilité, marques et dessins et modèles industriels – à travers le monde. Par ailleurs, la présente édition étend le champ d'investigation à plusieurs autres domaines. En particulier, on y trouvera pour la première fois des statistiques sur les micro-organismes et toute une série de nouveaux indicateurs fondés sur les brevets (par exemple les brevets universitaires par domaine technique, les tendances de l'internationalisation et les tendances des demandes de brevet dans certains domaines techniques).

La section "sujet spécial" est entièrement nouvelle. Elle est consacrée à l'analyse de l'incidence de la crise économique et de la reprise sur l'innovation. Elle examine les tendances des dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle pour 2009 et décrit la relation historique existant entre ces dépôts et le cycle économique. Abordant également, dans une optique plus générale, le comportement en matière d'innovation, elle donne des exemples illustrant comment certaines grandes entreprises ont ajusté leurs dépenses de recherche-développement pendant la crise.

Le paysage de l'innovation qui émergera de la crise sera nécessairement différent de ce qu'il était il y a 10 ans. Certaines tendances qui se dessinaient déjà avant la crise et qui sont illustrées dans le présent rapport se maintiendront. Les entreprises seront plus nombreuses à avoir plus ouvertement recours à l'innovation, ce qui conduira à un renforcement de la collaboration entre entreprises et entre pays. Le centre de gravité de l'économie mondiale se déplaçant, de nouveaux centres d'innovation continueront d'apparaître – en particulier dans les pays à revenu intermédiaire. D'autres tendances pourraient être plus difficiles à prévoir. Quelle que soit la forme qu'elles puissent prendre, elles seront évaluées et analysées dans les futures éditions des *Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle*.

Je tiens à remercier les États membres et les offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle d'avoir communiqué leurs statistiques annuelles à l'OMPI et me réjouis par avance de la poursuite de notre coopération.



Francis GURRY
Directeur général

REMERCIEMENTS

Les *Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle* ont été établis sous la direction générale de M. Francis Gurry, directeur général, et sous la supervision de M. Carsten Fink, économiste en chef. Les principaux contributeurs ont été MM. Mosahid Khan, Ryan Lamb, Bruno Le Feuvre, Sacha Wunsch-Vincent et Hao Zhou. M. Donatus Ayitey a fourni une assistance en matière de recherche. M. Mosahid Khan a coordonné la réalisation du rapport et Mme Samiah Do Carmo Figueiredo a assuré un appui administratif.

Les collègues du Secteur de l'innovation et de la technologie, du Secteur des marques et des dessins et modèles, du Secteur des questions mondiales et du Secteur de l'infrastructure mondiale de l'OMPI méritent d'être remerciés pour leurs commentaires avisés à diverses étapes du processus. Mme Heidi Hawkings pour son travail d'édition, Mme Odile Conti pour la conception de la publication, le Service linguistique pour les traductions en français et en espagnol, ainsi que la Section de l'impression et de la production des publications méritent également notre reconnaissance.

TABLE DES MATIÈRES

FAITS MARQUANTS	8
DESCRIPTION DES DONNÉES	12
SUJET SPÉCIAL: L'INCIDENCE DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET DE LA REPRISE SUR L'INNOVATION	14
SECTION A: BREVETS ET MODÈLES D'UTILITÉ	31
A.1 TENDANCE MONDIALE	33
A.1.1 Tendance de l'activité totale en matière de brevets	33
A.1.2 Activité des résidents et des non-résidents en matière de brevets	34
A.1.3 Tendance de l'activité en matière de modèles d'utilité	36
A.2 ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE BREVETS ET DE MODÈLES D'UTILITÉ, PAR OFFICE	37
A.2.1 Tendance des demandes de brevet, par office des brevets	37
A.2.2 Tendance des délivrances de brevet, par office des brevets	38
A.2.3 Demandes de brevet reçues par les 20 principaux offices des brevets	39
A.2.4 Brevets délivrés par les 20 principaux offices des brevets	41
A.2.5 Activité en matière de brevets dans certains pays à revenu intermédiaire et à faible revenu	43
A.2.6 Activité en matière de modèles d'utilité, par office des brevets	45
A.3 ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE BREVETS, PAR PAYS D'ORIGINE	46
A.3.1 Activité en matière de brevets, par pays d'origine	46
A.3.2 Demandes de brevet, par pays d'origine et par office des brevets	47
A.4 FAMILLES DE BREVETS	49
A.4.1 Tendance des familles de brevets	49
A.4.2 Familles de brevets multipays	50
A.5 DEMANDES DE BREVET DÉPOSÉES DANS LE CADRE DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)	51
A.5.1 Tendance des demandes de brevet déposées dans le cadre du système du PCT	51
A.5.2 Principaux déposants de demandes selon le PCT	53
A.5.3 Tendance des entrées en phase nationale PCT	55
A.5.4 Entrées en phase nationale PCT, par pays d'origine et par office	57
A.6 BREVETS PAR DOMAINE TECHNOLOGIQUE	59
A.6.1 Nombre total de brevets par domaine technologique	59
A.6.2 Familles de brevets multipays, par domaine technologique	60
A.6.3 Demandes de brevet PCT émanant des universités, par domaine technologique	61
A.6.4 Demandes de brevet présentées dans certains domaines technologiques liés à l'énergie	62
A.7 COLLABORATION INTERNATIONALE	64
A.8 INTENSITÉ DE L'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE BREVETS	65

A.9 BREVETS EN VIGUEUR	66
A.9.1 Brevets en vigueur, par destination et par source	66
A.9.2 Brevets en vigueur, par année de demande	67
A.10 CONTESTATION ET ANNULATION DE BREVETS DÉLIVRÉS	69
A.11 DEMANDES DE BREVET EN INSTANCE, PAR OFFICE	70
SECTION B: MARQUES	73
B.1 TENDANCE MONDIALE	74
B.1.1 Tendance de l'activité totale dans le domaine des marques	74
B.1.2 Activité des résidents et des non-résidents en matière de marques	75
B.1.3 Demandes de marque par classe	76
B.2 ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES MARQUES, PAR OFFICE	78
B.2.1 Tendance des demandes de marque, par office de la propriété intellectuelle	78
B.2.2 Tendance des enregistrements de marque, par office de la propriété intellectuelle	79
B.2.3 Demandes de marque reçues par les 20 principaux offices de la propriété intellectuelle	80
B.2.4 Demandes de marque par office et par classe	81
B.2.5 Enregistrements de marque effectués par les 20 principaux offices de la propriété intellectuelle	82
B.3 ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES MARQUES, PAR ORIGINE	83
B.3.1 Activité dans le domaine des marques, par origine	83
B.3.2 Demandes de marque, par origine et par office de la propriété intellectuelle	85
B.4 ENREGISTREMENTS ET RENOUVELLEMENTS DE MARQUE DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE MADRID	86
B.4.1 Tendance des enregistrements et renouvellements de marque dans le cadre du système de Madrid	87
B.4.2 Tendance des enregistrements et renouvellements de marque dans le cadre du système de Madrid, par origine et par désignation	88
B.4.3 Principaux déposants de demandes d'enregistrement selon le système de Madrid	89
B.4.4 Désignations postérieures des enregistrements internationaux de marque dans le cadre du système de Madrid	91
B.4.5 Demandes de marque émanant de non-résidents, selon la voie de dépôt	92
B.5 INTENSITÉ DE L'ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES MARQUES	93
B.6 MARQUES EN VIGUEUR	95
SECTION C: DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS	97
C.1 TENDANCE MONDIALE	98
C.1.1 Tendance de l'activité totale dans le domaine des dessins et modèles industriels	98
C.1.2 Activité des résidents et des non-résidents dans le domaine des dessins et modèles industriels	99
C.2 ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS, PAR OFFICE	100
C.2.1 Tendance des demandes et des enregistrements de dessin ou modèle industriel, par office	100

C.2.2	Demandes de dessin ou modèle industriel reçues par les 20 principaux offices	101
C.2.3	Enregistrements de dessin ou modèle industriel effectués par les 20 principaux offices	103
C.3	ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS, PAR ORIGINE	104
C.4	ENREGISTREMENTS ET RENOUVELLEMENTS DE DESSIN OU MODÈLE INDUSTRIEL DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE LA HAYE	105
C.4.1	Tendance des enregistrements internationaux de dessin ou modèle industriel dans le cadre du système de La Haye	105
C.4.2	Enregistrements internationaux comportant des dessins ou modèles multiples	106
C.4.3	Renouvellements d'enregistrement international de dessin ou modèle industriel effectués dans le cadre du système de La Haye	108
C.4.4	Enregistrements internationaux et renouvellements effectués dans le cadre du système de La Haye, par désignation	109
C.4.5	Demandes de dessin ou modèle industriel émanant de non-résidents, selon la voie de dépôt	110
C.5	DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS EN VIGUEUR	111
C.5.1	Dessins et modèles industriels en vigueur, par destination	111
C.5.2	Dessins et modèles industriels en vigueur, par année d'enregistrement	112
SECTION D: MICRO-ORGANISMES		113
D.1	DÉPÔT ET REMISE D'ÉCHANTILLONS DE MICRO-ORGANISMES	114
ANNEXE, GLOSSAIRE ET ABRÉVIATIONS		117
TABLEAUX STATISTIQUES		125
BREVETS		
	Tableau P1: Demandes de brevet, par office des brevets et par origine, 2008	126
	Tableau P2: Délivrances de brevet, par office des brevets et par origine, et brevets en vigueur, 2008	129
MARQUES		
	Tableau T1: Demandes de marque, par office de la propriété intellectuelle et par origine, 2008	132
	Tableau T2: Enregistrements de marque, par office de la propriété intellectuelle et par origine, et marques en vigueur, 2008	136
DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS		
	Tableau ID1: Demandes de dessin ou modèle industriel, par office de la propriété intellectuelle et par origine, 2008	140
	Tableau ID2: Enregistrements de dessin ou modèle industriel, par office de la propriété intellectuelle et par origine, et dessins et modèles industriels en vigueur, 2008	143

FAITS MARQUANTS

CRISE & INNOVATION

La crise financière mondiale a nui à l'activité d'innovation des entreprises. La baisse des recettes et des soldes de trésorerie, la dégradation de l'accès au crédit et l'aggravation de l'incertitude économique les ont amenées à ajuster en conséquence leurs stratégies d'innovation. Nombre de pays ont enregistré un ralentissement de la croissance des dépenses de recherche-développement en 2008. Les données préliminaires pour 2009 recueillies aux fins du présent rapport indiquent une baisse de ces dépenses, encore que la situation diffère largement d'une entreprise à l'autre.

L'accroissement des dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle avait commencé à ralentir dès avant le début de la crise, mais la récession économique a intensifié ce ralentissement et, dans bien des cas, a entraîné un recul du nombre des dépôts. Selon les données concernant ces demandes dont on dispose pour 2009, les demandes déposées par des non-résidents ont, en moyenne, davantage subi les effets de la crise, signe d'un recentrage à court terme sur les marchés intérieurs. On relève toutefois plusieurs exceptions à cette tendance, notamment dans le cas des demandes de brevet déposées aux États-Unis d'Amérique, où l'on a enregistré en 2009 un recul des demandes déposées par des résidents et une augmentation de celles qui ont été déposées par des non-résidents.

On peut s'attendre à ce que le début de la reprise économique s'accompagne d'une remontée du nombre des dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle. De fait, les données préliminaires pour les six premiers mois de 2010 indiquent que le nombre de demandes déposées dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est reparti à la hausse. Si la vigueur de la reprise n'est pas encore connue, il est probable que le recentrage de l'activité d'innovation autour des pays à revenu intermédiaire, en particulier l'Asie orientale et l'Inde, se poursuivra.

BREVETS & MODÈLES D'UTILITÉ

La récession économique accélère le ralentissement des demandes de brevet dans le monde entier...

Pendant la première phase de la crise financière mondiale, les demandes de brevet effectuées dans le monde ont augmenté de 2,6% en 2008, même si le taux d'augmentation s'est ralenti par rapport aux années précédentes. Cette année-là, environ 1,91 million de demandes de brevet ont été déposées dans le monde, dont 1,1 million par des résidents et 0,8 million par des non-résidents.

La tendance à la baisse des demandes de brevet devrait se confirmer en 2009. D'après les données dont on dispose pour huit importants offices des brevets, ces demandes devraient baisser de 2,7% en 2009. Ces offices des brevets représentant quelque 80% du total mondial, un recul du nombre des demandes dans le monde est probable en 2009: ce serait le premier depuis 2002.

... et provoque la première baisse des demandes déposées selon le PCT...

Au plus fort de la crise économique, en 2009, le nombre des demandes déposées dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a reculé de 4,5%, ce qui était la première fois qu'il diminuait depuis la mise en place du système du PCT. Cette diminution avait été précédée par une baisse des taux de croissance, qui avait commencé en 2005.

... en dépit des variations importantes constatées entre les pays s'agissant de l'activité en matière de brevets

L'incidence de la récession économique sur le nombre de demandes de brevet est très différente d'un pays à l'autre. Le taux de croissance des demandes dans le monde a ralenti en 2008, ce qui tient en grande partie à une croissance zéro des demandes déposées aux États-Unis d'Amérique et à un recul du nombre des demandes déposées au Japon (-1,3%), en République de Corée (-1,1%) et au Royaume-Uni (-6,5%). Toutefois, la croissance substantielle des demandes déposées en Chine (+18,2%) a empêché le total mondial d'atteindre la croissance zéro en 2008.

Il ressort des données ventilées selon l'origine du déposant que les résidents des États-Unis d'Amérique ont déposé en 2008 dans le monde 4,1% de demandes de moins qu'en 2007. En revanche, les résidents de la Chine ont déposé 26,7% de demandes de plus en 2008.

Dans les offices des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, les demandes de brevet ont semblé moins touchées par la première phase de la récession économique mondiale. La majorité de ces offices ont constaté une augmentation considérable du nombre des demandes en 2008. Par exemple, les demandes déposées au Belize, au Pérou, en Roumanie et en Turquie ont enregistré une croissance à deux chiffres. Dans la plupart des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, les demandes émanant de non-résidents ont représenté la plus grande partie du total.

Les données disponibles pour 2009 font apparaître un net recul du nombre des demandes reçues par un certain nombre d'offices par rapport à 2008. Par exemple, ce nombre a diminué de 7,9% dans le cas de l'Office européen des brevets (OEB), ce qui était la première fois qu'il baissait depuis 2002. La baisse de 10,8% enregistrée à l'Office des brevets du Japon (JPO) est la plus importante de ces dernières années.

En 2009, les demandes déposées selon le PCT par des résidents des États-Unis d'Amérique (-10,8%), de l'Allemagne (-11,3%), du Canada (-11,8%) et de la Suède (-13,4%) ont reculé dans des proportions supérieures à la moyenne. En dépit d'une situation économique difficile, les résidents de la Chine (+29,1%), du Japon (+3,6%), des Pays-Bas (+2,4%) et de la République de Corée (+1,9%) ont déposé en 2009 un plus grand nombre de demandes selon le PCT qu'en 2008. En fait, dans les cas du Japon et de la République de Corée, une croissance continue des dépôts selon le PCT a été enregistrée alors même que les demandes déposées par les résidents auprès de l'Office des brevets du Japon et de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) étaient en recul.

Les données relatives aux groupes de revenu montrent que l'activité en matière de brevets est plus concentrée que le PIB

La part du nombre total des demandes de brevet revenant aux pays à revenu élevé (74,1%) est de 15,4% supérieure à leur part du produit intérieur brut (PIB) mondial (58,7%). Les demandes déposées par des résidents ont représenté dans ces pays 57,4% du total, contre un cinquième seulement dans les pays à faible revenu.

Ralentissement mondial de l'accroissement du nombre de brevets délivrés

Après un pic de 19,5% en 2006, l'accroissement du nombre total de brevets délivrés est descendu à 0,6% en 2008. Ce nombre s'est établi à environ 777 600 en 2008, dont 425 000 brevets délivrés à des résidents et 352 600 à des non-résidents.

La baisse substantielle (-32,5%) du nombre des brevets délivrés par le KIPO est entrée pour une part considérable dans le ralentissement de l'accroissement du nombre de brevets délivrés dans le monde en 2008. De son côté, l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) a délivré en 2008 37,9% de brevets de plus qu'en 2007.

Pour la première fois, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) a délivré une plus grande proportion de brevets à des déposants non-résidents qu'à des résidents.

L'activité en matière de modèles d'utilité continue de se développer

Au niveau mondial, le nombre total de demandes de modèle d'utilité déposées (313 000) et celui des modèles d'utilité délivrés (238 000) ont augmenté de 15,3% et 12,2% respectivement en 2008. Dans la majorité des cas (environ 96%), les demandes de modèle d'utilité ont été déposées par des résidents et c'est à des résidents que les modèles correspondants ont été délivrés.

La forte progression enregistrée par l'activité mondiale dans ce domaine malgré les difficultés économiques peut s'expliquer par le fait que la Chine, moins touchée par la récession économique, a représenté la majorité des demandes de modèle d'utilité. Ainsi, les demandes reçues par le SIPO ont-elles augmenté de 24,4% en 2008 par rapport à 2007. En revanche, les demandes déposées en Allemagne, au Japon et en République de Corée ont diminué de 5,6%, de 8,4% et de 17,4%, respectivement.

Les données disponibles pour 2009 pour les trois principaux offices indiquent que les demandes de modèle d'utilité déposées en Chine et en Allemagne ont augmenté de 37,8% et de 1,4%, respectivement, tandis qu'elles baissaient de 2,1% en République de Corée.

Accroissement considérable des demandes de brevet PCT présentées dans des domaines techniques liés à l'énergie

Le nombre des demandes de brevet PCT déposées dans quatre domaines techniques liés à l'énergie – piles à combustible et énergies solaire, éolienne et géothermique – est passé de 584 en 2000 à 3424 en 2009. Les demandes liées à l'énergie solaire ont représenté environ 60% de cette augmentation totale.

Les ressortissants japonais ont déposé le plus grand nombre de demandes dans les domaines de l'énergie solaire et de la technologie des piles à combustible, tandis que les déposants des États-Unis d'Amérique représentaient la plus forte proportion mondiale des demandes de brevet PCT pour les technologies liées à l'énergie éolienne.

Les pays de l'Asie du Nord-Est affichent le plus grand nombre de demandes de brevet rapporté au PIB

La République de Corée, le Japon et la Chine se sont hissés aux trois premiers rangs des pays pour ce qui est du rapport entre le nombre de dépôts émanant de résidents et le PIB ainsi que le rapport entre ce même nombre et la recherche-développement. En 2008, les résidents de la République de Corée et du Japon ont déposé 103 et 82 demandes de brevet par milliard de dollars É.-U. de PIB, respectivement. La République de Corée a été le seul pays où plus de 100 demandes de brevet par milliard de dollars É.-U. de PIB ont été déposées. Les pays à revenu intermédiaire – tels que l'Azerbaïdjan, le Chili et la Turquie – ont un rapport entre le nombre de dépôts émanant de résidents et le PIB analogue à celui de la Grèce, de Singapour et de l'Espagne, qui sont des pays à revenu élevé.

Le nombre de vigueur dans le monde est estimé à 6,7 millions

En 2008, le nombre des brevets en vigueur a augmenté de 5,3% par rapport à 2007. Quelque 28% des 6,7 millions de brevets qui sont en vigueur dans le monde (estimation tirée des données fournies par 88 offices des brevets) ont été délivrés aux États-Unis d'Amérique. On relève depuis quelques années une progression importante du nombre des brevets en vigueur en Chine et en République de Corée, ce qui est le signe d'un recentrage de l'activité en matière de brevets autour des pays de l'Asie du Nord-Est.

En ce qui concerne la source des brevets en vigueur, les résidents du Japon (1,85 million) et des États-Unis d'Amérique (1,35 million) étaient titulaires de 48% des brevets en vigueur en 2008.

Fort volume de demandes de brevet en instance

En 2008, le nombre total des demandes potentiellement en instance dans le monde s'est établi à 5,94 millions, soit 0,2% de plus qu'en 2007. Ce total mondial est une estimation tirée des données relatives aux demandes en instance fournies par 71 offices des brevets, parmi lesquels les 20 principaux offices à l'exception de ceux de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Inde et de Singapour.

Le nombre total des demandes en instance en cours d'examen dans le monde est estimé à 3,45 millions. Cette estimation s'appuie sur des données fournies par 39 offices des brevets, parmi lesquels les 15 principaux offices à l'exception de ceux de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Inde, de l'Italie et de Singapour.

En 2008, le nombre des demandes en instance en cours d'examen à l'USPTO s'est établi à environ 1,25 million, soit 6% de plus qu'en 2007. En dépit d'une diminution de 2,3%, le nombre des demandes en instance en cours d'examen au JPO s'est élevé à environ 0,87 million en 2008. En outre, cette année-là, dans le cas de 1,5 million environ de demandes de brevet reçues par le JPO, la présentation par le déposant d'une demande d'examen était attendue.

Les offices des brevets du Chili, de la Fédération de Russie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la République de Corée ont relevé un fort accroissement du nombre de demandes en instance en cours d'examen entre 2007 et 2008.

En chiffres absolus, un grand nombre d'offices des brevets de moyenne taille à travers le monde affichent un nombre peu élevé de demandes en instance, mais dans certains d'entre eux, le nombre total de demandes en instance rapporté au nombre des demandes par an est élevé.

MARQUES

La récession économique mondiale fait reculer le nombre des demandes de marque ...

La croissance du nombre des demandes de marque dans le monde a commencé à ralentir en 2006. La récession économique mondiale a accéléré ce recul et, en 2008, le nombre total des demandes de marque dans le monde a diminué de 0,9%.

On estime à 3,30 millions le nombre des demandes de marque qui ont été déposées dans le monde en 2008, dont environ 2,33 millions l'ont été par des résidents et environ 0,97 million par des non-résidents.

... y compris les enregistrements selon le système de Madrid

Les enregistrements internationaux de marque selon le système de Madrid ont reculé de 12,3% en 2009, ce qui représentait la première diminution du nombre de demandes depuis 2002-2003. Dans la majorité des pays, le nombre de ces enregistrements internationaux a reculé à un rythme plus rapide que celui des demandes de marque déposées par des résidents auprès des offices nationaux de la propriété intellectuelle. La baisse de 12,3% en 2009 est principalement imputable à une diminution des demandes présentées par les résidents de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et de la France.

Dans leur majorité, les 20 principaux offices de la propriété intellectuelle enregistrent une diminution du nombre des demandes de marque

En 2008, 14 des 20 principaux offices de la propriété intellectuelle ont enregistré une diminution du nombre des demandes de marque. Les offices du Japon (-16,6%), de l'Espagne (-13,3%) et du Royaume-Uni (-11,8%) ont enregistré les plus importantes diminutions du nombre de demandes reçues en 2008 par rapport à 2007. D'un autre côté, les offices de nombreux pays à revenu intermédiaire – comme le Brésil, l'Inde et la Thaïlande – ont connu une progression du nombre des demandes au cours de la même période.

Dans les trois principaux offices de la propriété intellectuelle – ceux de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de la République de Corée –, la baisse globale des demandes a été imputable à la diminution du nombre des demandes émanant de résidents, car le nombre des demandes déposées par des non-résidents a en fait grossi entre 2007 et 2008.

Les données disponibles pour 2009 pour quelques offices de la propriété intellectuelle ne font pas apparaître de tendance très nette. Certains offices, tels que ceux de la Chine (+20,8%) et de la France (+8,1%) ont enregistré un net accroissement du nombre de demandes en 2009 par rapport à 2008. En revanche, ce nombre a reculé en Allemagne et au Japon de 7,7% et de 7,2%, respectivement. S'agissant des États-Unis d'Amérique, on ne dispose pas des données correspondant à l'année civile, mais les données de l'exercice budgétaire indiquent une baisse (-11,7%) du nombre de demandes entre octobre 2008 et septembre 2009.

La Chine entre pour environ 90% dans l'augmentation mondiale du nombre d'enregistrements de marque

Le nombre total des enregistrements de marque dans le monde a augmenté de 7% en 2008, soit un taux d'accroissement légèrement supérieur à celui de l'année précédente. En 2008, quelque 2,37 millions de marques ont été enregistrées dans le monde. Cette progression est pour l'essentiel imputable à une augmentation importante du nombre de marques enregistrées en Chine (+56,8%), laquelle s'explique en partie par le fait que 300 examinateurs adjoints des marques supplémentaires ont été recrutés pour réduire le nombre de demandes en instance.

En 2008, la majorité des 20 principaux offices de la propriété intellectuelle ont enregistré une augmentation des enregistrements de marque par rapport à 2007. Le nombre d'enregistrements effectués par les offices du Royaume-Uni et de la Fédération de Russie et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne a augmenté de 23,6%, de 21,7% et de 20,1%, respectivement, en 2008.

Le Chili se hisse au premier rang pour le nombre de demandes de marque rapporté au PIB

Le Chili est le seul pays où plus de 100 demandes d'enregistrement de marque par milliard de dollars É.-U. de PIB ont été déposées en 2008. La République de Corée (87), la Bulgarie (82) et la Chine (81) ont également affiché un rapport entre le nombre de dépôts émanant de résidents et le PIB élevé.

Le nombre de marques en vigueur dans le monde est estimé à 14,8 millions

Selon les données fournies par 59 offices de la propriété intellectuelle, il y avait 14,8 millions de marques en vigueur en 2008. Le Japon a représenté le nombre de marques en vigueur le plus important (1,7 million), en dépit d'une baisse par rapport à l'année précédente. Les États-Unis d'Amérique, avec 1,4 million de marques, et la France, avec 1,1 million de marques, ont été les deux seuls autres pays à avoir compté plus d'1 million de marques en vigueur. En 2008, la plupart des pays ont enregistré une augmentation du nombre des marques en vigueur par rapport à 2004.

La répartition des marques en vigueur est moins concentrée que dans le cas des brevets. En 2008, les trois principales destinations ont représenté 28,4% de toutes les marques en vigueur, tandis que cette part atteignait environ 56% pour les brevets.

DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

15 années consécutives de croissance des demandes de dessin ou modèle industriel

Pour la 15^e année consécutive, les demandes de dessin ou modèle industriel ont connu une croissance en glissement annuel. En 2008, le nombre total de demandes déposées dans le monde s'est établi à 656 000, en augmentation de 5,7% par rapport à 2007. Cette croissance mondiale est pour l'essentiel imputable à l'augmentation importante du nombre des demandes déposées en Chine (+17,0%).

Le nombre total de demandes de dessin ou modèle industriel s'est réparti entre 550 300 (84%) demandes émanant de résidents et 105 700 (16%) demandes émanant de non-résidents. En 2008, les demandes émanant de résidents ont augmenté de 7,8% par rapport à l'année précédente, tandis que les demandes déposées par des non-résidents chutaient de 4,2%.

Les demandes d'enregistrement international déposées dans le cadre du système de La Haye ont augmenté de 10,4% en 2009.

La majorité des 20 principaux offices de la propriété intellectuelle ont enregistré une augmentation du nombre des demandes en 2008

En 2008, la majorité des 20 principaux offices de la propriété intellectuelle ont enregistré une augmentation du nombre des demandes reçues par rapport à 2007. Toutefois, dans la plupart des cas, les taux de croissance ont été inférieurs aux taux de croissance annuelle des années 2004-2007. En 2008, les demandes de dessin ou modèle industriel déposées au Brésil, en France, en Allemagne et au Royaume-Uni ont reculé de 49,1%, 29,9%, 13,2% et 14,4%, respectivement, par rapport à 2007.

Les données disponibles pour 2009 pour neuf offices de la propriété intellectuelle indiquent un recul du nombre des demandes de dessin ou modèle industriel pour tous les offices, à l'exception de ceux de la Chine et de Hong Kong, Région administrative spéciale de Chine. Les offices des Philippines (-36,3%) et de la Malaisie (-13,9%), l'OHMI (-9,5%) et les offices du Mexique (-7,9%) et des États-Unis d'Amérique (-7,1%) ont enregistré en 2009 une baisse considérable du nombre de demandes reçues par rapport à 2008. En revanche, les demandes ont augmenté de 12,3% en Chine au cours de la même période.

La Chine assure la part la plus importante de l'activité dans le domaine des dessins et modèles industriels

L'office chinois de la propriété intellectuelle a reçu quelque 312 900 demandes de dessin ou modèle industriel, ce qui représente près de la moitié (48%) du total mondial; environ 95% de ces demandes ont été déposées par des résidents. L'office occupant le second rang pour le nombre de demandes – l'OHMI – n'a reçu que 12% du total mondial.

La France compte le plus grand nombre de dessins et modèles industriels en vigueur, mais devrait être dépassée par la Chine en 2009

En 2008, la France comptait le plus grand nombre de dessins et modèles en vigueur (environ 400 000). Toutefois, la Chine – avec un taux de croissance à deux chiffres – devrait la dépasser en 2009.

DESCRIPTION DES DONNÉES

SOURCES DES DONNÉES

Les données relatives à la propriété intellectuelle publiées dans le présent rapport sont reprises de la base de données statistiques de l'OMPI, qui s'appuie pour l'essentiel sur l'Enquête annuelle de l'OMPI sur les données relatives à la propriété intellectuelle (voir plus loin) et sur les données que l'Organisation établit en vue du traitement des demandes d'enregistrement international déposées dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Les données peuvent être téléchargées depuis le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante: www.wipo.int/ipstats/fr.

Les données relatives aux familles de brevets et aux technologies s'appuient sur la base de données statistiques de l'OMPI et la base de données PATSTAT de l'OEB. L'édition d'avril 2010 de cette dernière base de données a été utilisée aux fins de la présente publication.

Les données relatives au PIB sont extraites de la base de données sur les indicateurs du développement dans le monde, qui est gérée par la Banque mondiale. Les données relatives aux dépenses de recherche-développement ont été fournies par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Les données relatives aux procédures de contestation, de réexamen et d'annulation sont reprises des rapports annuels des offices des brevets.

ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES DONNÉES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'OMPI recueille des données relatives à la propriété intellectuelle auprès des offices de la propriété intellectuelle du monde entier dans le cadre de ses questionnaires annuels. Les données fournies à cette occasion par les offices nationaux et régionaux à titre volontaire sont saisies dans la base de données statistiques de l'OMPI. L'Organisation s'emploie en permanence à améliorer la qualité et l'accessibilité des statistiques de propriété intellectuelle et à recueillir des données auprès d'un aussi grand nombre d'offices et de pays que possible. Les questionnaires annuels relatifs à la propriété intellectuelle peuvent être consultés à l'adresse suivante: www.wipo.int/ipstats/fr/data_collection/questionnaire/.

PROCÉDURE D'ESTIMATION DU TOTAL MONDIAL

Le total mondial des demandes et celui des délivrances (ou des enregistrements) de brevet, de modèle d'utilité, de marque et de dessin ou modèle industriel sont des estimations de l'OMPI. Les données ne sont pas disponibles pour tous les pays et pour chaque année. Les données manquantes sont estimées à l'aide de méthodes telles que l'extrapolation linéaire, la moyenne des points de données adjacentes et l'utilisation des parts relatives des données concernant les dépôts par des résidents et des non-résidents de l'année précédente. La méthode d'estimation retenue dépend de l'année et du pays ou de l'office considérés.

Les données sont disponibles pour la majorité des offices de la propriété intellectuelle. Seule une petite partie du total mondial fait l'objet d'une estimation. Par exemple, le total mondial des demandes de brevet estimé pour 2008 a été tiré des données fournies par 110 offices. Les données sont disponibles pour 80 offices des brevets, qui représentent 97,4% du total mondial estimé. Les données relatives aux demandes sont estimées pour 30 offices. Les données concernant les offices ne faisant pas partie des 110 offices susvisés ne sont pas incluses dans l'estimation mondiale, car les offices en question ne communiquent pas de données à l'OMPI depuis plusieurs années. En ce qui concerne les données relatives aux demandes de marque, on dispose de statistiques pour 105 offices, qui représentent 90% du total mondial estimé. Les données relatives aux demandes de marque sont estimées pour 55 offices. Là encore, les offices qui ne communiquent pas de données à l'OMPI depuis plusieurs années ne sont pas pris en considération dans l'estimation mondiale.

COMPARABILITÉ INTERNATIONALE DES INDICATEURS

Tout est fait pour établir des statistiques de la propriété intellectuelle qui reposent sur les mêmes définitions et garantir la comparabilité internationale. L'OMPI recueille les données auprès des offices de la propriété intellectuelle en utilisant ses questionnaires annuels harmonisés. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que les lois et règlements nationaux régissant le dépôt des demandes de titres de propriété intellectuelle ou la délivrance de ces titres, ainsi que les méthodes de présentation statistique peuvent différer d'un pays à l'autre.

On notera qu'en raison de l'actualisation permanente des données et de la révision des statistiques rétrospectives, les données figurant dans le présent rapport peuvent différer des chiffres publiés antérieurement et des données disponibles sur les pages Web de l'OMPI.

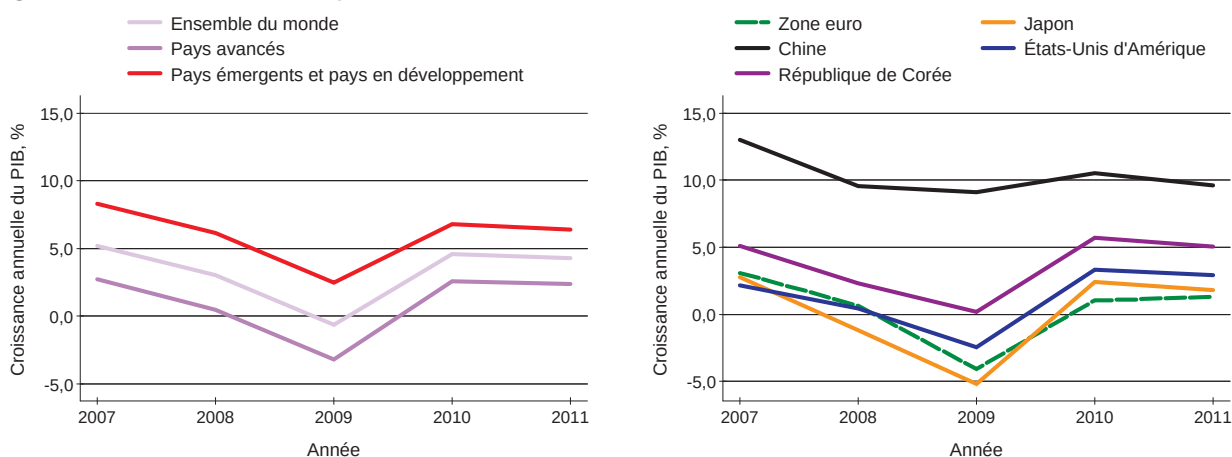
SUJET SPÉCIAL: L'INCIDENCE DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET DE LA REPRISE SUR L'INNOVATION

La récente crise économique fera date par son ampleur sans précédent, qu'il s'agisse de la contraction de la production mondiale globale ou de celle du commerce international. La reprise économique est là, mais la crise n'a pas manqué de perturber les dépôts de demandes de brevet, de marque et de dessin ou modèle industriel, et ses effets continueront probablement de se faire sentir en 2010 et 2011. D'un autre côté, cette crise n'a pas eu sur le système de propriété intellectuelle le même impact dans tous les pays, ce qui tient à l'hétérogénéité de ses conséquences économiques et à d'autres facteurs.

La crise économique et les signes de reprise

Le Fonds monétaire international (FMI) estime que la production économique mondiale a diminué de 0,6% en 2009 (voir figure 1).

Figure 1: Taux de croissance du produit intérieur brut (%)



Note: Les données pour 2010 et 2011 sont des projections du FMI, et les "pays émergents et pays en développement" sont un groupe défini par le FMI.

Source: OMPI, d'après des données obtenues auprès du FMI, juillet 2010.

On n'avait pas mesuré un tel recul de la production mondiale – c'est-à-dire une diminution de la croissance de la production mondiale par rapport à son record historique de 5,2% de 2007 – depuis les années 30. La récession provoquée par l'éclatement de la bulle Internet en 2001, par exemple, avait entraîné une chute de la croissance de la production mondiale, passée de 4,8% en 2000 à 2,3% en 2001. La baisse de 12% du commerce mondial en 2009 a également représenté la chute la plus brutale enregistrée en cinq décennies¹.

Cela étant, la crise n'a pas frappé tous les pays de la même manière: il convient de s'en souvenir en évaluant l'impact de la crise sur les dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle. Si l'on considère les plus importants utilisateurs du système de propriété intellectuelle, c'est-à-dire les "pays avancés", ils ont enregistré une baisse effective de production en 2009 (-3,2% en moyenne), qui a été la plus forte pour les pays européens (par exemple, environ -5% pour l'Allemagne et le Royaume-Uni) et le Japon (environ -5%). Aux États-Unis d'Amérique, le recul a été plus modéré (-2,4%). Parmi les grands "pays avancés", seules l'Australie (+1,3%) et la République de Corée (+0,2%) ont connu une croissance de l'activité économique.

En moyenne, les "pays émergents" ont été moins touchés. Leur production a augmenté en 2009, encore qu'à un rythme nettement plus lent que les années précédentes (2,5% en moyenne au lieu de 6,1% en 2008 et de 8,3% en 2007). Ce résultat a été principalement imputable au maintien de la croissance dans les pays en développement asiatiques (en particulier la Chine, l'Inde et l'Indonésie), mais aussi à la croissance des pays africains, croissances qui ont compensé les baisses de production enregistrées ailleurs.

La reprise de l'économie mondiale intervient plus tôt et semble plus vigoureuse qu'initialement prévue. Des politiques gouvernementales volontaristes – sous la forme d'un soutien au secteur financier et de politiques monétaires et budgétaires expansionnistes – ont contribué à éviter que l'économie ne s'engage dans une spirale à la baisse. La plupart des pays se sont fermement engagés dans la voie de la reprise. De fait, depuis le début de 2010, le FMI et l'Organisation

¹ Organisation mondiale du commerce (OMC), statistiques du commerce international, www.wto.org/french/news_f/pres10_f/pr598_f.htm

de coopération et de développement économiques (OCDE) revoient à la hausse leurs estimations de croissance². D'un autre côté, la durabilité et la solidité de la reprise demeurent incertaines et le chômage s'obstine à rester élevé dans la plupart des pays à revenu élevé.

En dépit de ces incertitudes, la sortie de la crise économique mondiale semble annoncer une croissance plus rapide dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, ce qui contribuera encore à rééquilibrer la production mondiale, en particulier autour des pays asiatiques. Le FMI prévoit une croissance de la production mondiale de 4,6% en 2010 et un taux analogue (+4,3%) en 2011 (voir figure 1), avec une croissance plus lente dans les "pays avancés" (+2,6% en 2010) que dans les "pays émergents et pays en développement" (+6,8% en 2010) et, surtout, en Chine (+10,5%), en Inde (+9,4%), au Brésil (7,1%) et dans les autres pays asiatiques à croissance rapide.

L'incidence de la crise sur l'innovation

L'innovation – qui s'entend essentiellement de la création de nouveaux produits et procédés et des innovations en matière de commercialisation et d'organisation – est difficile à mesurer du fait de sa complexité inhérente et du peu de données disponibles. En dépit de ces difficultés, il est bon de retracer l'évolution que la récente crise économique a imprimée aux activités de recherche-développement (R-D) et aux dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle.

Dans la mesure où les investissements en matière d'innovation – dans la R-D, par exemple – s'inscrivent par nature dans le long terme, les fluctuations à court terme du cycle économique ne devraient avoir qu'un impact limité sur ce type d'investissements. Toutefois, dans le contexte d'une récession économique, les investissements de R-D et le lancement de nouveaux produits ou procédés reculent en raison de la réduction des soldes de trésorerie, de la baisse de la demande de nouveaux produits ou procédés et de l'aggravation de l'incertitude économique, notamment de l'incertitude quant à la taille du marché futur. Par ailleurs, les entreprises mobilisent plus difficilement les sources extérieures de financement à l'appui de leurs investissements de R-D.

Une corrélation positive a toujours existé entre les mesures tendant à favoriser l'effort d'innovation, telles que les dépenses de R-D des entreprises et les demandes de brevet et de marque, et le PIB. En particulier, le taux d'accroissement de ces trois mesures s'est nettement ralenti dans les pays à revenu élevé pendant les récessions du début des années 90 et du début des années 2000³. Les dépenses de R-D ont également reculé de manière significative pendant et après la crise financière qu'a connue la République de Corée en 1998.

Depuis un quart de siècle, les dépenses intérieures brutes de R-D ("GERD" en anglais, qui désigne l'ensemble de la R-D publique et privée) ont évolué au rythme du cycle économique dans les pays membres de l'OCDE (OCDE, voir note 3), où s'effectue l'essentiel de la R-D mondiale. Dans les plus grands pays à revenu élevé, tels que les États-Unis d'Amérique et le Japon, il existe une corrélation positive entre la croissance des dépenses de R-D et celle du PIB, et les deux progressent généralement au même rythme. Dans d'autres pays à revenu élevé, tels que l'Espagne et la Pologne, les tendances des dépenses de R-D sont encore plus sensibles à l'évolution du PIB, ce qui entraîne, par exemple, un recul plus marqué de la R-D que de la production pendant les périodes de récession – ce recul pouvant être de deux ou trois fois supérieur.

Par ailleurs, dans les pays à revenu élevé, les dépenses de R-D semblent augmenter et diminuer en réaction aux fluctuations du PIB avec un certain décalage dans le temps, c'est-à-dire que les dépenses de R-D diminuent plus tard que le PIB lui-même et se redressent plus lentement. Ce décalage peut s'expliquer en partie par le fait que les projets de R-D sont des projets à long terme et que les entreprises optent pour le maintien des projets existants qui mettent en jeu des investissements potentiellement irrécupérables, tout en opérant des réductions dans les nouveaux projets, ce qui se traduit par une diminution plus tardive des dépenses de R-D.

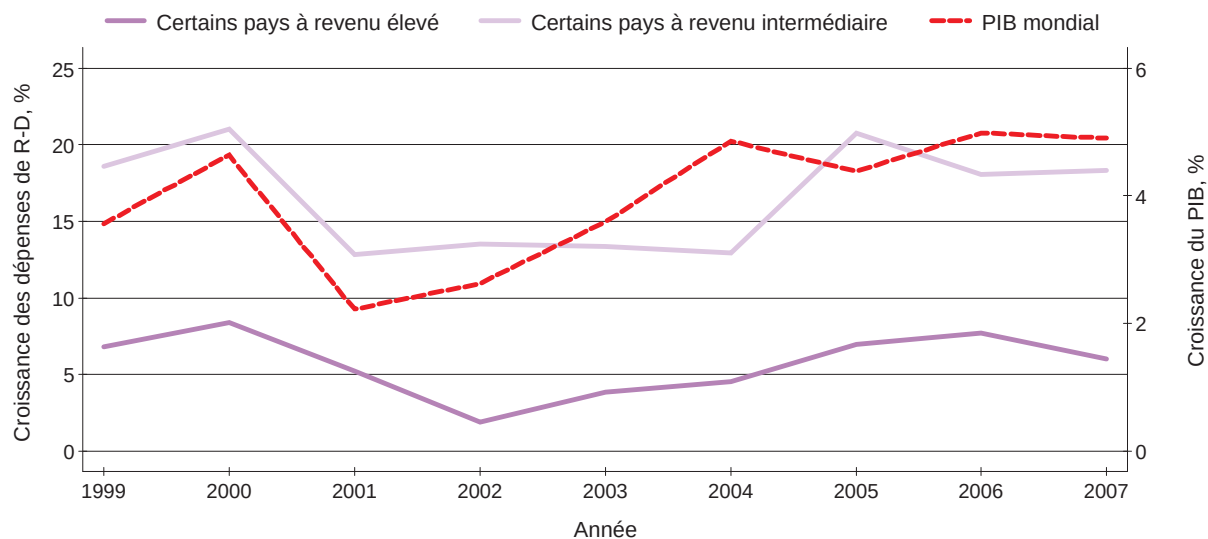
La figure 2 aide à comprendre l'évolution de la R-D dans quelques pays à revenu élevé et pays émergents à revenu intermédiaire au moment de l'éclatement de la bulle Internet survenue en 2001. La croissance des dépenses de R-D a reculé parallèlement à la baisse de la production économique, ramenée de 4,6% de croissance annuelle en 2000 à 2,2% en 2001, avant de passer à 2,6% en 2002 et de retrouver son niveau antérieur à la crise en 2004⁴.

² Rapport du FMI "Perspectives de l'économie mondiale" pour 2010 (révision de juillet) et "Perspectives économiques de l'OCDE" (juin 2010).

³ OMPI (2010), Revue annuelle du PCT 2009, Genève : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et OCDE (2009), Policy responses to the economic crisis : Investing in innovation for long term growth, Paris : Organisation de coopération et de développement économiques. *Science, technologie et industrie : tableau de bord de l'OCDE 2009*.

⁴ Les dépenses de R-D totales (GERD) en pourcentage du PIB pour les pays membres de l'OCDE ont diminué à partir de 2001, pour ne retrouver leurs maximums d'avant la crise qu'après 2005. (Source: Principaux indicateurs de la science et de la technologie de l'OCDE).

Figure 2: Taux de croissance des dépenses de R-D (%)

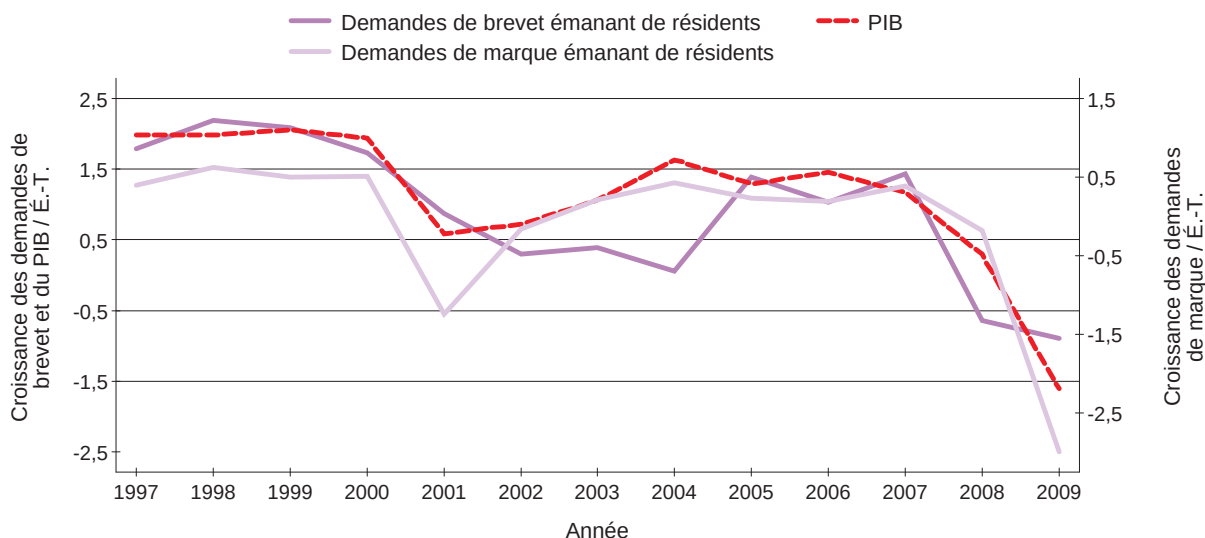


Note: Les données relatives aux dépenses intérieures brutes de R-D sont exprimées en dollars É.-U. à parité de pouvoir d'achat. Certains pays à revenu élevé (Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Japon, République de Corée et Royaume-Uni) et certains pays à revenu intermédiaire (Argentine, Brésil, Chine, Fédération de Russie et Inde). Pour le Brésil, les données pour 1998, 1999 et 2007 ne sont pas disponibles et sont des estimations.

Source: OMPI, d'après des données obtenues auprès de l'Institut de statistique de l'UNESCO et de la Banque mondiale, juin 2010.

On constate également une corrélation positive entre l'évolution du PIB et celle des demandes de brevet et de marque dans le cas du groupe des pays à revenu élevé responsables de la majorité des dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle (figure 3).

Figure 3: Taux de croissance du produit intérieur brut, des demandes de brevet et des demandes de marque (%)



Note: Les taux de croissance du PIB et des demandes de brevet et de marque sont divisés par leurs écarts-types respectifs. Le graphique a été établi à partir de données concernant l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni. Les corrélations peuvent être différentes pour les pays non pris en compte pour l'établissement du graphique.

Source: OMPI, d'après des données tirées de la base de données statistiques de l'OMPI et obtenues auprès de la Banque mondiale, juin 2010.

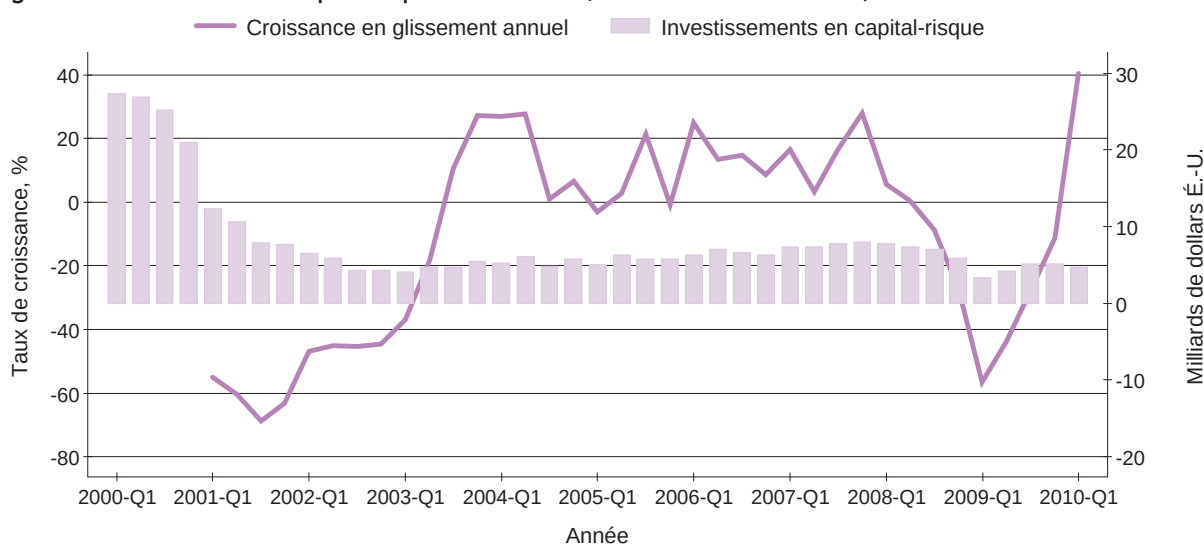
Fait intéressant, la récession économique de 2001 a entraîné une baisse plus sensible et plus rapide des demandes de marque, mais celle-ci a été suivie d'une reprise très rapide, tandis que la croissance du nombre des demandes de brevet a diminué moins brutalement, mais a mis plus de temps à remonter. Les importantes réductions de dépenses de R-D pendant la crise de 2001 et la forte contraction des sources de financement de l'innovation pourraient être à l'origine de la diminution prolongée du nombre des demandes de brevet.

Lorsqu'on évalue les effets de la récession économique actuelle, il faut être bien conscient du fait qu'il s'agit d'une crise financière majeure qui a eu des répercussions catastrophiques sur les recettes et sur l'accès au marché des capitaux. Ces

répercussions pourraient être plus brutales pour les nouvelles entreprises ou les petites entreprises que pour les grandes entreprises rentables disposant de flux nets de trésorerie importants. Cela étant, la gravité de la crise a également diminué la capacité des grandes entreprises de financer les activités en cours, en particulier dans les secteurs de l'automobile et du bâtiment, mais aussi dans les branches d'activité fortement tributaires des exportations. Le financement de l'innovation – capital-risque, introduction en bourse ou société investissant directement des fonds dans des jeunes entreprises extérieures – a toujours été plus limité pendant les récessions économiques. Les effets du resserrement du crédit sur les investissements en R-D tendent à être particulièrement pro-cycliques dans le cas des entreprises qui font face à des contraintes de crédit plus strictes, en particulier les petites et moyennes entreprises⁵.

Les données disponibles sur les investissements en capital-risque font état d'une baisse importante du niveau des fonds investis et du nombre des opérations correspondantes. Aux États-Unis d'Amérique – la source la plus importante de capital-risque –, le capital-risque a représenté 12,6 milliards de dollars en 2009 (en recul de 55% par rapport aux 28 milliards de dollars investis en 2008), soit le niveau d'investissement le plus faible enregistré depuis 1997. En Europe, les investissements en capital-risque ont chuté de 44% par rapport à 2008 pour se situer en 2009 à 3,8 milliards d'euros⁶. Il s'agit certes d'une baisse significative, mais elle n'est pas comparable à l'enchaînement de hausses et de baisses du capital-risque du début de la décennie, qui avait eu un impact beaucoup plus marqué. Le second semestre de 2009 a permis à l'investissement de capital-risque de se redresser aux États-Unis et en Europe, encore que sa croissance se soit de nouveau ralentie entre le dernier trimestre de 2009 et 2010. Au premier trimestre de 2010, les estimations moyennes du capital-risque mondial indiquent une augmentation de 13% par rapport à l'année précédente⁷. Les données disponibles pour l'Inde (+130%) et la Chine (+54%) font également état de taux de croissance élevés entre le quatrième trimestre de 2009 et le premier trimestre de 2010, même si les niveaux sont relativement faibles.

Figure 4: Investissements en capital-risque aux États-Unis, tous secteurs confondus (volume et taux de croissance annuelle)



Source: OMPI, d'après des données obtenues auprès de PricewaterhouseCoopers/National Venture Capital Association, juin 2010

En dépit de ce redressement, des données empiriques recueillies ces dernières années signalent un recentrage vers des investissements de maturité (à moindre risque) aux dépens de l'investissement en amont (ou initial)⁸. Par ailleurs, une plus grande importance est accordée aux stratégies de sortie précoce, qui sont compliquées par le fait que, ces derniers temps, les introductions en bourse – l'une des stratégies de sortie possibles – sont rares. Ce recentrage ne fait qu'ajouter à la pression qui s'exerce déjà sur les entrepreneurs.

Impact inégal mais largement négatif de la crise sur la R-D

L'impact de la crise économique sur les dépenses de R-D totales ne pourra être pleinement évalué qu'une fois que les données complètes sur la R-D privée et publique deviendront disponibles. Cela étant, les données actuellement disponibles permettent de procéder à un bilan initial de l'impact de la crise sur les dépenses de R-D.

⁵ Aghion, P., Askénazy, P., Berman, N., Cette G. et L. Eymard (2008), Credit constraints and the cyclicity of R&D investment: Evidence from France, Banque de France, Notes d'Études et de Recherches, n° 193, 2008.

⁶ Données obtenues auprès de l'European Private Equity & Venture Capital Association (EVCA).

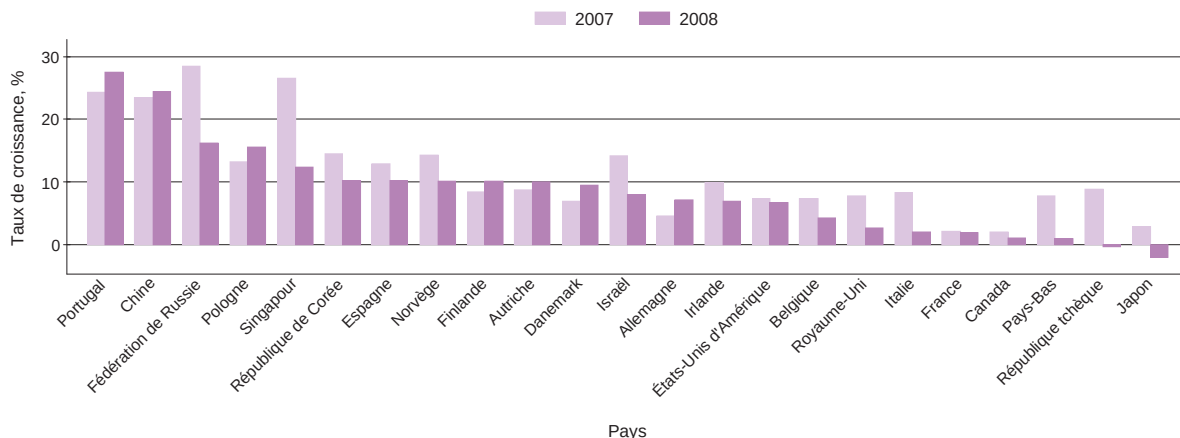
⁷ Dow Jones Venture Source, Q12010 Global Venture Financing Report, 29 avril 2010.

⁸ US National Venture Capital Association, NVCA Venture View Survey, 16 décembre 2009.

Les dépenses de R-D et la crise en 2008

Pour 2008, on dispose de données sur les dépenses intérieures brutes de R-D essentiellement pour un certain nombre de pays à revenu élevé et quelques pays à revenu intermédiaire (figure 5)⁹. Mis à part une baisse en chiffres absolus de ces dépenses pour la République tchèque, le Canada et la Fédération de Russie, les données préliminaires indiquent que la croissance des dépenses de R-D totales s'est maintenue dans la majorité des pays de 2007 à 2008. Toutefois, à l'exception de certains d'entre eux (comme la Chine, l'Autriche et l'Allemagne), la plupart des pays ont connu un ralentissement de la croissance des dépenses de R-D en glissement annuel. Ce ralentissement a été particulièrement prononcé pour Singapour, Israël, l'Espagne, l'Italie, la France et le Japon (selon l'ordre d'apparition de ces pays dans la figure 5).

Figure 5: Taux de croissance réel des dépenses de R-D (%)



Note: Les données relatives à la R-D se rapportent aux dépenses intérieures brutes de R-D.

Source: OMPI, d'après des données obtenues auprès de l'OCDE, juin 2010

Les chiffres correspondant aux dépenses de R-D des entreprises tels qu'ils figurent dans les chiffres officiels au niveau agrégé ou dans les documents déposés par les entreprises confirment cette tendance et indiquent qu'en moyenne, les dépenses de R-D ont dans la plupart des cas progressé en 2008, mais à un rythme plus lent qu'au cours des années précédentes. En 2008, les dépenses de R-D des entreprises de certains pays où ces dépenses sont les plus importantes¹⁰ ont connu un ralentissement de croissance, celle-ci passant d'un peu plus de 7% de 2005 à 2006 et de 2006 à 2007 à 4,9% en 2008.

Les dépenses de R-D et la crise en 2009

Les données établies à partir des documents déposés à la Commission des opérations de bourse (SEC) des États-Unis d'Amérique font état d'une légère baisse de croissance des dépenses de R-D en glissement annuel de 2007 à 2008, mais une diminution effective de ces dépenses est intervenue entre 2008 et 2009 (-1,7%) (figure 6)¹¹. Ces moyennes ne rendent pas compte du fait que certaines entreprises ont sensiblement augmenté leurs dépenses de R-D. Des données analogues concernant des entreprises qui notifient tous les trois mois leurs dépenses de R-D confirment le recul en chiffres absolus de ces dépenses au cours du premier semestre de 2009 et un retour à une croissance positive à partir du quatrième trimestre de 2009 (figure 6). Les recettes ayant chuté d'une manière plus brutale que les dépenses de R-D pendant la plus grande partie de l'année 2009, l'intensité de la R-D a progressé. Lorsque, par la suite, la reprise de la croissance des recettes a dépassé la croissance des dépenses de R-D, l'intensité de la R-D est retombée.

⁹ Sur les 215 pays ou territoires notifiant leur GERD à l'Institut de statistique de l'UNESCO, les chiffres ne sont disponibles que pour une soixantaine de pays pour 2007.

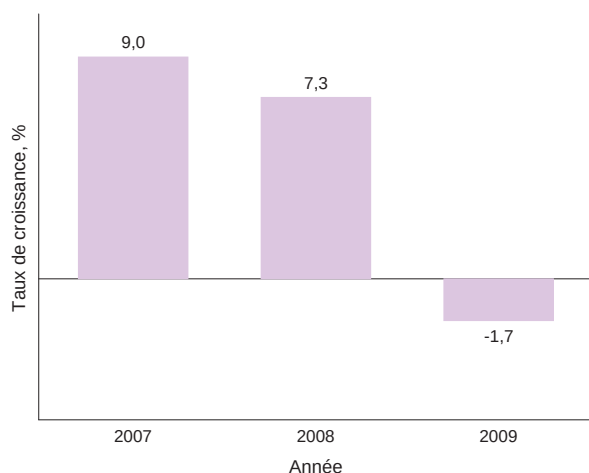
¹⁰ Tous les pays à revenu élevé membres de l'OCDE (31 pays) ainsi que l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Chine, la Fédération de Russie, Israël et Singapour. Les données pour l'Inde ne sont pas disponibles. (Source: Principaux indicateurs de la science et de la technologie de l'OCDE).

¹¹ Établi à partir des documents déposés à la SEC, l'échantillon se compose de plus de 2500 entreprises qui notifient chaque année leurs dépenses de R-D et d'environ 2000 entreprises qui le font tous les trois mois. Cela représente environ un tiers du nombre total des entreprises pour lesquelles l'on dispose de documents électroniques déposés à la SEC. Certaines des entreprises pour lesquelles on ne dispose pas de données peuvent ne pas entreprendre d'activités de R-D ou elles peuvent ne pas considérer leurs dépenses de R-D comme essentielles pour leur activité.

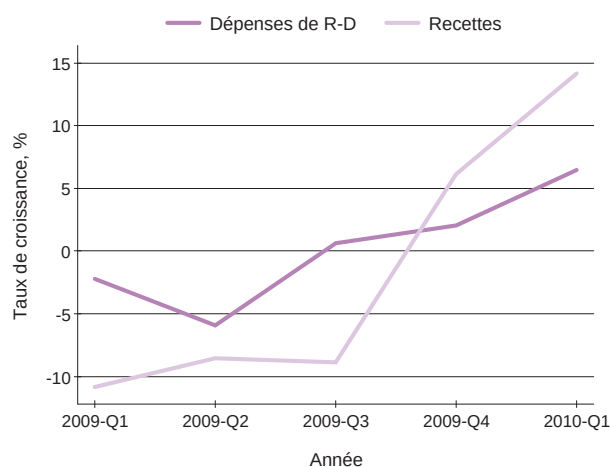
Figure 6: Dépenses de R-D d'après les documents déposés par les entreprises à la Commission des opérations de bourse des États-Unis d'Amérique

Taux de croissance annuel des dépenses de R-D (%)

Taux de croissance trimestriel des recettes et des dépenses de R-D (%)



Note: Le graphique a été établi à partir de données concernant 2450 entreprises, tous secteurs confondus.

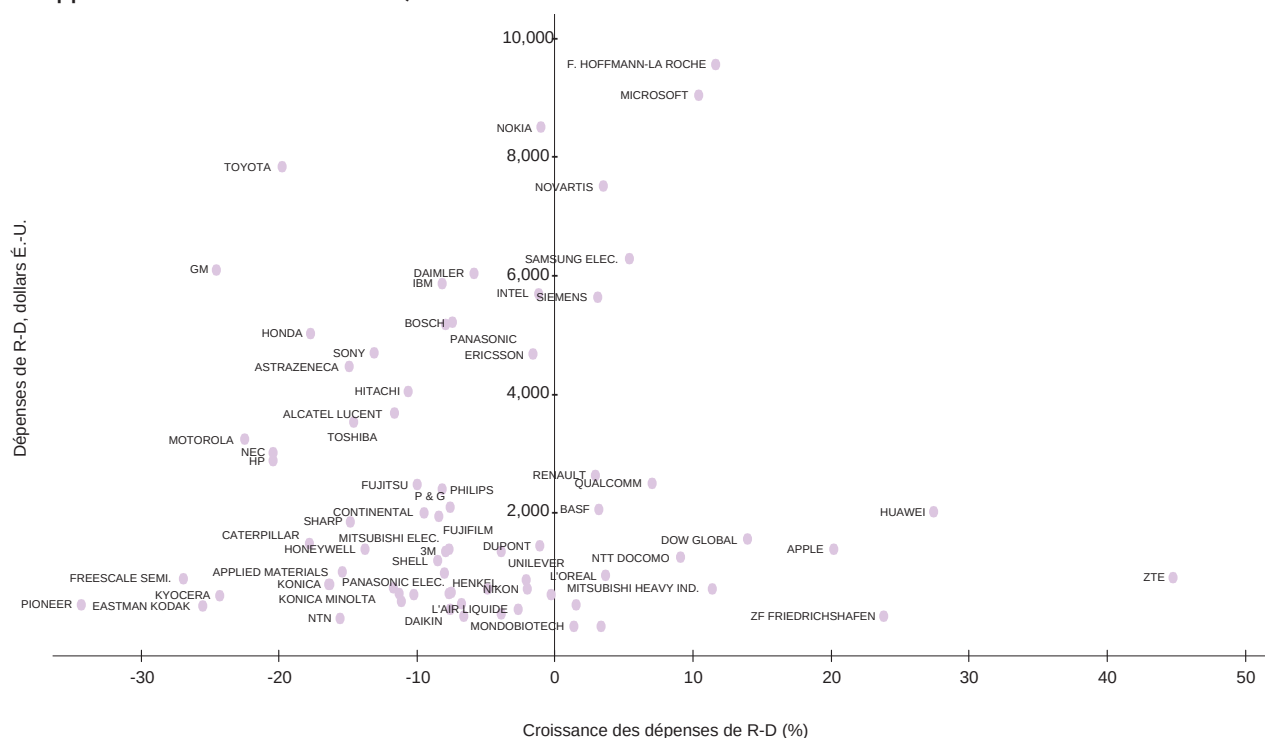


Note: Le graphique a été établi à partir de données concernant 2000 entreprises, tous secteurs confondus, et indique les taux de croissance en glissement annuel entre des trimestres identiques (p. ex., Q12010 (1er trimestre de 2010) par rapport à Q12009).

Source: OMPI, d'après des données figurant dans les documents déposés par les entreprises à la Commission des opérations de bourse des États-Unis d'Amérique ou dans leurs rapports annuels

Nombre des principaux déposants selon le PCT (par exemple Toyota, Nokia, Roche, Novartis, Microsoft et General Motors) sont également les entreprises dont les dépenses de R-D sont les plus importantes dans le monde. Une analyse systématique des données disponibles pour les 100 principales entreprises du point de vue des demandes déposées selon le PCT (voir A.5.2) indique qu'en moyenne, les dépenses annuelles de R-D ont diminué entre 2008 et 2009.

Figure 7: Dépenses de R-D des 100 principaux déposants de demandes selon le PCT (taux de croissance de 2008-2009 par rapport à 2010 et volume en 2009)



Note: Le graphique indique environ 80 des 100 principaux déposants selon le PCT. Les résultats financiers des entreprises sont publiés en fonction des exercices budgétaires, qui ne coïncident pas forcément. Légende: P&G (Procter and Gamble), HP (Hewlett-Packard), FREESCALE SEMI (Freescale Semiconductor), GM (General Motors).

Source: OMPI, d'après des données figurant dans les documents déposés par les entreprises à la Commission des opérations de bourse des États-Unis d'Amérique ou dans leurs rapports annuels

Les cinq entreprises de l'échantillon qui ont communiqué leurs données annuelles pour la période allant de septembre/octobre 2008 à septembre/octobre 2009 ont enregistré une baisse de leurs dépenses de R-D de 3,3%¹². En moyenne, les entreprises de l'échantillon (43) qui ont communiqué leurs données annuelles pour l'exercice 2009 complet ont fait état d'une baisse moins importante de ces dépenses (-1,7% en glissement annuel). Les autres entreprises (japonaises, essentiellement) qui ont récemment communiqué leurs chiffres annuels (correspondant à l'exercice allant de mars 2009 à mars 2010 ou de juin 2009 à juin 2010) ont enregistré une baisse importante de ces dépenses (-16%), qui peut s'expliquer par le fait que l'économie japonaise a été touchée de plein fouet par la crise.

Ces moyennes dissimulent les variations importantes d'une entreprise à l'autre que signale la figure 7 plus haut, certaines entreprises affichant une hausse substantielle et d'autres une légère baisse de leurs dépenses de R-D¹³. Parmi les 20 entreprises de l'échantillon dépensant le plus en R-D, seules quelques-unes ont signalé une croissance importante de ces dépenses – par ordre décroissant de la croissance de la R-D: Hoffmann-la-Roche (11,6%, produits pharmaceutiques), Microsoft (10,4%, logiciels), Samsung (5,4%, technologies de l'information), Novartis (3,5%, produits pharmaceutiques) et Siemens (3,1%, construction électrique). Les autres entreprises figurant dans ce groupe des 20 entreprises dépensant le plus en R-D ont toutes enregistré une baisse – parfois substantielle – de leurs dépenses de R-D.

Au total, la baisse des dépenses de R-D parmi toutes les entreprises de cet échantillon a été particulièrement marquée dans le cas des entreprises du secteur de l'automobile, ce qui tenait à des problèmes de liquidités, notamment pour General Motors (-24,5%), Toyota (-19,8%), Honda (-17,7%) et Daimler (-5,9%) et les principaux équipementiers, tels que Bosch (-7,4%) et Continental (-9,5%) – à l'exception de Renault (+2,9%) et de l'équipementier ZF Friedrichshafen (+23,8%). Les entreprises liées au bâtiment, telles que Caterpillar (-17,8%), ont également réduit leurs dépenses de R-D eu égard aux baisses de recettes enregistrées dans ce secteur, tout comme l'ont fait les fabricants de biens de consommation, tels que Procter & Gamble (-7,6%) et Unilever (-3,9%), mais non L'Oréal (+3,7%).

De plus, la majorité des entreprises du secteur des technologies de l'information ou secteurs connexes de cet échantillon ont sensiblement réduit leurs dépenses de R-D au cours des périodes considérées – par exemple, Pioneer (-34,3%), Freescale Semiconductor (-26,9%), Motorola (-22,5%), Hewlett-Packard (-20,4%), NEC (-20,4%), Sharp (-14,8%), Philips (-8,2%), Toshiba (-14,6%) et Sony (-13%). Toutefois, quelques entreprises relevant du secteur des TIC ont nettement augmenté les leurs; c'est le cas, en particulier d'entreprises chinoises, telles que ZTE (+44,8%) et Huawei (+27,4%), mais aussi d'entreprises telles que Apple (+20,2%), Microsoft et Samsung (voir plus haut), et NTT Docomo (+9,1%). Dans le secteur pharmaceutique, les entreprises ont signalé des budgets R-D en augmentation ou stables – c'est le cas de Hoffmann-la-Roche et de Novartis (voir plus haut) –, ce qui traduit un moindre impact de la récession économique sur l'industrie pharmaceutique et, éventuellement, l'existence de projets de R-D à plus long terme, d'où une meilleure capacité d'adaptation à des réductions spontanées.

Ces informations donnent une idée du comportement des grandes entreprises, mais l'impact sur les entreprises plus petites ou sur les entreprises des pays à revenu intermédiaire (à l'exception de quelques entreprises chinoises ou indiennes, par exemple) n'a pas encore été mis en évidence. Les conséquences de la crise sur l'entrepreneuriat et l'entrée d'entreprises sur le marché ne sont pas non plus connues.

Dans le cadre de leurs programmes de relance, la plupart des gouvernements des pays à revenu élevé et les gouvernements de certains pays à revenu intermédiaire à croissance rapide se sont engagés à éviter les réductions budgétaires en ce qui concerne la science et la R-D, voire à augmenter leurs dépenses dans ces domaines. Par les mesures qu'ils prennent à cette fin, les gouvernements définissent et appliquent des objectifs en matière de dépenses de R-D (consistant notamment en rallonges budgétaires au titre de la R-D, en mesures visant des domaines de recherches spécifiques et en investissements dans les infrastructures de R-D), encouragent l'investissement privé dans la R-D (notamment sous la forme de crédits d'impôt au titre de la R-D et de passation de marchés publics), interviennent en faveur des PME et mettent en oeuvre des politiques de promotion de l'emploi dans la R-D ainsi que de préservation et de perfectionnement des compétences (par exemple pour prévenir le chômage des jeunes chercheurs et la perte de compétences)¹⁴.

¹² Parmi les 100 principaux déposants selon le PCT, des données sont disponibles pour 80 entreprises, dont trois ont communiqué leurs données pour l'exercice budgétaire achevé en juin 2009, cinq pour l'exercice budgétaire achevé en septembre ou octobre 2009, 43 pour l'exercice budgétaire achevé en décembre 2009 et 29 pour l'exercice budgétaire achevé en mars ou avril 2010. Les moyennes de ce groupe du point de vue de la croissance des dépenses de R-D impliquent une conversion de ces dépenses en dollars É. U. et sont donc influencées par les fluctuations des taux de change.

¹³ Dans les cas où les entreprises communiquent des informations selon des périodicités différentes, il n'est pas recommandé de procéder à des comparaisons entre entreprises.

¹⁴ OCDE (2009), note 3.

Ces mesures ont eu dans les pays à revenu élevé des répercussions sur les allocations de crédits budgétaires à la R-D en 2008 et/ou en 2009, lesquelles ont continué d'augmenter, parfois de façon importante (en valeur constante et exprimées en parité de pouvoir d'achat (PPA)), dans des pays tels que l'Australie, l'Autriche, les États-Unis d'Amérique, le Portugal et la République tchèque. Cela étant, les dépenses publiques de R-D ne représentent en moyenne que 30% des dépenses totales dans les pays à revenu élevé.

Les gouvernements des pays à revenu intermédiaire, tels que la Chine et l'Inde, ont eux aussi continué de consacrer un montant et une proportion croissants des dépenses publiques à la R-D, qu'ils ont intégrée dans leurs programmes de relance budgétaire (OCDE, voir note 3). La baisse des dépenses privées de R-D enregistrée dans les pays à revenu élevé, conjuguant ses effets avec la croissance des dépenses privées et publiques de R-D dans les pays à revenu intermédiaire, devrait déboucher sur une accélération du recentrage géographique de l'activité de R-D autour des pays à revenu intermédiaire à croissance rapide. La Chine, par exemple, semble devoir dépasser bientôt le Japon pour ce qui est des dépenses intérieures brutes de R-D exprimées en PPA.

Il n'existe pas de relation linéaire entre les dépenses de R-D et l'activité en matière de dépôt de demandes de brevet ou l'innovation. La R-D ne débouche pas nécessairement sur de nouveaux produits ou procédés tels qu'ils ont été définis plus haut. Dans le cas de l'échantillon des 100 principaux déposants de demandes selon le PCT et de leurs dépenses de R-D, on constate une corrélation positive et significative entre les investissements de R-D et les dépôts de demandes selon le PCT parmi les principaux déposants de ces demandes; toutefois, les dépenses de R-D ne rendent compte que de moins de 10% des écarts au niveau des demandes de brevet. En d'autres termes, un certain nombre d'entreprises dont les dépenses de R-D sont relativement faibles n'en déposent pas moins un grand nombre de demandes de brevet. L'intensité des dépôts de demandes de brevet est influencée par un grand nombre de facteurs, parmi lesquels le niveau de dépenses de R-D (en particulier de R-D des entreprises), le nombre de chercheurs, leurs publications scientifiques, la conception du système de brevets, les incitations institutionnelles dans le domaine des brevets et, plus généralement, les politiques en matière d'éducation et de science et de technologie.

Des changements à court terme dans les dépenses de R-D semblent avoir un impact sur les demandes de brevet déposées la même année et – dans une moindre mesure – les demandes futures. La littérature économique a démontré la réalité du premier cas, mais est divisée quant à l'existence et à la longueur du décalage séparant la R-D et le dépôt des demandes de brevet¹⁵. Il s'ensuit qu'une baisse des dépenses de R-D coïncide avec une baisse des dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle au cours de la même année et est susceptible de le faire au cours des années suivantes. Une baisse de dépenses de R-D intervenant aujourd'hui ou à la suite de la récession économique pourrait impliquer une diminution du nombre de demandes de brevet déposées au cours des années suivantes. Le fait pour des entreprises de ne pas avoir lancé de nouveaux projets de R-D pendant la crise pourrait entraîner à l'avenir une diminution des résultats de la recherche pouvant être brevetés et une baisse des dépôts des demandes de titres de propriété intellectuelle bien après la reprise.

Il importe également de ne pas perdre de vue que la baisse ou la rationalisation des dépenses de R-D en temps de crise n'a pas nécessairement un effet préjudiciable sur les résultats de la recherche ou l'innovation si des gains d'efficacité sont réalisés et si les projets les moins prometteurs sont supprimés. La crise peut avoir amené les entreprises dont les activités sont essentiellement axées sur la recherche à réexaminer leurs projets de R-D et leurs brevets afin de ne conserver que ceux qui semblent les plus essentiels pour leur stratégie commerciale.

Enfin, en temps de crise et de compressions budgétaires, les entreprises peuvent étudier de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité et d'innover en dehors des activités de R-D proprement dites. Les crises économiques antérieures ont également coïncidé avec l'essor de nouvelles entreprises et de nouveaux modèles commerciaux. Les données relatives à la R-D ou à l'activité en matière de brevets peuvent ne pas bien rendre compte de ces tendances.

¹⁵ Une partie de la littérature économique affirme que la R-D a un effet immédiat (simultané) sur les brevets; selon un autre constat, il existe un effet décalé, et pour les auteurs de certaines études empiriques, les deux effets coexistent. Voir Pakes, A. et Z. Griliches (1984), *Patents and R&D at the firm level: A First Look*, Chicago: University of Chicago Press; Stoneman, P. (1983), *Patents and R&D: Searching for a lag structure*, Proceedings of the Conference on Quantitative Studies of R&D in Industry, Paris et Hall, B.H., Z. Griliches, et J. A. Hausman (1986), *Patent and R&D: Is there a lag?*, *International Economic Review*, 27 (2), juin 1986 et Gurmu S. et F. Perez Sebastian (2008), *Patents, R&D and Lag Effects: Evidence from Flexible Methods for Count Panel Data on Manufacturing Firms*, *Empirical Economics*, Volume 35, Number 3, 507-526.

L'impact de la récession économique sur les demandes de brevet en 2008 et 2009

La plupart des pays ont enregistré un ralentissement de la croissance du nombre des demandes de brevet déposées en 2008 et une diminution effective de ce nombre en 2009. Ces tendances valent tant pour les demandes de brevet déposées aux niveaux national et régional que pour celles qui sont déposées selon le PCT. Toutefois, comme dans le cas des ajustements des dépenses de R-D, la crise a eu sur les dépôts de demandes de brevet des effets inégaux selon les pays.

En temps de récession économique, le recul de la confiance des entreprises et la contraction de leurs liquidités peuvent les amener à déposer moins de demandes de brevet. Elles peuvent choisir de déposer et de renouveler des demandes de brevet axées sur les domaines technologiques de base. Des données empiriques concernant la récession en cours donnent à penser que les compressions budgétaires à l'échelle des entreprises, dont les départements de la propriété intellectuelle se sont également ressentis, ont inspiré la rationalisation des portefeuilles de propriété intellectuelle existants. Toutefois, on ne constate pas d'incidence systématique dans tous les secteurs et toutes les entreprises. Comme dans le cas des dépenses de R-D, certaines entreprises ont continué de développer leur activité de demandes de brevet.

On pourrait s'attendre à ce que les dépôts de demandes de brevet par des petites entreprises soient particulièrement touchés par la récession économique. D'un côté, le resserrement de l'accès au capital pourrait impliquer une réduction de la capacité des petites entreprises de financer des demandes de brevet, notamment des demandes déposées dans plusieurs pays. D'un autre côté, il existe des raisons pour lesquelles ces entreprises s'adaptent relativement bien en période de récession du point de vue des demandes de brevet. Les brevets peuvent être essentiels pour une petite entreprise s'agissant de mobiliser du capital-risque ou d'autres capitaux, ainsi que de garantir sa position et sa croissance par rapport aux grandes entreprises. On ne dispose pas de données systématiques qui permettraient d'analyser les performances relatives des petites et des grandes entreprises. Les rares données existantes pour la France, par exemple, indiquent que les importantes baisses globales sont causées par une baisse des demandes d'un petit nombre de grandes entreprises plutôt que de celles des petites entreprises. Il faudrait étudier plus avant cette disparité d'impacts en fonction de la taille des entreprises.

Ralentissement des demandes de brevet depuis le milieu des années 2000 et baisse (probable) en 2009 du fait de la crise économique

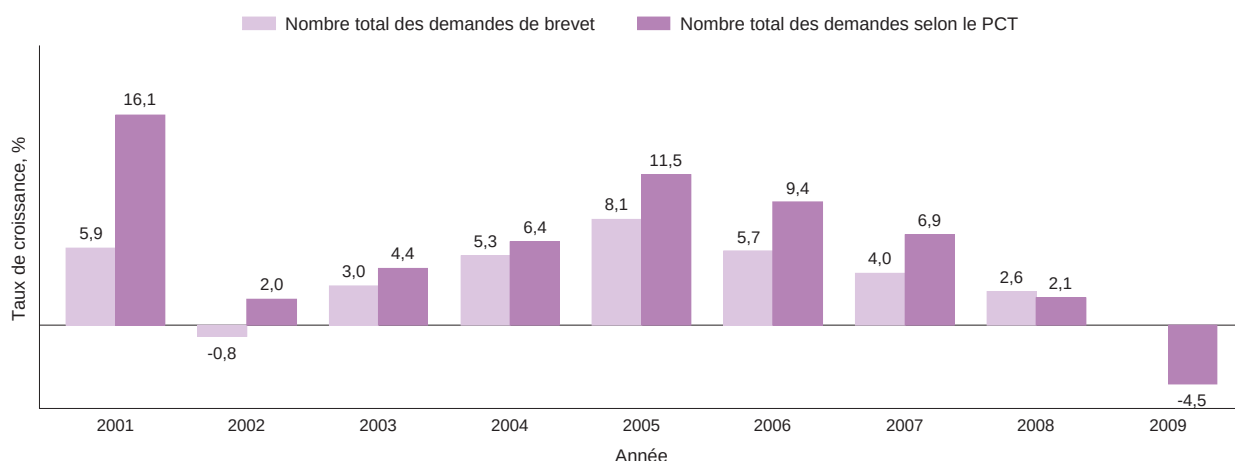
Il ressort tant des données nationales que des données relatives au PCT que la croissance du nombre des demandes de brevet a commencé à ralentir avant le début de la récession économique (voir figure 8).

Ce ralentissement a commencé en 2005 après la forte augmentation de l'activité en matière de brevets de la décennie précédente qui n'avait été interrompue que par l'éclosion de la bulle Internet. Cette dernière avait entraîné une diminution effective des demandes de brevet déposées aux niveaux national et régional en 2002 et un fort recul de la croissance du nombre de demandes déposées selon le PCT.

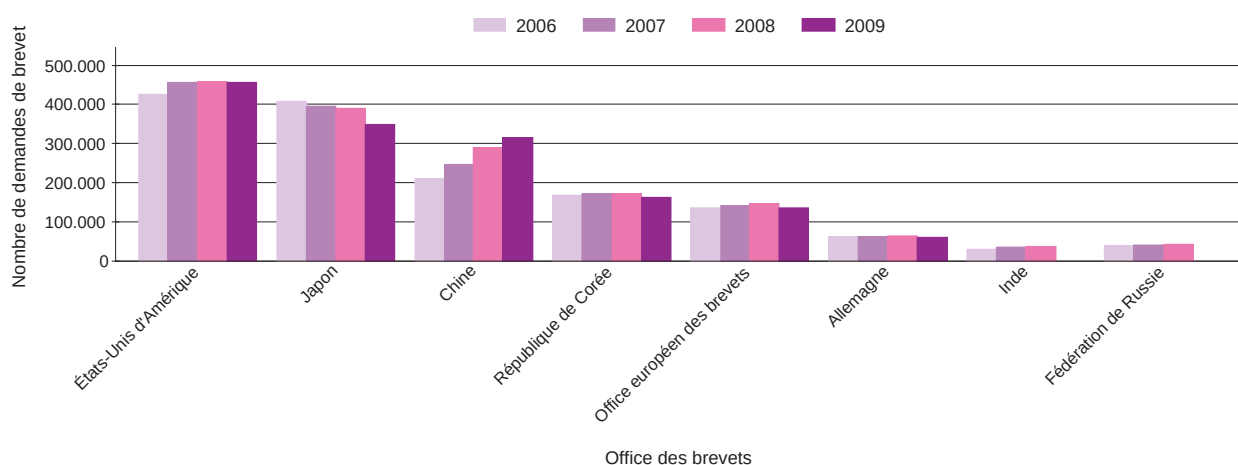
On constate un tel ralentissement en chiffres agrégés pour les demandes déposées au niveau national et selon le PCT (figure 8), mais aussi pays par pays pour certains des offices les plus importants, encore qu'il ne soit pas uniforme d'un pays à l'autre (tableau 1 et figure 9). Certains pays, comme le Japon, enregistrent en fait une baisse constante des demandes nationales de brevet depuis 2005 (figure 9).

Aux États-Unis d'Amérique, le ralentissement des demandes s'est fait sentir après 2006, le taux de croissance passant de 9% en 2006 à 7,1% en 2007 avant que le pays n'enregistre une croissance nulle entre 2007 et 2008 et entre 2008 et 2009 (tableau 1).

De même, la République de Corée a connu après 2005 une baisse rapide du taux de croissance (ramené de 14,8% en 2005 à 3,3% en 2006). Même dans les cas de la Chine et de l'Inde, les taux de croissance en glissement annuel ont pour l'essentiel baissé à partir de 2005, tout en demeurant à des niveaux relativement élevés (tableau 1). L'Office européen des brevets (OEB) et l'Office allemand des brevets font figure d'exceptions: ils ont enregistré des taux de croissance stables après 2004, avant la baisse de 2009.

Figure 8: Taux de croissance des demandes de brevet (%)

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure 9: Demandes de brevet par office des brevets: certains offices

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Toutefois, l'année 2008 a vu le ralentissement le plus net des demandes nationales et régionales de brevet depuis l'éclatement de la bulle Internet (2,6% contre 4% l'année précédente). Ce ralentissement a été imputable pour l'essentiel à une croissance nulle aux États-Unis et à une baisse du nombre des demandes déposées au Japon et en République de Corée. C'est la croissance importante du nombre des demandes déposées en Chine (18,2%) qui a empêché une croissance nulle du total mondial des demandes en 2008.

Le ralentissement de 2008 a été suivi en 2009 d'une baisse effective des demandes de brevet dans la majorité des principaux offices des brevets (par ordre d'importance de la baisse, il s'agit de l'office du Japon, de l'OEB et des offices de la République de Corée, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de la France), sauf celui des États-Unis d'Amérique, qui a enregistré une croissance nulle, et celui de la Chine, qui a enregistré une croissance importante de 8,5% (quoique inférieure à celle des années précédentes). Globalement, le nombre de demandes de brevet déposées dans les huit principaux offices des brevets en 2009 a diminué de 2,7% par rapport à l'année précédente. Étant donné que ces huit offices représentent 80% des demandes mondiales de brevet, une baisse mondiale effective de ces demandes en 2009 semble probable: ce serait la première baisse des demandes depuis 2002.

Tableau 1: Taux de croissance des demandes de brevet par office des brevets (%): certains offices

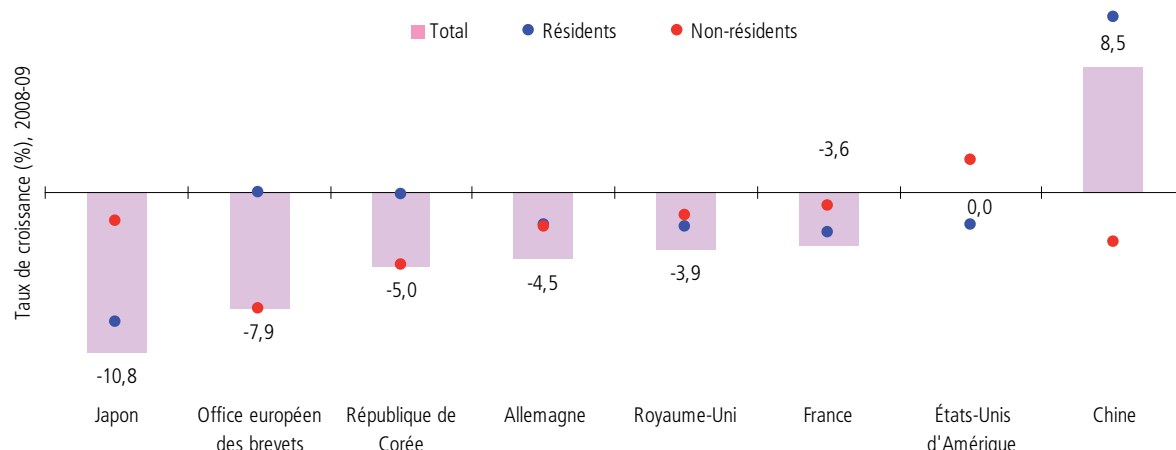
Office des brevets	Groupe A: total					Groupe B: résidents					Groupe C: non-résidents				
	2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009
Allemagne	1,7	0,6	0,7	2,3	-4,5	-0,2	-0,7	-0,3	2,9	-2,8	9,9	6,1	4,5	0,3	-11,0
Chine	32,9	21,4	16,5	18,2	8,5	42,1	30,8	25,1	27,1	17,7	23,6	10,4	4,4	3,4	-10,3
États-Unis d'Amérique	9,5	9,0	7,1	0,0	0,0	9,7	6,7	8,8	-4,0	-4,4	9,2	11,7	5,2	4,6	4,4
France	-0,1	-0,2	-0,8	-2,4	-3,6	0,7	1,4	1,3	0,1	-3,0	-3,7	-7,7	-12,2	-17,8	-7,8
Japon	0,9	-4,3	-3,0	-1,3	-10,8	-0,1	-5,7	-3,9	-1,0	-10,5	8,1	4,2	1,9	-3,0	-12,8
Office européen des brevets	4,1	5,1	4,1	3,8	-7,9						4,1	5,1	4,1	3,8	-7,9
République de Corée	14,8	3,3	3,8	-1,1	-5,0	16,1	2,7	2,6	-1,2	-0,2	11,1	5,1	7,5	-0,6	-19,0
Royaume-Uni	-6,6	-8,0	-2,9	-6,5	-3,9	-7,0	-2,0	-0,6	-4,9	-3,3	-5,8	-18,7	-7,7	-10,1	-5,5

Note: Les demandes de brevet déposées à l'OEB sont considérées comme des demandes émanant de non-résidents.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Pour mieux comprendre les baisses des demandes nationales de brevet, il est bon d'examiner les contributions relatives des demandes émanant de résidents et celles émanant de non-résidents (figure 10).

Figure 10: Origine de l'évolution du nombre total de demandes de brevet par office (%), 2008-2009



Note: Les demandes de brevet déposées à l'OEB sont considérées comme des demandes émanant de non-résidents. Les taux de croissance dans le graphique sont pondérés par la croissance totale du nombre de demandes de brevet; ils ne doivent donc pas être comparés aux taux de croissance du tableau 1.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Peut-être en liaison avec les réductions opérées au niveau international, les demandes émanant de non-résidents ont, dans la plupart des offices des brevets, diminué plus brutalement que les demandes émanant de résidents. Le recul des demandes émanant de non-résidents par rapport à celles qui émanaient de résidents a été particulièrement marqué à l'OEB et à l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), où la diminution globale des demandes a été pour l'essentiel imputable à la diminution des demandes émanant de non-résidents. L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) fait là encore figure d'exception, car les demandes émanant de non-résidents y ont en fait augmenté de 4,4%, contrebalançant une baisse égale en pourcentage des demandes émanant de résidents. De même, au Japon et en France, les demandes émanant de résidents ont reculé davantage que les demandes émanant de non-résidents.

Fait intéressant, en France, la plus grande partie de la baisse a été due à la réduction du nombre des demandes de brevet émanant de certains déposants importants, en particulier dans le secteur de l'automobile qui, comme indiqué plus haut, a été lourdement touché par la crise. Les PME non seulement n'ont pas réduit leurs dépôts de demandes de brevet, mais en ont augmenté le nombre de 3,7% en dépit de la récession¹⁶.

Les demandes selon le PCT sont en recul

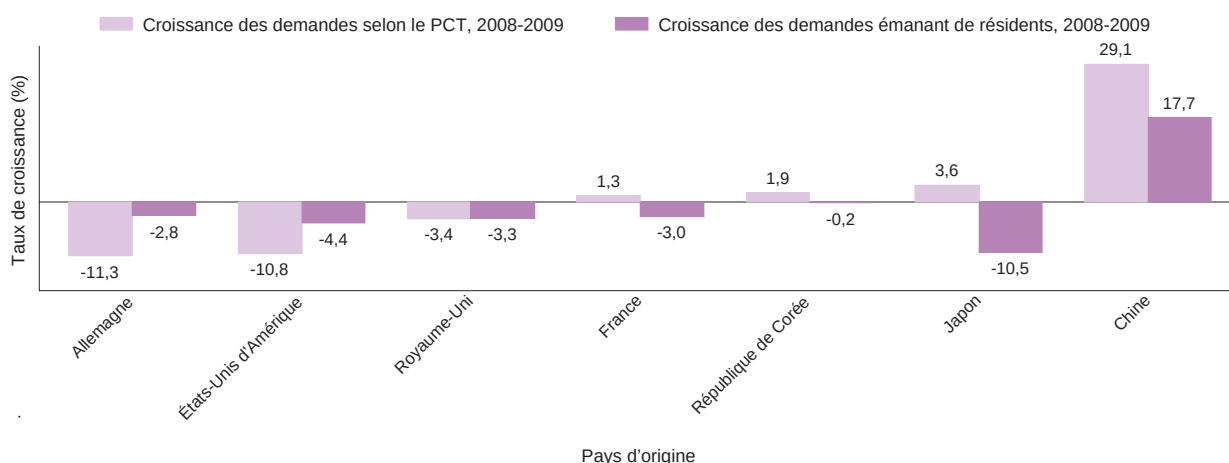
Les demandes selon le PCT ont progressé de 2,1% en 2008, soit 4,8 points de moins qu'en 2007. En 2009, le total mondial de ces demandes a reculé de 4,5%: c'était la première fois que ce total diminuait en glissement annuel depuis l'entrée en vigueur du PCT en 1978.

¹⁶ Observatoire de la Propriété Intellectuelle (2010), Mémo Objet: Évolution de la propriété industrielle en 2009 et durant le 1^{er} trimestre 2010, mai 2010.

La réponse à la question de savoir si la récession économique a affecté les demandes selon le PCT d'une façon plus ou moins marquée que les demandes nationales ou régionales dépend de plusieurs facteurs. En premier lieu, comme indiqué plus haut, la crise a provoqué une nette contraction du commerce international. Les entreprises ont pu axer leurs stratégies en matière de protection par brevet sur les marchés intérieurs et, de ce fait, avoir moins recours au système du PCT pour rechercher la protection dans les pays étrangers. En deuxième lieu, les entreprises peuvent avoir déposé des demandes de brevet concernant uniquement leurs inventions les plus utiles. Étant donné que la protection de ces inventions par brevet est plus vraisemblablement recherchée dans plusieurs pays, les demandes selon le PCT ont pu être moins touchées que les demandes nationales ou régionales. Enfin, lorsqu'ils déposent une demande selon le PCT, les déposants ont plus de temps pour décider du nombre de pays dans lesquels rechercher la protection par brevet, ce qui leur permet de reporter à une date ultérieure le paiement des coûts de dépôt. Cette souplesse et ce report de paiement peuvent être particulièrement appréciables en période de manque de liquidités et de forte incertitude économique. L'importance relative de ces facteurs est susceptible de différer selon les entreprises, les secteurs et les pays.

En fait, la baisse de 4,5% des demandes selon le PCT en 2009 recouvre des situations fort hétérogènes. Dans une large mesure, la diminution en glissement annuel doit être rapprochée d'une baisse de 10,8% des demandes selon le PCT en provenance des États-Unis – qui, avec quelque 30% du nombre total des demandes, sont le plus gros utilisateur du système du PCT. La chute brutale des demandes en provenance des États-Unis représente près de 80% de la baisse mondiale. Cette baisse est plus brutale que la diminution en glissement annuel des demandes de brevet déposées par des résidents des États-Unis d'Amérique auprès de l'USPTO, qui n'a enregistré qu'une baisse de 4,4% en 2009 (voir figure 11).

Figure 11: Taux de croissance des demandes de brevet par pays d'origine (%): certains pays d'origine



Note: Les demandes de brevet déposées à l'OEB sont considérées comme des demandes émanant de non-résidents et, de ce fait, ne sont pas incluses dans les demandes nationales émanant de résidents.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Les demandes selon le PCT en provenance de l'Allemagne, le troisième plus gros utilisateur du système du PCT, ont enregistré une baisse d'une importance comparable à celle des États-Unis d'Amérique (-11,3% en 2009) et, comme dans ce dernier cas, la baisse des demandes selon le PCT a été plus brutale que celle des demandes nationales émanant de résidents. Les baisses des deux types de demandes en provenance du Royaume-Uni ont été du même ordre de grandeur. Au Japon, qui est le deuxième plus gros utilisateur du système du PCT, le nombre des demandes selon le PCT a augmenté de 3,6% en 2009, tandis que celui des demandes émanant de résidents déposées à l'Office des brevets du Japon (JPO) a chuté de 10,5%. De même, la France a enregistré une augmentation des demandes selon le PCT et une baisse des demandes émanant de résidents, encore que, dans les deux cas, l'évolution ait été moins marquée qu'au Japon.

La République de Corée a enregistré une croissance continue du nombre des demandes selon le PCT. Cette croissance a coïncidé avec une situation stationnaire en ce qui concerne les demandes de brevet émanant de résidents déposées au KIPO. Toutefois, le taux de croissance des demandes selon le PCT a été ramené de plus de 10% par an en 2008 et les deux années précédentes à 1,9% en 2010, ce qui tient à une situation économique déprimée.

En Chine, les demandes selon le PCT ont progressé de 29,1% en 2009, dépassant le taux de croissance de 17,7% des demandes déposées par des résidents à l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine

(SIPO). En fait, la croissance du nombre des demandes selon le PCT en provenance de Chine s'est accélérée en 2009 par rapport à 2008, sans paraître affectée par la crise économique mondiale. Cette croissance a été particulièrement vigoureuse dans les domaines des techniques de communication de base et des techniques audiovisuelles. La majorité des pays à revenu intermédiaire et à faible revenu qui utilisent le système du PCT ont enregistré une progression en 2009 par rapport à l'année précédente, mais avec des taux de croissance inférieurs.

Les données pour 2009 n'étant pas disponibles, il serait prématuré de procéder à une analyse comparative analogue de l'impact de la crise sur les demandes nationales de brevet dans les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu.

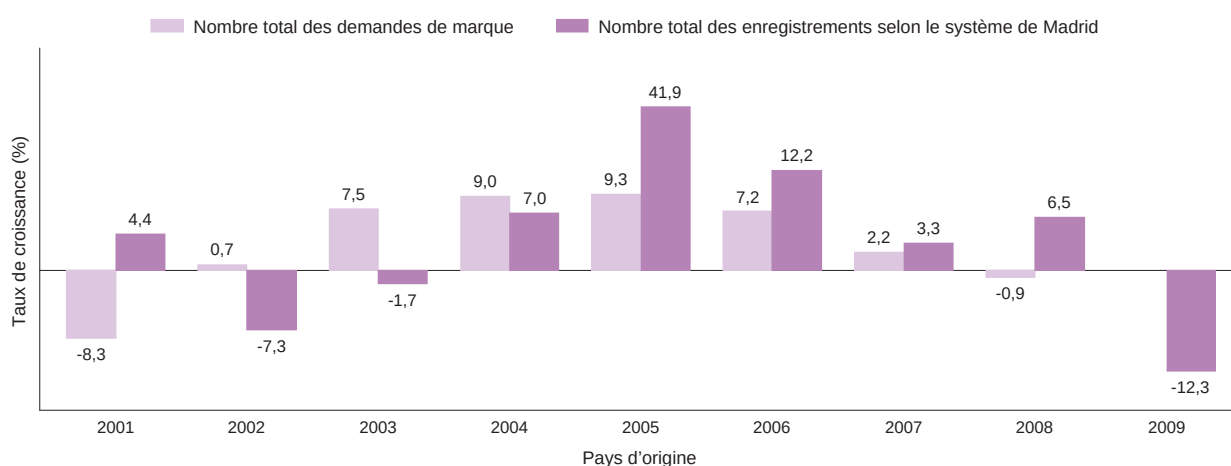
Par ailleurs, la récession économique a eu des incidences négatives sur les demandes de dessin ou modèle industriel. Toutefois, les enregistrements internationaux dans le cadre du système de La Haye n'ont pas accusé de baisse en chiffres absolus entre 2008 et 2009, mais seulement un ralentissement (de 33% en 2008 à 10% en 2009). Cela étant, les données disponibles concernant les demandes nationales et régionales font état d'un recul considérable des demandes dans la plupart des principaux offices de la propriété intellectuelle en 2009. Là encore, une décomposition des taux de croissance entre les dépôts de demandes selon que celles-ci émanent de résidents ou de non-résidents confirme que, dans la plupart des offices, les demandes émanant de non-résidents ont subi plus fortement les effets de la crise. En Chine, le nombre de demandes émanant de résidents a continué de progresser à un rythme rapide, tandis que les demandes émanant de non-résidents déclinaient.

Ralentissement des demandes de marque, en prélude (vraisemblablement) à une diminution

Comme dans le cas des demandes de brevet, la croissance du nombre des demandes de marque a commencé à ralentir avant le début de la crise économique, à savoir dès 2005 ou plus tard selon les pays considérés (voir figure 12). Dans un contexte économique déprimé, une baisse effective de 0,9% du nombre total des demandes a eu lieu en 2008 et une nouvelle baisse est attendue en 2009.

Comme indiqué plus haut, les marques sont généralement plus vulnérables aux récessions économiques et profitent mieux des reprises ultérieures. En période de forte incertitude économique, les entreprises semblent faire preuve d'une plus grande prudence en ce qui concerne le lancement de nouveaux produits sur le marché. Elles peuvent également renoncer à de nouveaux programmes de commercialisation concernant les produits déjà lancés.

Figure 12: Taux de croissance des demandes de marque déposées (%)



Note: La forte croissance des enregistrements selon le système de Madrid en 2005 peut s'expliquer par l'adhésion de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne au système de Madrid.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Les données disponibles concernant les demandes nationales et régionales de marque confirment que la majorité, mais non la totalité, des principaux offices de la propriété intellectuelle ont constaté un recul considérable des demandes en 2008 et, lorsque les données sont disponibles, en 2009 (tableau 2).

Tableau 2: Taux de croissance des demandes de marque déposées, par office de la propriété intellectuelle (%): certains offices

Office de la propriété intellectuelle	Groupe A: total					Groupe B: résidents					Groupe C: non-résidents				
	2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009
Allemagne	7,9	0,5	3,6	-3,0	-7,7	7,4	2,4	5,8	-3,7	-6,2	10,9	-9,4	-9,5	2,1	-16,9
Chine	13,3	12,6	-8,2	-1,8	20,8	12,5	12,8	-9,6	-2,4	25,6	21,3	10,5	5,1	2,8	-15,0
États-Unis d'Amérique	6,5	4,9	9,6	-3,3	..	5,0	4,0	9,9	-4,0	..	15,3	10,0	7,8	0,3	..
France	2,6	2,1	3,7	-1,0	8,1	2,2	4,4	5,9	-0,5	10,5	4,7	-10,0	-10,0	-5,2	-9,9
Japon	5,6	-0,1	5,4	-16,6	-7,2	3,4	-2,0	5,7	-19,0	-5,4	18,6	9,4	4,1	-5,2	-14,4
OHMI	10,7	20,6	13,7	-1,6	0,6	10,3	23,4	15,5	-4,2	6,1	11,6	14,8	9,6	4,7	-11,3
République de Corée	8,6	6,2	8,1	-2,7	-2,4	8,2	6,1	6,3	-4,2	0,6	10,5	6,6	15,6	2,9	-13,1
Royaume-Uni	4,0	5,7	3,5	-11,8	..	7,6	10,7	8,3	-12,1	..	-2,1	-3,7	-6,9	-11,1	..

Note: S'agissant des offices parties au système de Madrid, les pourcentages concernant les demandes émanant de non-résidents sont calculés en additionnant les demandes directes et les désignations reçues dans le cadre du système de Madrid.

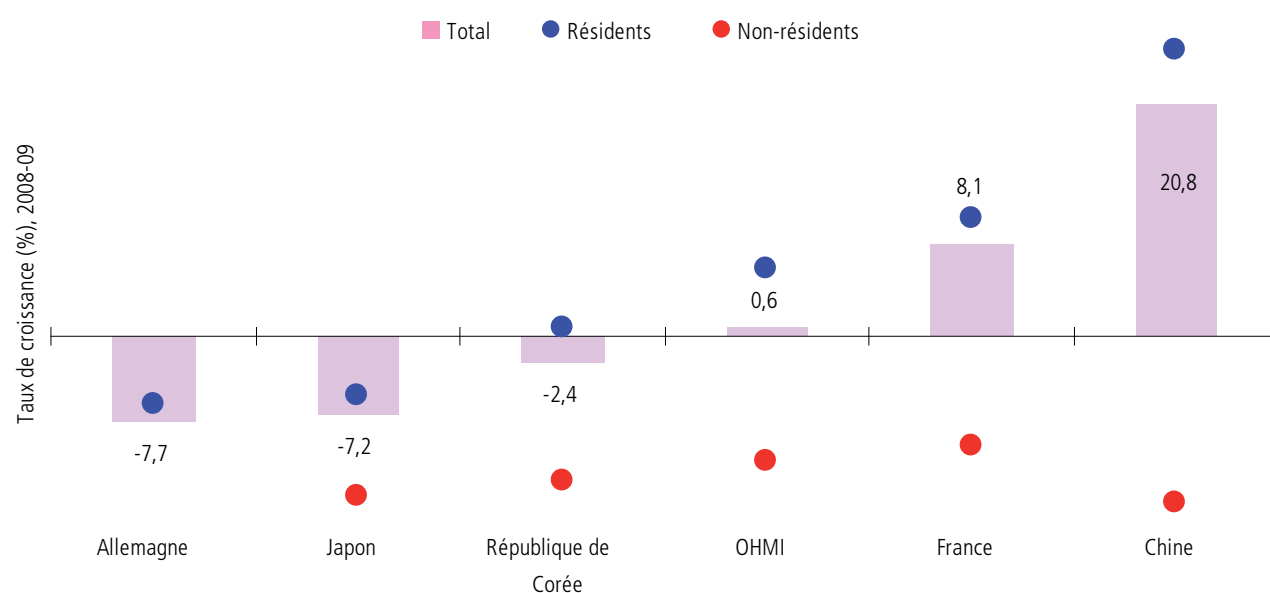
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

En 2008, le recul a été particulièrement prononcé au Japon (-16,6%) et au Royaume-Uni (-11,8), mais moins en France (-1%) et en République de Corée (-2,7%). Pour les États-Unis d'Amérique, les données correspondant à l'exercice budgétaire achevé en septembre 2009 indiquent que les demandes de marque ont baissé de 12% en 2009¹⁷. Dans de nombreux pays, la baisse des demandes de marque a été plus forte que celle des demandes de brevet, ce qui confirme l'hypothèse susvisée selon laquelle les premières sont plus vulnérables au cycle économique.

Fait intéressant, alors que la croissance des dépôts de demandes de brevet a été pour l'essentiel négative en 2009, les demandes de marque ont retrouvé une croissance positive dans quelques offices pour lesquels on dispose de données (Chine, France et OHMI). La reprise des taux de croissance est importante tant dans le cas de la Chine que dans celui de la France. Lorsque les données trimestrielles sont disponibles, en France, par exemple, elles indiquent que cette croissance est intervenue pour l'essentiel aux troisième et quatrième trimestres de 2009 et a ainsi pu accompagner la reprise attendue. En France, cette croissance est en partie imputable à la création d'un statut des microentreprises¹⁸.

Après décomposition des taux de croissance entre les dépôts de demandes de marque selon que celles-ci émanent de résidents ou de non-résidents, le profil obtenu est analogue à celui constaté pour les brevets (figure 13). Tous les offices de l'échantillon ont enregistré une baisse des demandes de marque émanant de non-résidents. En revanche, et à l'exception de l'Allemagne et du Japon, les demandes émanant de résidents ont continué de progresser, surtout en Chine.

Figure 13: Origine de l'évolution du nombre total des demandes de marque, par office de la propriété intellectuelle (%), 2008-2009



Note: Les taux de croissance présentés dans le graphique sont pondérés par la croissance totale du nombre de demandes de marque; ils ne doivent donc pas être comparés aux taux de croissance du tableau 2.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

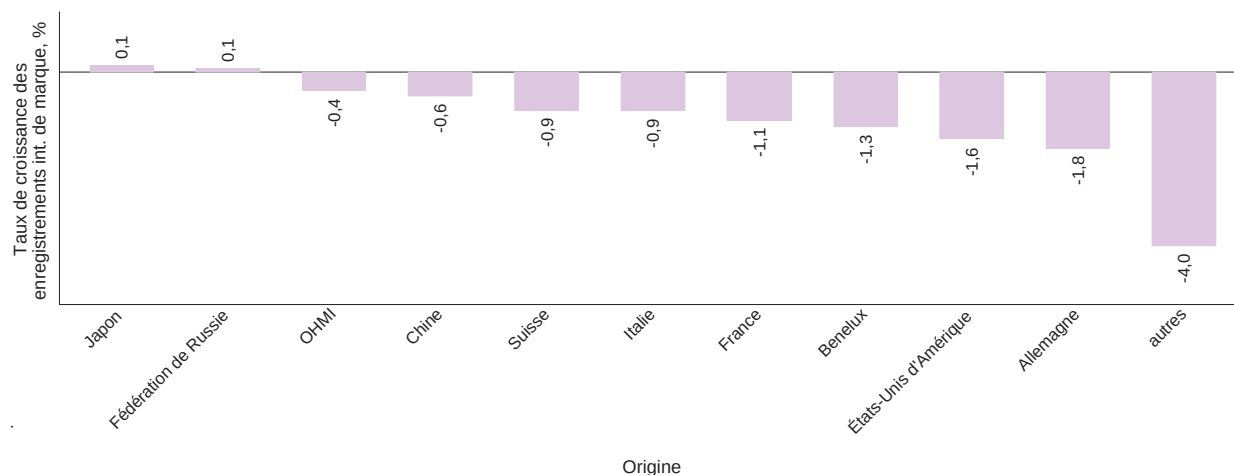
¹⁷ Ces données ne sont pas encore disponibles pour l'année civile et n'ont donc pas été incluses dans le tableau 2.

¹⁸ Observatoire de la Propriété Intellectuelle (2010), Les dépôts de marques en 2009, Laurence JOLY, avril 2010.

La crise économique fait reculer le nombre des enregistrements effectués selon le système de Madrid

Comme indiqué plus haut, les enregistrements internationaux de marque effectués selon le système de Madrid de l'OMPI ont chuté de 12,3% en 2009 (figure 12). En ce qui concerne les origines, l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, le Benelux¹⁹ et la France ont représenté la plus grande partie de la baisse (par ordre décroissant d'importance), tandis que les enregistrements internationaux en provenance du Japon et de la Fédération de Russie demeuraient sensiblement inchangés (figure 14). Toutefois, la baisse a été largement répartie entre tous les pays utilisant le système de Madrid (voir "Autres" dans la figure 14, qui fait apparaître un recul prononcé pour les autres utilisateurs du système).

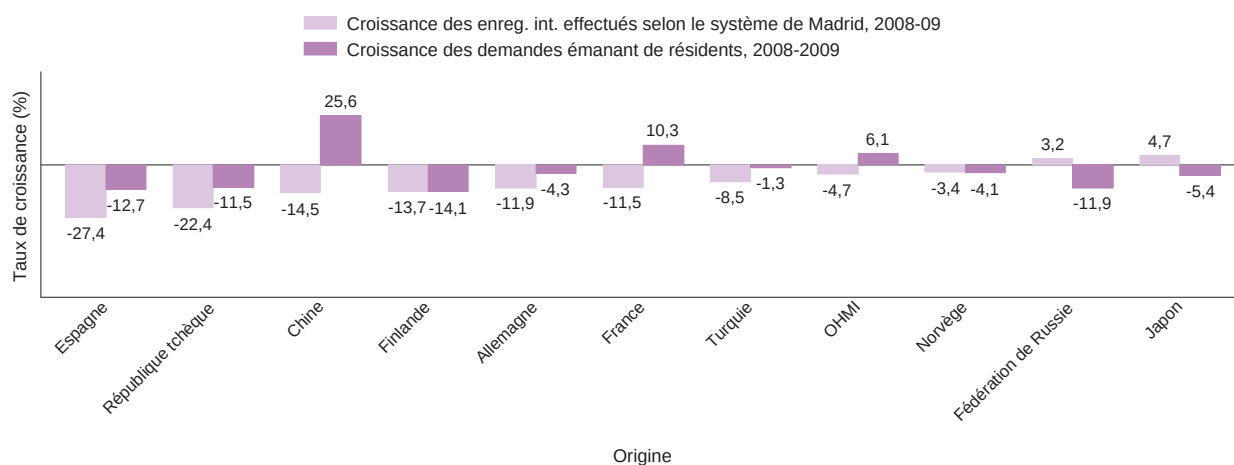
Figure 14: Source de l'évolution des enregistrements internationaux effectués selon le système de Madrid, par origine (%), 2008-2009



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Si l'on compare la croissance du nombre d'enregistrements effectués selon le système de Madrid à celle du nombre de demandes de marque émanant de résidents, on constate que, dans la majorité des pays pour lesquels on dispose de données, les enregistrements selon le système de Madrid ont été plus durement touchés par la crise, sauf dans les cas de la Norvège, du Japon et de la Fédération de Russie (figure 15). Là encore, cela peut s'expliquer par le fait que les entreprises se sont focalisées sur les marchés intérieurs pendant la crise. Les demandes émanant de résidents ont continué de progresser en Chine, en France et à l'OHMI.

Figure 15: Taux de croissance des demandes de marque, par origine (%): certaines origines



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

¹⁹ Belgique, Pays Bas et Luxembourg.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

La plupart des pays à revenu élevé sont sortis de la récession et beaucoup de pays à revenu intermédiaire ont retrouvé les taux de croissance rapide d'avant la crise. Les meilleures possibilités d'accès au capital-risque sont un autre signe de reprise et l'on constate une légère remontée des dépenses de R-D. Qui plus est, les données préliminaires pour les six premiers mois de 2010 indiquent un retour de la croissance des demandes selon le PCT.

En dépit de ce redressement, la demande reste languissante et le chômage s'obstine à rester élevé dans nombre de pays à revenu élevé. Il faudra du temps pour que la reprise se confirme et le risque d'une nouvelle détérioration du climat économique n'est pas écarté.

Il est probable que les conséquences de la crise se feront encore sentir sur les dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle en 2010 et 2011, et, d'après les enseignements tirés des crises antérieures, ces conséquences seront vraisemblablement plus prononcées pour les demandes de brevet que pour les demandes de marque. Alors que ces dernières devraient retrouver une croissance vigoureuse en 2010 et 2011, la reprise des demandes de brevet ne pourra donc qu'être plus modeste.

L'économie mondiale postérieure à la crise semble devoir enregistrer des taux de croissance économique plus rapides dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, en particulier en Asie orientale et en Inde. Le recentrage géographique concomitant de l'activité d'innovation, tel que l'expriment les dépenses de R-D et les dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle et qui dure depuis plusieurs années, ne pourra que se poursuivre.

En dépit de leur effet délétère sur les recettes et les liquidités, les crises économiques peuvent offrir des perspectives de rationalisation, d'accélération des mutations structurelles, de renouvellement de l'esprit d'entreprise et de "destruction créatrice" – tous éléments dont ne peuvent rendre compte qu'incomplètement les dépenses de R-D ou les dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle. Il faudra sans doute du temps pour cerner le véritable impact global – positif ou négatif – de la crise et de la reprise sur l'innovation.

SECTION A

BREVETS ET MODÈLES D'UTILITÉ

Ces 20 dernières années, le système des brevets a beaucoup changé à travers le monde. Par suite, la législation et le comportement en matière de brevets en sont venus à occuper une grande place parmi les politiques publiques. De même, il est de plus en plus recouru, surtout en Chine, au système des modèles d'utilité aux fins de la protection des inventions.

La présente section donne un aperçu de l'activité mondiale dans le domaine des brevets et des modèles d'utilité, qui permettra aux utilisateurs d'analyser et de suivre les tendances les plus récentes. On y présente un large éventail d'indicateurs pour éclairer le fonctionnement et l'utilisation des systèmes de brevets et de modèles d'utilité. Après une brève description de la tendance de l'activité mondiale dans le domaine des brevets et des modèles d'utilité, l'analyse de cette activité passe successivement en revue les offices et pays d'origine concernés, les familles de brevets, les demandes internationales selon le PCT (Traité de coopération en matière de brevets), les brevets par domaine technique, la collaboration internationale, l'intensité de l'activité en matière de brevets, les brevets en vigueur, la contestation des brevets délivrés et les demandes de brevet en instance.

S'agissant des offices nationaux et régionaux des brevets, on dispose de données pour un grand nombre d'entre eux pour 2008. Les statistiques du PCT administré par l'OMPI sont disponibles pour 2009. Les statistiques des offices nationaux et régionaux pour 2009 sont incluses pour quelques pays dans la partie "Sujet spécial" consacrée à l'incidence de la crise financière mondiale sur l'activité en matière de propriété intellectuelle.

SYSTÈME DES BREVETS

Un brevet confère à un déposant une série de droits exclusifs accordés par la loi pour des inventions qui répondent aux critères de nouveauté, de non-évidence et d'application industrielle. Il est valide pour une durée limitée (généralement de 20 ans), pendant laquelle son titulaire peut exploiter commercialement son invention à titre exclusif. En contrepartie, le déposant est tenu de divulguer son invention au public, de manière à permettre à d'autres personnes du métier de la reproduire. Le système des brevets est conçu pour encourager l'innovation en conférant aux innovateurs des droits juridiques exclusifs pendant une période limitée, ce qui leur permet d'obtenir les bénéfices attendus de leur activité d'innovation.

La procédure d'acquisition des droits de brevet est régie par la réglementation des offices nationaux et régionaux des brevets. Il incombe à ces offices de délivrer les brevets, et les droits qui s'y rattachent sont limités à la juridiction de l'administration qui délivre les brevets. Pour obtenir des droits de brevet, les déposants doivent déposer une demande assortie d'une description de l'invention auprès de l'office national ou régional compétent.

Ils peuvent également déposer une "demande internationale" par l'intermédiaire du PCT, qui facilite l'acquisition des droits de brevet dans un grand nombre de pays. Le PCT est un traité international administré par l'Organisation

Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le système du PCT simplifie la procédure du dépôt multinational en réduisant la nécessité d'avoir à déposer une demande distincte dans chaque pays. Toutefois, la décision d'octroyer ou non des droits de brevet reste du ressort des offices nationaux ou régionaux et les droits attachés aux brevets demeurent limités à la juridiction de l'administration qui délivre ces derniers.

Le traitement des demandes internationales PCT commence par la phase internationale, au cours de laquelle sont effectués une recherche internationale et, éventuellement, un examen préliminaire international et une recherche internationale supplémentaire, et s'achève avec la phase nationale, au cours de laquelle les offices nationaux (ou régionaux) des brevets se prononcent sur la brevetabilité d'une invention selon la législation nationale. Pour plus de renseignements sur le système du PCT, voir <http://www.wipo.int/pct/fr/>.

SYSTÈME DES MODÈLES D'UTILITÉ

À l'instar d'un brevet, un modèle d'utilité est une série de droits accordés pour une invention pendant une période limitée, au cours de laquelle le titulaire peut exploiter commercialement son invention à titre exclusif. Les conditions de délivrance des modèles d'utilité diffèrent de celles qui s'appliquent aux brevets "classiques". Par exemple, les modèles d'utilité sont délivrés pour une plus courte durée (sept à 10 ans) et, dans la plupart des offices, les demandes de modèle d'utilité sont acceptées sans examen quant au fond. Comme dans le cas des brevets, la procédure d'octroi des droits est régie par la réglementation des offices nationaux de la propriété intellectuelle, et ces droits sont limités à la juridiction de l'administration qui délivre les modèles d'utilité.

Disponibles dans une soixantaine de pays, les modèles d'utilité constituent un substitut intéressant aux brevets pour ce qui est de protéger les inventions. Dans le présent rapport, la terminologie utilisée pour les modèles d'utilité renvoie également à d'autres types de protection analogues aux modèles d'utilité. Par exemple, les "brevets d'invention" en Australie et les "brevets à court terme" en Irlande sont considérés comme équivalant aux modèles d'utilité.

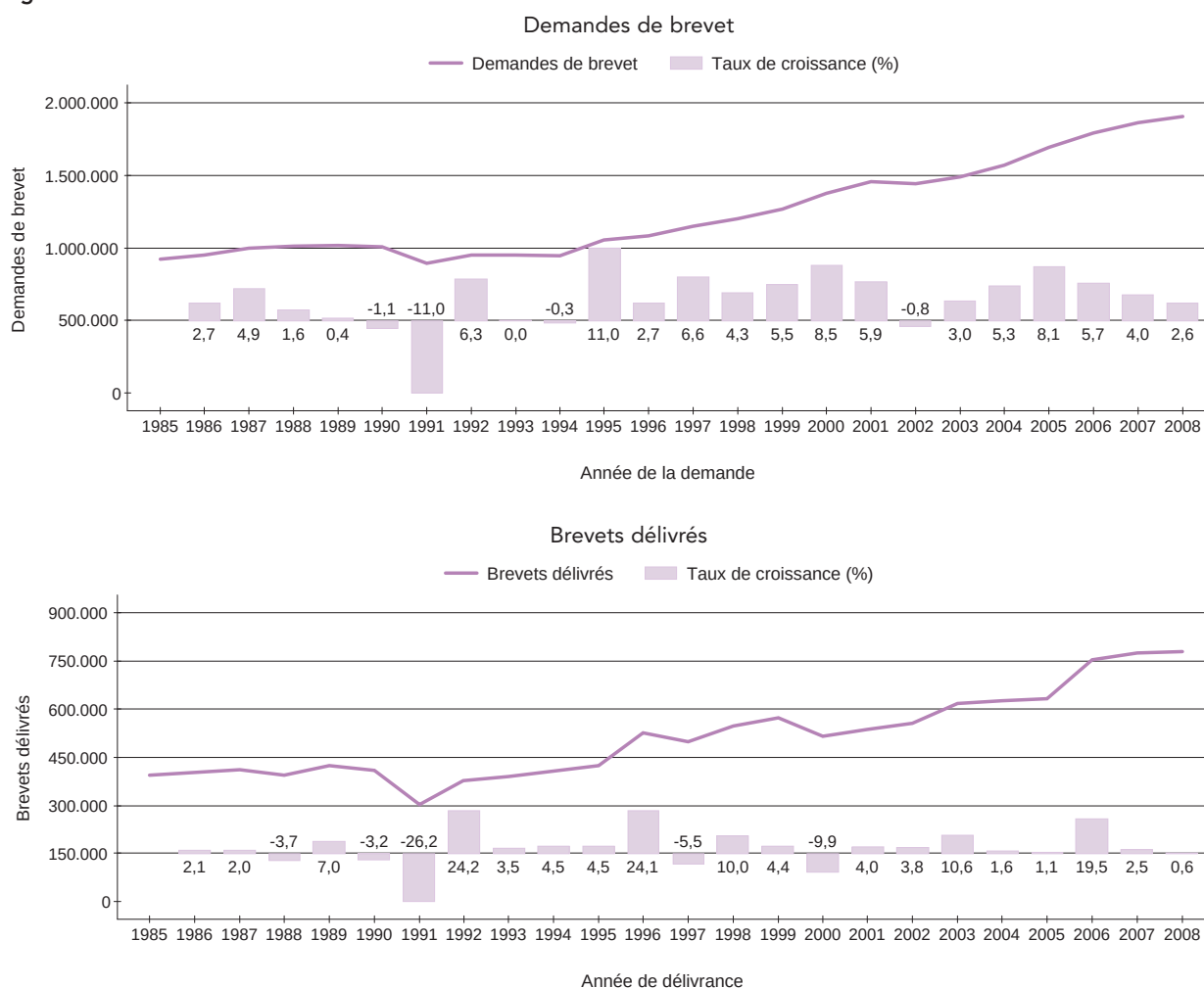
A.1 TENDANCE MONDIALE

A.1.1 Tendance de l'activité totale en matière de brevets

La figure A.1.1 représente le nombre total de demandes de brevet et de brevets délivrés dans le monde entre 1985 et 2008. Les données les plus récentes disponibles pour un grand nombre d'offices des brevets concernent l'année 2008.

Le ralentissement de la croissance des demandes de brevet intervenu en 2008, au moment où l'activité économique mondiale a commencé à se contracter, a été largement imputable à la croissance nulle des demandes de brevet aux États-Unis d'Amérique et à une baisse du nombre des demandes déposées au Japon et en République de Corée. En dépit de ce ralentissement, le taux de croissance global des demandes de brevet est resté positif, ce qui s'explique par la forte croissance enregistrée en Chine (figure A.2.3a). Comme indiqué dans la section "Sujet spécial", les données provenant de plusieurs offices des brevets pour 2009 indiquent un recul des demandes de brevet à travers le monde. Comme en 2008, les données de 2009 font état d'une croissance nulle à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), d'une baisse du nombre des demandes déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB, - 12 102) et d'une croissance importante à l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO, +24 735).

Figure A.1: Tendance du nombre total des demandes de brevet et de brevets délivrés



Note: Les données antérieures à 1995 peuvent être affectées par un biais descendant dû à une communication incomplète des demandes entrées en phase nationale PCT. Le nombre des demandes est établi à partir de la date de la demande et le nombre des brevets délivrés à partir de la date de délivrance. Le total mondial est une estimation de l'OMPI portant sur quelque 110 offices des brevets (voir la section "Description des données"). Il représente les demandes directes et les données concernant les demandes entrées en phase nationale PCT.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

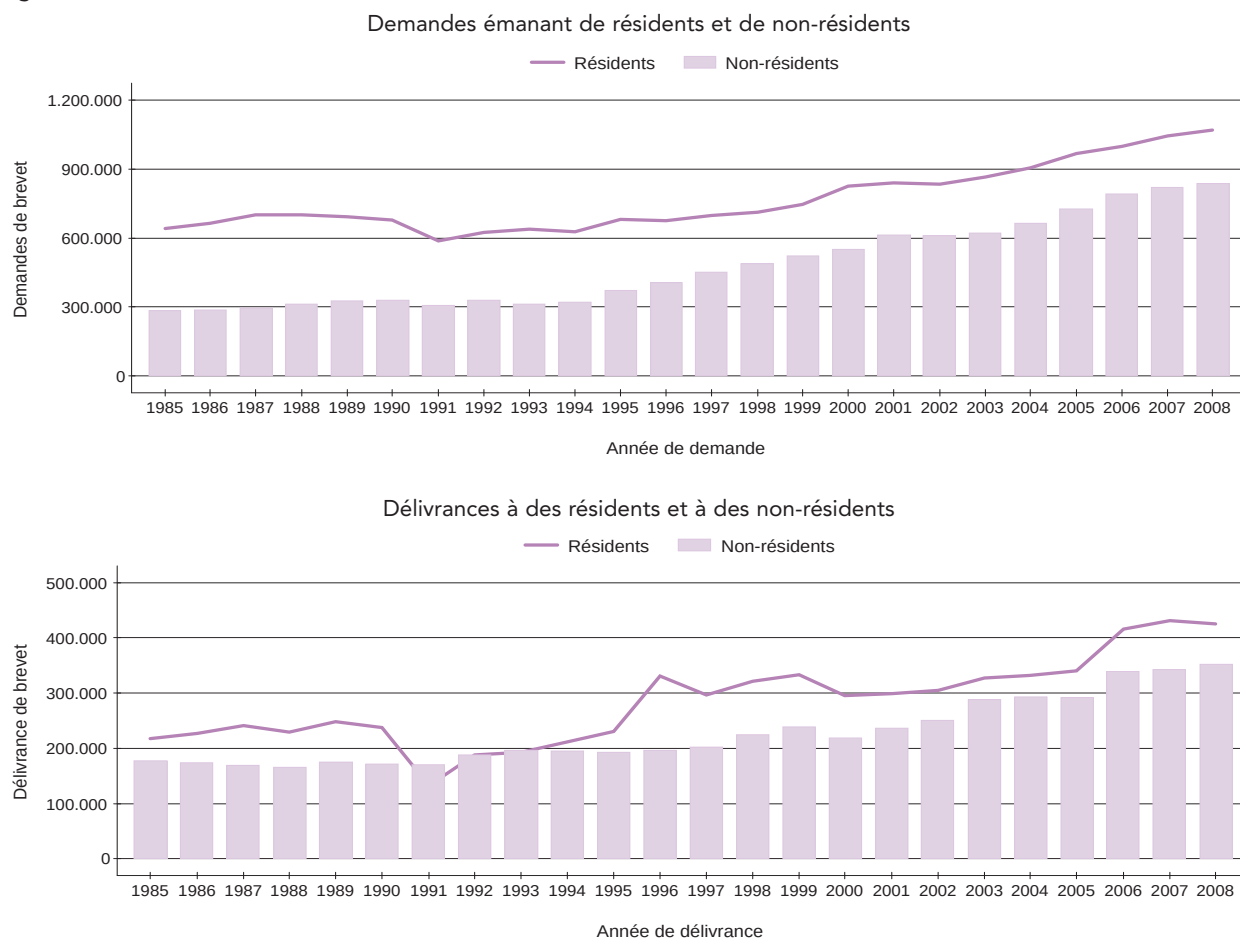
En 2008, environ 1,91 million de demandes de brevet ont été déposées à travers le monde, soit 2,6% de plus qu'en 2007. La tendance longue montre que le nombre des demandes déposées dans le monde a été stable entre 1985 et 1995 – à environ un million de demandes par an. Depuis, ce nombre a suivi une tendance ascendante soutenue, à l'exception d'un léger recul en 2002. La Chine et les États-Unis d'Amérique représentent plus de la moitié de la croissance intervenue entre 1995 et 2008.

À l'instar des demandes, la croissance du nombre total de brevets délivrés a ralenti ces dernières années. Ce nombre s'est établi à environ 777 600 en 2008, en augmentation de 0,6% par rapport à l'année précédente. La baisse brutale du nombre des brevets délivrés par l'office des brevets de la République de Corée (figure A.2.4) a contribué pour beaucoup au ralentissement de la progression des brevets délivrés dans le monde.

A.1.2 Activité des résidents et des non-résidents en matière de brevets

Une demande émanant d'un résident est une demande déposée auprès d'un office des brevets par un déposant résidant dans le pays du ressort de cet office. Par exemple, une demande de brevet déposée auprès de l'Office des brevets du Japon (JPO) par un ressortissant japonais est considérée dans les statistiques établies par le JPO comme une demande émanant d'un résident. Les demandes émanant de résidents sont parfois désignées sous l'appellation de demandes nationales. Une délivrance à un résident renvoie à un brevet délivré sur la base d'une demande émanant d'un résident. Une demande émanant d'un non-résident est une demande déposée auprès de l'office des brevets d'un pays donné par un déposant résidant dans un autre pays. Par exemple, une demande de brevet déposée auprès de l'USPTO par un ressortissant français est considérée, dans les statistiques établies par l'USPTO, comme une demande émanant d'un non-résident. Les demandes émanant de non-résidents sont également appelées demandes étrangères. Une délivrance à un non-résident s'entend d'un brevet délivré sur la base d'une demande émanant d'un non-résident.

Figure A.1.2a: Nombre total de demandes de brevet émanant de résidents et de non-résidents et de brevets délivrés



Note: Les données antérieures à 1995 peuvent être affectées par un biais descendant dû à une communication incomplète des demandes entrées en phase nationale PCT. Les demandes de brevet déposées auprès de l'OEB et acceptées par lui sont considérées comme des demandes émanant de non-résidents. Le total mondial est une estimation de l'OMPI portant sur quelque 110 offices des brevets (voir la section "Description des données").

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

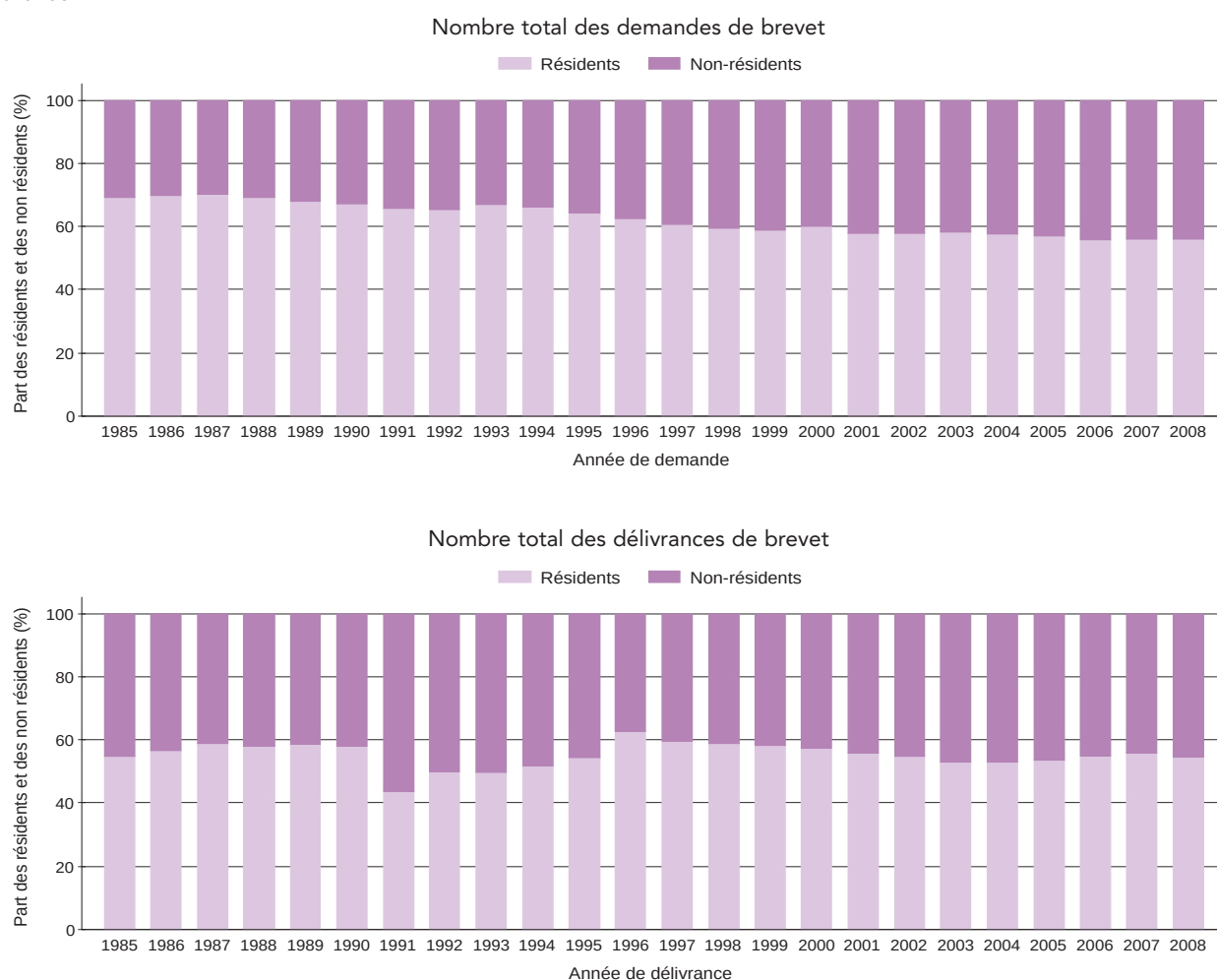
En 2008, le nombre total des demandes de brevet émanant de résidents s'est établi aux alentours de 1,1 million, soit 2,6% de plus que l'année précédente. Ce taux de croissance masque le fait que l'évolution de ces demandes d'une année sur l'autre a été très différente d'un office des brevets à l'autre. Les résidents du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique ont déposé en 2008, dans leurs offices des brevets nationaux respectifs, moins de demandes de brevet qu'en 2007, tandis que les résidents de la Chine en déposaient 27,1% de plus en 2008.

Le nombre total des demandes de brevet émanant de non-résidents a augmenté dans une proportion analogue (+2,6%) en 2008 par rapport à 2007, pour s'élever à 0,8 million de demandes environ. Les demandes ainsi déposées à l'USPTO et au SIPO ont progressé de 4,6% et de 3,4%, respectivement. La part des demandes émanant de non-résidents dans le total des demandes de brevet a été de 44% en 2008, en très nette augmentation par rapport aux années 90.

Le nombre total de brevets délivrés à des résidents a diminué de 1,5% en 2008 par rapport à l'année précédente. Cette baisse est très largement imputable à celle du nombre des brevets délivrés par l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO). Une augmentation importante du nombre des brevets délivrés par le SIPO a empêché une chute plus brutale du nombre total de délivrances de brevet.

Le nombre total de brevets délivrés à des non-résidents a progressé de 3,2% en 2008. Comme dans le cas des délivrances à des résidents, on a observé une baisse du nombre des brevets délivrés par le KIPO à des non-résidents et une forte progression des brevets délivrés par le SIPO. Les délivrances à des non-résidents représentent 45,4% des brevets délivrés dans le monde.

Figure A.1.2b: Part des résidents et des non-résidents dans le nombre total des demandes et des délivrances de brevet



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

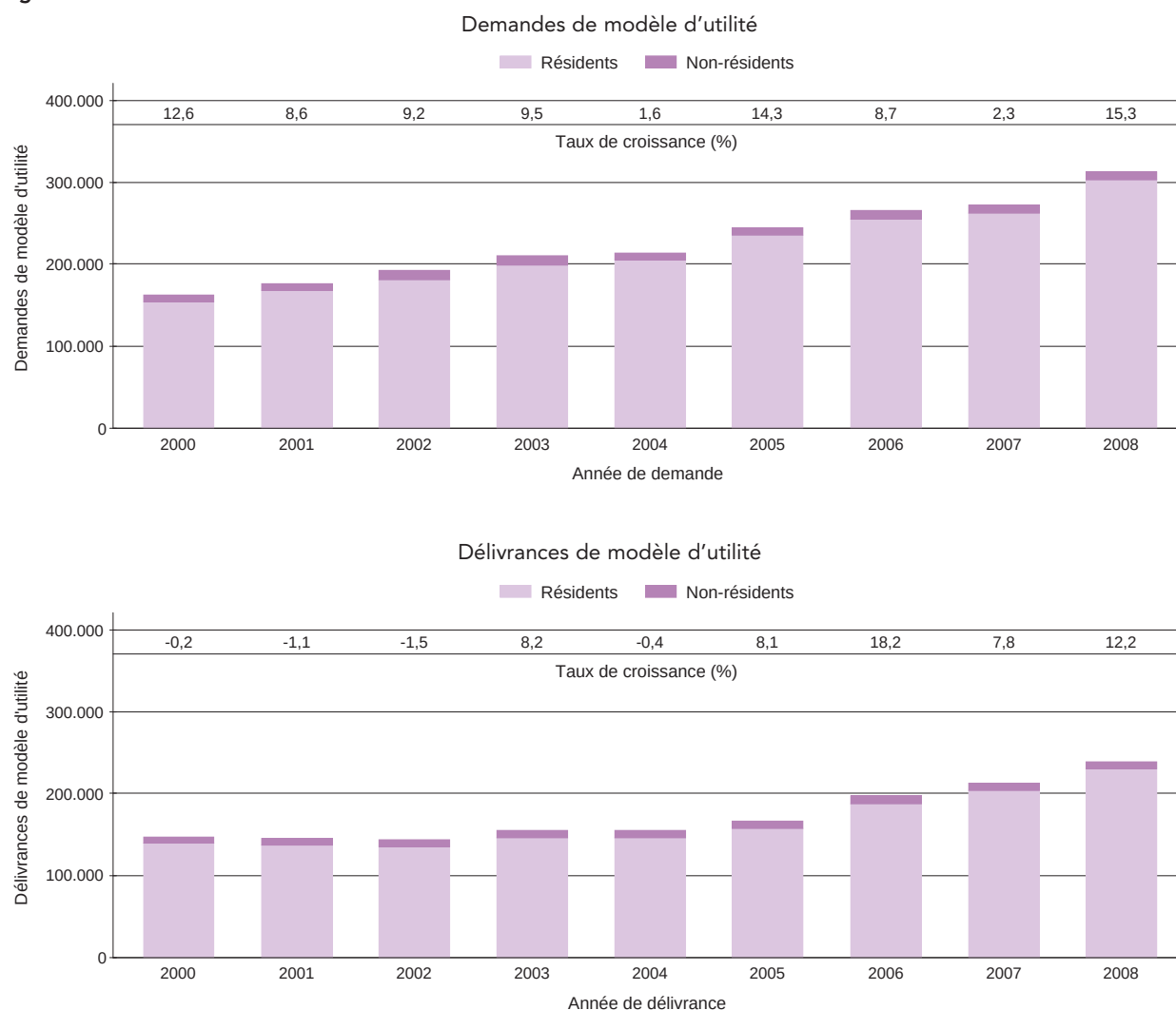
A.1.3 Tendance de l'activité en matière de modèles d'utilité

La figure A.1.3 renseigne sur le nombre total de dépôts de demandes de modèle d'utilité et de délivrances de modèle d'utilité dans le monde pendant la période 2000-2008. Le nombre total de demandes n'a cessé de progresser au cours de la décennie écoulée et, en 2008, quelque 313 000 demandes de ce type ont été déposées dans le monde. C'est à la croissance des demandes déposées auprès du SIPO (figure A.2.6) que l'on doit l'essentiel de la croissance mondiale des demandes de modèle d'utilité.

Le nombre total de délivrances de modèle d'utilité est estimé pour 2008 à 238 000, en augmentation de 12,2% par rapport à 2007. Comme dans le cas des demandes, la forte croissance enregistrée par le SIPO représente l'essentiel de l'augmentation du nombre total des délivrances.

À la différence des brevets, le système des modèles d'utilité est principalement utilisé par les résidents pour protéger leurs inventions dans les offices nationaux des brevets. Par exemple, la part des résidents dans le total des demandes de modèle d'utilité est de 96,9%, ce qui est très supérieur à la proportion constatée dans le cas des demandes de brevet. Les données concernant les délivrances font apparaître une répartition analogue entre résidents et non-résidents.

Figure A.1.3: Tendance du nombre total de demandes et de délivrances de modèle d'utilité



Note: Le total mondial est une estimation de l'OMPI portant sur quelque 55 offices des brevets (voir la section "Description des données").

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

A.2 ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE BREVETS ET DE MODÈLES D'UTILITÉ, PAR OFFICE

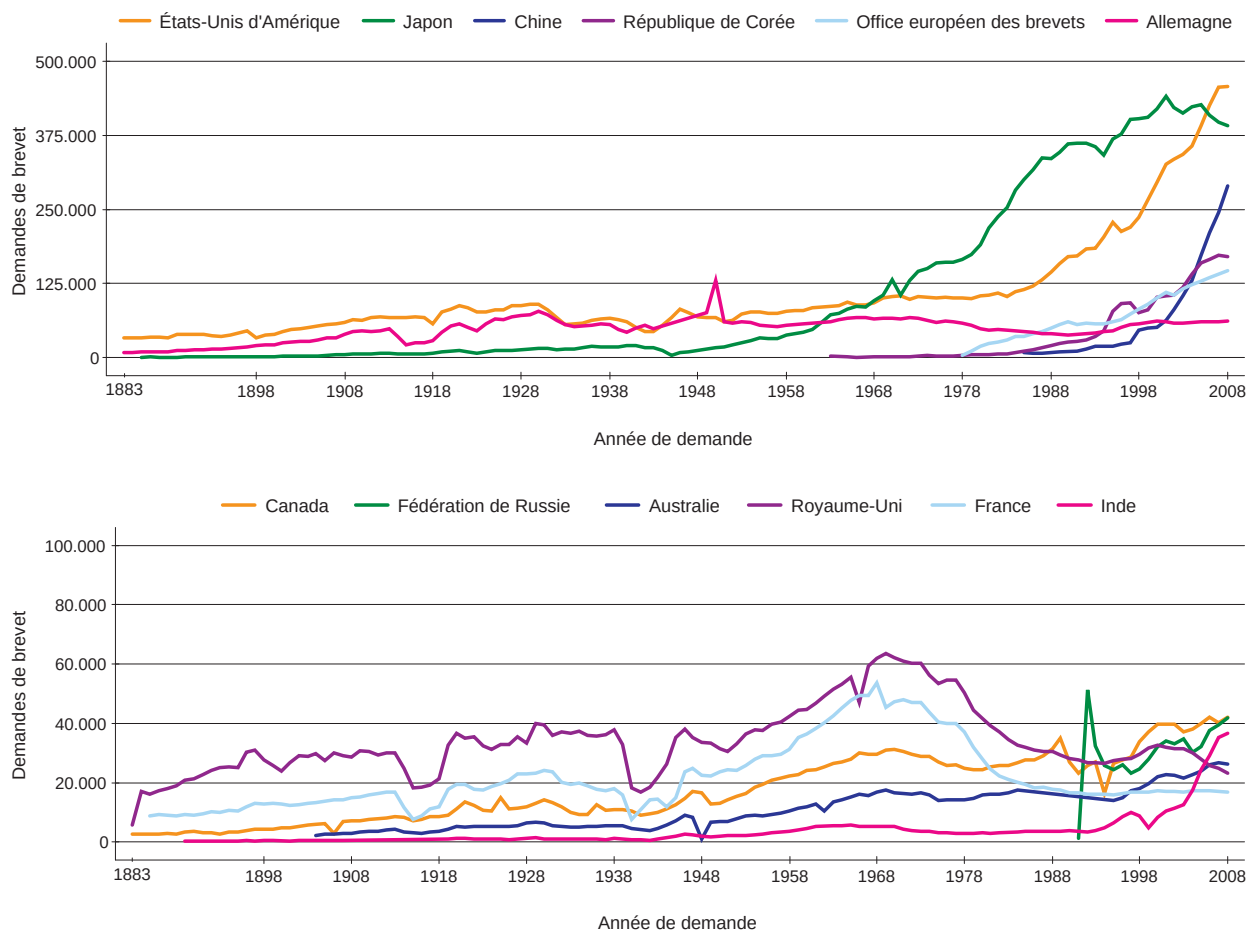
L'activité en matière de brevets et de modèles d'utilité est différente d'un office des brevets à l'autre et les données agrégées (mondiales) présentées plus haut masquent une grande variété de situations. Par exemple, les données relatives aux demandes de brevet indiquent que les offices des brevets de la Chine, du Japon et des États-Unis d'Amérique absorbent environ 60% du total mondial des demandes de brevet. On relève également des différences importantes en ce qui concerne les parts respectives de l'activité en matière de brevets et de modèles d'utilité revenant aux résidents et aux non-résidents. En particulier, dans certains offices des brevets, les demandes émanant de résidents constituent la plus grande partie de l'activité totale, tandis que dans d'autres, l'activité des non-résidents l'emporte de beaucoup sur celle des résidents.

A.2.1 Tendence des demandes de brevet, par office des brevets

La figure A.2 présente la tendance longue des demandes de brevet pour certains offices des brevets. Elle montre que le nombre de demandes reçues par les principaux offices des brevets a été stable jusqu'au début des années 70, avant que l'on n'assiste à une accélération des demandes dans les offices du Japon et, par la suite, des États-Unis d'Amérique. Entre 1968 et 2005, le JPO a reçu le plus grand nombre de demandes. En 2006, l'USPTO a dépassé le JPO et est devenu le plus important office des brevets par le nombre total de demandes. En 2008, l'USPTO a reçu 456 321 demandes.

Plus récemment, le SIPO et le KIPO ont enregistré une forte progression du nombre des demandes. En 2005, le SIPO a dépassé le KIPO pour devenir le troisième plus grand office des brevets et il aura bientôt rattrapé le JPO et l'USPTO. Stable jusqu'en 2000, le nombre de demandes de brevet déposées auprès de l'office indien des brevets a depuis connu une croissance rapide pour atteindre 36 812 demandes en 2008.

Figure A.2.1a: Tendence des demandes de brevet dans certains offices des brevets

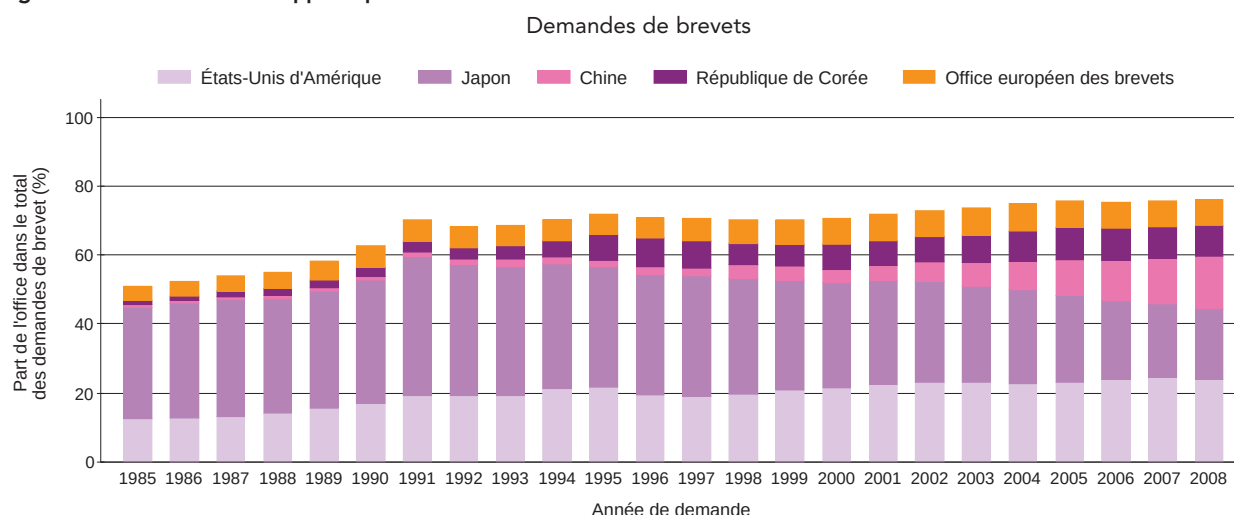


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Le nombre des demandes de brevet déposées auprès des offices des brevets de la France et du Royaume-Uni a reculé au cours des trois décennies écoulées. Cette baisse tient pour une grande part à l'existence d'une autre voie d'acquisition de droits de brevet nationaux, à savoir celle qui consiste à s'adresser à l'OEB.

Les cinq principaux offices ont absorbé 76,2% du total des demandes de brevet déposées en 2008, pourcentage en nette augmentation par rapport à 1985 (50,9%). En outre, les parts des cinq principaux offices eux-mêmes ont considérablement évolué (figure A.2.1b). En particulier, la part confondue du JPO et de l'USPTO est passée d'un maximum de 59,6% en 1991 à 44,4% en 2008. En revanche, celle du KIPO et du SIPO est passée de 4,4% à 24,1% au cours de la même période.

Figure A.2.1b: Part des cinq principaux offices dans le total des demandes de brevet



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

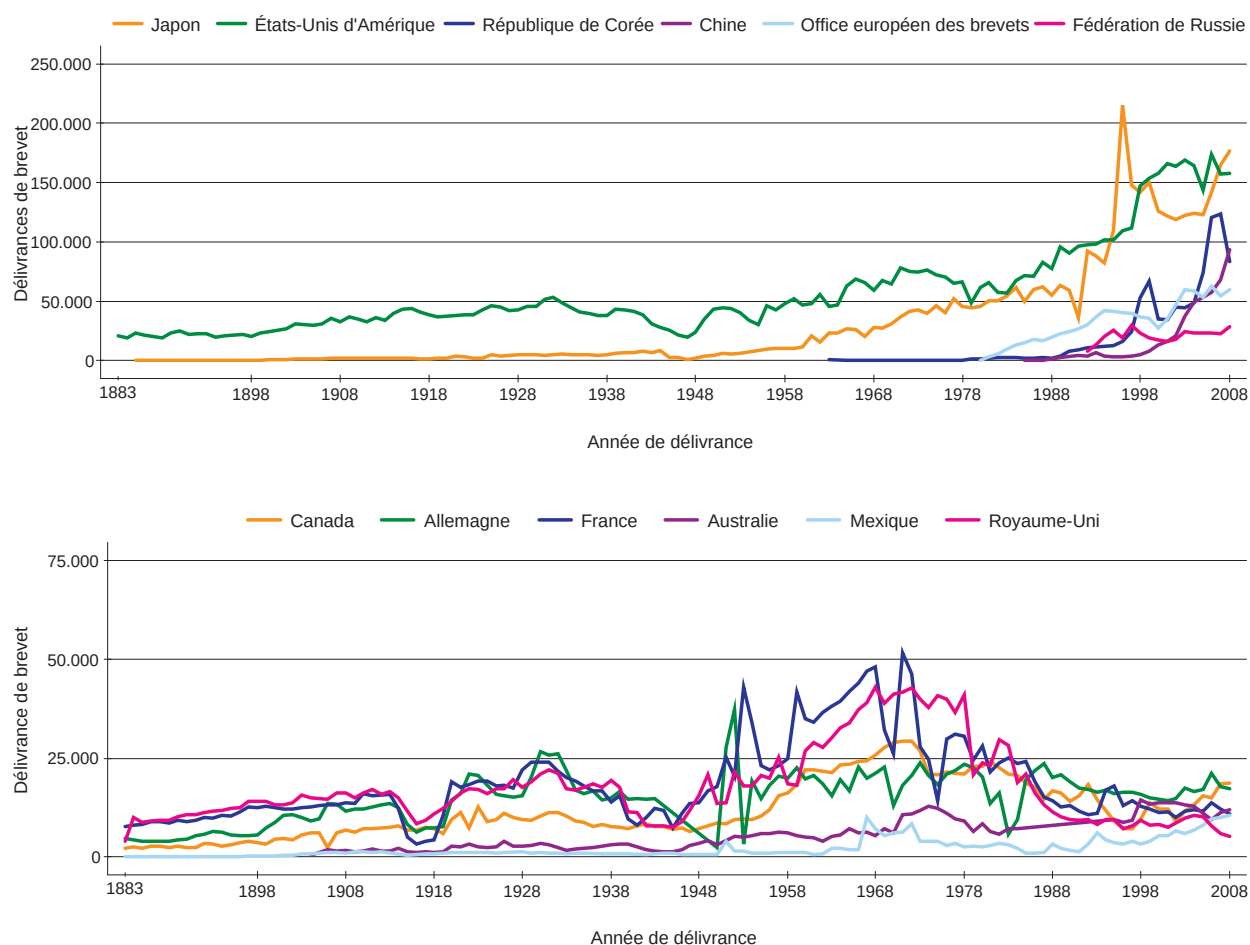
A.2.2 Tendances des délivrances de brevet, par office des brevets

La tendance des délivrances de brevet est analogue à celle constatée pour les demandes. Toutefois, l'accélération du nombre de délivrances s'est produite plus tard, au milieu des années 80. Les délivrances de brevet témoignent d'une variation en glissement annuelle plus forte que les demandes, ce qui tient aux changements institutionnels intervenus dans les différents offices des brevets, tels que le recrutement de nouveaux examinateurs.

En dépit d'une chute de 32% en 2008, le nombre des brevets délivrés par le KIPO a progressé de 17,4% par an (croissance annuelle moyenne) au cours des deux dernières décennies. Le SIPO a enregistré la croissance du nombre de délivrances de brevet la plus rapide au cours de la même période (+21,5% par an).

Comme dans le cas des demandes, l'apparition de la voie de l'OEB a fait reculer, depuis la fin des années 70, le nombre des brevets délivrés par les offices de la France et du Royaume-Uni.

Figure A.2.2: Tendance des délivrances de brevet dans certains offices des brevets



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

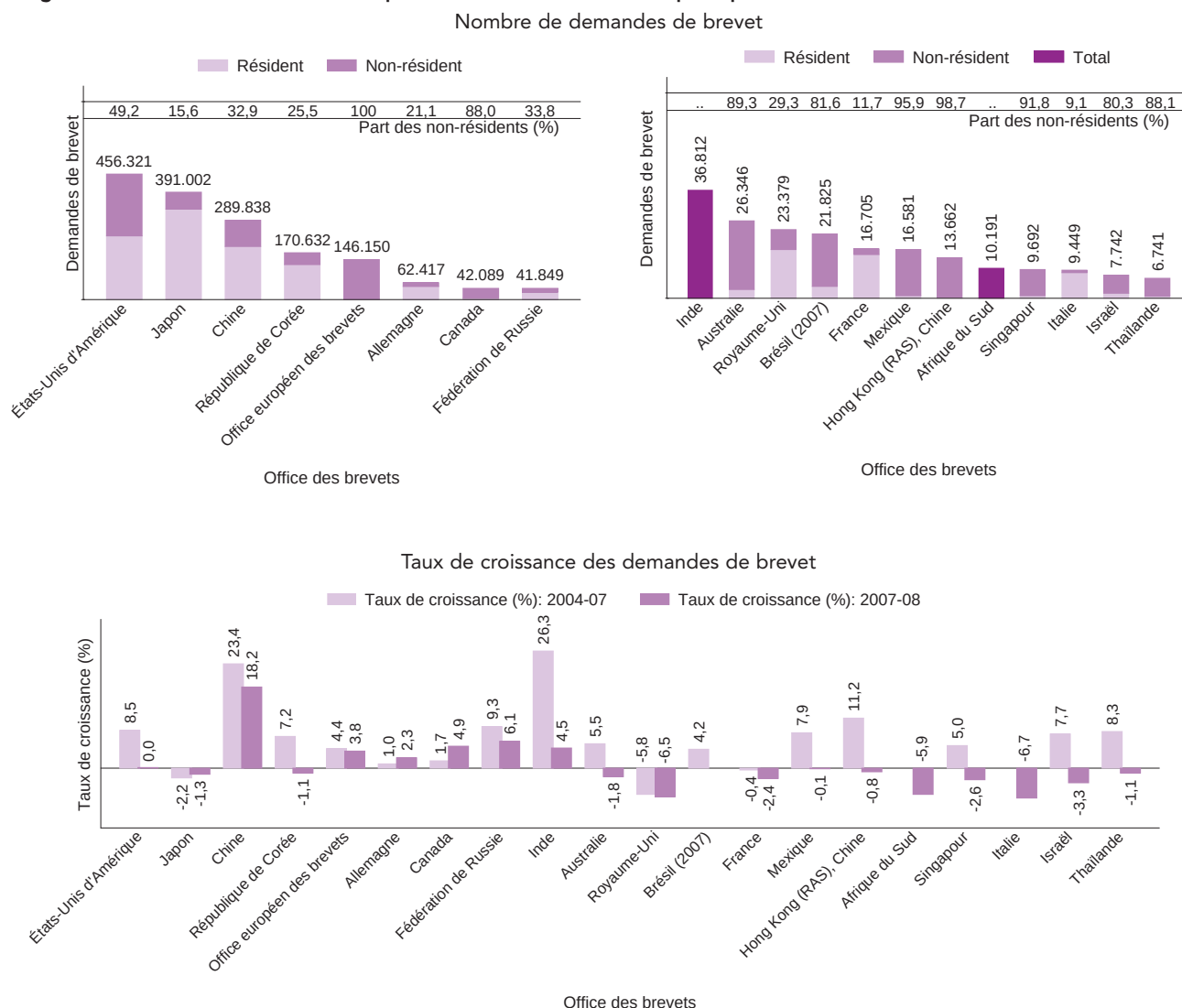
A.2.3 Demandes de brevet reçues par les 20 principaux offices des brevets

La figure A.2.3a montre le nombre de demandes de brevet émanant de résidents et de non-résidents reçues par les 20 principaux offices des brevets. Comme indiqué précédemment, l'USPTO a reçu le plus grand nombre de demandes en 2008, suivi par les offices des brevets du Japon, de la Chine et de la République de Corée. En dépit d'une diminution du nombre des demandes déposées auprès du JPO (-) et du KIPO (-1837), la part confondue des cinq principaux offices est passée de 75,9% en 2007 à 76,2% en 2008.

La part des demandes de brevet revenant aux non-résidents s'est échelonnée entre 9,1% en Italie et 98,7% à Hong Kong, Région administrative spéciale de Chine. Par définition, la part des demandes totales déposées par des non-résidents auprès de l'OEB s'élève à 100%. Pour tous les pays ayant communiqué leurs statistiques, la part des demandes émanant de non-résidents dans le nombre total de demandes a été analogue à leur part du nombre total des brevets délivrés, sauf dans les cas du SIPO et de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (UK-IPO), où la part des non-résidents dans le nombre total des demandes a été inférieure à leur part de brevets délivrés (figure A.2.4).

Une ventilation des taux de croissance des demandes pour les périodes 2004-2007 et 2007-2008 permet de mesurer l'impact de la crise financière mondiale sur les demandes de brevet (pour plus d'informations, voir la section consacrée au sujet spécial). Une croissance nulle des demandes de brevet a été observée aux États-Unis d'Amérique en 2008, ce qui est très en deçà du taux de croissance moyen annuel de 8,5% enregistré entre 2004 et 2007. Pour la majorité des offices ayant communiqué leurs statistiques, les taux de croissance de 2007-2008 ont été inférieurs aux taux de croissance moyens annuels de la période 2004-2007. C'est notamment le cas du SIPO, qui n'en a pas moins réalisé la plus forte croissance des demandes en 2008.

Figure A.2.3a: Demandes de brevet, par office des brevets: les 20 principaux offices, 2008



Note: Les demandes de brevet déposées auprès de l'OEB sont considérées comme des demandes émanant de non-résidents. En conséquence, la part des demandes émanant de non-résidents reçues par l'OEB est, par définition, de 100%. Le taux de croissance (2004-2007) s'entend du taux de croissance moyen annuel.

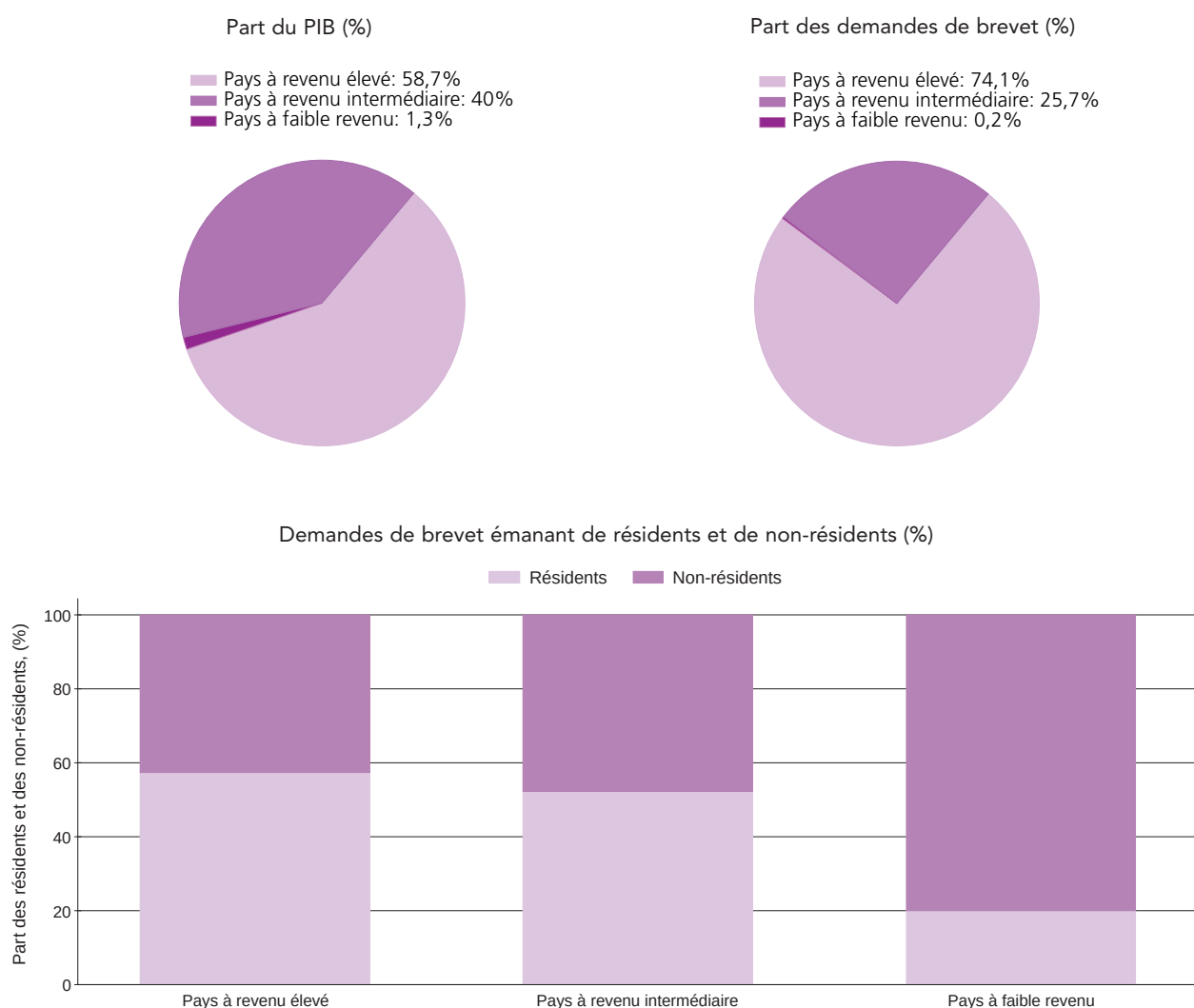
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Comme indiqué plus haut, la part confondue des cinq principaux offices a été de 76,2% en 2008. Les données relatives aux brevets et au PIB par groupe de revenu indiquent que les données concernant les demandes de brevet sont plus concentrées que le PIB²⁰. La part des pays à revenu élevé dans le total des demandes de brevet se situe à 15,4 points au-dessus de leur part du PIB (figure A.2.3b). En revanche, les parts des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire dans le total des demandes de brevet sont inférieures à leurs parts du PIB respectives. Le SIPO représente 60% de la part de brevets des pays à revenu intermédiaire (25,7%).

Les demandes émanant de résidents représentent plus de la moitié du total des demandes dans les pays à revenu élevé (57,4%) et à revenu intermédiaire (52,3%). Toutefois, si l'on exclut les statistiques du SIPO, la part des demandes émanant de résidents dans les pays à revenu intermédiaire n'est que de 30,8%. Un cinquième seulement des demandes déposées dans les pays à faible revenu émanent de résidents.

²⁰ Le chiffre du total mondial des demandes de brevet indiqué dans la figure A.1.1 a été établi à partir des statistiques fournies par quelque 110 offices des brevets de pays qui représentaient 93,8% du PIB mondial en 2008.

Figure A.2.3b: Part du PIB et part des demandes de brevet, par groupe de revenu, 2008



Note: Les graphiques ci-dessus ont été établis à partir de données concernant 111 pays. Les groupes à revenu élevé, à revenu intermédiaire et à faible revenu se composent de 41, 56 et 14 pays, respectivement. Les données relatives aux demandes de brevet se répartissent entre trois offices régionaux des brevets (l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), l'Organisation eurasienne des brevets (EAPO) et l'OEB). Les données relatives à l'OEB sont assignées au groupe à revenu élevé, car la majorité des membres de l'OEB sont des pays à revenu élevé. Pour la même raison, les données relatives à l'ARIPO et à l'EAPO sont assignées aux groupes à faible revenu et à revenu intermédiaire, respectivement. Toutes les données relatives aux demandes de brevet reçues par l'ARIPO et l'EAPO sont classées comme demandes émanant de non-résidents. Le classement selon le groupe de revenu s'appuie sur la définition de la Banque mondiale. Les économies sont divisées selon le RNB 2009 par habitant calculé en utilisant la méthode Atlas de la Banque mondiale. Les groupes sont les suivants: faible revenu, 995 dollars ou moins; revenu moyen, de 996 à 12 195 dollars; et revenu élevé, à partir de 12 196 dollars.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

A.2.4 Brevets délivrés par les 20 principaux offices des brevets

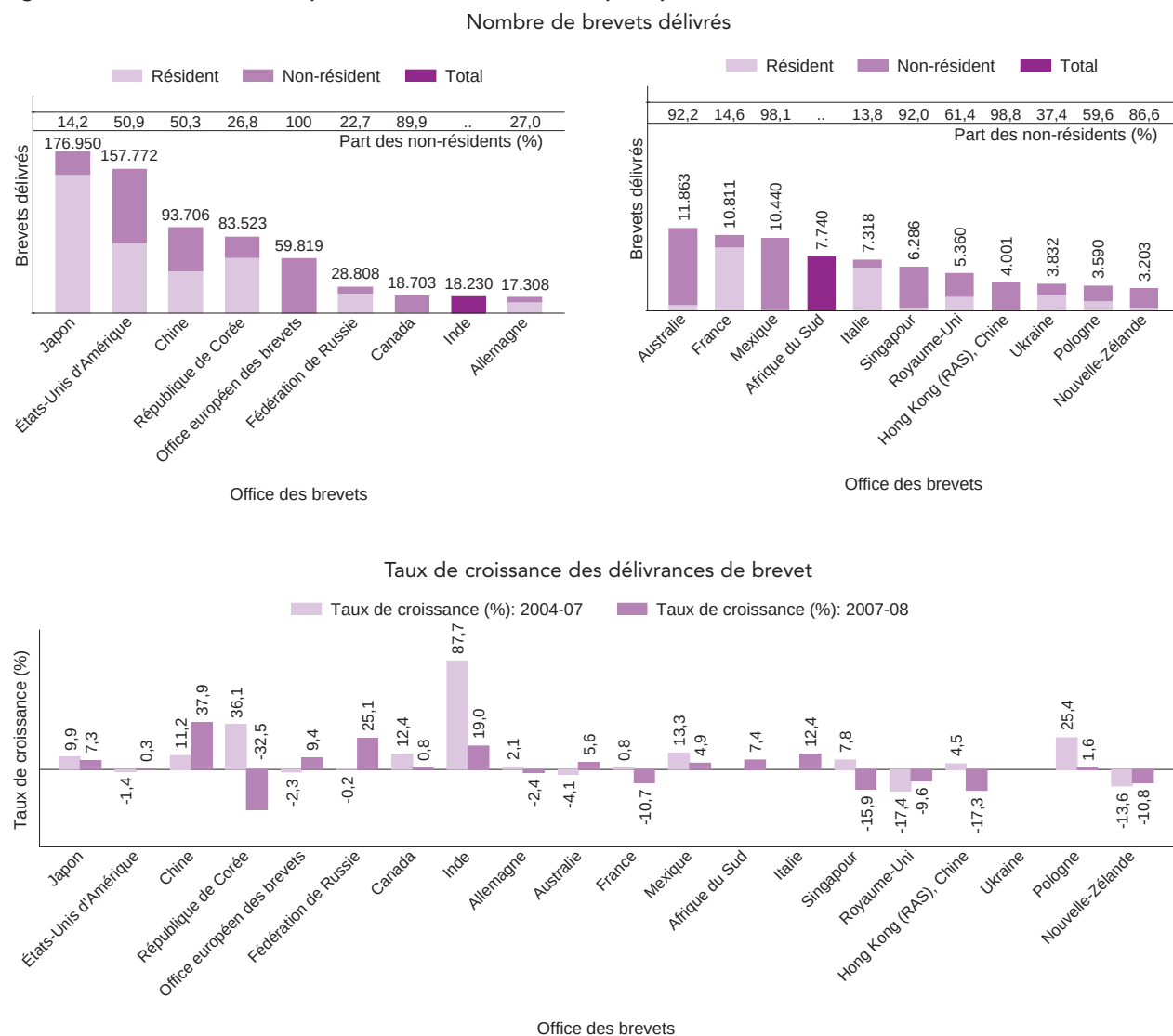
La figure A.2.4 indique le nombre de brevets délivrés à des résidents et à des non-résidents par les 20 principaux offices des brevets. En 2008, le JPO et l'USPTO ont délivré le plus grand nombre de brevets. Ces deux offices ont représenté 43,1% des brevets délivrés dans le monde. En 2008, le SIPO a dépassé le KIPO en tant qu'office ayant délivré le troisième plus grand nombre de brevets, ce qui s'explique à la fois par la baisse importante du nombre de brevets délivrés par la République de Corée (-40 182) et par l'augmentation de celui des brevets délivrés en Chine (+25 758). En 2008, la part confondue des cinq principaux offices dans le total des délivrances de brevet (73,5%) a été légèrement inférieure à leur part confondue du total des demandes (76,2%).

Le JPO et le KIPO enregistrent des nombres relativement faibles de délivrances de brevet à des non-résidents, ce qui correspond à leurs faibles nombres de demandes émanant de non-résidents (figure A.2.3a). À l'USPTO et au SIPO, les déli-

vances se répartissent de façon à peu près égale entre résidents et non-résidents (figure A.2.4). Toutefois, dans le cas du SIPO, la part du total des délivrances à des non-résidents est supérieure de quelque 17 points à la part du total des demandes de brevet émanant de non-résidents. Les non-résidents se voient accorder la plus grande partie (plus de 90%) du total des brevets délivrés par les offices de Singapour, du Mexique, de l'Australie et de Hong Kong, Région administrative spéciale de Chine.

La croissance moyenne de 0,6% du total des brevets délivrés en 2008 (figure A.1.1) ne rend pas compte d'importantes variations d'un office à l'autre. En 2008, le SIPO a délivré 25 758 (+37,9%) brevets de plus qu'en 2007. Les offices des brevets de la Fédération de Russie, de l'Inde et de l'Italie, ainsi que l'OEB, ont également enregistré une forte croissance des délivrances de brevet au cours de la même période. L'office de la République de Corée, lui, a délivré 40 182 (-32,5%) brevets de moins en 2008. Fait intéressant, 75% de cette baisse peut s'expliquer par la délivrance de brevets à des résidents.

Figure A.2.4: Brevets délivrés, par office des brevets: les 20 principaux offices, 2008



Note: Les brevets délivrés par l'OEB sont considérés comme des délivrances à des non-résidents. Il s'ensuit que la part des brevets délivrés à des non-résidents par l'OEB est, par définition, de 100%. Le taux de croissance (2004-2007) s'entend du taux de croissance moyen annuel.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

A.2.5 Activité en matière de brevets dans certains pays à revenu intermédiaire et à faible revenu

Les figures 2.5a et 2.5b indiquent le nombre total de demandes de brevet et de brevets délivrés pour certains pays à revenu intermédiaire et à faible revenu non couverts par les sous-sections précédentes. Les offices retenus représentent des pays appartenant à différentes régions du monde (l'annexe statistique présente des données sur d'autres offices).

Les offices occupant les deux premières places de ce classement sont ceux de l'Ukraine et de la Malaisie, dont chacun a reçu plus de 5000 demandes de brevet en 2008 (figure A.2.5a).

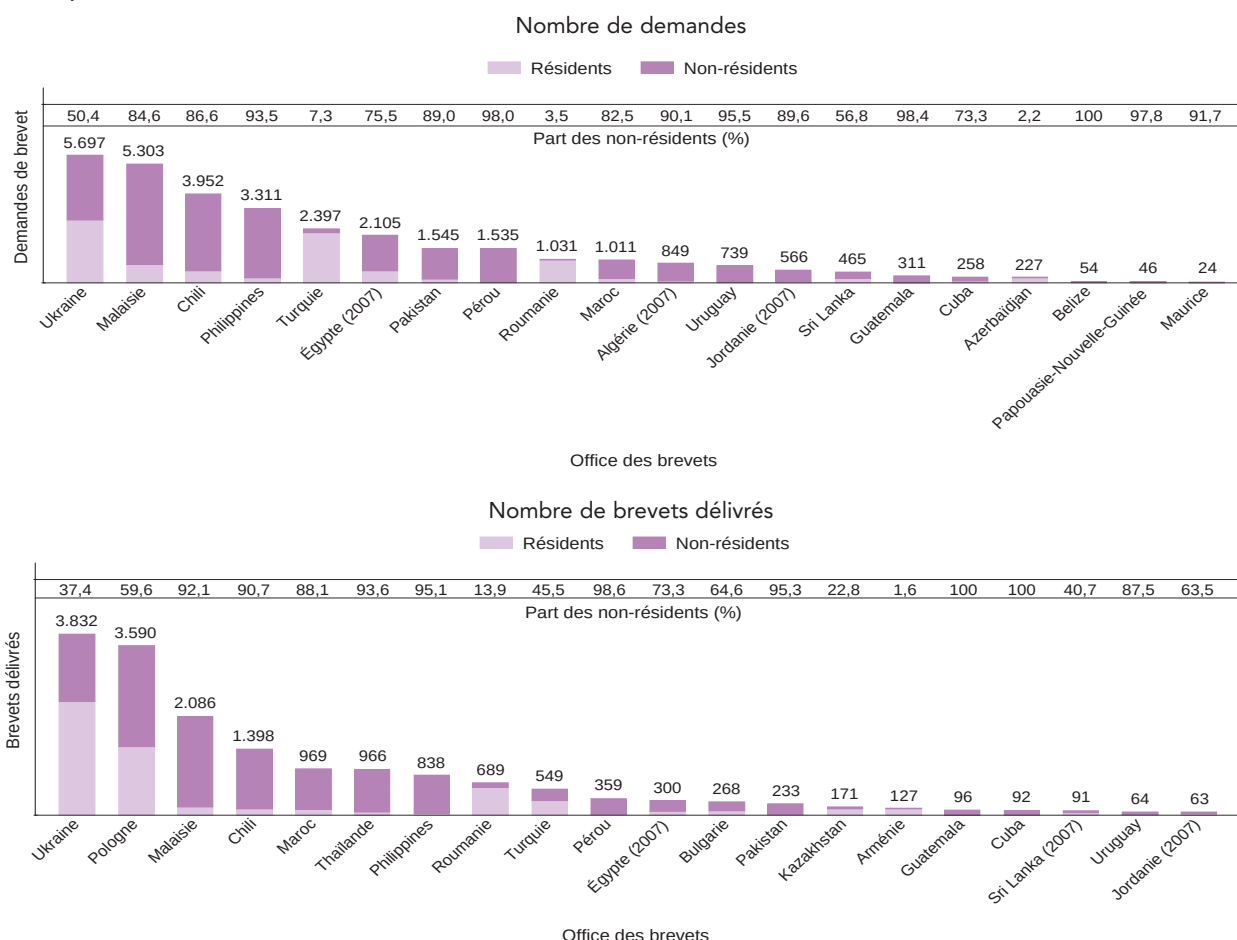
Dans la majorité de ces offices, le nombre de demandes de brevet déposées en 2008 est plus élevé qu'en 2004. Les offices de la Jordanie, de l'Égypte et du Belize ont enregistré une forte croissance des demandes de brevet. En revanche, ceux de l'Ukraine, de la Malaisie et de la Roumanie ont enregistré une légère baisse des demandes au cours de la même période.

Dans le cas des offices ayant enregistré une progression du nombre des demandes, celle-ci a pour l'essentiel été due aux demandes émanant de non-résidents. Par exemple, le nombre total des demandes reçues par l'office des brevets du Chili est passé de 2867 en 2004 à 3952 en 2008, et les demandes émanant de non-résidents ont représenté 86% de cette augmentation.

Les offices des brevets de l'Ukraine et de la Pologne ont délivré chacun plus de 3500 brevets en 2008. Le nombre de brevets délivrés par l'office du Chili a nettement augmenté au cours des cinq dernières années, augmentation consécutive, pour l'essentiel, à celle des délivrances à des non-résidents. Toutefois, dans la plupart des offices, le nombre de brevets délivrés en 2008 a été inférieur à celui de 2004. La baisse du nombre de brevets délivrés a été la plus sensible dans les offices du Pakistan, des Philippines, de Sri Lanka et de la Turquie.

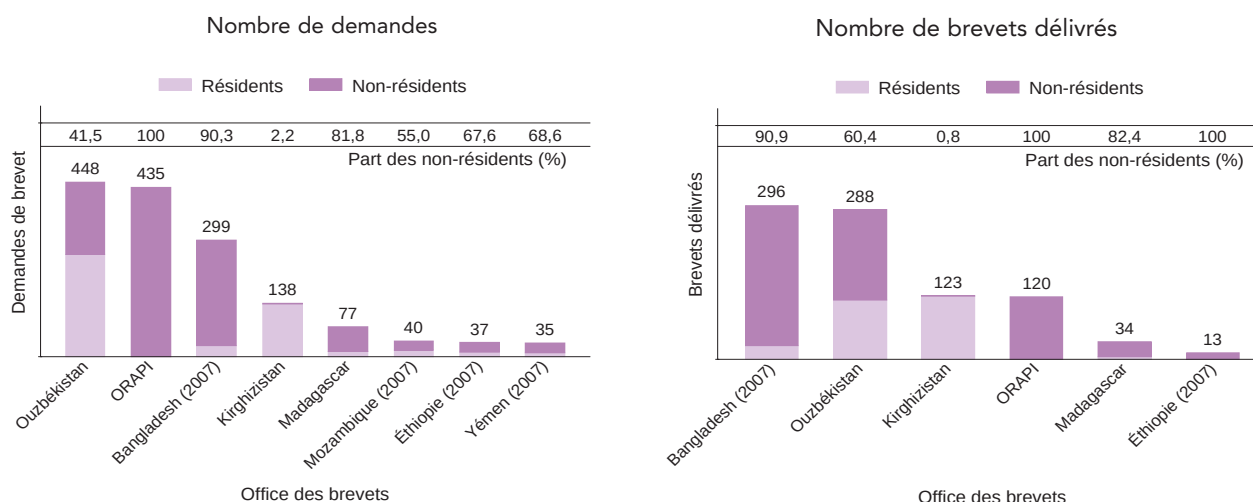
Dans la majorité des offices des pays à revenu intermédiaire retenus, les demandes émanant de non-résidents représentent la plus grande proportion du total des demandes reçues et des délivrances. Par exemple, toutes les demandes déposées auprès de l'office des brevets du Belize l'ont été par des non-résidents. De même, tous les brevets délivrés par les offices de Cuba et du Guatemala l'ont été sur la base de demandes déposées par des non-résidents. Les offices des brevets de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Roumanie et de la Turquie ont été les seuls à enregistrer une faible proportion (inférieure à 8%) de demandes émanant de non-résidents et de délivrances à des non-résidents.

Figure A.2.5a: Demandes de brevet et brevets délivrés dans certains pays à revenu intermédiaire, par office des brevets, 2008



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure A.2.5b: Demandes de brevet et brevets délivrés dans certains pays à faible revenu, par office des brevets, 2008



Note: Les demandes de brevet déposées auprès de l'ARIPO et les brevets délivrés par celle-ci sont considérés comme des demandes émanant de non-résidents et des délivrances à des non-résidents, respectivement. La part des brevets délivrés par l'ARIPO à des non-résidents est donc, par définition, de 100%.

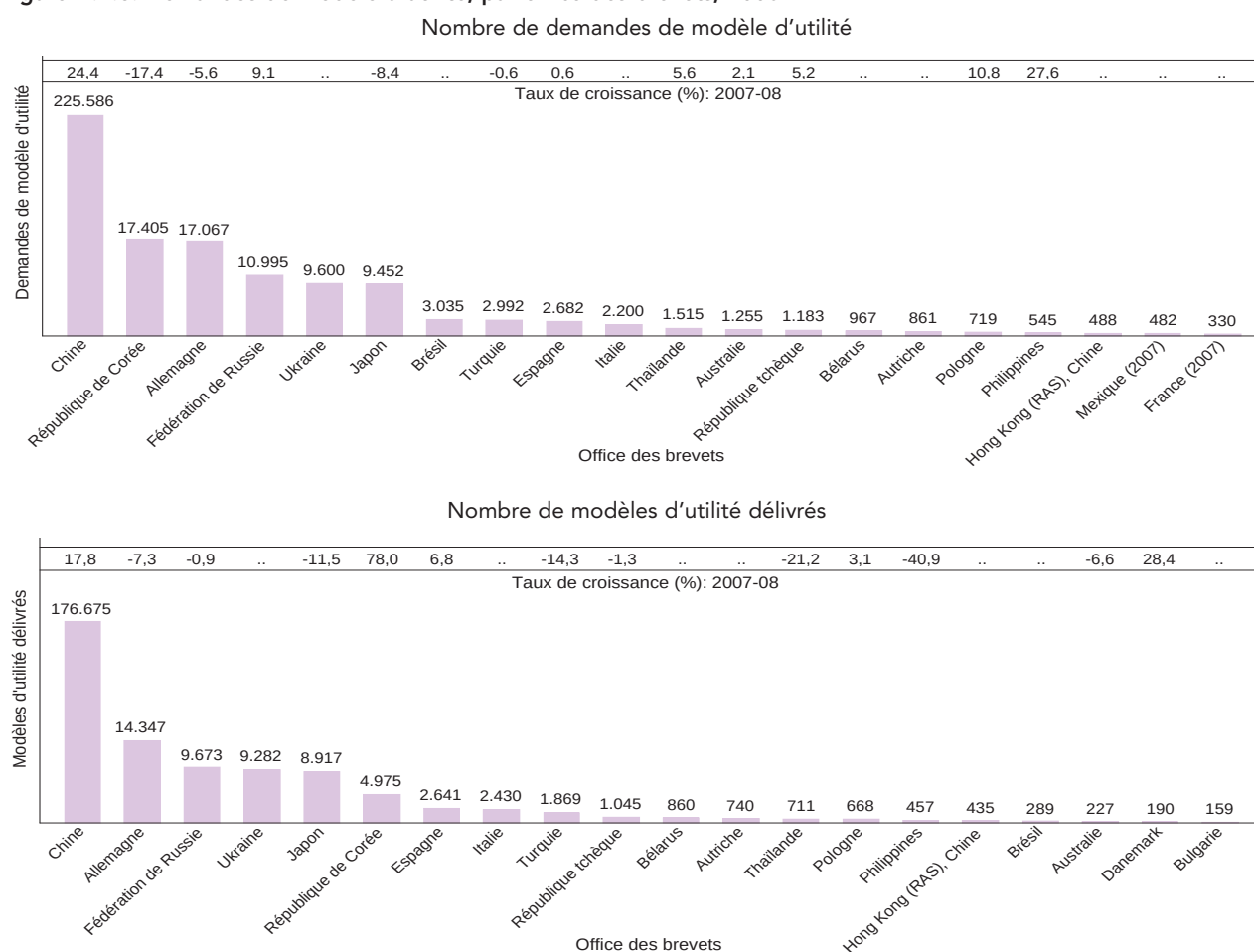
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

La figure A.2.5b présente des statistiques sur les demandes de brevet et les brevets délivrés en ce qui concerne certains pays à faible revenu. L'office des brevets de l'Ouzbékistan et l'ARIPO ont reçu chacun plus de 400 demandes de brevet en 2008. Les offices du Bangladesh et de l'Ouzbékistan ont délivré chacun 300 brevets environ. Dans tous les offices, à l'exception de celui du Kirghizistan, les demandes émanant de non-résidents ont représenté une grande proportion du total des demandes et des délivrances. Par exemple, 90% environ des demandes déposées auprès de l'office du Bangladesh et des brevets délivrés par lui concernaient des non-résidents.

A.2.6 Activité en matière de modèles d'utilité, par office des brevets

Le SIPO a reçu le nombre de demandes de modèle d'utilité le plus élevé en 2008 (figure A.2.6). Ce nombre représente 72% du total des demandes déposées dans le monde. Les statistiques concernant à la fois les modèles d'utilité et les brevets font du SIPO le plus grand office du monde, du point de vue tant du nombre des demandes reçues que de celui des titres de propriété intellectuelle délivrés. Le KIPO et l'office des brevets de l'Allemagne ont reçu chacun quelque 17 000 demandes de modèle d'utilité, chiffre en retrait par rapport à 2007. Les offices des brevets de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et du Japon ont reçu chacun environ 10 000 demandes en 2008. Cette année-là, la majorité des autres offices en ont reçu moins de 4000.

Figure A.2.6: Demandes de modèle d'utilité, par office des brevets, 2008



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

À la différence des brevets, les demandes émanant de résidents représentent la majorité des demandes de modèle d'utilité, tant dans l'ensemble du monde que dans la plupart des offices. Pour les 20 offices présentés dans la figure A.2.6, la proportion du total des demandes émanant de résidents s'est échelonnée entre 36,7% en France et 99,3% en Chine. Cette proportion a dépassé 80% dans 17 offices. En d'autres termes, les déposants utilisent principalement le système des modèles d'utilité pour protéger des inventions sur les marchés nationaux.

Comme dans le cas des demandes, le SIPO est l'office qui a délivré le plus grand nombre de modèles d'utilité en 2008. Malgré une croissance de 78% des délivrances de ces modèles par le KIPO, cet office n'en a délivré que 4975. Les offices des brevets de l'Allemagne et le JPO en ont délivré chacun environ 1100 de moins en 2008 qu'en 2007, ce qui tient essentiellement à une baisse des délivrances à des résidents.

La distribution des parts des résidents et des non-résidents dans le total des modèles d'utilité délivrés est analogue à ce qu'elle est pour les demandes, ce qui montre que les demandes émanant de résidents représentent l'essentiel du total des modèles délivrés.

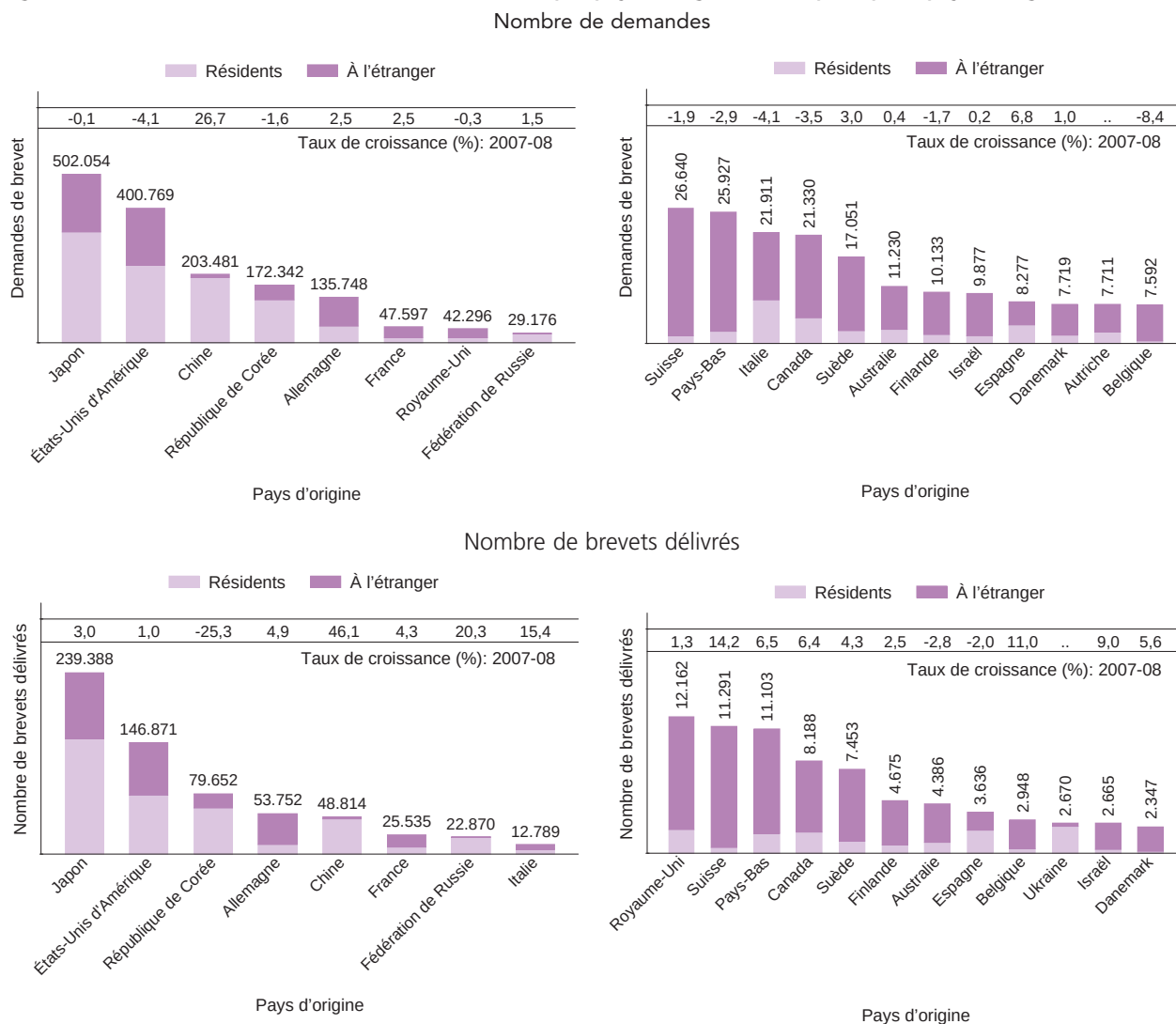
A.3 ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE BREVETS, PAR PAYS D'ORIGINE

Les indicateurs relatifs aux brevets dont il est question dans la présente sous-section s'appuient sur la notion de "pays d'origine" afin de fournir de l'activité en matière de brevets dans le monde une description plus complète que celle que permet la seule analyse des données relatives aux brevets par office. Le critère d'attribution d'une demande de brevet à un pays donné est le pays de résidence du déposant dont le nom figure en premier dans la demande. Par exemple, les demandes émanant des résidents déposées au Japon s'entendent de toutes les demandes reçues par le JPO de déposants dont le nom figure en premier dans ces demandes et qui résident au Japon. Pour le Japon, les demandes déposées à l'étranger incluent toutes les demandes déposées auprès d'autres offices des brevets dans le monde par des déposants dont le nom figure en premier dans ces demandes et qui résident au Japon.

A.3.1 Activité en matière de brevets, par pays d'origine

La figure A.3.1 présente les données relatives aux demandes de brevet et aux brevets délivrés, par pays d'origine, pour les 20 principaux pays d'origine. Le nombre effectif de demandes et de délivrances par pays d'origine est probablement supérieur aux données indiquées dans les deux figures en raison de l'incomplétude des données et de l'absence de ventilation des données par pays d'origine pour certains offices. En particulier, il n'a pas été possible de déterminer le pays d'origine pour quelque 7% du total des demandes de brevet déposées en 2008.

Figure A.3.1: Demandes de brevet et brevets délivrés, par pays d'origine: les 20 principaux pays d'origine, 2008



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

En dépit d'une baisse de 0,1% des demandes de brevet, les résidents du Japon ont déposé le plus grand nombre de demandes dans le monde. Les résidents des États-Unis d'Amérique ont déposé 400 769 demandes de brevet. Toutefois, les demandes émanant des États-Unis d'Amérique ont diminué de 17 004 (-4,1%) en 2008 par rapport à l'année précédente. Environ les trois cinquièmes de la baisse totale des demandes déposées dans ce pays s'expliquent par le recul du nombre des demandes déposées par des résidents auprès de l'USPTO.

Les résidents de la Suisse, des Pays-Bas et de la Suède ont déposé la plupart de leurs demandes de brevet à l'étranger. Par exemple, 94% des demandes déposées par les résidents de la Suisse l'ont été à l'étranger. C'est la raison pour laquelle ces pays occupent une meilleure place dans le classement des 20 principaux pays pour le nombre de demandes par pays d'origine que pour le nombre de demandes par office des brevets (figure A.2.3a).

Les brevets délivrés par pays d'origine révèlent une tendance analogue à celle des demandes par pays d'origine, à quelques différences importantes près. Pour tous les pays ayant communiqué leurs statistiques – à l'exception de l'Australie, de la République de Corée et de l'Espagne –, le nombre de brevets délivrés a augmenté entre 2007 et 2008. L'augmentation du nombre des brevets délivrés à des résidents des États-Unis d'Amérique peut s'expliquer par la croissance du nombre de brevets délivrés à des résidents de ce pays par des offices des brevets étrangers. Les résidents de la République de Corée ont connu une baisse brutale (-25,3%) du nombre total de brevets délivrés en 2008. Cette chute a été entièrement due à une baisse des délivrances à des résidents.

Comme dans le cas des demandes, les offices des brevets étrangers ont délivré la majorité (plus de 86%) des brevets qui l'ont été aux résidents de la Belgique, du Danemark, d'Israël, de la Suède et de la Suisse. L'OEB a délivré la plus grande proportion des brevets (environ 20%) qui l'ont été aux résidents de la Belgique, du Danemark, de la Suède et de la Suisse. L'USPTO a délivré la plus grande proportion des brevets (environ 43%) qui l'ont été aux résidents d'Israël.

A.3.2 Demandes de brevets, par pays d'origine et par office des brevets

Pour décrire d'une façon encore plus détaillée les flux de brevets entre les pays, la présente sous-section procède à une ventilation des données relatives aux brevets par pays d'origine et par office des brevets. Avant de décider dans quel pays rechercher une protection par brevet, les déposants prennent en considération des facteurs tels que la taille du marché et la proximité géographique. Dans les grands offices des brevets, comme le SIPO, le JPO et l'USPTO, les déposants résidents représentent une part importante du total des demandes (tableaux A.3.2a et A.3.2b).

Les résidents des États-Unis d'Amérique représentent la plus forte proportion des demandes de brevet déposées auprès des offices du Mexique (49,5%), du Canada (45,7%) et de l'Australie (42,9%). Les résidents du Japon représentent la part la plus importante des demandes émanant de non-résidents déposées auprès du SIPO et du KIPO. En revanche, les résidents de la Chine et de la République de Corée ne représentent qu'une petite fraction du nombre total des demandes déposées auprès du JPO. En 2008, la répartition des demandes de brevet par pays d'origine et par office des brevets est analogue à ce qu'elle était en 2007.

Tableau A.3.2.a: Demandes de brevet, par pays d'origine et par office des brevets: certains pays d'origine et offices des brevets, 2008

Nombre de demandes de brevet, 2008

Pays d'origine	Office des brevets														
	AU	CA	CN	DE	EP	FR	GB	HK	IT	JP	KR	MX	RU	SG	US
Allemagne	1 531	3 190	8 686	49 240	26 660	477	339	972	282	8 023	3 603	1 405	2 215	589	25 202
Australie	2 821	616	609	19	1 056	2	114	173		572	230	119	90	211	3 976
Autriche	116	212	379	759	1 492	20	10	44	6	296	147	66	162	30	1 418
Belgique	288	354	535	44	1 900	58	215	143	8	519	288	172	159	83	1 609
Canada	484	5 061	896	71	1 931	12	160	373	5	726	387	257	111	171	10 307
Chine	208	233	194 579	129	1 510	78	110	351	14	772	481	47	221	71	4 455
Danemark	339	352	631	54	1 587	6	12	160	4	502	194	157	131	92	1 439
Espagne	164	242	343	22	1 325	48	53	92	12	257	95	197	152	26	1 216
États Unis d'Amérique	11 309	19 239	24 527	4 279	37 370	286	2 457	5 683	76	25 112	12 389	8 210	3 606	3 791	231 588
Fédération de Russie	13	53	85	64	161	1	7	10		57	36	10	27 712	10	547
Finlande	205	274	979	127	1 780	11	67	154	4	575	575	140	278	101	2 621
France	753	2 005	3 170	210	9 051	14 743	137	359	45	3 458	1 486	694	1 057	298	8 561
Israël	302	425	440	10	1 118	3	132	94		520	294	140	112	90	4 550
Italie	345	633	1 194	104	4 343	51	68	230	8 588	820	328	272	461	97	3 805
Japon	1 817	2 374	33 264	3 511	23 085	292	594	1 801	140	330 110	17 552	630	1 262	1 224	82 396
Pays Bas	594	739	3 261	97	7 291	18	175	146	14	3 391	1 283	534	761	294	3 883
République de Corée	373	424	8 022	904	4 347	92	204	205	49	5 599	127 114	407	569	132	23 584
Royaume Uni	1 294	1 469	1 795	76	5 070	36	16 523	453	15	2 079	753	449	376	364	9 771
Suède	524	662	1 766	261	3 140	23	106	384	15	1 576	730	396	459	267	3 265
Suisse	1 283	1 714	2 337	1 103	5 972	145	297	830	59	2 437	1 230	1 014	846	511	3 353
Autres/inconnus	1 583	1 818	2 340	1 333	5 961	303	1 599	1 005	113	3 601	1 437	1 265	1 109	1 240	28 775
Total	26 346	42 089	289 838	62 417	146 150	16 705	23 379	13 662	9 449	391 002	170 632	16 581	41 849	9 692	456 321

Note: Les données relatives aux brevets sont attribuées à un pays donné selon le pays de résidence du déposant dont le nom figure en premier dans la demande. Le nombre effectif de demandes et de délivrances par pays d'origine pourrait être supérieur aux données indiquées ci-dessus en raison de l'incomplétude des données et/ou de l'absence de ventilation par pays d'origine pour certains offices. Par exemple, il n'a pas été possible de déterminer le pays d'origine de 39 441 demandes de brevet déposées en 2008. Codes des offices des brevets: AU (Australie), CA (Canada), CN (Chine), DE (Allemagne), EP (Office européen des brevets), FR (France), GB (Royaume-Uni), HK (Hong Kong, Région administrative spéciale de Chine), IT (Italie), JP (Japon), KR (République de Corée), MX (Mexique), RU (Fédération de Russie), SG (Singapour) et US (États-Unis d'Amérique).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Tableau A.3.2.b: Demandes de brevet, par pays d'origine et par office des brevets: certains pays d'origine et offices des brevets, 2008

Répartition des demandes de brevet (%), 2008

Pays d'origine	Office des brevets														
	AU	CA	CN	DE	EP	FR	GB	HK	IT	JP	KR	MX	RU	SG	US
Allemagne	5,8	7,6	3,0	78,9	18,2	2,9	1,5	7,1	3,0	2,1	2,1	8,5	5,3	6,1	5,5
Australie	10,7	1,5	0,2	0,0	0,7	0,0	0,5	1,3		0,1	0,1	0,7	0,2	2,2	0,9
Autriche	0,4	0,5	0,1	1,2	1,0	0,1	0,0	0,3	0,1	0,1	0,1	0,4	0,4	0,3	0,3
Belgique	1,1	0,8	0,2	0,1	1,3	0,3	0,9	1,0	0,1	0,1	0,2	1,0	0,4	0,9	0,4
Canada	1,8	12,0	0,3	0,1	1,3	0,1	0,7	2,7	0,1	0,2	0,2	1,5	0,3	1,8	2,3
Chine	0,8	0,6	67,1	0,2	1,0	0,5	0,5	2,6	0,1	0,2	0,3	0,3	0,5	0,7	1,0
Danemark	1,3	0,8	0,2	0,1	1,1	0,0	0,1	1,2	0,0	0,1	0,1	0,9	0,3	0,9	0,3
Espagne	0,6	0,6	0,1	0,0	0,9	0,3	0,2	0,7	0,1	0,1	0,1	1,2	0,4	0,3	0,3
États Unis d'Amérique	42,9	45,7	8,5	6,9	25,6	1,7	10,5	41,6	0,8	6,4	7,3	49,5	8,6	39,1	50,8
Fédération de Russie	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1		0,0	0,0	0,1	66,2	0,1	0,1
Finlande	0,8	0,7	0,3	0,2	1,2	0,1	0,3	1,1	0,0	0,1	0,3	0,8	0,7	1,0	0,6
France	2,9	4,8	1,1	0,3	6,2	88,3	0,6	2,6	0,5	0,9	0,9	4,2	2,5	3,1	1,9
Israël	1,1	1,0	0,2	0,0	0,8	0,0	0,6	0,7		0,1	0,2	0,8	0,3	0,9	1,0
Italie	1,3	1,5	0,4	0,2	3,0	0,3	0,3	1,7	90,9	0,2	0,2	1,6	1,1	1,0	0,8
Japon	6,9	5,6	11,5	5,6	15,8	1,7	2,5	13,2	1,5	84,4	10,3	3,8	3,0	12,6	18,1
Pays Bas	2,3	1,8	1,1	0,2	5,0	0,1	0,7	1,1	0,1	0,9	0,8	3,2	1,8	3,0	0,9
République de Corée	1,4	1,0	2,8	1,4	3,0	0,6	0,9	1,5	0,5	1,4	74,5	2,5	1,4	1,4	5,2
Royaume Uni	4,9	3,5	0,6	0,1	3,5	0,2	70,7	3,3	0,2	0,5	0,4	2,7	0,9	3,8	2,1
Suède	2,0	1,6	0,6	0,4	2,1	0,1	0,5	2,8	0,2	0,4	0,4	2,4	1,1	2,8	0,7
Suisse	4,9	4,1	0,8	1,8	4,1	0,9	1,3	6,1	0,6	0,6	0,7	6,1	2,0	5,3	0,7
Autres/inconnus	6,0	4,3	0,8	2,1	4,1	1,8	6,8	7,4	1,2	0,9	0,8	7,6	2,7	12,8	6,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note: Voir note du tableau A.3.2a.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

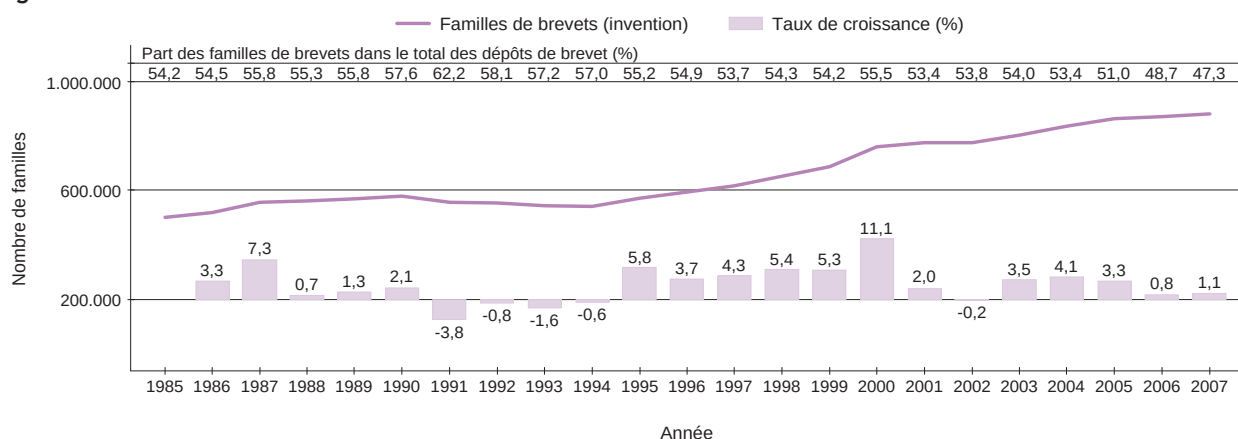
A.4 FAMILLES DE BREVETS

Les déposants peuvent déposer des demandes de brevet pour la même invention dans plusieurs pays, ce qui amène à compter certaines inventions plusieurs fois dans le dénombrement des brevets par office ou par pays d'origine. Pour y remédier, l'OMPI a élaboré des indicateurs liés à ce que l'on appelle les "familles de brevets", qui désignent un ensemble de demandes de brevet ayant en commun une revendication de priorité, des entrées en phase nationale PCT, des "continuations", des "continuations in part", des additions ou des divisions de l'objet initial de l'invention, ou plusieurs de ces éléments²¹.

A.4.1 Tendence des familles de brevets

La figure A.4.1a indique la progression régulière du nombre total de familles de brevets à partir de 1995, à l'exception d'une légère baisse en 2002. En 2007, ce total a été estimé à 880 000, en augmentation de 1,1% par rapport à 2006. Entre 1985 et 2007, le nombre total de familles de brevets a augmenté de 75%, tandis que le nombre total de demandes de brevet doublait. En conséquence, la part des familles de brevets dans le nombre total des demandes de brevet a été ramenée de 54,2% en 1985 à 47,3% en 2007.

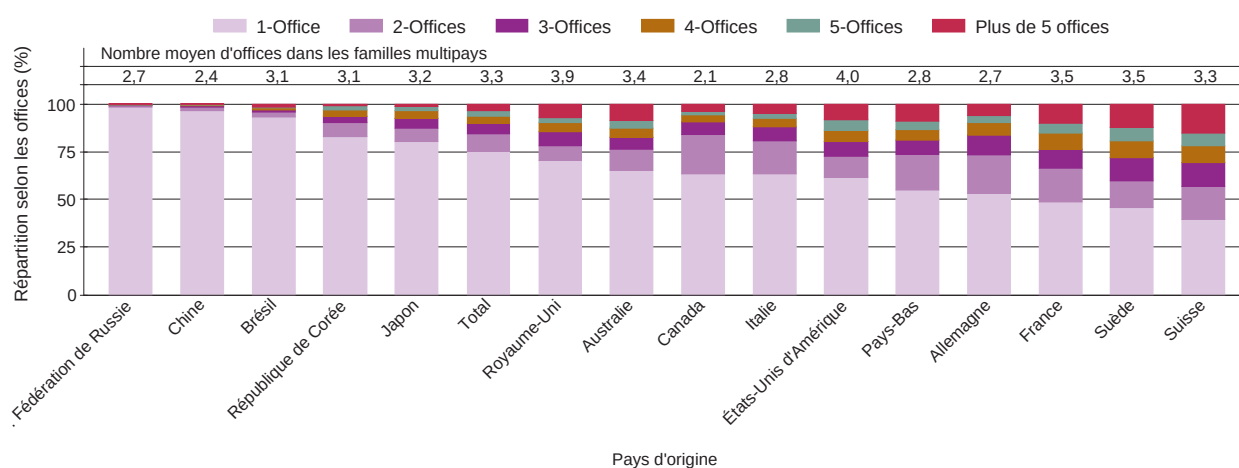
Figure A.4.1.a: Tendence du total des familles de brevets



Note: La série de données relatives aux familles de brevets ne comprend que les demandes de brevet publiées. Les demandes non publiées (p. ex., les demandes de brevet retirées avant publication) et les demandes provisoires déposées à l'USPTO ne sont pas incluses dans cette série. La série de données relatives aux familles de brevets de l'OMPI comporte les éléments distinctifs suivants: 1) chaque demande de brevet "déposée pour la première fois" forme une famille de brevets; tous les demandes de brevet déposées ultérieurement viennent compléter cette famille; 2) une même demande de brevet peut appartenir à plusieurs familles de brevets en raison de l'existence d'une revendication de priorités multiples.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, juin 2010

Figure A.4.1b: Répartition des familles de brevets selon le nombre d'offices et le pays d'origine, 2003-2007



Note: Pour des informations sur les familles de brevets, on se reportera à la note de la figure A.4.1a.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, juin 2010

²¹ Dans le présent rapport, les familles de brevets se limitent aux familles associées à des demandes de brevet d'invention, à l'exclusion des familles associées à des demandes de modèle d'utilité.

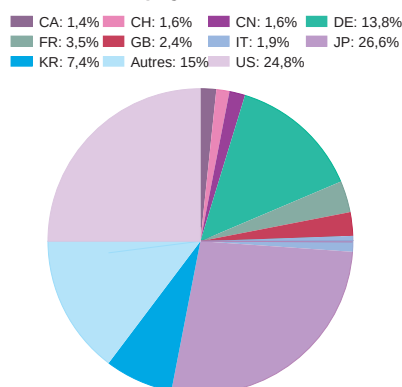
Au fil des ans, le pourcentage des familles de brevets englobant au moins deux offices des brevets a considérablement augmenté. Par exemple, 15% des familles de brevets créées en 1985 comprenaient au moins deux offices, tandis qu'en 2005, ce pourcentage s'est établi à 25%²². La figure A.4.1.b montre la répartition des familles de brevets selon le nombre d'offices et pour les 15 principaux pays d'origine. En moyenne, 24,6% des familles créées entre 2003 et 2007 englobent au moins deux offices des brevets. On relève des variations considérables de cette proportion entre les principaux pays. Par exemple, moins de 7% des familles de brevets créées par les résidents de la Fédération de Russie (1,5%), de la Chine (3,4%) et du Brésil (6,6%) ont inclus au moins deux offices entre 2003 et 2007. En revanche, plus de la moitié des familles de brevets créées par les résidents de la France (51,5%), de la Suède (54,3%) et de la Suisse (60,5%) ont été dans ce cas.

A.4.2 Familles de brevets multipays

La figure A.4.2. rend compte de la répartition de ce que l'on appelle les familles de brevets multipays pour la période 2003-2007. Une famille de brevets multipays s'entend d'une famille qui comporte au moins un office de dépôt qui est différent de celui du pays d'origine du déposant²³.

Entre 2003 et 2007, environ 1,23 million de familles de brevets multipays ont été créées dans le monde. Le Japon, les États-Unis d'Amérique et l'Allemagne ont créé 65% de ce total. En revanche, la Chine n'en a créé que 1,6%, bien qu'elle soit le troisième plus grand pays pour le nombre de demandes de brevet par pays d'origine (figure A.3.1). Cela tient en grande partie au fait que seule une faible proportion des demandes de brevet émanant de la Chine est déposée auprès d'offices étrangers. Le nombre moyen d'offices par famille multipays s'est échelonné entre quatre pour les États-Unis d'Amérique et 2,1 pour le Canada²⁴.

Figure A.4.2: Répartition des familles de brevets multipays, 2003-2007



Note: CA (Canada), CH (Suisse), CN (Chine), DE (Allemagne), FR (France), GB (Royaume-Uni), IT (Italie), JP (Japon), KR (République de Corée) et US (États-Unis d'Amérique).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, juin 2010

Le critère d'attribution d'une famille de brevets à un pays donné est le pays de résidence de la personne qui a déposé la première demande dans cette famille. Dans la mesure où l'invention invoquée a été créée dans le pays de résidence du déposant, les demandes de brevet déposées ultérieurement auprès d'offices de pays étrangers peuvent renseigner sur la diffusion de la technologie d'un pays à l'autre. Comme le montre la figure A.4.2., l'USPTO et l'OEB représentent les deux nombres les plus importants de familles de brevets multipays. Par exemple, les familles de brevets multipays représentent 21,3% des dépôts effectués auprès de l'USPTO. Le SIPO, le JPO et le KIPO ont également reçu des nombres importants de ces familles de brevets. La proximité géographique et la taille du marché semblent jouer un rôle important quant au pays étranger à choisir pour déposer une demande. Par exemple, les ressortissants des pays européens ont une forte propension à déposer leur demande auprès de l'OEB, et les déposants du Japon et de la République de Corée tendent à privilégier les pays de l'Asie orientale.

²² Les demandes de brevet ultérieures pouvant être déposées 30 mois après la date de dépôt de la première demande, les données concernant le nombre d'offices pour l'année la plus récente peuvent être incomplètes.

²³ Certaines familles de brevets "à orientation étrangère" ne comportent qu'un seul office de dépôt, les déposants pouvant choisir de déposer directement leur demande de brevet auprès de l'office d'un pays étranger. Par exemple, si un ressortissant canadien dépose une demande directement (sans la déposer au préalable auprès de l'office des brevets du Canada) auprès de l'USPTO, cette demande et les demandes déposées ultérieurement auprès de l'USPTO forment une famille de brevets à orientation étrangère.

²⁴ Pour les années les plus récentes, le nombre d'offices par famille de brevets peut être incomplet du fait du décalage dans le temps entre la première demande et les demandes ultérieures, lequel peut atteindre 30 mois. De plus, les brevets nationaux dérivés ultérieurement de brevets délivrés au niveau régional n'étant pas inclus, le nombre total d'offices des brevets par famille de brevets peut être sous évalué.

Tableau 4.2: Familles de brevets multipays, par office des brevets et pays d'origine: certains offices et pays d'origine, 2003-2007

Pays d'origine	Office des brevets																Total
	AU	BR	CA	CN	DE	EP	GB	IL	JP	KR	MX	NO	NZ	RU	US	Autres	
Allemagne	7 111	4 941	11 797	38 740		94 570	2 042	1 829	43 669	16 451	6 427	1 878	1 334	6 676	86 945	16 479	340 889
Australie		535	3 185	3 107	153	5 241	691	402	2 702	1 259	834	137	2 851	484	8 884	2 284	32 749
Autriche	588	229	814	1 320	2 430	4 526	86	76	1 104	531	293	175	91	491	2 902	827	16 483
Belgique	827	275	1 009	1 509	363	4 128	625	222	1 402	912	680	278	271	382	2 994	1 843	17 720
Canada	1 224	297		1 858	264	4 753	551	73	1 352	777	586	99	157	227	9 087	1 178	22 483
Chine	1 024	262	824		509	5 800	331	63	2 973	1 643	182	46	76	572	13 098	1 102	28 505
Danemark	1 741	461	1 790	2 539	364	5 126	244	351	2 138	849	931	566	509	592	4 656	1 543	24 400
Espagne	725	430	837	1 113	214	3 766	97	206	894	406	845	144	164	424	2 457	1 330	14 052
États Unis d'Amérique	79 229	23 269	124 436	136 944	18 213	230 078	17 188	20 522	146 033	79 282	58 353	11 673	16 579	19 880		65 197	1 046 876
Finlande	963	449	1 227	3 334	535	5 998	472	93	1 684	1 861	471	347	80	692	6 134	1 336	25 676
France	3 298	2 694	7 391	12 521	1 549	35 876	440	947	13 163	5 634	3 288	1 050	664	2 966	26 931	5 209	123 621
Inde	958	286	755	999	145	2 243	214	208	834	651	489	75	272	241	3 700	1 329	13 399
Israël	658	163	779	784	96	2 225	390		862	478	281	76	93	207	3 606	475	11 173
Italie	1 860	1 404	2 556	5 024	993	16 601	257	499	3 320	1 402	1 231	336	361	1 349	10 873	2 164	50 230
Japon	11 792	3 270	13 580	165 393	20 380	124 336	4 444	1 454		95 554	3 875	1 326	1 292	4 832	310 358	23 786	785 672
Pays Bas	1 289	494	1 534	3 610	472	7 690	860	216	4 496	1 818	618	298	276	520	7 481	1 733	33 405
République de Corée	3 528	1 327	2 392	43 787	4 501	24 487	1 149	274	33 859		1 989	86	215	2 495	85 466	4 584	210 139
Royaume Uni	6 494	1 637	6 768	8 109	622	21 984		1 199	9 109	3 296	2 729	1 355	1 694	1 556	23 304	6 134	95 990
Suède	2 032	978	2 133	5 563	927	10 314	460	417	4 498	2 174	1 219	800	513	1 229	10 055	2 233	45 545
Suisse	2 922	1 263	3 594	5 734	3 487	13 285	1 110	646	5 448	2 497	2 173	574	619	1 533	10 470	4 345	59 700
Autres	11 573	3 805	11 594	28 439	4 643	59 049	3 638	2 592	26 384	12 605	6 958	2 031	2 201	5 467	74 765	46 613	302 357
Total	139 836	48 469	198 995	470 427	60 860	682 076	35 289	32 289	305 924	230 080	94 452	23 350	30 312	52 815	704 166	191 724	3 301 064

Note: Codes des offices des brevets: AU (Australie), BR (Brésil), CA (Canada), CN (Chine), DE (Allemagne), EP (Office européen des brevets), GB (Royaume-Uni), IL (Israël), IT (Italie), JP (Japon), KR (République de Corée), MX (Mexique), NO (Norvège), NZ (Nouvelle-Zélande), RU (Fédération de Russie) et US (États-Unis d'Amérique).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, juin 2010

A.5 DEMANDES DE BREVET DÉPOSÉES DANS LE CADRE DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Le PCT, un traité international administré par l'OMPI, offre aux déposants une voie avantageuse pour obtenir une protection par brevet à l'échelon international. Les déposants et les offices des brevets des États contractants du PCT bénéficient de l'uniformisation des formalités à respecter, de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, et de la publication internationale des demandes de brevet. En outre, à la différence du dépôt direct de demandes de brevet auprès des offices de pays étrangers (en utilisant la voie dite de la "Convention de Paris"), les déposants qui utilisent la voie du PCT peuvent différer les procédures d'examen au niveau des offices des brevets nationaux ainsi que le paiement des frais juridiques et de traduction correspondants. Alors qu'il avait commencé à fonctionner avec 18 membres seulement en 1978, le PCT comptait 142 États contractants à la fin de 2009.

A.5.1 Tendances des demandes de brevet déposées dans le cadre du système du PCT

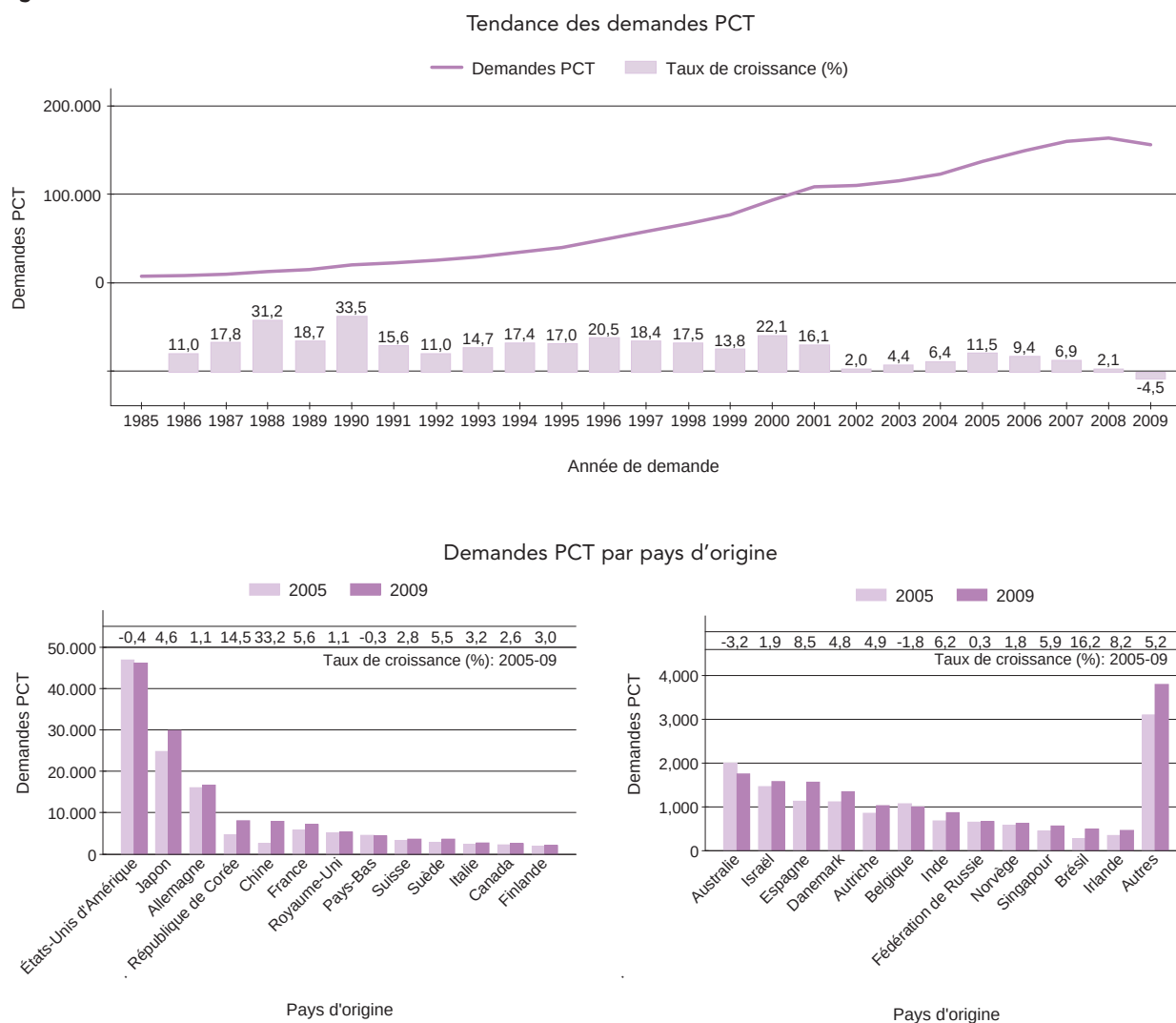
La figure A.5.1 présente la tendance des données relatives aux demandes de brevet selon le PCT et le nombre de demandes par pays d'origine. Le critère d'attribution des demandes selon le PCT à un pays donné est le pays de résidence du déposant dont le nom figure en premier dans la demande. Les données concernent la phase internationale de la procédure du PCT, et le dénombrement est basé sur la date des demandes internationales.

On estime à 155 900 le nombre de demandes de brevet déposées dans le monde selon la procédure du PCT en 2009, en baisse de 4,5% par rapport à 2008. Jusque-là, le nombre des demandes déposées dans le cadre du système du PCT n'avait jamais cessé d'augmenter depuis 1978. C'était la première fois qu'il baissait par rapport à l'année précédente. Cela s'explique en grande partie par les incidences négatives, dans certains pays, de la récession économique mondiale sur l'activité internationale en matière de brevets. On retiendra essentiellement que les demandes PCT émanant des États-Unis d'Amérique, le principal utilisateur du système, ont chuté de 10,8% en 2009. Les demandes PCT déposées en 2009 par des ressortissants de la Chine ont enregistré la plus forte croissance annuelle (29,1%). Les demandes émanant du Japon (3,6%) ont également enregistré une croissance annuelle positive en 2009. Nombre de pays européens ont connu une baisse de ces demandes en 2009, les baisses les plus importantes s'étant produites en Allemagne (-11,3%) et en Suède (-13,4%).

Les déposants des États-Unis d'Amérique ont encore représenté la part la plus importante (+29,6%) des demandes PCT en 2009, suivis par ceux du Japon (+19,1%) et de l'Allemagne (+10,7%). Les trois principaux pays ont représenté 59% des dépôts PCT en 2009, contre 64% en 2005.

Au cours de la période 2005-2009, trois des grands pays utilisateurs du système du PCT ont enregistré une croissance annuelle à deux chiffres: la Chine (33,2%), le Brésil (16,2%) et la République de Corée (14,5%). Le taux de croissance annuelle des États-Unis d'Amérique, le plus important utilisateur du système, a été presque nul pendant la même période.

Figure A.5.1: Demandes PCT



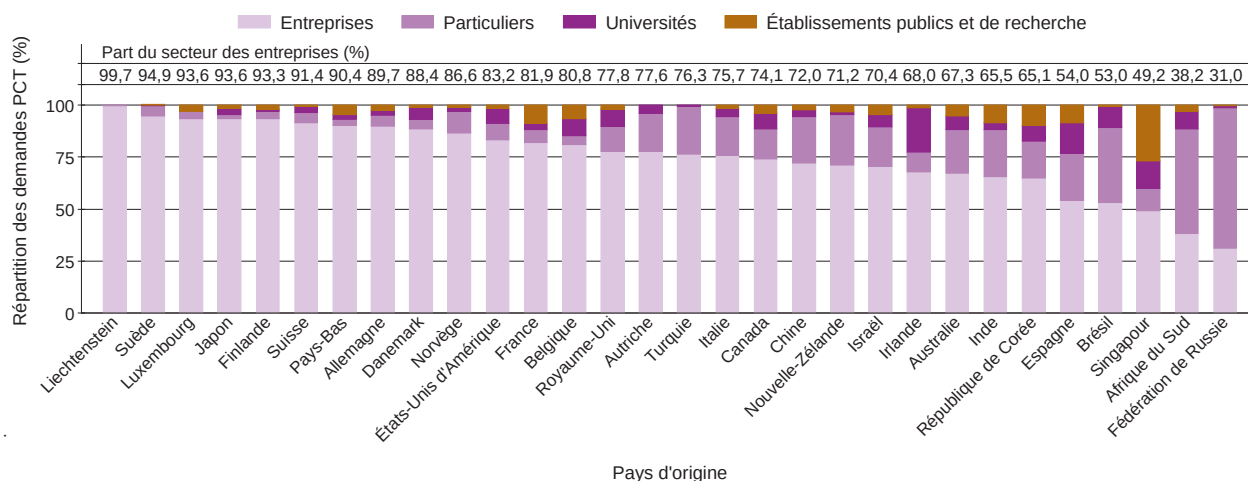
Note: Les données indiquées ci-dessus se rapportent à la phase internationale de la procédure du PCT et sont basées sur la date du dépôt international. Les données pour 2009 sont basées sur une estimation de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

A.5.2 Principaux déposants de demandes selon le PCT

Les données relatives aux demandes PCT sont ventilées selon quatre catégories de déposants, à savoir les entreprises, les universités, les établissements publics et de recherche, et les particuliers. La figure A.5.2 montre la répartition des demandes PCT par catégorie de déposants et les tableaux A.5.2a et A.5.2b donnent la liste des principales entreprises et universités déposantes, respectivement. Les déposants du secteur des entreprises ont représenté la majorité (83,2%) des demandes PCT publiées en 2009. Les universités et les établissements publics et de recherche ont représenté collectivement 7,7% des demandes publiées, tandis que les particuliers déposaient les 9% restants.

Figure A.5.2: Répartition des demandes PCT par catégorie de titulaires: les 30 principaux pays d'origine, 2009



Note: Les établissements publics et de recherche incluent les organisations privées et les hôpitaux privés à but non lucratif. Le secteur des universités englobe les demandes émanant de toutes les catégories d'établissements universitaires. Pour des raisons de confidentialité, les données présentées sont basées sur la date de publication de la demande PCT.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Les parts respectives des différentes catégories de déposants varient selon les pays. Les entreprises ont représenté la majorité des demandes PCT dans la plupart des pays, à l'exception de l'Afrique du Sud et de la Fédération de Russie, deux pays dans lesquels la part des particuliers a été la plus importante. En Irlande (21,6%), en Espagne (14,7%) et à Singapour (13,2), c'est la part des universités qui a été la plus importante. Les établissements publics et de recherche ont obtenu la part la plus importante à Singapour (26,9%), en République de Corée (9,9%) et en France (8,9%).

Panasonic Corporation (Japon) est revenue en tête de la liste des principaux déposants de demandes PCT, repoussant Huawei Technologies, Co., Ltd. (Chine) à la deuxième place (tableau A.5.2a). Quatre entreprises japonaises ont figuré parmi les 10 principaux déposants. Huit des 10 principaux déposants ont enregistré en 2009 un plus grand nombre de demandes PCT qu'en 2008 – à l'exception de Philips (4e rang) et de Toyota (9e rang).

Tableau A.5.2a Principaux déposants de demandes PCT du secteur des entreprises, 2009

Rang	Nom du déposant	Pays d'origine	Nombre de demandes PCT	Changement par rapport à 2008
1	PANASONIC CORPORATION	Japon	1 891	162
2	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	Chine	1 847	110
3	ROBERT BOSCH GMBH	Allemagne	1 587	314
4	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	1 295	-256
5	QUALCOMM INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	1 280	373
6	TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON (PUBL)	Suède	1 240	256
7	LG ELECTRONICS INC.	République de Corée	1 090	98
8	NEC CORPORATION	Japon	1 069	244
9	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	Japon	1 068	-296
10	SHARP KABUSHIKI KAISHA	Japon	997	183
11	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	932	-157
12	FUJITSU LIMITED	Japon	817	-167
13	BASF SE	Allemagne	739	18
14	3M INNOVATIVE PROPERTIES COMPANY	États-Unis d'Amérique	688	25
15	NOKIA CORPORATION	Finlande	663	-342
16	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique	644	-161
17	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.	République de Corée	596	-43
18	NXP B.V.	Pays-Bas	593	186
19	MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION	Japon	569	66
20	HEWLETT-PACKARD DEVELOPMENT COMPANY, L.P.	États-Unis d'Amérique	554	58
21	MOTOROLA, INC.	États-Unis d'Amérique	538	-240
22	ZTE CORPORATION	Chine	517	188
23	E.I. DUPONT DE NEMOURS AND COMPANY	États-Unis d'Amérique	509	-8
24	ELECTRONICS AND TELECOMMUNICATIONS RESEARCH INSTITUTE	République de Corée	452	7
25	SONY ERICSSON MOBILE COMMUNICATIONS AB	Suède	435	33
26	BSH BOSCH UND SIEMENS HAUSGERÄTE GMBH	Allemagne	413	19
27	INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	États-Unis d'Amérique	401	-263
27	CANON KABUSHIKI KAISHA	Japon	401	121
29	BAKER HUGHES INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	375	79
30	DAIKIN INDUSTRIES, LTD.	Japon	374	4
31	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES, LTD.	Japon	373	158
32	DAIMLER AG	Allemagne	363	127
33	KYOCERA CORPORATION	Japon	362	30
34	THOMSON LICENSING	France	359	-103
35	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY, LIMITED	Japon	352	89
36	THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	341	-71
37	CONTINENTAL AUTOMOTIVE GMBH	Allemagne	334	-98
38	SONY CORPORATION	Japon	328	21
39	KABUSHIKI KAISHA TOSHIBA	Japon	326	113
41	HONDA MOTOR CO., LTD.	Japon	318	125
42	NOKIA SIEMENS NETWORKS OY	Finlande	313	245
43	EASTMAN KODAK COMPANY	États-Unis d'Amérique	311	12
44	GENERAL ELECTRIC COMPANY	États-Unis d'Amérique	307	-19
44	MONDOBIOTECH LABORATORIES AG	Liechtenstein	307	307
46	DOW GLOBAL TECHNOLOGIES INC.	États-Unis d'Amérique	304	19
47	INA-SCHAEFFLER KG	Allemagne	299	-77
48	APPLIED MATERIALS, INC.	États-Unis d'Amérique	296	99
49	CORNING INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	285	57
50	PIONEER CORPORATION	Japon	283	-214
50	ALCATEL LUCENT	France	283	71

Note: Pour des raisons de confidentialité, les données présentées sont basées sur la date de publication de la demande PCT.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Pour ce qui est de la catégorie des universités, les universités des États-Unis d'Amérique ont dominé la liste des principaux déposants de demandes PCT. L'University of California a représenté le nombre le plus important de demandes PCT publiées en 2009. C'est la seule université à figurer parmi les 100 principaux déposées toutes catégories confondues. Les 50 universités indiquées dans le tableau ont enregistré collectivement une baisse de 6,9% des demandes PCT publiées en 2009 par rapport à 2008. En dépit de ce recul, plusieurs universités ont déposé davantage de demandes en 2009, en particulier l'Université de Tokyo, le Korea Advanced Institute for Science and Technology et la New York University. En revanche, les trois principales universités ont connu une baisse sensible des demandes PCT publiées en 2009.

Tableau A.5.2.b Principales universités déposantes de demandes PCT, 2009

Rang	Nom du déposant	Pays d'origine		changement par rapport à 2008
40	THE REGENTS OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	321	-26
104	MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	145	-44
130	BOARD OF REGENTS, THE UNIVERSITY OF TEXAS SYSTEM	États-Unis d'Amérique	126	-33
144	THE TRUSTEES OF COLUMBIA UNIVERSITY IN THE CITY OF NEW YORK	États-Unis d'Amérique	110	-20
148	PRESIDENT AND FELLOWS OF HARVARD COLLEGE	États-Unis d'Amérique	109	-1
157	UNIVERSITY OF FLORIDA RESEARCH FOUNDATION, INC.	États-Unis d'Amérique	103	-15
176	THE UNIVERSITY OF TOKYO	Japon	94	23
191	THE JOHNS HOPKINS UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	87	6
208	THE TRUSTEES OF THE UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA	États-Unis d'Amérique	80	-19
257	UNIVERSITY OF UTAH RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	66	6
262	WISCONSIN ALUMNI RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	64	-25
272	THE BOARD OF TRUSTEES OF THE LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	62	-20
275	THE REGENTS OF THE UNIVERSITY OF MICHIGAN	États-Unis d'Amérique	61	-9
278	UNIVERSITY OF SOUTHERN CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	60	2
310	ARIZONA BOARD OF REGENTS	États-Unis d'Amérique	55	10
329	CALIFORNIA INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	52	-30
329	THE BOARD OF TRUSTEES OF THE UNIVERSITY OF ILLINOIS	États-Unis d'Amérique	52	-16
329	UNIVERSITY OF WASHINGTON	États-Unis d'Amérique	52	0
344	INDUSTRY-ACADEMIC COOPERATION FOUNDATION, YONSEI UNIVERSITY	République de Corée	50	7
351	SEOUL NATIONAL UNIVERSITY INDUSTRY FOUNDATION	République de Corée	49	-19
368	RAMOT AT TEL AVIV UNIVERSITY LTD.	Israël	47	6
383	ISIS INNOVATION LIMITED	Royaume-Uni	45	10
383	KYOTO UNIVERSITY	Japon	45	1
383	PURDUE RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	45	9
401	KOREA ADVANCED INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	République de Corée	43	19
401	THE OHIO STATE UNIVERSITY RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	43	3
410	IMPERIAL COLLEGE INNOVATIONS LIMITED	Royaume-Uni	42	-14
410	NEW YORK UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	42	14
417	UNIVERSITY OF MASSACHUSETTS	États-Unis d'Amérique	41	-3
428	UNIVERSITY OF SOUTH FLORIDA	États-Unis d'Amérique	40	-11
437	TOHOKU UNIVERSITY	Japon	39	5
437	POSTECH FOUNDATION	République de Corée	39	7
450	DANMARKS TEKNISKE UNIVERSITET	Danemark	38	11
450	OSAKA UNIVERSITY	Japon	38	-17
450	DUKE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	38	-8
450	YALE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	38	-3
450	THE REGENTS OF THE UNIVERSITY OF COLORADO	États-Unis d'Amérique	38	9
470	THE RESEARCH FOUNDATION OF STATE UNIVERSITY OF NEW YORK	États-Unis d'Amérique	37	-13
487	EIDGENÖSSISCHE TECHNISCHE HOCHSCHULE ZÜRICH	Suisse	36	10
487	UNIVERSITY OF ROCHESTER	États-Unis d'Amérique	36	-5
515	KEIO UNIVERSITY	Japon	34	6
529	THE UNIVERSITY OF BRITISH COLUMBIA	Canada	33	4
529	YISSUM RESEARCH DEVELOPMENT COMPANY OF THE HEBREW UNIVERSITY OF JERUSALEM	Israël	33	-11
529	THE UNIVERSITY OF NORTH CAROLINA AT CHAPEL HILL	États-Unis d'Amérique	33	-1
551	NATIONAL UNIVERSITY OF SINGAPORE	Singapour	32	10
551	NORTHWESTERN UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	32	-17
582	NATIONAL UNIVERSITY CORPORATION HOKKAIDO UNIVERSITY	Japon	30	0
582	UNIVERSITY OF MIAMI	États-Unis d'Amérique	30	10
596	THE UNIVERSITY OF QUEENSLAND	Australie	29	-4
596	TOKYO INSTITUTE OF TECHNOLOGY	Japon	29	5
596	UNIVERSITY OF PITTSBURGH OF THE COMMONWEALTH SYSTEM OF HIGHER EDUCATION	États-Unis d'Amérique	29	-14

Note: Pour des raisons de confidentialité, les données présentées sont basées sur la date de publication de la demande PCT.

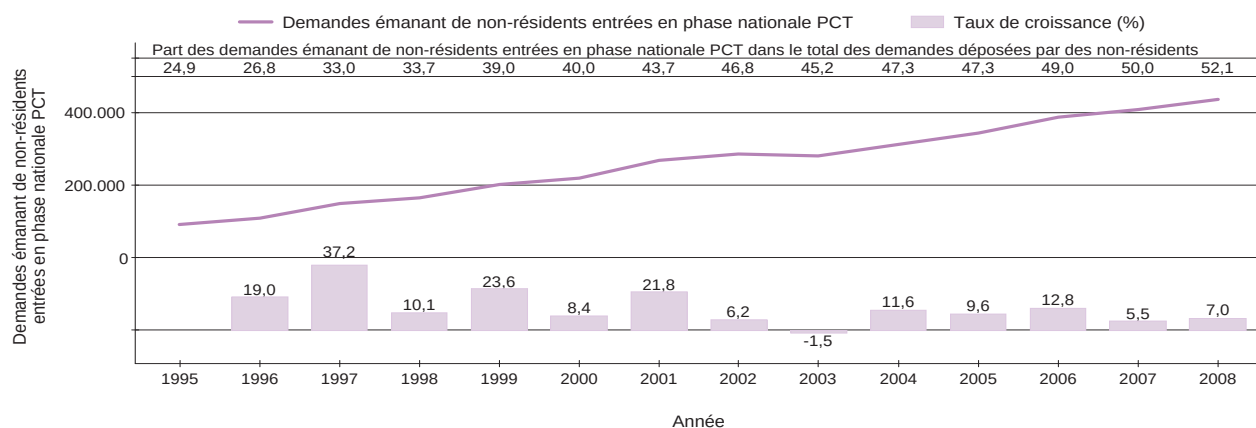
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

A.5.3 Tendances des entrées en phase nationale PCT

Comme indiqué précédemment, le processus des demandes PCT commence par la phase internationale et s'achève avec la phase nationale. Les indicateurs PCT présentés plus haut (figures A.5.1 et A.5.2) se rapportent à la phase internationale. La présente sous-section est consacrée à la phase nationale. En vertu du système du PCT, les déposants peuvent décider d'entrer dans la phase nationale du PCT dans le(s) pays de leur choix dans les 30 mois qui suivent la date de priorité. L'office des brevets national ou régional auprès duquel le déposant entre dans la phase nationale selon le PCT engage la procédure de délivrance de brevet conformément à la législation nationale en vigueur. Les statistiques relatives à la phase nationale renseignent sur les stratégies internationales en matière de brevets. Les données relatives à la phase nationale présentées ici ne concernent que les demandes émanant de non-résidents (en d'autres termes, les données concernant les demandes émanant de résidents entrées dans la phase nationale sont exclues). Par exemple, si une demande PCT émanant d'un résident chinois entre dans la phase nationale auprès du SIPO, elle est exclue des statistiques communiquées.

Pour obtenir une protection par brevet dans des pays étrangers, les déposants peuvent soit déposer des demandes de brevet directement auprès de l'office des brevets de chacun des pays concernés, soit déposer une demande selon le PCT. Le nombre total des demandes entrées en phase nationale en 2008 a atteint 464 000, dont quelque 436 700 émanaient de déposants non-résidents. L'importance relative de la voie du PCT a nettement augmenté au cours de la décennie écoulée. En particulier, la part des demandes entrées en phase nationale dans le total des demandes déposées par des non-résidents a doublé au cours des 14 dernières années, passant de 25% en 1995 à plus de 52% en 2008 (figure A.5.3a). La croissance rapide des demandes entrées en phase nationale peut s'expliquer en partie par une augmentation du nombre des parties contractantes du PCT, surtout entre 1996 et 2001. Le fait que le PCT soit en vigueur dans un plus grand nombre de pays a accru l'intérêt que présente l'utilisation du système.

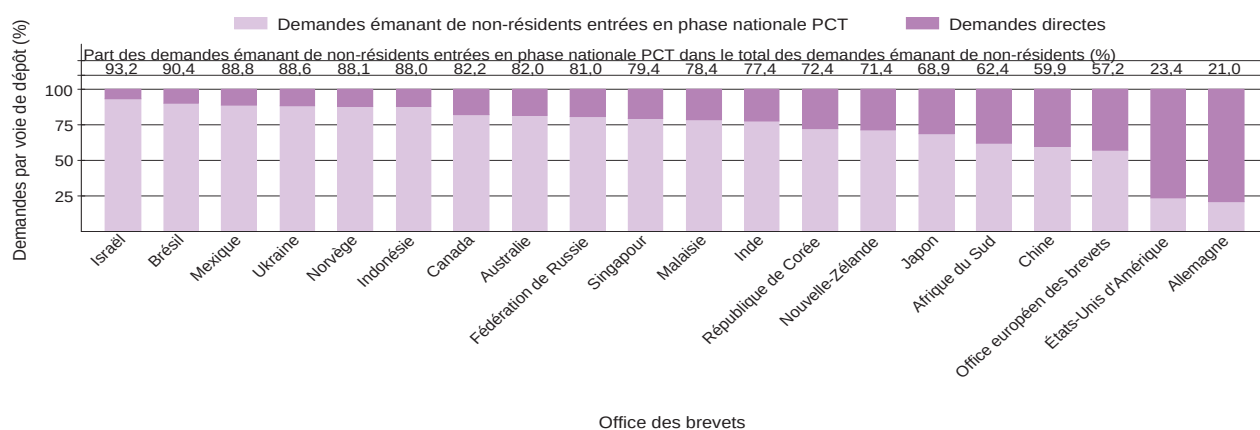
Figure A.5.3a: Tendance des demandes émanant de non-résidents entrées en phase nationale PCT



Note: Les données relatives aux demandes entrées en phase nationale PCT sont basées sur une estimation de l'OMPI (voir la partie consacrée à la description des données).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure A.5.3b: Part des demandes entrées en phase nationale PCT dans le total des demandes de brevet déposées par des non-résidents: certains offices des brevets, 2008



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

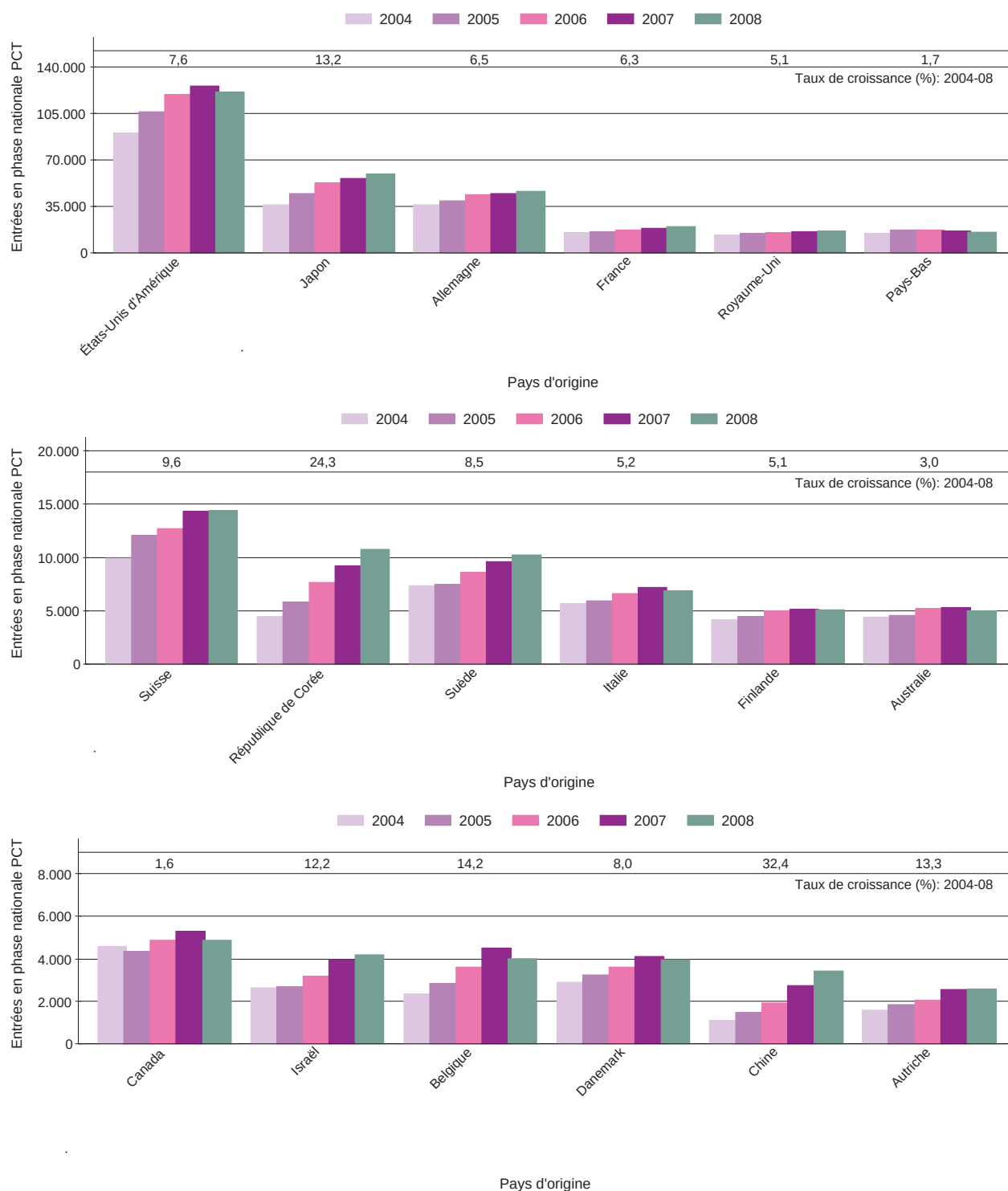
Les offices des brevets n'utilisent pas tous de la même manière le système du PCT aux fins du dépôt de demandes à l'étranger (figure A.5.3b). Dans presque tous les offices, il est la voie la plus couramment utilisée pour les demandes de brevet émanant de non-résidents – plus de 80% d'entre elles ont été déposées par l'intermédiaire de ce système en 2008. Parmi les cinq offices des brevets ayant reçu le nombre le plus élevé de demandes émanant de non-résidents, c'est la manière dont environ 70% de ces demandes ont été acheminées en ce qui concerne le KIPO et le JPO. Dans les cas du SIPO et de l'OEB, cette proportion s'est établie à environ 60%. Un quart seulement des demandes de brevet déposées par des non-résidents auprès de l'USPTO ont utilisé le système du PCT²⁵. Nombre de pays européens ont enregistré une faible part de demandes entrées en phase nationale PCT car la plupart des déposants de demandes PCT ont choisi d'aborder la phase nationale à l'OEB plutôt que dans les offices nationaux.

²⁵ Toutefois, le faible pourcentage des demandes entrées en phase nationale PCT à l'USPTO ne donne pas une image exacte de l'utilisation du système dans cet office, car nombre de déposants de demandes selon le PCT ont bénéficié d'une disposition juridique spéciale de la législation des États-Unis d'Amérique en matière de brevets (ce qu'il est convenu d'appeler la "voie parallèle" (by pass route). En particulier, la demande PCT est transformée en une demande de "continuation" ou de "continuation in part" qui est comptabilisée comme un "dépôt direct".

A.5.4 Entrées en phase nationale PCT, par pays d'origine et par office

La figure A.5.4 présente une ventilation des entrées en phase nationale par pays d'origine. Elle montre que les déposants des États-Unis d'Amérique, du Japon et de l'Allemagne ont représenté les plus grands nombres d'entrées en phase nationale PCT entre 2004 et 2008. Toutefois, le nombre des entrées en phase nationale PCT émanant de déposants de la Chine (32,4%) et de la République de Corée (24,3%) a enregistré la croissance annuelle la plus rapide au cours de la même période.

Figure A.5.4: Demandes entrées en phase nationale PCT émanant de non-résidents, par pays d'origine: certains pays d'origine



Note: Le taux de croissance (2004-2008) s'entend du taux de croissance moyen annuel.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Le tableau A.5.4 présente des données relatives aux demandes entrées en phase nationale PCT en 2008 ventilées par office des brevets et par pays d'origine. Il renseigne sur le "flux de brevets" entre les pays. Globalement, l'OEB a reçu le plus grand nombre de demandes entrées en phase nationale (83 576), dont la plupart émanaient des États-Unis d'Amérique (33,1%), du Japon (14,5%) et de l'Allemagne (14,4%). Des ressortissants du Japon et des États-Unis d'Amérique ont déposé environ 55% des demandes entrées en phase nationale auprès du SIPO.

Tableau A.5.4 Demandes entrées en phase nationale PCT auprès de certains offices et ventilées par pays d'origine, 2008

Office des brevets	Pays d'origine										Autres/	
	US	JP	DE	FR	GB	NL	CH	KR	SE	IT	Inconnus	Total
Office européen des brevets	27 692	12 084	12 062	4 614	3 329	3 333	2 601	1 979	2 387	1 770	11 725	83 576
États-Unis d'Amérique	8 543	15 988	9 450	3 762	4 017	2 159	1 312	2 410	1 617	1 631	10 233	61 122
Chine	17 773	13 766	6 522	2 333	1 627	2 725	1 812	2 522	1 674	837	6 050	57 641
Japon	17 718	12 582	5 974	2 594	1 712	2 770	1 840	2 121	1 331	625	5 279	54 546
Canada	15 194	1 921	2 757	1 552	1 340	694	1 471	352	624	512	5 558	31 975
République de Corée	10 724	9 513	3 014	1 282	674	1 174	1 116	423	565	285	3 139	31 909
Australie	9 137	1 259	1 332	661	1 119	548	1 099	286	477	304	4 301	20 523
Brésil (2007)	5 946	1 021	1 952	1 071	538	786	1 111	235	425	377	2 177	15 639
Mexique	7 086	561	1 319	614	433	478	957	370	385	238	1 719	14 160
Fédération de Russie	3 178	1 009	1 882	767	347	688	755	318	438	349	1 768	11 499
Singapour	3 116	906	484	236	317	214	427	84	204	78	1 256	7 322
Israël	2 741	254	28	151	277	52	25	28	114	33	2 585	6 288
Norvège (2007)	1 822	257	492	211	291	235	322	23	283	75	891	4 902
Allemagne	1 046	1 079	892	29	23	23	49	142	39	4	336	3 662
Malaisie	1 209	511	321	122	209	275	213	55	85	22	507	3 529
Nouvelle-Zélande	1 083	89	218	92	276	78	84	3	138	33	1 164	3 258
Philippines	959	319	298	94	172	84	295	50	113	23	421	2 828
Ukraine	657	88	479	165	132	82	216	17	81	65	566	2 548
Organisation eurasienne des brevets	623	68	349	125	166	158	145	8	25	76	802	2 545
Royaume-Uni	842	204	31	9	319	37	8	51	14	5	401	1 921
Colombie (2007)	685	51	204	79	1	56		7	178	32	454	1 747
Maroc	157	36	64	143	59	29	124	2	4	22	127	767
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle	108	7	36	19	36	11	23	1	3	9	157	410
Ex République yougoslave de Macédoine	134	8	50	37	35	2	3		11	22	104	406
Sri Lanka	69	12	2	2	20	3	13	2	5	4	132	264
Guatemala	96	4	36	12	8	1	41	2		1	39	240
Turquie	43	7	9	2	1		11	7		1	96	177
Ouzbékistan	50	2	14	2	17	11	13	4		3	50	166
Kazakhstan	44		16	2	1	1		3		2	66	135
Espagne	5		9	3	1		1	1			81	101

Note: Codes des pays: US (États-Unis d'Amérique), JP (Japon), DE (Allemagne), FR (France), GB (Royaume-Uni), NL (Pays-Bas), CH (Suisse), KR (République de Corée), SE (Suède) et IT (Italie).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

A.6 BREVETS PAR DOMAINE TECHNOLOGIQUE

Les demandes de brevet ont couvert une large gamme de technologies. De plus, la tendance à déposer des demandes de brevet varie selon les technologies, certaines d'entre elles étant plus fortement tributaires du système des brevets que les autres. Pour permettre de comprendre les profils et tendances de l'activité selon les technologies considérées, la présente sous-section ventile les données par domaine technologique.

Chaque demande de brevet se voit attribuer un ou plusieurs symboles de la classification internationale des brevets (CIB) qui correspondent au(x) domaine(s) technologique(s) dont peut relever une invention. Les statistiques relatives aux brevets par domaine technologique sont élaborées à l'aide de la méthode du "dénombrement fractionné", qui consiste à diviser une demande de brevet s'appliquant à plusieurs technologies en parts égales qui représentent chacune un domaine technologique. Les demandes auxquelles aucun symbole de la CIB n'a été attribué sont réparties proportionnellement entre tous les domaines technologiques. La table de concordance CIB-technologie (consultable à l'adresse www.wipo.int/ipstats/fr) a été utilisée pour convertir les symboles de la CIB en 35 domaines technologiques correspondants.

A.6.1 Nombre total de brevets par domaine technologique

Le tableau A.6.1 indique le nombre total de demandes de brevet par domaine technologique et le taux de croissance moyen annuel pour la période 2003-2007. En 2007, les demandes les plus nombreuses ont été déposées dans les domaines de l'informatique, des machines électriques et des télécommunications, chacun de ces domaines représentant plus de 5% du total des demandes. Les demandes relevant de l'informatique, des méthodes de traitement de données à des fins de gestion et de la communication numérique ont enregistré les taux de croissance annuels les plus élevés entre 2003 et 2007. Les demandes concernant les sciences de la vie (analyse de matériels biologiques et biotechnologie) ont reculé au cours de la même période.

Tableau A.6.1 Nombre total de demandes de brevet déposées, par domaine technologique

Domaine technologique	2003	2004	Année de dépôt 2005	2006	2007	Taux de croissance, 2003-07 (%)
Construction électrique						
Machines et appareils électriques, énergie électrique	85 482	96 345	106 304	116 096	120 547	9,0
Techniques audiovisuelles	70 228	83 878	88 558	88 395	83 210	4,3
Télécommunications	69 603	77 443	88 285	92 900	92 168	7,3
Communication numérique	43 955	47 109	52 393	58 252	63 537	9,6
Techniques de communication de base	16 794	17 313	18 149	18 421	19 106	3,3
Informatique	95 794	110 434	125 860	136 734	145 282	11,0
Méthodes de traitement de données à des fins de gestion	17 361	17 266	18 755	20 844	25 900	10,5
Semi-conducteurs	64 945	72 552	79 676	85 243	88 349	8,0
Instruments						
Optique	67 217	74 017	82 144	85 004	81 770	5,0
Techniques de mesure	57 460	61 548	67 078	73 479	78 595	8,1
Analyse de matériels biologiques	11 267	9 984	10 137	10 228	10 558	-1,6
Dispositifs de commande	25 821	27 492	28 880	30 371	32 321	5,8
Technologie médicale	65 063	64 511	68 832	76 004	80 678	5,5
Chimie						
Chimie fine organique	46 449	46 556	50 941	50 881	51 364	2,5
Biotechnologie	35 992	31 765	31 657	32 812	33 930	-1,5
Produits pharmaceutiques	57 302	59 736	67 801	71 562	69 638	5,0
Chimie macromoléculaire, polymères	26 215	24 615	27 582	28 396	28 840	2,4
Chimie alimentaire	21 669	20 769	22 652	24 739	28 421	7,0
Chimie de base	34 474	34 214	37 816	39 747	42 191	5,2
Matériaux, métallurgie	27 619	27 433	30 168	33 928	36 089	6,9
Techniques de surface, revêtement	25 760	27 448	30 229	32 648	33 980	7,2
Technologie des microstructures, nanotechnologie	1 839	1 883	2 242	2 144	2 617	9,2
Génie chimique	31 929	31 586	33 618	35 024	37 130	3,8
Écotechnologie	20 411	20 832	22 195	23 944	25 584	5,8
Mécanique						
Manutention	42 435	43 913	46 083	46 356	48 179	3,2
Machines-outils	35 652	36 507	38 827	41 047	43 729	5,2
Moteurs, pompes, turbines	40 965	42 395	43 668	46 744	51 926	6,1
Machines à fabriquer du papier et des textiles	38 295	38 188	40 581	38 255	37 946	-0,2
Autres machines spéciales	46 759	46 237	47 171	48 529	50 607	2,0
Procédés et appareils thermiques	23 969	25 447	26 698	28 493	29 969	5,7
Éléments mécaniques	43 123	44 128	46 525	50 606	53 063	5,3
Transport	66 267	68 212	71 612	75 566	79 659	4,7
Autres domaines						
Mobilier, jeux	42 920	45 365	47 414	50 894	53 663	5,7
Autres biens de consommation	32 362	34 062	35 385	35 227	36 391	3,0
Génie civil	53 240	54 376	56 434	59 048	62 844	4,2

Note: La table de concordance CIB-technologie (consultable à l'adresse www.wipo.int/ipstats/fr) a été utilisée pour convertir les symboles de la CIB en 35 domaines technologiques correspondants.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, juin 2010

A.6.2 Familles de brevets multipays, par domaine technologique

Les pays peuvent faire preuve d'innovation dans différents domaines technologiques, ce dont rend compte au moins partiellement la répartition des dépôts de demandes de brevet. Le tableau A.6.2 répertorie les familles de brevets multipays relevant de 35 domaines technologiques et concernant les 15 principaux pays d'origine.

Pour la majorité de ces pays, l'informatique a représenté une part importante des familles de brevets multipays. Par exemple, les familles de brevets multipays émanant du Canada, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique ont été les plus nombreuses dans le domaine de l'informatique. Les télécommunications ont représenté une proportion importante des familles de brevets multipays ayant pour titulaires des résidents du Canada, de la Chine, de la Finlande, de la République de Corée et de la Suède. Ces pays consacrent généralement des dépenses de R-D importantes au secteur des télécommunications. Les familles de brevets multipays de la Chine et de la Suède ont été les plus nombreuses dans le domaine de la communication numérique. La technologie médicale et les produits pharmaceutiques ont constitué une part importante des familles de brevets multipays émanant du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. L'optique et les semi-conducteurs ont été les principaux domaines technologiques dans les cas du Japon et de la République de Corée, respectivement.

Tableau A.6.2 Familles de brevets multipays, par domaine technologique et par pays d'origine: principaux pays d'origine, 2003-2007

Domaine technologique	Pays d'origine des familles de brevets														
	AT	AU	CA	CH	CN	DE	FI	FR	GB	IT	JP	KR	NL	SE	US
Construction électrique															
Machines et appareils électriques, énergie électrique	543	323	727	1 210	1 729	12 123	342	2 585	1 234	1 189	27 773	8 323	382	393	13 428
Techniques audiovisuelles	133	171	583	531	1 509	7 199	368	1 085	716	227	27 639	9 422	1 743	282	8 223
Télécommunications	110	250	1 478	332	1 888	6 339	1 490	2 371	1 156	443	17 638	10 338	366	1 454	15 475
Communication numérique	63	196	1 478	258	2 582	4 419	1 457	2 485	1 138	442	8 180	4 815	332	1 671	13 755
Techniques de communication de base	59	41	202	95	206	2 112	184	501	294	194	5 182	1 854	100	203	3 557
Informatique	183	764	2 474	673	1 833	12 665	1 426	2 605	2 422	723	27 421	9 568	490	759	31 771
Méthodes de traitement de données à des fins de gestion	38	279	349	189	140	1 578	109	231	445	77	1 871	658	63	110	4 786
Semi-conducteurs	304	119	113	195	755	7 999	79	899	354	296	24 414	11 797	593	76	9 994
Instruments															
Optique	77	154	222	242	897	3 717	128	873	552	299	31 149	7 636	685	144	7 451
Techniques de mesure	276	410	563	1 700	707	9 734	371	1 936	1 508	762	13 271	1 915	486	594	12 461
Analyse de matériels biologiques	51	110	58	162	66	785	45	308	405	103	1 311	202	88	104	3 903
Dispositifs de commande	163	240	356	423	258	4 144	128	804	710	481	5 372	905	167	272	5 545
Technologie médicale	263	660	520	1 969	433	6 710	210	1 465	1 666	1 172	7 399	1 067	466	990	24 195
Chimie															
Chimie fine organique	87	185	141	633	360	3 985	61	2 227	1 325	567	5 019	850	161	283	13 841
Biotechnologie	126	315	121	281	238	1 640	88	662	842	292	2 827	699	242	146	10 769
Produits pharmaceutiques	134	444	249	864	557	2 512	72	1 407	1 764	769	3 679	762	249	428	21 347
Chimie macromoléculaire, polymères	57	54	95	238	151	2 157	204	468	233	252	5 968	785	219	43	5 239
Chimie alimentaire	33	321	123	410	92	1 114	46	365	363	302	1 811	312	1 374	54	2 882
Chimie de base	97	169	185	443	262	3 447	80	670	678	287	5 841	886	290	70	7 904
Matériaux, métallurgie	228	295	144	298	261	2 458	122	644	300	326	5 451	789	80	169	3 288
Techniques de surface, revêtement	120	154	209	363	290	2 776	130	654	424	375	8 284	1 290	235	172	6 307
Technologie des microstructures, nanotechnologie	7	14	6	19	28	299	12	116	18	17	454	248	12	22	436
Génie chimique	184	365	351	618	325	4 125	238	1 008	769	751	4 680	1 140	302	303	6 545
Écotechnologie	154	251	227	196	146	2 505	84	657	402	336	3 222	574	164	172	3 051
Mécanique															
Manutention	333	515	556	1 226	242	4 968	361	1 409	1 014	1 959	6 919	926	608	411	6 737
Machines-outils	360	360	454	686	340	5 569	160	847	501	1 078	6 577	702	194	571	5 432
Moteurs, pompes, turbines	253	439	522	562	218	8 385	72	1 742	950	795	10 518	1 133	145	384	7 578
Machines à fabriquer du papier et des textiles	152	528	126	681	211	4 692	491	517	326	761	12 385	1 160	179	178	3 972
Autres machines spéciales	375	412	837	782	330	4 945	212	1 425	727	1 383	6 440	936	638	395	6 922
Procédés et appareils thermiques	261	288	319	336	334	2 770	100	573	336	664	3 508	1 968	172	209	2 866
Éléments mécaniques	336	378	451	596	347	9 019	140	1 818	976	1 242	9 696	928	293	930	6 994
Transport	393	400	775	481	280	12 222	134	4 393	1 097	1 583	15 168	1 497	475	1 462	9 769
Autres domaines															
Mobilier, jeux	374	493	838	564	523	2 607	97	1 003	1 066	1 150	4 480	1 602	317	283	6 320
Autres biens de consommation	176	289	436	521	349	3 411	80	1 079	738	1 068	3 980	2 742	217	196	4 475
Génie civil	680	1 088	1 183	807	316	4 587	260	1 847	1 516	1 489	2 657	909	645	694	7 656

Note: La table de concordance CIB-technologie (consultable à l'adresse www.wipo.int/ipstats/fr/) a été utilisée pour convertir les symboles de la CIB en 35 domaines technologiques correspondants. L'attribution d'un domaine technologique à une famille de brevet est fondée sur toutes les demandes associées à cette famille, et non pas simplement sur les premières demandes. Codes des pays: AT (Autriche), AU (Australie), CA (Canada), CH (Suisse), CN (Chine), DE (Allemagne), FI (Finlande), FR (France), GB (Royaume-Uni), IT (Italie), JP (Japon), KR (République de Corée), NL (Pays-Bas), SE (Suède) et US (États-Unis d'Amérique).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, juin 2010

A.6.3 Demandes de brevet PCT émanant des universités, par domaine technologique

Le tableau A.6.3 indique le nombre des demandes de brevet PCT déposées par des universités et ventilées par domaine technologique. Le taux de croissance s'entend du taux de croissance moyen annuel pour la période 2005-2009. Les données relatives aux demandes PCT renvoient aux demandes publiées pendant l'année de référence.

Les universités ont représenté 5% du total des demandes PCT publiées en 2009. Toutefois, entre 2005 et 2009, les demandes déposées selon le PCT par des universités avaient enregistré une croissance à deux chiffres dans la plupart des domaines technologiques.

Les demandes PCT déposées par des universités ont été les plus nombreuses dans les domaines des produits pharmaceutiques et de la biotechnologie (plus de 1100 demandes en 2009). Un grand nombre de demandes a également concerné la technologie médicale (648) et les techniques de mesure (504). Malgré une croissance rapide des demandes dans le domaine de la technologie des microstructures et de la nanotechnologie, le nombre total des demandes est resté inférieur à 100 en 2009.

Tableau A.6.3 Demandes de brevet PCT déposées par les universités, par domaine technologique

Domaine technologique	Année de publication					Taux de croissance, 2005-09 (%)
	2005	2006	2007	2008	2009	
Construction électrique						
Machines et appareils électriques, énergie électrique	127	182	211	227	247	18,1
Techniques audiovisuelles	41	57	64	52	59	9,5
Télécommunications	85	111	121	150	138	12,9
Communication numérique	33	48	65	86	88	27,8
Techniques de communication de base	40	55	54	56	56	8,8
Informatique	227	313	278	351	355	11,8
Méthodes de traitement de données à des fins de gestion	8	14	21	11	20	25,7
Semi-conducteurs	173	230	246	292	332	17,7
Instruments						
Optique	167	211	216	201	187	2,9
Techniques de mesure	344	472	476	545	504	10,0
Analyse de matériels biologiques	277	338	360	392	421	11,0
Dispositifs de commande	32	50	50	47	59	16,5
Technologie médicale	425	542	654	719	648	11,1
Chimie						
Chimie fine organique	380	389	408	412	397	1,1
Biotechnologie	959	959	1 143	1 207	1 179	5,3
Produits pharmaceutiques	862	1 081	1 118	1 353	1 261	10,0
Chimie macromoléculaire, polymères	108	133	133	149	158	10,0
Chimie alimentaire	56	75	80	83	91	12,9
Chimie de base	138	188	211	253	251	16,1
Matériaux, métallurgie	113	134	151	161	179	12,2
Techniques de surface, revêtement	101	136	128	126	122	4,8
Technologie des microstructures, nanotechnologie	20	35	38	77	96	48,0
Génie chimique	124	166	205	198	200	12,7
Écotechnologie	52	69	89	72	87	13,7
Mécanique						
Manutention	13	12	21	26	26	18,9
Machines-outils	27	34	41	60	35	6,7
Moteurs, pompes, turbines	37	47	60	76	72	18,1
Machines à fabriquer du papier et des textiles	36	55	45	48	50	8,6
Autres machines spéciales	99	95	107	119	116	4,0
Procédés et appareils thermiques	13	18	26	32	39	31,6
Éléments mécaniques	20	21	31	36	30	10,7
Transport	18	29	34	61	44	25,0
Autres domaines						
Mobilier, jeux	14	21	14	26	23	13,2
Autres biens de consommation	12	16	15	27	22	16,4
Génie civil	35	30	45	54	43	5,3

Note: Les données relatives aux demandes PCT ventilées par domaine technologique sont fondées sur la date de publication. La table de concordance CIB-technologie (consultable à l'adresse www.wipo.int/ipstats/fr) a été utilisée pour convertir les symboles de la CIB en 35 domaines technologiques correspondants.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

A.6.4 Demandes de brevet présentées dans certains domaines technologiques liés à l'énergie

Depuis quelques années, le changement climatique est au cœur des débats politiques. La mise au point d'écotechnologies, telles que celles qui s'appuient sur les sources d'énergie renouvelables, est appelée à jouer un rôle important dans la lutte contre ce changement climatique. On trouvera dans la présente sous-section des statistiques sur l'activité en matière de brevets dans certaines technologies liées à l'énergie, à savoir les piles à combustible et les énergies géothermique, solaire et éolienne. L'annexe A présente des définitions de ces technologies selon les symboles de la CIB²⁶. Les données indiquées concernent des demandes PCT publiées.

Le nombre total de demandes PCT déposées dans les quatre domaines liés à l'énergie est passé de 584 en 2000 à 3424 en 2009. On a constaté une progression importante des demandes de brevet concernant l'énergie solaire, tandis que celles qui concernaient l'énergie éolienne et la technologie des piles à combustible suivaient une tendance généralement ascendante. Les demandes déposées dans le domaine de l'énergie géothermique ont été nettement moins nombreuses que dans les trois autres domaines, mais n'en ont pas moins progressé au cours des trois dernières années.

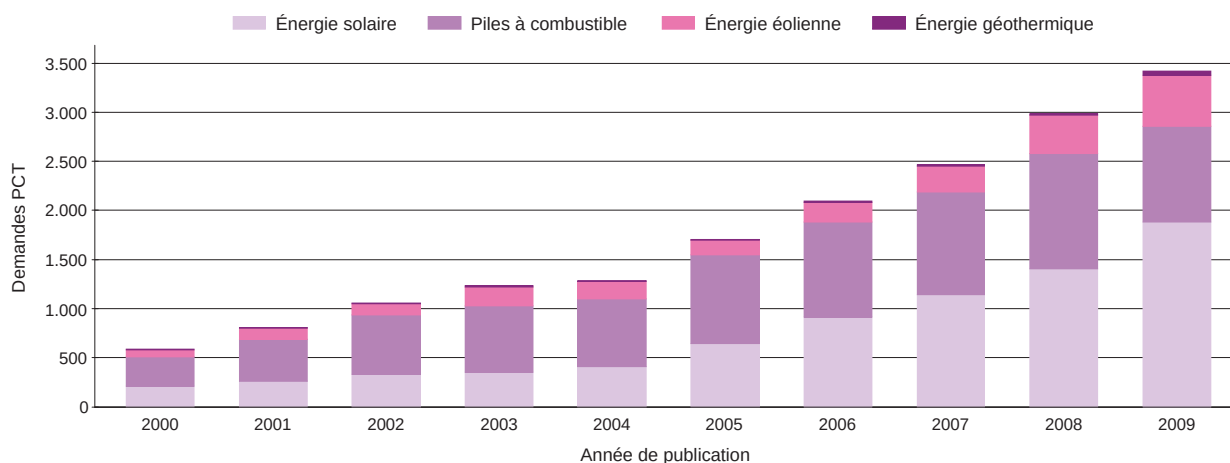
Les ressortissants japonais ont déposé la plus forte proportion de demandes PCT dans les domaines de l'énergie solaire (33,8%) et de la technologie des piles à combustible (45,9%) entre 2005 et 2009, tandis que les résidents des États-Unis d'Amérique déposaient un quart du total des demandes dans ces deux domaines. Le Canada a représenté une faible proportion des demandes déposées dans le domaine de la technologie des piles à combustible; cela dit, ce pays a réalisé un pourcentage du total des demandes PCT plus élevé que les États-Unis d'Amérique, la France et l'Allemagne. De même, la République de Corée a obtenu le rapport demandes dans le domaine de l'énergie solaire/total des demandes PCT le plus élevé.

Le Danemark, l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique ont déposé à peu de choses près le même nombre de demandes PCT en ce qui concerne l'énergie éolienne. Dans les cas du Danemark et de l'Allemagne, l'énergie éolienne a représenté une proportion des demandes PCT rapportée au nombre total de demandes publiées élevée.

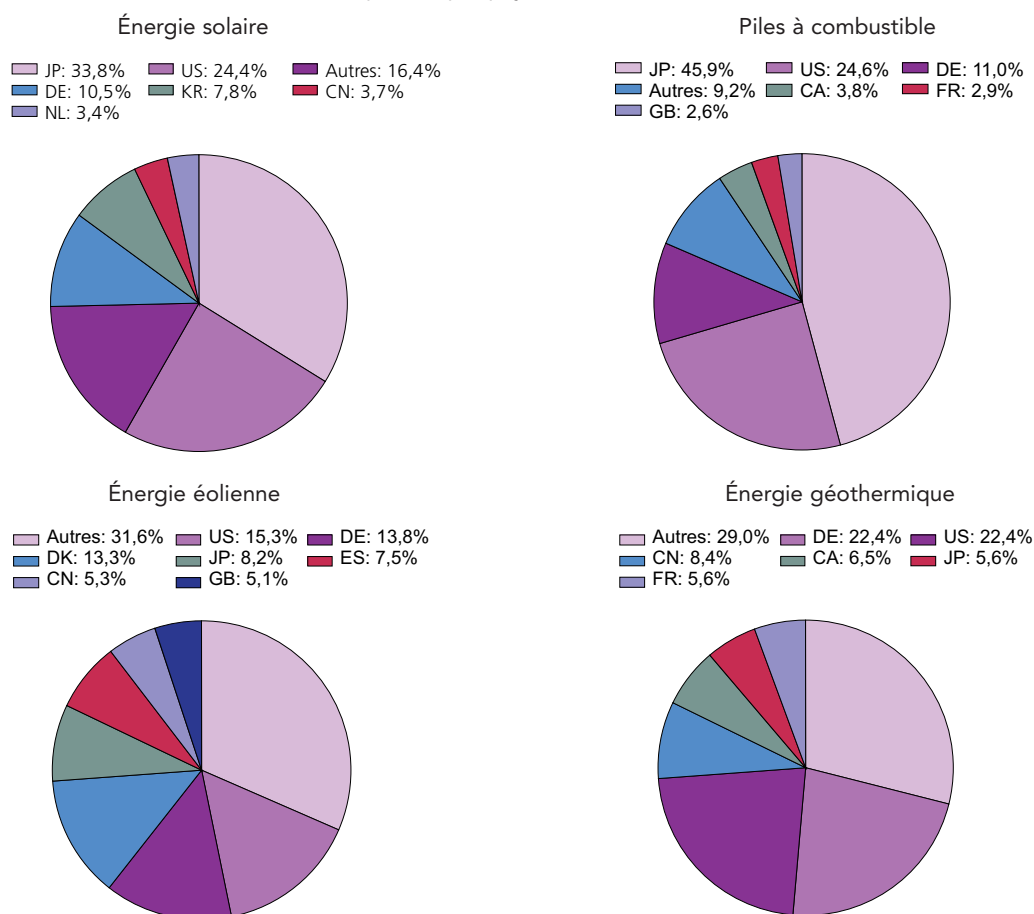
²⁶ La correspondance entre les symboles de la CIB et les domaines technologiques n'est pas toujours explicite (il n'existe pas de "relation de un à un"). Il est donc difficile d'attribuer tous les brevets à un domaine technologique spécifique. Néanmoins, les définitions reposant sur la CIB des quatre écotechnologies dont il est question ici devraient permettre d'attribuer l'immense majorité des brevets relevant de ces domaines.

Figure A.6.4: Demandes PCT, par technologie liée à l'énergie

Tendance des demandes PCT concernant les technologies liées à l'énergie: certaines technologies



Proportion par pays (%), 2005-2009



Note: Pour les définitions des domaines technologiques, voir l'annexe A. Codes des pays: CA (Canada), CN (Chine), DE (Allemagne), DK (Danemark), ES (Espagne), FR (France), GB (Royaume-Uni), JP (Japon), KR (République de Corée), NL (Pays-Bas) et US (États-Unis d'Amérique).

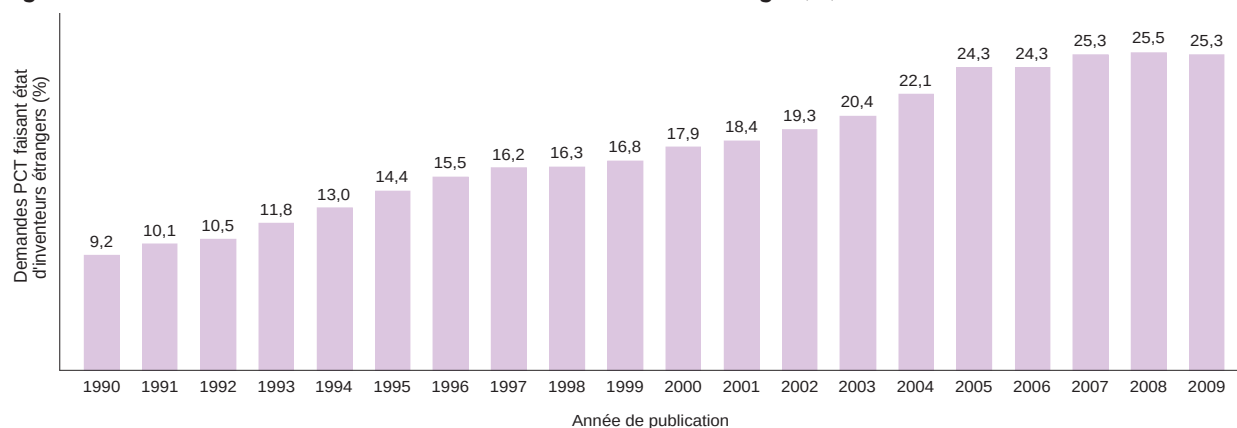
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

A.7 COLLABORATION INTERNATIONALE

Les chercheurs étrangers jouent un rôle de plus en plus important dans l'activité de R-D et d'innovation. Les données relatives aux brevets peuvent servir à suivre le niveau de collaboration transfrontalière en matière d'activité de R-D. On trouvera dans la présente sous-section trois indicateurs de collaboration transfrontalière.

La figure A.7a indique le pourcentage des demandes PCT qui font état d'au moins un inventeur étranger (le pays de résidence de l'un des inventeurs est différent de celui du déposant dont le nom figure en premier dans la demande). Le pourcentage des demandes PCT pour lesquelles existent des inventeurs étrangers a considérablement augmenté, passant d'environ 9% en 1990 à 25% en 2009, ce qui tient au renforcement de l'internationalisation de la R-D.

Figure A.7a: Demandes PCT faisant état d'au moins un inventeur étranger (%)



Note: Les données susvisées correspondent aux demandes PCT publiées.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure A.7b: Demandes PCT faisant état d'au moins un inventeur étranger, par pays d'origine (%), 2009

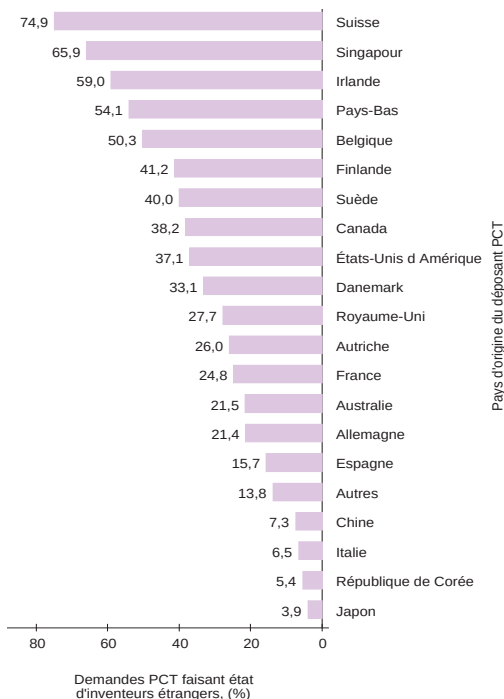
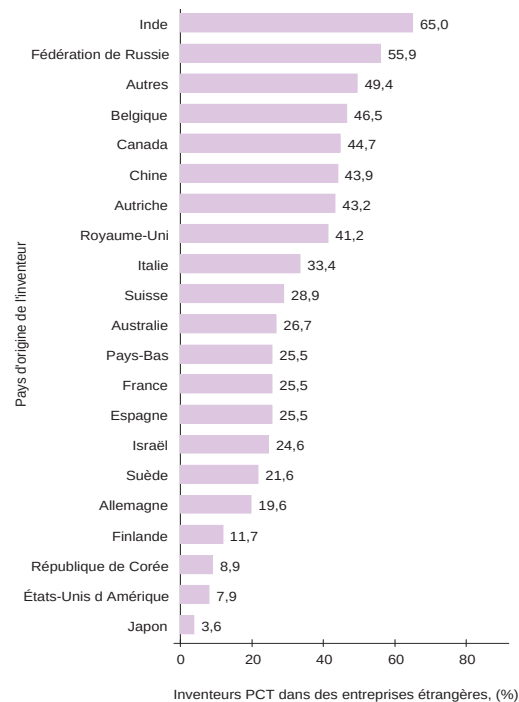


Figure A.7c: Inventeurs mentionnés dans les demandes PCT ayant des titulaires étrangers (%), 2009



Note: Les données susvisées correspondent aux demandes PCT publiées.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Le niveau de collaboration internationale est très variable selon les pays (figure A.7b). En 2009, 74,9% des demandes PCT émanant de la Suisse ont fait état d'au moins un inventeur étranger, alors que cela n'a été le cas que pour 3,9% des demandes émanant du Japon. Les autres pays dont une forte proportion de demandes PCT ont mentionné des inventeurs étrangers sont notamment Singapour (65,9%), l'Irlande (59%) et les Pays-Bas (54,1%). Les pays pour lesquels cette proportion est faible sont notamment la République de Corée (5,4%), l'Italie (6,5%) et la Chine (7,3%).

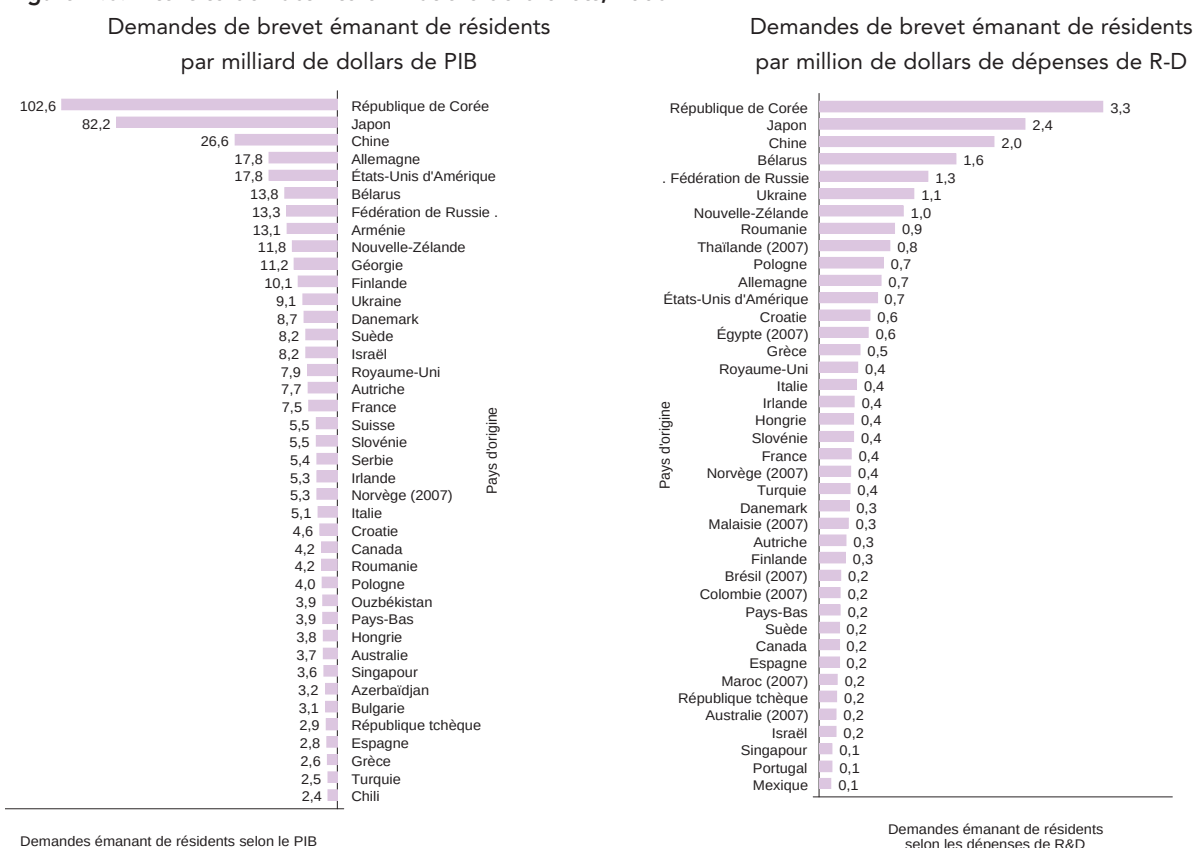
Enfin, on peut se demander combien d'inventeurs dans le monde avaient un pays de résidence différent de celui du déposant PCT. Parmi les demandes publiées en 2009, les États-Unis d'Amérique (6 003), l'Allemagne (5 708) et la Chine (5 014) ont enregistré les nombres absolus les plus élevés d'inventeurs ayant apporté leur contribution aux demandes PCT déposées par des entités étrangères. Toutefois, en pourcentage, la majorité des inventeurs indiens (65%) et russes (55,9%) étaient associés à des demandes PCT déposées par des entités étrangères (figure A.7c). En revanche, c'était le cas de moins de 10% des inventeurs du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique.

A.8 INTENSITÉ DE L'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE BREVETS

La taille et le niveau de développement des pays expliquent les différences observées en ce qui concerne l'activité en matière de brevets. Aux fins d'une comparaison entre les pays, il est donc intéressant de rapporter cette activité au PIB et aux dépenses nationales de R-D.

La figure A.8 présente des données sur les demandes de brevet émanant de résidents, selon le PIB et les dépenses de R-D, respectivement. Ces indicateurs peuvent être considérés comme un moyen de rendre compte, même approximativement, de l'"intensité de l'activité en matière de brevet". La République de Corée, le Japon et la Chine se sont placés, en 2008, aux trois premiers rangs des pays pour les demandes de brevet émanant de résidents rapportés au PIB et à la

Figure A.8: Intensité de l'activité en matière de brevets, 2008



Note: Les données relatives au PIB et aux dépenses de R-D sont présentées en dollars constants de 2005 exprimés en parité de pouvoir d'achat. Pour les demandes de brevet émanant de résidents selon l'indicateur du PIB, les pays ont été retenus sur la base d'un PIB supérieur à 15 milliards de dollars et d'un nombre de demandes supérieur à 100. Les dépenses de R-D ont été décalées d'un an. Pour les demandes de brevet émanant de résidents selon l'indicateur des dépenses de R-D, les pays ont été retenus sur la base d'un montant de dépenses de R-D supérieur à 500 millions de dollars et d'un nombre de demandes supérieur à 100.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, UNESCO et Banque mondiale, juin 2010

R-D. Les États-Unis d'Amérique ont représenté le deuxième pays comptant le plus grand nombre de demandes émanant de résidents, mais, du fait de l'importance de leur économie, ils n'ont occupé que le cinquième rang pour l'indicateur rapporté au PIB et le 12e pour l'indicateur rapporté à la R-D.

Les pays à forte intensité de R-D (c'est-à-dire les pays à niveau de dépenses de R-D élevé par rapport à leur PIB) – comme Israël, la Finlande et la Suède – ont déposé moins de demandes de brevet émanant de résidents par dollar de R-D que de demandes rapportées au PIB. Le Bélarus s'est classé en bonne position à la fois pour les demandes de brevet rapportées au PIB et celles rapportées aux dépenses de R-D, en dépit du fait que 1510 demandes seulement ont été déposées auprès de son office des brevets. Cela tient à ce que le niveau du PIB et des dépenses de R-D de ce pays était nettement inférieur à celui des autres pays ayant communiqué leurs statistiques.

Pour la majorité des pays mentionnés dans les figures, le niveau des demandes de brevet émanant de résidents rapportées au PIB et aux dépenses de R-D n'a pratiquement pas changé entre 2007 et 2008. La Chine, la République de Corée et la Nouvelle-Zélande sont trois exceptions notables. La Chine a enregistré la plus forte augmentation du nombre de demandes rapportées au PIB et aux dépenses de R-D, car la croissance de ces demandes a dépassé celle du PIB et des dépenses de R-D. En revanche, la République de Corée a enregistré d'importantes diminutions des deux ratios en raison d'un recul des demandes et de la poursuite de la croissance du PIB et des dépenses de R-D. La Nouvelle-Zélande a enregistré la plus forte baisse des demandes rapportées au PIB en raison d'une chute brutale de ces demandes.

A.9 BREVETS EN VIGUEUR

Les droits de brevet sont délivrés pour une durée limitée (généralement à 20 ans). Les indicateurs des brevets en vigueur renseignent sur le nombre de brevets en vigueur à un moment donné et sur le "cycle de vie" des brevets. Les titulaires des brevets versent une taxe aux offices de la propriété intellectuelle pour maintenir leurs brevets en vigueur.

A.9.1 Brevets en vigueur, par destination et par source

La figure A.9.1 indique le nombre de brevets en vigueur par destination et par source. Le premier indicateur renseigne sur la localisation géographique des brevets en vigueur et le second sur l'origine de leurs titulaires. Malheureusement, les données relatives au nombre de brevets en vigueur par pays d'origine pour l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la Suède, la Belgique, l'Autriche, Israël et la Norvège n'englobent que les brevets en vigueur à l'étranger. Les statistiques concernant les brevets en vigueur à l'intérieur du pays ne sont pas disponibles.

Le nombre total de brevets en vigueur dans le monde en 2008 a été estimé à 6,7 millions, en augmentation de 5,3% par rapport à 2007. Les États-Unis d'Amérique ont représenté la part la plus importante (28%) des brevets en vigueur par destination, suivis par le Japon (19%). Les offices des brevets de ces deux pays ont délivré environ 47,5% des brevets qui l'ont été au cours des 20 dernières années. Le nombre des brevets en vigueur en Chine et en République de Corée a considérablement augmenté ces dernières années, ce qui tient à l'accroissement rapide du nombre de brevets délivrés par leurs offices des brevets (figure A.2.4). Pour tous les pays de destination ayant communiqué leurs statistiques sauf l'Espagne, le nombre des brevets en vigueur en 2008 a été plus élevé qu'en 2007. Le nombre de brevets délivrés par l'office espagnol des brevets a diminué en 2008, ce qui a probablement contribué à faire baisser celui des brevets en vigueur en Espagne²⁷.

On relève une similitude de répartition, s'agissant des brevets délivrés à des résidents et à des non-résidents, entre les brevets en vigueur et entre les brevets délivrés. Par exemple, les résidents japonais ont représenté en 2008 89,5% des brevets en vigueur au Japon et 85,8% des brevets délivrés par l'Office des brevets de ce pays. Dans le même ordre d'idées, les résidents canadiens n'ont représenté que 10,6% des brevets en vigueur au Canada et 10,1% des brevets délivrés par l'office canadien des brevets.

S'agissant des brevets par source, les résidents du Japon (1,85 million) et ceux des États-Unis d'Amérique (1,35 million) étaient titulaires d'environ 48% des brevets en vigueur en 2008. La plupart des brevets ayant pour titulaires des résidents de la Chine (95,1%) et de la République de Corée (84,6%) sont en vigueur dans leur propre pays. En revanche,

²⁷ À noter que le nombre de brevets en vigueur évolue également en fonction de celui des brevets qui viennent à expiration pendant l'année considérée.

seule une faible proportion des brevets ayant pour titulaires des résidents du Danemark (7,6%) et de la Suisse (5,7%) sont en vigueur dans leurs pays respectifs. Les plus importantes parts des brevets détenus par des résidents de la Suisse sont en vigueur aux États-Unis d'Amérique (20,7%), en France (20,0%) et en Chine (8,3%).

Figure A.9.1: Brevets en vigueur, par destination et par source, 2008



Note: Le nombre de brevets en vigueur dans le monde en 2008 a été estimé à 6,7 millions. Cette estimation s'appuie sur les données communiquées par 88 offices des brevets; il s'agit d'une estimation prudente. Le nombre réel de brevets en vigueur par pays d'origine est probablement plus élevé que ce qui est indiqué ici, en raison de l'incomplétude des données et du fait que certains offices des brevets ne procèdent pas à une ventilation par pays d'origine. Par exemple, il n'a pas été possible de déterminer le pays d'origine de 194 962 brevets en vigueur en 2008. Le nombre de brevets en vigueur par pays d'origine pour l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la Suède, la Belgique, l'Autriche, Israël et la Norvège n'englobe que les brevets en vigueur à l'étranger, car les statistiques concernant les brevets en vigueur à l'intérieur du pays ne sont pas disponibles.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

A.9.2. Brevets en vigueur, par année de demande

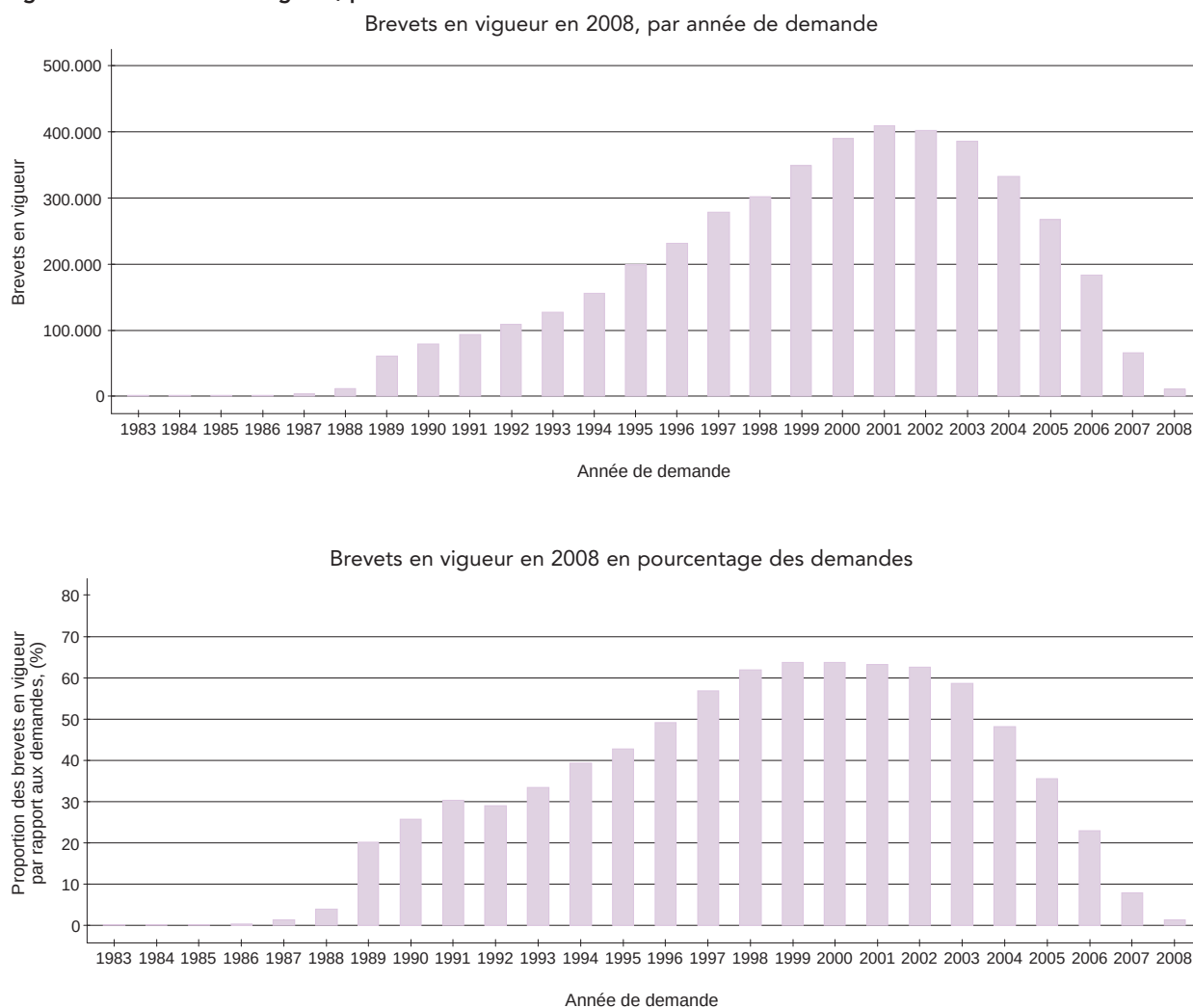
Comme indiqué dans la précédente sous-section, les titulaires de brevets doivent verser une taxe pour maintenir leurs brevets en vigueur. Le calendrier de versement des taxes de maintien en vigueur varie selon l'office des brevets. Lorsqu'un brevet doit être renouvelé, son titulaire détermine si l'avantage escompté du maintien de son brevet en vigueur l'emporte sur le coût de son renouvellement. En fonction de l'évolution de la situation technologique et commerciale, il peut choisir de laisser son brevet venir à expiration avant la fin de la période totale de protection (qui est généralement de 20 ans).

La figure A.9.2 montre une ventilation des brevets en vigueur en 2008. Le premier graphique concerne les brevets en vigueur pour 2008 par année de demande. Les courbes en cloche décrivent la répartition des brevets en vigueur. Dans la majorité des cas, les brevets en vigueur en 2008 ont fait l'objet d'un dépôt qui remonte à 2001, 2002 ou 2000. Pour environ 71,8% des brevets en vigueur en 2008, les demandes ont été déposées entre 1997 et 2006, et dans environ 21% des cas, la demande a été déposée avant 1997.

Le second graphique tient compte de la croissance du nombre de brevets en vigueur et montre le pourcentage de brevets en vigueur en 2008 ventilé selon l'année de la demande et divisé par le nombre total de demandes déposées pendant une année donnée. Le fait d'ajuster le nombre des brevets en vigueur en fonction du nombre total des demandes provoque un glissement vers la gauche de la répartition des données concernant les brevets en vigueur. Par exemple, 40% de toutes les demandes de brevet déposées en 1994 ont abouti à la délivrance de brevets toujours en vigueur 14 ans plus tard. Un pourcentage établi à partir de données relatives aux brevets en vigueur ajusté en fonction du nombre de brevets délivrés serait encore plus élevé²⁸. Une proportion considérable (20%) des demandes de brevet déposées il y a 20 ans a donné lieu à la délivrance de brevets qui ont été maintenus en vigueur pendant toute la période de protection.

Le rapprochement du profil de 2008 de ceux des années précédentes montre que la répartition des brevets en vigueur par année de demande demeure assez stable.

Figure A.9.2: Brevets en vigueur, par année de demande



Note: Les données concernant les brevets en vigueur en 2008 ont été établies à partir des informations communiquées par 58 offices des brevets. La proportion des brevets en vigueur en 2008 par rapport aux demandes est calculée en divisant le nombre des demandes de brevet déposées pendant l'année t et en vigueur en 2008 par le nombre total de demandes déposées pendant l'année t.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

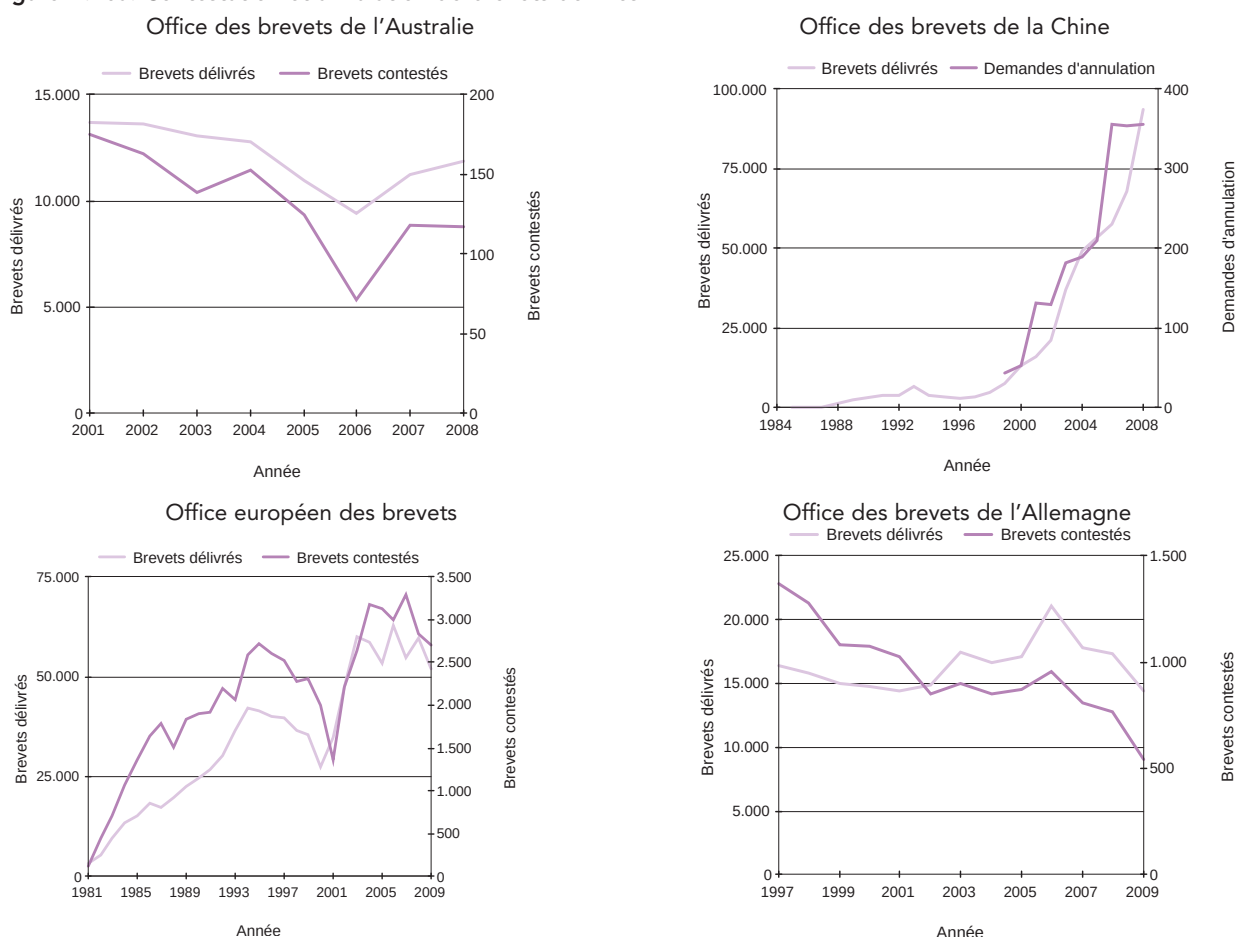
A.10 CONTESTATION ET ANNULATION DE BREVETS DÉLIVRÉS

Dans certains offices des brevets, des tiers peuvent contester la délivrance d'un brevet. Certains offices prévoient la possibilité d'une opposition avant délivrance du titre, tandis que d'autres permettent une opposition après délivrance. Certains offices prévoient une procédure de réexamen à la place ou en sus d'un système d'opposition. En outre, la législation de certains pays permet à des tiers de contester la validité d'un brevet en engageant une procédure d'annulation. Les différences de procédures rendent difficile une comparaison des statistiques en matière d'opposition d'un office à l'autre, mais les données d'un office déterminé sont comparables dans le temps.

Les figures A.10a et A.10b présentent les données concernant des demandes de contestation et d'annulation pour certains offices et comparent ces données au nombre de brevets délivrés. On peut en tirer plusieurs enseignements. Le nombre de demandes de contestation ou de réexamen (ou d'annulation) apparaît peu élevé si on le rapproche du total des brevets délivrés. Par exemple, à l'OEB, 4,7% des brevets délivrés ont fait l'objet d'une demande de contestation en 2009. De même, à l'USPTO, le ratio de réexamen (nombre de demandes de réexamen divisé par le nombre de brevets délivrés) s'est établi à 0,5% en 2009²⁹.

Dans la plupart des offices, le nombre de demandes de contestation et d'annulation est en corrélation positive avec le nombre de brevets délivrés. L'USPTO fait figure d'exception: le nombre de demandes de réexamen a plus que triplé au cours des huit dernières années, alors que le nombre des brevets délivrés est demeuré assez stable. En d'autres termes, des tiers ont eu de plus en plus tendance à contester les brevets délivrés par l'USPTO.

Figure A.10a: Contestation et annulation de brevets délivrés

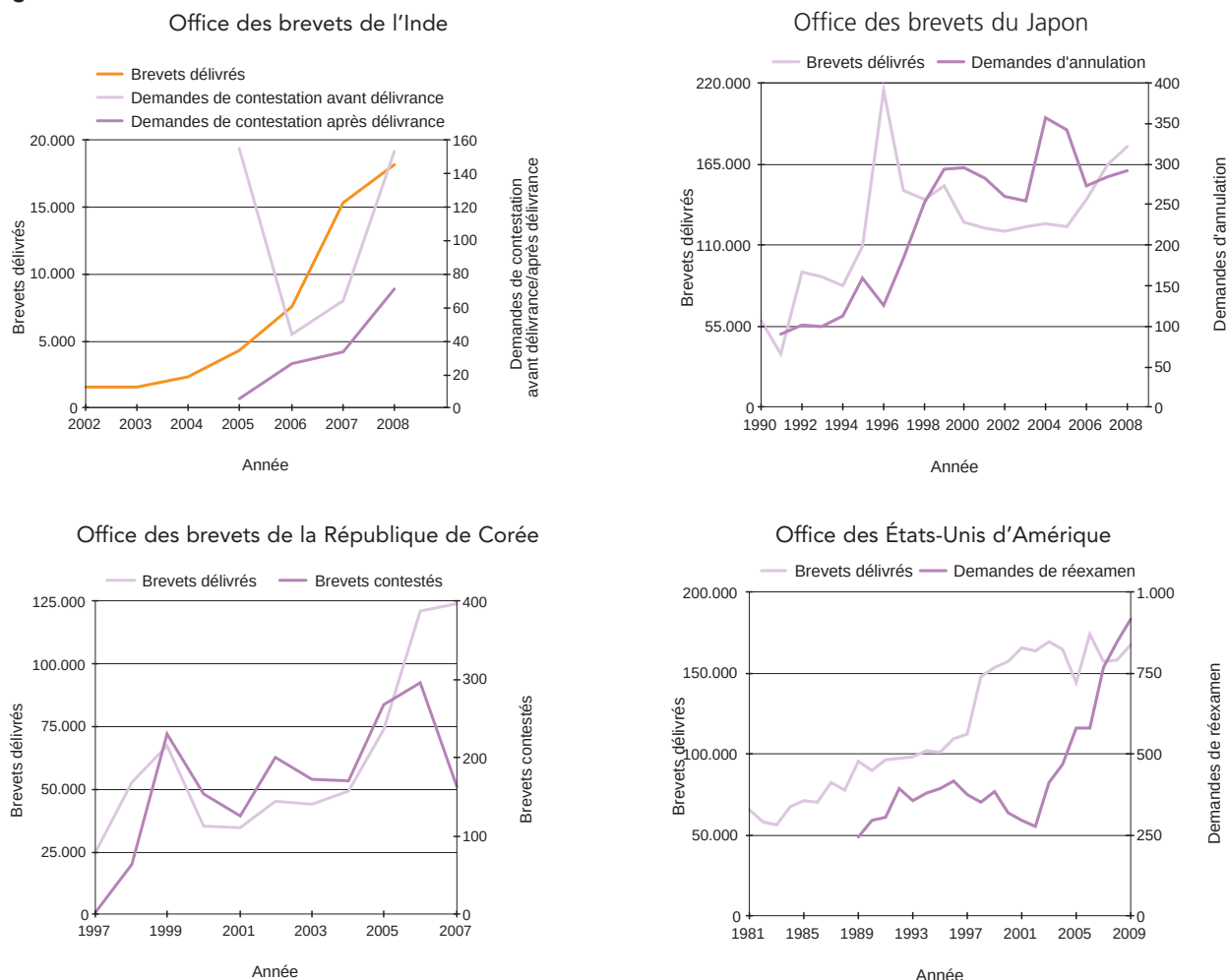


Note: Les procédures de contestation et d'annulation diffèrent d'un office des brevets à l'autre. À l'OEB et dans les offices de l'Allemagne et de l'Inde, on parle d'une procédure de "contestations". À l'USPTO, il s'agit d'un "réexamen". Le SIPO et le JPO prévoient des procédures de "demande d'annulation" et de "procès en annulation", respectivement.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

²⁹ Les ratios demandes de contestation et de réexamen/nombre de brevets délivrés présentés ici sont très approximatifs, car le numérateur et le dénominateur ne couvrent pas le même échantillon de données. Par exemple, le ratio des demandes de contestation de l'OEB (4,7%) a été obtenu en divisant le nombre de demandes de contestation déposées en 2009 par le nombre de brevets délivrés en 2009. Les brevets délivrés par l'OEB peuvent faire l'objet d'une demande de contestation dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la délivrance du brevet européen dans le Bulletin européen des brevets. Il s'ensuit que le nombre de demandes de contestation déposées en 2009 pourrait se rapporter à des brevets délivrés en 2008 et 2009.

Figure A.10b: Contestation et annulation de brevets délivrés



Note: Voir la note de la figure A.10a.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

A.11 DEMANDES DE BREVET EN INSTANCE, PAR OFFICE

Le traitement d'une demande de brevet prend beaucoup de temps et implique des ressources importantes. Les offices des brevets doivent déterminer avec le plus grand soin si les revendications définissant une invention répondent aux critères de nouveauté, de non-évidence et d'application industrielle fixés par la législation nationale. Aux fins de la planification opérationnelle et, plus généralement, de l'évaluation de l'efficacité du système de brevets, il est important de connaître le nombre des demandes de brevet encore en instance.

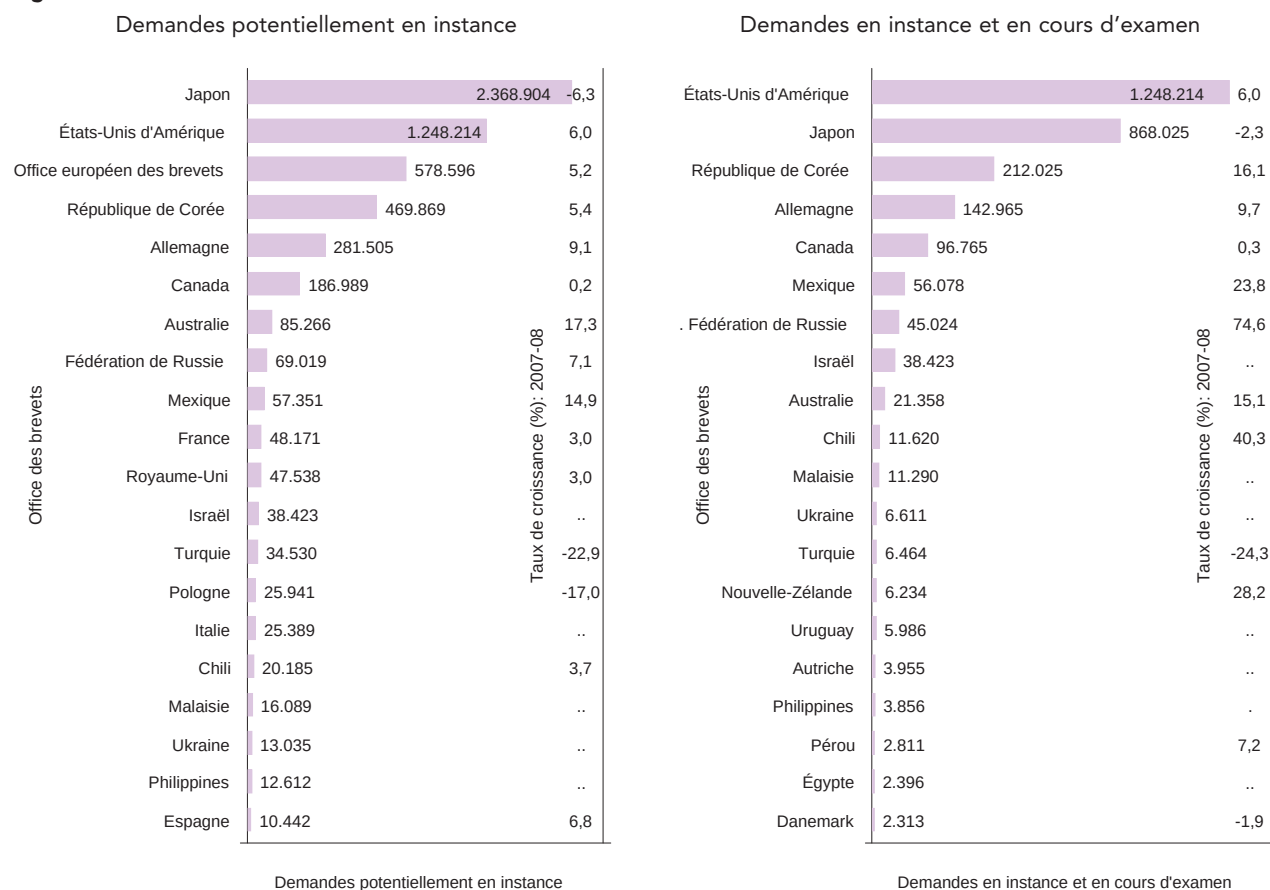
Malheureusement, la diversité des procédures suivies par les offices des brevets complique l'évaluation de ce nombre. Dans certains d'entre eux, comme l'USPTO, les demandes de brevet passent automatiquement au stade de l'examen à moins que les déposants ne les retirent. En revanche, les demandes déposées auprès d'autres offices ne passent au stade de l'examen que si les déposants font une demande distincte d'examen. Dans le cas du JPO, par exemple, ils ont jusqu'à trois ans pour le faire.

Dans le cas des offices qui examinent automatiquement les demandes de brevet, il semble approprié de comptabiliser comme demandes en instance toutes celles qui attendent une décision finale. Mais dans le cas des offices où une demande d'examen distincte doit être déposée, il peut être plus adéquat de considérer comme en instance les demandes de brevet dont les déposants ont demandé l'examen.

Pour tenir compte de cette diversité de procédures, la figure A.11a présente les données concernant les demandes en instance selon les deux définitions de l'instance. En particulier, les statistiques relatives aux demandes potentiellement

en instance englobent toutes les demandes de brevet, quelle que soit le stade de la procédure, qui attendent une décision finale de l'office des brevets, y compris celles dont les déposants n'ont pas encore demandé l'examen (s'il y a lieu). Les statistiques relatives aux demandes de brevet en instance et en cours d'examen excluent les demandes dont les déposants n'ont pas encore demandé l'examen (dans les cas où une demande distincte est nécessaire).

Figure A.11a: Demandes de brevet en instance, 2008



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

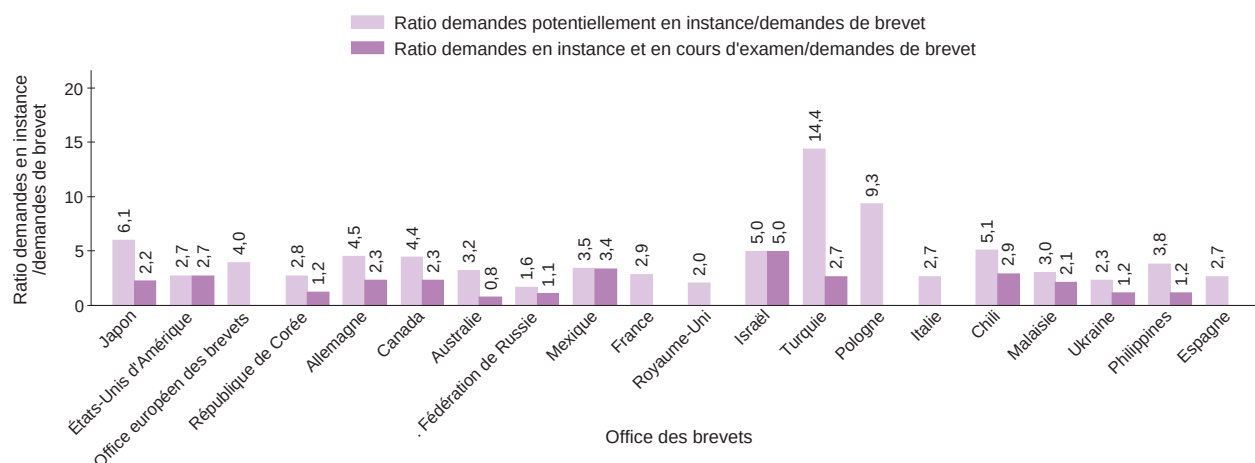
En 2008, le nombre total de demandes potentiellement en instance dans le monde s'est établi à 5,94 millions, en augmentation de 2% par rapport à 2007. Ce total mondial est une estimation fondée sur les données concernant les demandes en instance communiquées par 71 offices des brevets, qui incluent les 20 principaux offices à l'exception de ceux de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Inde et de Singapour. Les nombres les plus importants de demandes potentiellement en instance sont ceux du JPO (2,37 millions), de l'USPTO (1,25 million), de l'OEB (0,58 million) et du KIPO (0,47 million).

Dans la majorité des offices des brevets, le nombre des demandes potentiellement en instance a augmenté ces dernières années. Dans le cas des offices du Chili, de la Pologne et de la Turquie, les nombres absolus de ces demandes sont faibles. Toutefois, ces pays présentent un ratio demandes potentiellement en instance/total des demandes de brevet élevé (figure A.11b). Par exemple, dans l'office des brevets de la Turquie, le nombre des demandes potentiellement en instance (34 530) est 14,4 fois plus élevé que le nombre total de demandes de brevet (2 397) reçues en 2008.

Le nombre total des demandes en instance et en cours d'examen dans le monde est estimé à 3,45 millions. Ce chiffre a été établi à partir des données communiquées par 39 offices des brevets, parmi lesquels les 15 principaux offices à l'exception de ceux de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Inde, de l'Italie et de Singapour. Le nombre total des demandes en instance et en cours d'examen suit une tendance analogue à celui des demandes potentiellement en instance. Un nombre important de demandes en instance étaient en cours d'examen à l'USPTO, au JPO, au KIPO et dans

les offices des brevets de l'Allemagne et du Canada (on ne dispose pas de ventilation pour l'OEB). Le taux de croissance des demandes en instance et en cours d'examen suit une tendance analogue à celui des demandes potentiellement en instance. Toutefois, on relève quelques différences notables parmi les principaux offices. Par exemple, entre 2007 et 2008, le nombre des demandes en instance et en cours d'examen au JPO a diminué de 2,3%, contre une baisse de 6,3% de celui des demandes potentiellement en instance. En revanche, le nombre des demandes en instance et en cours d'examen au KIPO a progressé de 16,1%, contre une augmentation de 5,4% pour les demandes potentiellement en instance.

Figure A.11b: Ratio demandes en instance/demandes de brevet, 2008



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

SECTION B

MARQUES

La présente section donne un aperçu de l'activité déployée dans le monde dans le domaine des marques, au moyen d'un éventail d'indicateurs qui s'applique aux objets suivants : a) les demandes de marque, b) les enregistrements de marque, c) les demandes de marque par classe, d) les enregistrements internationaux de marque dans le cadre du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid) administré par l'OMPI et les renouvellements de ces enregistrements, e) les intensités (les marques par rapport au PIB et par million d'habitants) et f) les marques en vigueur.

Les statistiques présentées ici sont celles qui ont été communiquées par les offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle du monde entier et celles qui découlent de l'utilisation du système de Madrid. L'année 2008 est la plus récente pour laquelle les offices nationaux et régionaux ont fourni des statistiques complètes. Les indicateurs ne se rapportant qu'aux statistiques du système de Madrid englobent déjà les données concernant 2009.

SYSTÈME DES MARQUES

Une marque est un signe distinctif indiquant que des produits ou services sont fabriqués ou fournis par une certaine personne ou par une certaine entreprise. Le propriétaire d'une marque enregistrée a le droit d'utiliser, de manière exclusive, la marque en rapport avec les produits ou services pour lesquels celle-ci est enregistrée. Il peut empêcher des tiers non autorisés d'utiliser la marque, ou une marque similaire prêtant à confusion, pour des produits ou services qui sont identiques ou analogues à ceux pour lesquels la marque est enregistrée. À la différence des brevets, les marques peuvent être maintenues indéfiniment en vigueur, dès l'instant que le propriétaire de la marque paie des taxes de renouvellement et utilise effectivement cette marque.

Les procédures d'enregistrement des marques sont régies par les règles et directives des offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle. Il est possible d'obtenir l'enregistrement d'une marque en déposant à cette fin une demande auprès de l'office (ou des offices) national (nationaux) ou régional (régionaux) de la propriété intellectuelle compétent, ou une demande internationale dans le cadre du système de Madrid. Toutefois, la décision d'effectuer ou de ne pas effectuer l'enregistrement d'une marque est laissée à l'appréciation de l'administration nationale ou régionale ayant compétence pour enregistrer la marque, et les droits afférents aux marques sont limités à la juridiction de cette administration.

Le système de Madrid, établi en 1891, est régi par l'Arrangement de Madrid (1891) et le Protocole de Madrid (1989) et il est administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le système de Madrid permet à un déposant de présenter une demande de marque dans un grand nombre de parties contractantes, en déposant une demande unique auprès d'un office national ou régional de la propriété intellectuelle qui est partie au système de Madrid. Ce système simplifie le processus d'enregistrement de marques dans plusieurs pays en assouplissant l'exigence du dépôt d'une demande distincte auprès de chaque office. Il simplifie aussi la gestion ultérieure de la marque enregistrée, puisqu'il est possible d'enregistrer les changements ultérieurs ou de renouveler l'enregistrement grâce à une seule procédure. Un enregistrement consigné dans le registre international produit les mêmes effets qu'un enregistrement effectué directement auprès de chaque partie contractante désignée si l'administration compétente de ce pays n'a pas opposé de refus dans des délais donnés. De plus amples informations sur le système de Madrid peuvent être obtenues à l'adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/.

B.1 TENDANCE MONDIALE

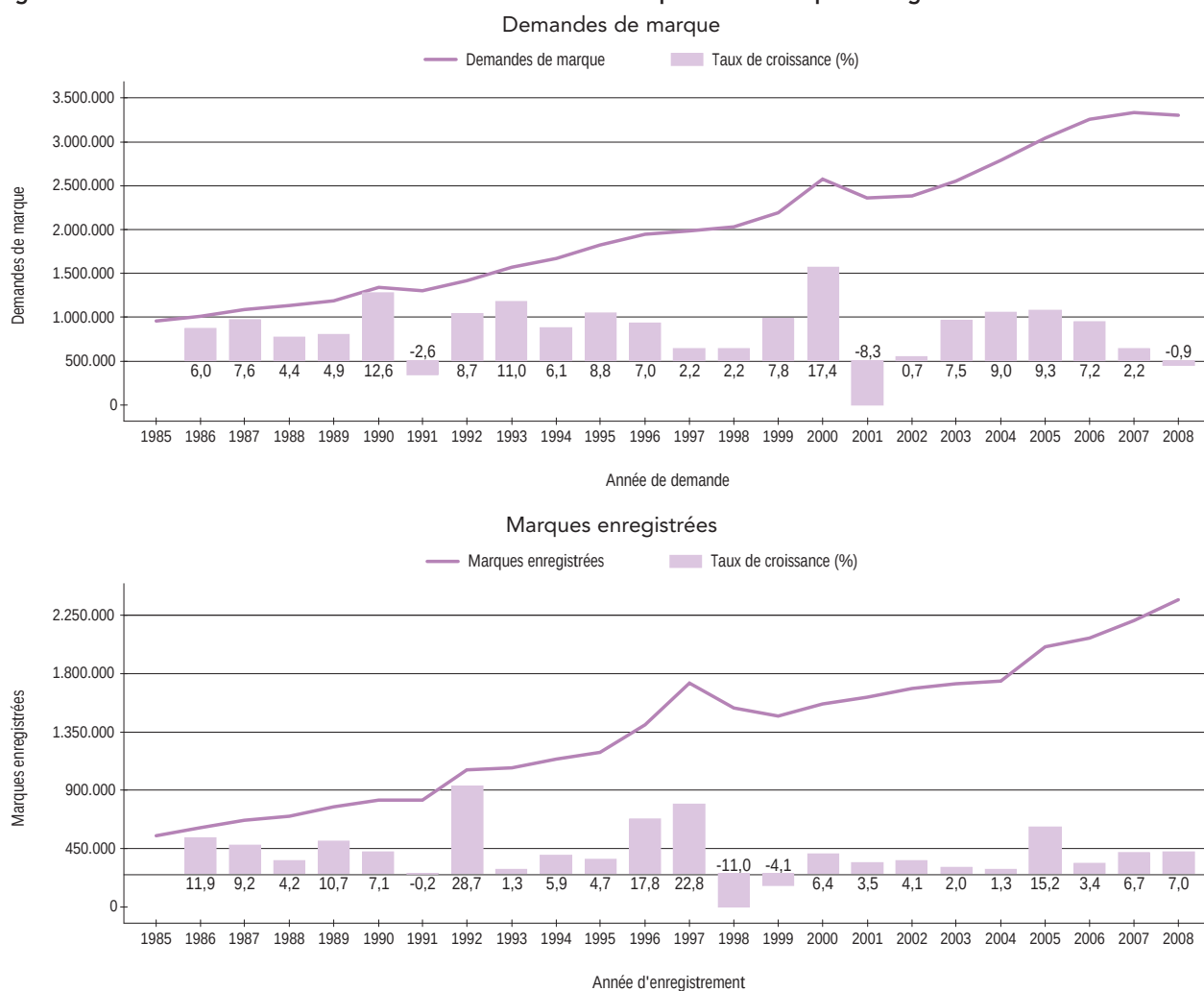
B.1.1 Tendance de l'activité totale dans le domaine des marques

La figure B.1.1 présente les totaux des demandes de marque et des marques enregistrées et donne un aperçu de la tendance générale entre 1985 et 2008. Dans le cas des offices pour lesquels les statistiques n'étaient pas disponibles, on a établi des estimations afin de calculer les totaux.

La période allant de 1985 à 2007 révèle une tendance ascendante du nombre total de demandes de marque entrecoupée par des années de forte croissance, comme au point le plus élevé de la "phase d'expansion de l'activité économique sur le Web", en 2000, qui a été suivie par une forte baisse en 2001.

La baisse du taux de croissance enregistrée depuis 2005 a abouti, pour la première fois depuis 2001, à un recul des demandes de marque en 2008 par rapport à l'année précédente. C'est ainsi que le nombre total des demandes de marque déposées dans le monde en 2008 est estimé à 3,3 millions, soit une baisse de 0,9% par rapport à 2007. Comme indiqué dans la partie consacrée au sujet spécial, cette baisse est probablement liée au début de la récession économique.

Figure B.1.1a: Tendance du nombre total des demandes de marque et des marques enregistrées



Note: Le total mondial est une estimation établie par l'OMPI à partir des statistiques communiquées par 164 offices de la propriété intellectuelle (voir la partie consacrée à la description des données). Le total mondial estimé englobe les données concernant les demandes directes et les désignations reçues dans le cadre du système de Madrid.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

La baisse des demandes de marque a été essentiellement imputable à une diminution (-1,9%) du nombre des demandes déposées par des résidents auprès de leurs offices nationaux ou régionaux respectifs. Les baisses les plus importantes de demandes émanant de résidents entre 2007 et 2008 sont intervenues dans les offices de la propriété intellectuelle³⁰ du Japon (-22 472), de la Chine (-14 427), des États-Unis d'Amérique (-10 209) et de l'Espagne (-8059). La baisse globale a toutefois été atténuée par une croissance nette de 1,4% des demandes déposées par des non-résidents, elle-même alimentée par une augmentation de 4,2% du nombre total des désignations reçues par les offices dans le cadre du système de Madrid. Dans le cas de la Chine, les demandes émanant de résidents avaient déjà chuté (-64 324) entre 2006 et 2007 après une longue période de croissance exponentielle (figure B.2.1).

Compte tenu des statistiques des offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle disponibles pour 2009 et de la poursuite de la récession, il faut s'attendre à voir beaucoup d'offices connaître un nouveau recul des demandes de marque par rapport aux niveaux de 2008; toutefois, la forte croissance relevée à l'office de la propriété intellectuelle de la Chine atténuera et peut-être contrebalancera la baisse prévue des demandes de marque dans le monde en 2009.

À la différence des demandes de marque, le nombre total des enregistrements de marque a connu une croissance en glissement annuel positive depuis 2000. Cela peut s'expliquer par la forte croissance de l'activité d'enregistrement d'un certain nombre d'offices de la propriété intellectuelle, tels que ceux de la Chine et de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne (UE). Le nombre total estimé des marques enregistrées dans le monde s'établit à 2,37 millions, en augmentation de 7,0% par rapport à 2007.

La croissance des enregistrements de marque est due pour une grande part à la progression (+10,4%) des enregistrements effectués par les offices de la propriété intellectuelle en faveur de résidents du pays considéré et à la croissance (+3,5%) des enregistrements effectués par les offices en faveur de déposants non-résidents qui avaient déposé des demandes de marque par l'intermédiaire du système de Madrid³¹. Lors des années précédentes, certains offices avaient reçu un nombre important de demandes de marque, source de retards, et les nombres élevés d'enregistrements effectués récemment tenaient probablement à l'affectation de ressources supplémentaires, notamment le recrutement et la formation d'examineurs chargés de traiter les demandes de marque en instance. C'est ce qui s'est passé en Chine qui, à la fin de 2007, avait plus de 1,8 million de demandes de marque en instance et qui a, en 2008, recruté 300 examinateurs assistants pour aider à ramener le délai d'enregistrement de 36 mois à 30. Le traitement d'un grand nombre de ces demandes en 2008 a contribué à la croissance positive du nombre total des enregistrements.

B.1.2 Activité des résidents et des non-résidents en matière de marques

Il est très éclairant d'étudier de plus près la différence entre les résidents et les non-résidents en ce qui concerne l'activité en matière de marques. Les demandes émanant de résidents s'entendent de celles qui sont déposées par des déposants auprès de leur office national ou régional de la propriété intellectuelle. Par exemple, une demande déposée par un résident des États-Unis d'Amérique auprès de l'USPTO est considérée comme une demande émanant d'un résident du point de vue de cette office. De même, les demandes émanant de non-résidents sont celles qui sont déposées par des déposants auprès d'un office étranger. Par exemple, une demande déposée auprès de l'Office de la propriété intellectuelle de la Chine par un résident des États-Unis d'Amérique est considérée comme une demande émanant d'un non-résident du point de vue de cet office. Les demandes de marque déposées par des résidents de pays membres de l'UE auprès de l'OHMI sont considérées par cet office comme des demandes émanant de résidents. C'est également le cas pour les résidents de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg qui déposent des demandes auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Benelux (BOIP). Les notions de résident et de non-résident sont appliquées de façon analogue aux enregistrements.

Au total, 32% des demandes de marque déposées entre 1985 et 2008 l'ont été par des non-résidents. Entre 2003 et 2008, cette proportion est demeurée comprise entre 28% et 30% après avoir atteint un sommet de 38% en 1997. Les quelque 975 000 demandes émanant de non-résidents déposées en 2008 ont représenté près de 30% du total des demandes, tandis que les quelque 2 330 000 demandes émanant de résidents en représentaient plus de 70%, ce qui a renforcé la tendance selon laquelle plus des deux tiers des demandes de marque sont déposées sur le marché national (figure B.1.2).

³⁰ Dans la présente section, l'expression générique "office de la propriété intellectuelle" s'entend d'un office qui reçoit les demandes de marque et effectue des enregistrements de marque, car tous ces offices ne s'appellent pas "offices des marques".

³¹ Les enregistrements directs effectués en faveur de non-résidents ont baissé de 1,2% au cours de la même période.

En ce qui concerne les enregistrements, une proportion légèrement supérieure (38%) des enregistrements de marque intervenus entre 1985 et 2008 ont été effectués au profit de non-résidents. En 2008, ce sont au total 783 000 de ces enregistrements qui ont été effectués au profit de non-résidents, ce qui a représenté 33% du total des enregistrements.

Dans le cas des non-résidents, les tendances des demandes et des enregistrements sont assez stables comparées à celles qui concernent les résidents, ce qui montre que la croissance au fil des ans a été pour l'essentiel alimentée par une progression des demandes et des enregistrements concernant des résidents.

Figure B.1.2: Nombre total des demandes et des enregistrements concernant des résidents et des non-résidents



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

B.1.3 Demandes de marque par classe

Les statistiques concernant la "classe" renvoient aux 45 classes de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement international des marques adoptée aux termes de l'Arrangement de Nice (Classification de Nice) (voir www.wipo.int/classifications/fr/). La ventilation des demandes par classe donne une idée de l'importance relative des marques pour différentes classes de produits et de services.

En règle générale, les demandes de marque groupent les produits et services qui y figurent en une ou plusieurs classes (selon que l'office de la propriété intellectuelle est doté d'un système de dépôt de demandes monoclasses ou multi-classes)³² de la Classification de Nice. Les 34 premières classes (sur 45) se rapportent aux produits et les 11 restantes aux services.

³² À la différence des chiffres relatifs aux brevets et à la CIB, la méthode du dénombrement fractionné n'est pas appliquée aux demandes de marque en fonction de la classe.

Parmi les 97 offices pour lesquels on disposait pour 2008 de statistiques concernant les demandes directes et/ou les désignations reçues dans le cadre du système de Madrid ventilées par classe, les 10 premières classes ont représenté un peu plus de la moitié des classes indiquées dans les demandes de marque. Présentées selon l'ordre décroissant, les classes 35, 9, 41 et 25 ont été les quatre classes principales à être indiquées dans ces demandes, représentant collectivement environ 27,5% du total (figure B.1.3a).

Trois des cinq classes principales concernaient des services et, collectivement, les 11 classes se rapportant aux services ont représenté environ 36% des demandes enregistrées dans lesquelles une ou plusieurs classes étaient indiquées. En outre, quatre des 10 principales classes ont été des classes se rapportant aux services, y compris la première, à savoir la classe 35 (publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciale, travaux de bureau). La fréquence à laquelle cette classe a été indiquée dans les demandes a été la plus élevée dans les offices de la propriété intellectuelle des États-Unis d'Amérique (41 992), de la Chine (37 568), de l'Allemagne (27 324) et du Brésil (22 984), à l'OHMI (21 006) et dans l'office de la Fédération de Russie (18 379).

La classe se rapportant à des produits qui a été la plus indiquée a été la classe 9, qui englobe notamment les appareils et instruments scientifiques, photographiques et de mesurage, ainsi que l'équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs. Elle a été la classe le plus souvent indiquée dans les demandes déposées auprès de l'office de la propriété intellectuelle de la Chine (46 983 indications), suivi par celui des États-Unis d'Amérique (40 382), l'OHMI (23 069) et l'office de la République de Corée (14 369).

La classe le plus souvent indiquée dans un même office – celui de la Chine – a été la classe 25 (vêtements, chaussures, chapellerie), indiquée 64 335 fois dans des demandes déposées auprès de cet office.

Figure B.1.3a: Les 10 principales classes indiquées dans les demandes de marque, 2008

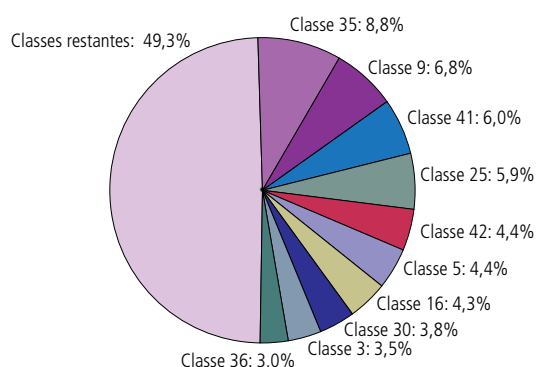
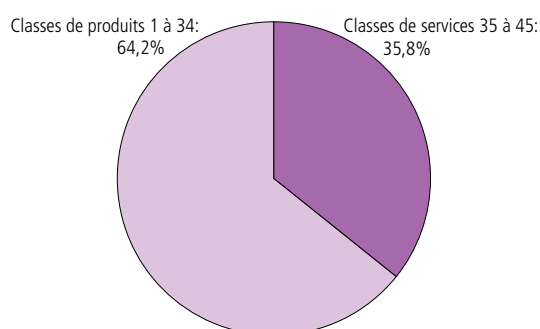


Figure B.1.3b: Répartition du total des classes indiquées dans les demandes de marque, selon les classes de produits et de services



Note: Les chiffres ci-dessus correspondent aux statistiques par classe communiquées par 97 offices.

Classe 3 – Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; dentifrices.

Classe 5 – Produits pharmaceutiques et vétérinaires; produits hygiéniques pour la médecine; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés; emplâtres, matériel pour panser les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; produits pour la destruction des animaux nuisibles; fongicides, herbicides.

Classe 9 – Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs; extincteurs.

Classe 16 – Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés.

Classe 25 – Vêtements, chaussures, chapellerie.

Classe 30 – Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir.

Classe 35 – Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau.

Classe 36 – Assurances; affaires financières; affaires monétaires; affaires immobilières.

Classe 41 – Éducation; formation; divertissement; activités sportives et culturelles.

Classe 42 – Services de restauration (alimentation); hébergement temporaire; services médicaux; soins d'hygiène et de beauté; services vétérinaires et d'agriculture; services juridiques; services de recherches scientifiques et industrielles; programmation d'ordinateurs; services qui ne peuvent pas être inscrits dans d'autres classes.

Note: pour d'autres informations, voir www.wipo.int/classifications/full_text/nice/enmn30.htm.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

B.2 ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES MARQUES, PAR OFFICE

La présente sous-section ventile de façon plus détaillée l'activité dans le domaine des marques par office de la propriété intellectuelle. Les statistiques se rapportant aux offices de la propriété intellectuelle rendent compte de toutes les demandes reçues et de tous les enregistrements effectués par l'office considéré et concernant soit des résidents du pays ou de la région de son ressort, soit des non-résidents déposant depuis l'étranger.

B.2.1 Tendance des demandes de marque par office de la propriété intellectuelle

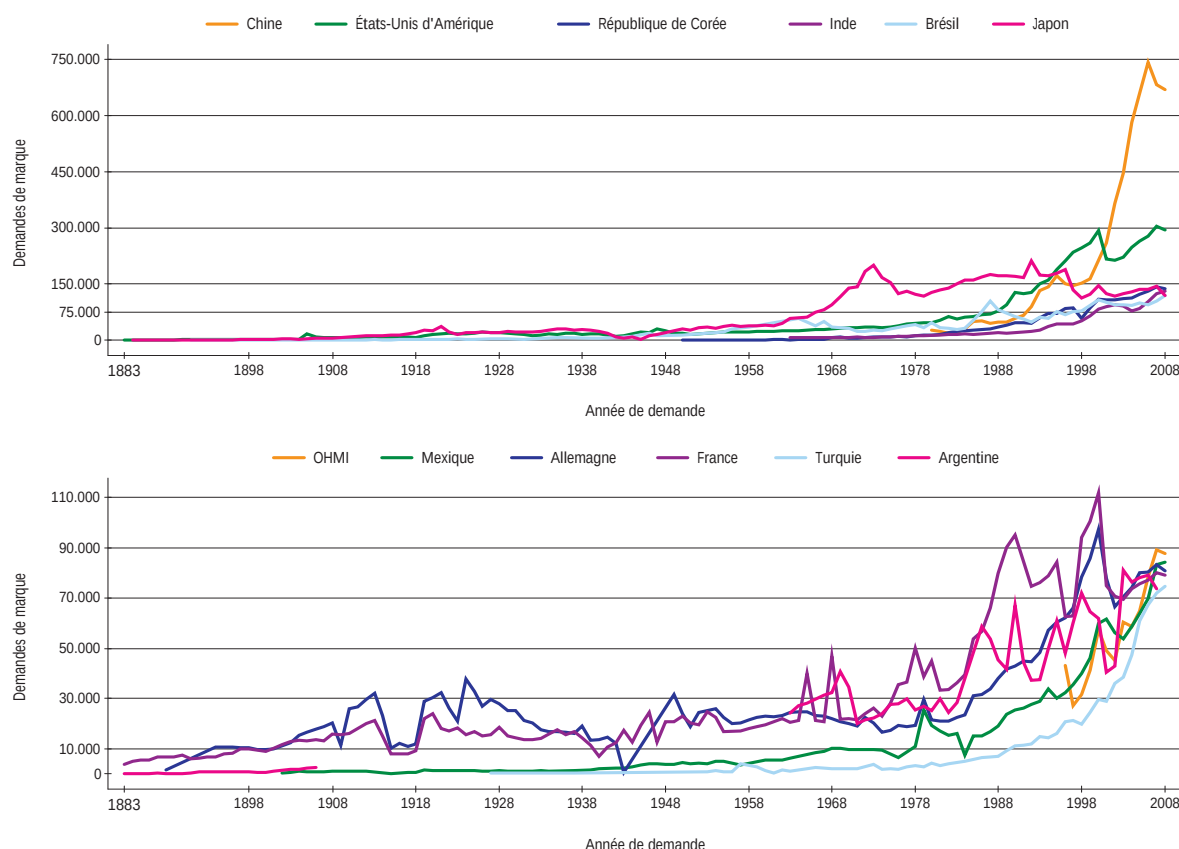
Le Japon a connu une longue période, s'étendant des années 50 au milieu des années 90, pendant laquelle son office a reçu le plus grand nombre de demandes de marque du monde. En 1995, les États-Unis d'Amérique ont dépassé le Japon en tant qu'office le plus important du point de vue des demandes et ce dernier l'est resté jusqu'en 2001, lorsqu'il a été dépassé à son tour par l'office de la propriété intellectuelle de la Chine (figure B.2.1)³³.

Comme indiqué précédemment, pour la deuxième année consécutive, ce dernier office a reçu moins de demandes (-12 270) en 2008 qu'en 2007. La plupart des offices de la propriété intellectuelle importants ont également connu un recul des demandes reçues en 2008. Celui du Japon a enregistré la plus importante baisse des demandes entre 2007 et 2008 (-23 788), suivi par ceux des États-Unis d'Amérique (-10 059) et de l'Espagne (-8550). Ces baisses significatives des demandes sont les premières à intervenir depuis la fin de la phase d'expansion de l'activité économique sur le Web en 2001 et correspondent au début de la récession économique.

En revanche, les offices du Brésil et de l'Inde ont enregistré en 2008 une croissance des demandes déposées auprès d'eux par rapport à 2007 (+15 912 et +6658, respectivement).

Les offices de la France, de l'Allemagne et du Mexique ont reçu en 2008 un nombre de demandes de marque similaire – entre 79 000 et 85 000. La France et l'Allemagne ont reculé de 1% et de 3%, respectivement, par rapport aux chiffres de 2007, tandis que le Mexique progressait de 1,3%.

Figure B.2.1: Tendance des demandes de marque dans certains offices de la propriété intellectuelle



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

³³ Il convient de noter que les offices de la propriété intellectuelle sont dotés d'un système de dépôt de demandes monoclasses ou multiclassées. Le système multiclassées utilisé par un grand nombre d'offices nationaux doit aussi être pris en considération (voir B.2.4).

B.2.2 Tendence des enregistrements de marque par office de la propriété intellectuelle

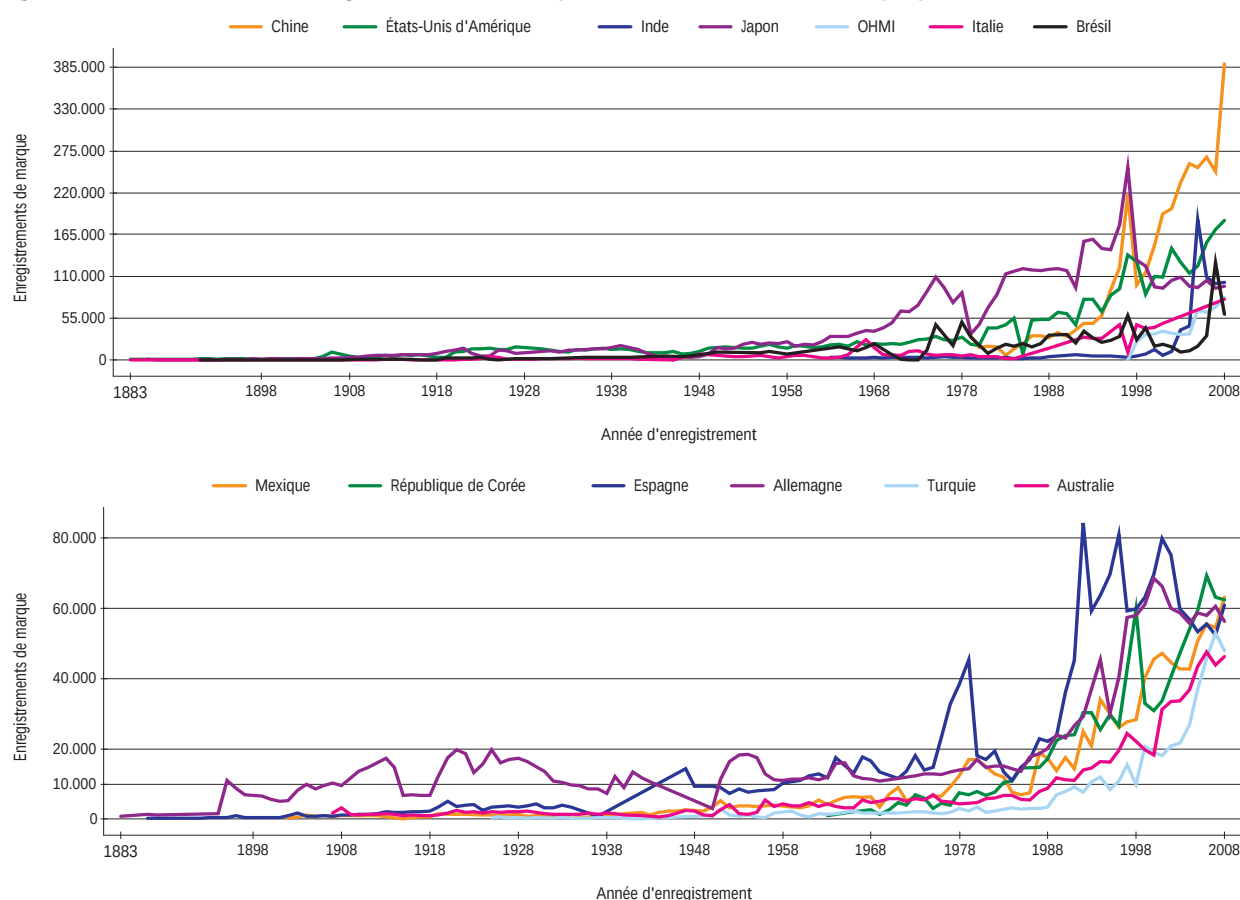
Pour la majorité des offices de la propriété intellectuelle ayant communiqué leurs statistiques, le nombre d'enregistrements de marque a été relativement stable jusqu'au début des années 80, après quoi les enregistrements ont fortement progressé. Dans les offices du Brésil et de l'Inde, cette progression a commencé en 2003. Toutefois, les enregistrements ont nettement régressé entre 2007 et 2008 pour le Brésil et entre 2005 et 2006 pour l'Inde. Étant donné que le nombre des demandes déposées auprès de ces offices a parallèlement augmenté, les fortes baisses correspondent sans doute à un niveau élevé de traitement des demandes en instance pendant l'année ou les années ayant précédé ces baisses.

Conformément à la tendance historique observée pour les demandes, l'office du Japon a effectué le nombre d'enregistrements de marque le plus élevé du monde à partir de 1960, et ce pendant de longues années, avant d'être dépassé en 2000 par les offices des États-Unis d'Amérique et de la Chine (figure B.2.2).

Les offices de l'Allemagne et de l'Espagne se classent depuis longtemps entre les septième et 12e rangs des offices du point de vue des enregistrements. Ils ont tous les deux été dépassés par l'office de la République de Corée en 2005.

La plupart des principaux offices de la propriété intellectuelle ont connu en 2008 une croissance des enregistrements de marque par rapport à 2007 en dépit d'une diminution de l'activité en matière de demandes de marque. Cela tient en grande partie au traitement des demandes en instance car un grand nombre d'enregistrements effectués en 2008 correspondaient à des demandes déposées avant cette année-là. Dans le cas de la Chine, la progression des enregistrements effectués en 2008 (+140 918) par rapport à 2007 s'explique par le recrutement et la formation d'examineurs supplémentaires, comme indiqué plus haut.

Figure B.2.2: Tendence des enregistrements de marque dans certains offices de la propriété intellectuelle

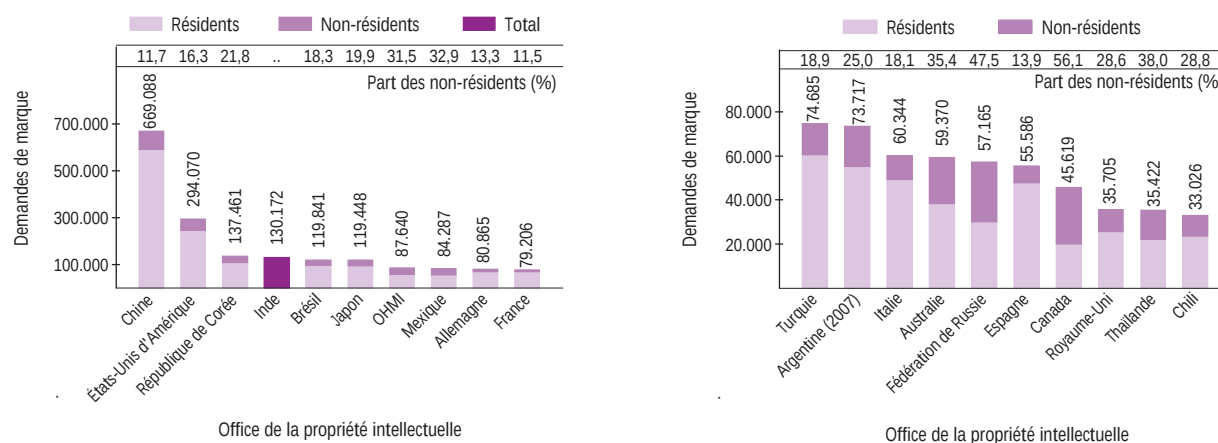


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

B.2.3 Demandes de marque reçues par les 20 principaux offices de la propriété intellectuelle

En 2008, l'office des marques de la Chine a reçu le plus grand nombre de demandes de marque (669 088), devançant largement les offices de la propriété intellectuelle des États-Unis d'Amérique (294 070), de la République de Corée (137 461), de l'Inde (130 172) et du Brésil (119 841). En d'autres termes, trois des quatre pays dits pays BRIC (Brésil, Fédération de Russie, Inde et Chine) figurent parmi les cinq principaux offices, la Fédération de Russie se situant à la 15^e place. La part confondue des pays BRIC a avoisiné les 30% du total mondial des demandes de marque. En 2008, les 10 principaux offices ont représenté un peu plus de la moitié (55%) des demandes, tandis que les 10 offices restants n'en ont représenté que 16%. Au total, les 20 principaux offices ont reçu plus des deux tiers (71%) des demandes.

Figure B.2.3a: Demandes de marque par office de la propriété intellectuelle: 20 principaux offices, 2008



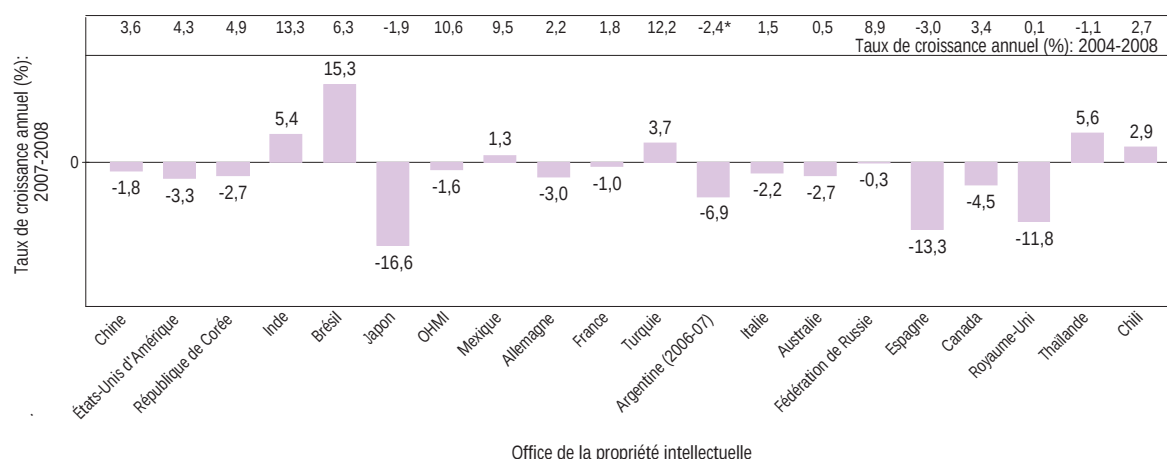
Note: Les statistiques de l'OHMI relatives aux résidents correspondent aux demandes déposées auprès de cet office par des résidents de tous les pays membres de l'UE.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

La figure B.2.3b montre que tous les offices européens présentés ont vu reculer le nombre des demandes reçues entre 2007 et 2008. Les offices du Japon, de l'Espagne et du Royaume-Uni ont enregistré la plus forte baisse en glissement annuel des demandes (-16,6%, -13,3% et -11,8%, respectivement). En revanche, la plupart des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et de la tranche inférieure – notamment le Brésil, le Chili, l'Inde, le Mexique, la Thaïlande et la Turquie – ont vu progresser le nombre des demandes reçues.

Pour la période allant de 2004 à 2008, le taux de croissance moyen annuel du total mondial des demandes de marque a été de 4,4%. Les offices de l'Inde et de la Turquie et l'OHMI ont enregistré les taux de croissance annuel sur cinq ans les plus élevés; ils ont dans ces trois cas dépassé les 10%. La progression rapide des demandes déposées à l'OHMI a été pour l'essentiel imputable à l'augmentation de l'utilisation de cet office régional par les résidents de l'UE, qui leur permet d'obtenir la protection de leur marque dans tous les pays membres de l'UE grâce à un même enregistrement.

Figure B.2.3b: Taux de croissance des demandes de marque, par office de la propriété intellectuelle: les 20 principaux offices



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

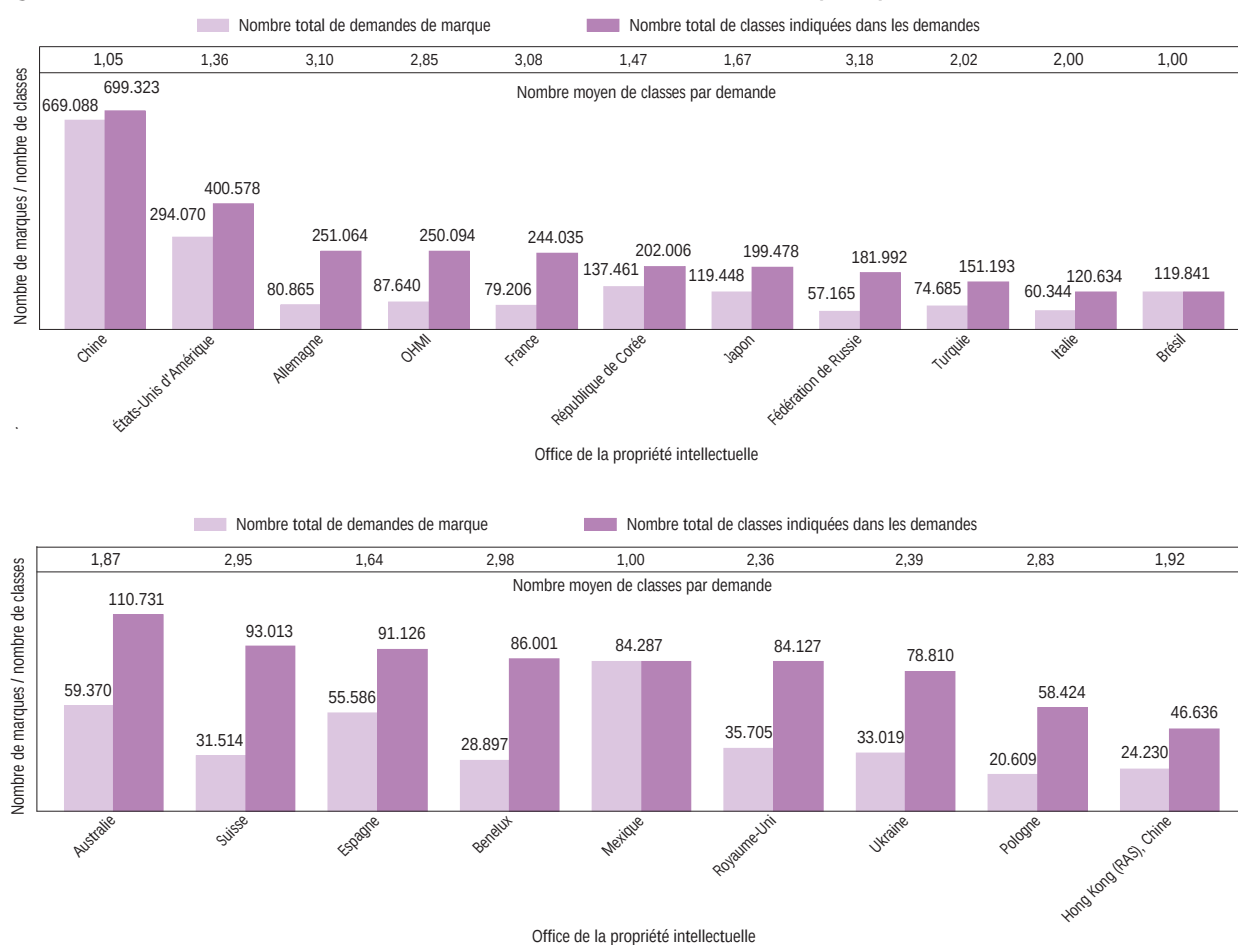
B.2.4 Demandes de marque par office et par classe

Dans le cadre du système international des marques et dans certains offices, un déposant peut déposer une demande de marque indiquant l'une ou plusieurs des 45 classes de produits et de services définies dans la Classification de Nice. Les offices de la propriété intellectuelle sont dotés d'un système de dépôt de demandes monoclasses ou multiclassées³⁴.

Pour mieux comparer l'activité de dépôt de demandes de marque selon les offices, le système de dépôt de demandes multiclassées qui existe dans un grand nombre d'offices nationaux doit être pris en compte. Par exemple, les offices du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique, ainsi que de nombreux offices européens se sont dotés de systèmes de dépôt de demandes multiclassées. Les offices du Brésil, de la Chine et du Mexique utilisent des systèmes monoclasses, ce qui oblige les déposants sollicitant la protection de leur marque à déposer une demande distincte pour chaque classe. Ces offices peuvent donc recevoir un beaucoup plus grand nombre de demandes que ceux qui autorisent le dépôt de demandes multiclassées. C'est ainsi, par exemple, que le nombre de demandes reçues par l'office des marques de la Chine est plus de 8,2 fois supérieur à celui de l'office de la propriété intellectuelle de l'Allemagne. Cela étant, les données relatives aux demandes de marque, fondées sur le nombre de classes, réduisent cet écart dans une proportion de 2,8 fois environ.

Le Japon a reçu davantage de demandes de marque que n'en ont reçu chacun de leur côté les offices de la France et de l'Allemagne et l'OHMI. Toutefois, les demandes reçues par ces offices ont indiqué un nombre total de classes supérieur à celui des classes indiquées dans les demandes déposées auprès de l'office du Japon. D'une façon plus générale, l'écart entre les offices recevant un nombre plus élevé de demandes de marque et ceux en recevant un nombre moins élevé se réduit lorsque l'on fonde la comparaison non plus sur le nombre de demandes, mais sur le nombre de classes.

Figure B.2.4: Nombre total de demandes et nombre total de classes : les 20 principaux offices, 2008



Note: Ces données se rapportent à la fois aux demandes de marque reçues directement par les offices et aux désignations reçues par chaque office par l'intermédiaire du système de Madrid. En dépit du fait que l'office de la Chine utilise un système de dépôt de demandes monoclasses, c'est-à-dire un système obligeant à déposer une demande pour chaque classe indiquée, le nombre de classes est, pour cet office, supérieur au nombre de demandes du fait des désignations en question, le système de Madrid autorisant, lui, le dépôt de demandes multiclassées. Pour le Japon, le nombre total de classes indiquées dans les demandes est calculé à partir du chiffre moyen de 1,67 classe indiquée par demande fourni par l'office de la propriété intellectuelle du Japon.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

³⁴ Tous les offices de la propriété intellectuelle n'utilisent pas la Classification de Nice.

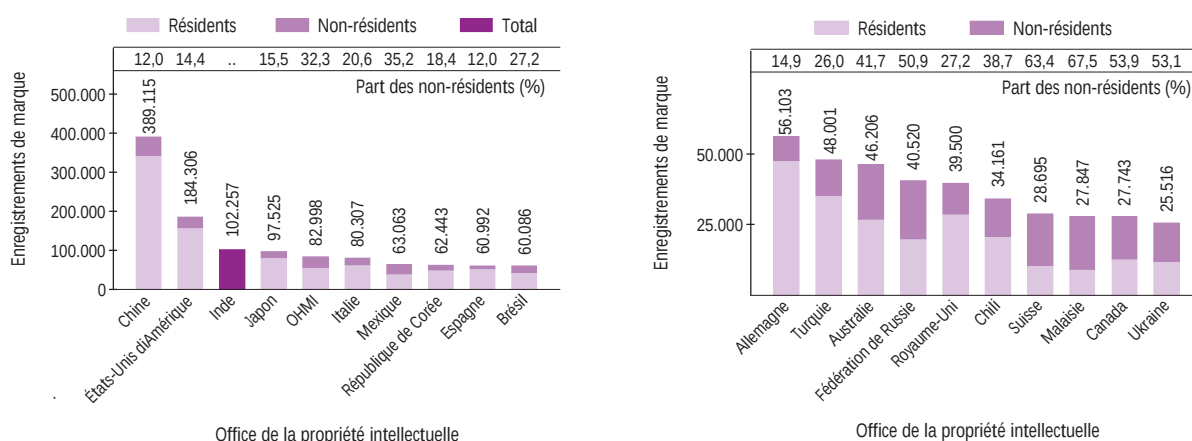
B.2.5 Enregistrements de marque effectués par les 20 principaux offices de la propriété intellectuelle

Entre 2007 et 2008, le nombre d'enregistrements effectués par l'office de la propriété intellectuelle de la Chine est passé d'environ 141 000 à 389 115, ce qui a représenté une augmentation de près de 57% et plus du double du nombre des enregistrements effectués aux États-Unis d'Amérique.

Alors qu'en moyenne, les offices de la propriété intellectuelle ont effectué 33% des enregistrements de marque au profit de non-résidents en 2008, certains offices, tel que ceux de l'Australie, du Canada, de la Fédération de Russie, de la Malaisie et de la Suisse, ont effectué entre 40% et 68% d'enregistrements au profit de non-résidents, ce qui implique que, dans ces offices, la proportion des enregistrements au profit de non-résidents est supérieure à celle des demandes émanant de non-résidents.

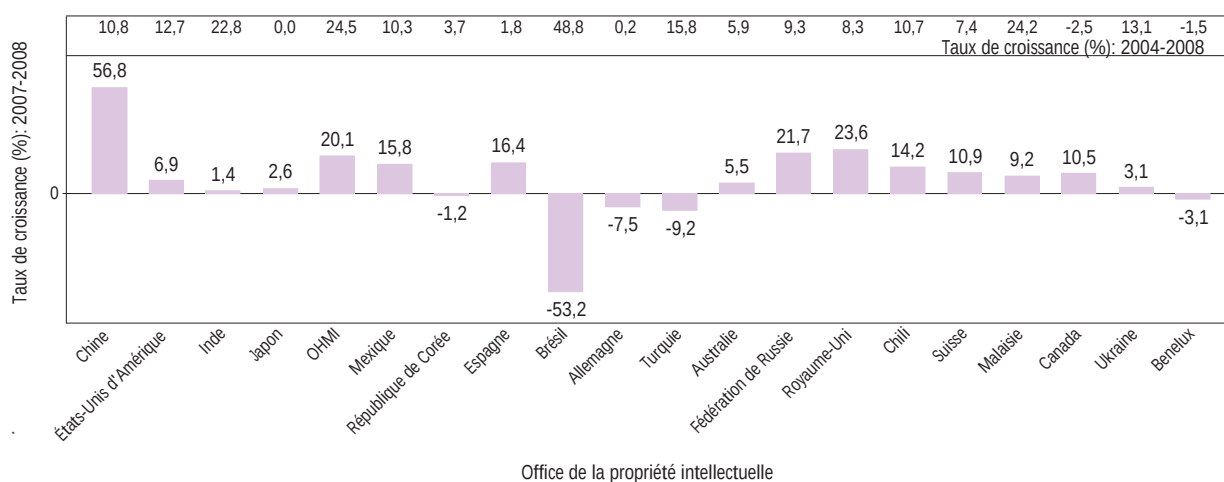
À eux cinq, les offices de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde et du Japon et l'OHMI ont effectué en 2008 plus d'un tiers du nombre estimatif total des enregistrements de marque dans le monde. Avec les 10 autres principaux offices, ils ont effectué environ la moitié des enregistrements.

Figure B.2.5a: Enregistrements de marque, par office de la propriété intellectuelle: les 20 principaux offices, 2008



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure B.2.5b: Taux de croissance des enregistrements de marque, par office de la propriété intellectuelle: les 20 principaux offices



Note: Dans le cas de l'Italie, la croissance n'a pas pu être calculée car les données concernant les enregistrements effectués entre 2004 et 2008 ne sont pas disponibles.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

En 2008, la plupart des offices susvisés ont connu une croissance en glissement annuel des enregistrements effectués bien que certains d'entre eux aient vu baisser le nombre des demandes reçues. Cela tient au temps écoulé entre la réception des demandes de marque et la délivrance des certificats d'enregistrement des marques, et cela est parfois lié au traitement des demandes en instance. En d'autres termes, un grand nombre d'enregistrements effectués en 2008 concernaient des demandes déposées avant cette année-là. La Chine a enregistré la plus forte croissance annuelle, suivie du Royaume-Uni, de la Fédération de Russie et de l'OHMI, tandis que le Brésil enregistrerait une forte baisse (-53%) du nombre des enregistrements effectués en 2008 par rapport à 2007. Il convient toutefois de noter qu'entre 2006 et 2007, le nombre des enregistrements effectués par l'office du Brésil avait presque quadruplé et que le chiffre des enregistrements de 2008 est presque le double de celui de 2006.

Selon les tendances à plus long terme, le Brésil, l'Inde, la Malaisie et l'OHMI ont enregistré une croissance supérieure à 20% du nombre des enregistrements pendant la période 2004-2008.

B.3 ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES MARQUES PAR ORIGINE

On trouvera dans la présente sous-section des statistiques relatives aux demandes et aux enregistrements ventilées selon l'origine des déposants. Les statistiques relatives à l'origine portent sur la résidence du déposant de la demande ou du titulaire de l'enregistrement. Les statistiques relatives aux résidents nationaux correspondent à l'activité de l'office de la propriété intellectuelle se rapportant aux résidents de son ressort, tandis que les statistiques relatives aux non-résidents correspondent à l'activité de l'office de propriété intellectuelle concernant des déposants résidant en dehors du pays du ressort de cet office. Le nombre des demandes et des enregistrements se rapportant aux non-résidents est sous-évalué, car certains offices ne communiquent pas de statistiques détaillées quant à l'origine de toutes les demandes et de tous les enregistrements³⁵.

B.3.1 Activité dans le domaine des marques, par origine

Les non-résidents représentent environ 30% du total des demandes de marque déposées dans le monde, mais la proportion est très variable selon l'origine, comme le montre la figure B.3.1a. Par exemple, plus de 50% des demandes déposées par des résidents de l'Allemagne (55,7%), des Pays-Bas (60,2%) et de la Suisse (81,8%) sollicitaient une protection en dehors des frontières des pays respectifs des déposants.

Les résidents du Canada, du Japon, de la Pologne, de la Fédération de Russie, de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique ont déposé une proportion importante (entre 29% et 38%) de leurs demandes auprès d'offices de la propriété intellectuelle d'autres pays.

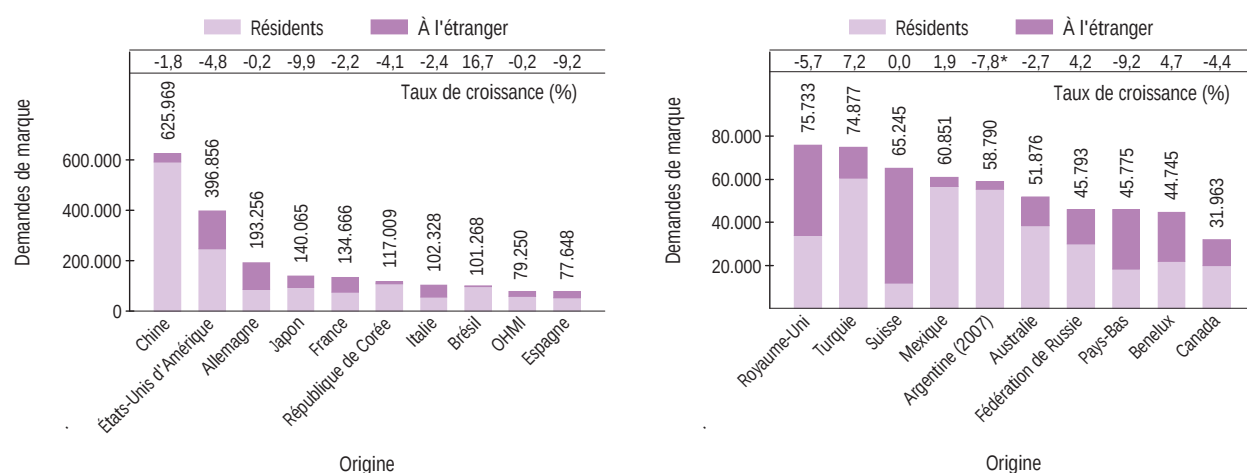
En revanche, les résidents de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Chine, du Mexique, du Pérou et de la Thaïlande n'ont déposé qu'entre 3% et 10% de leurs demandes à l'étranger, ce qui montre que, proportionnellement parlant, les résidents de ces pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ou supérieure sont relativement peu nombreux à solliciter une protection internationale de leurs marques. Les résidents de la République de Corée, pays à revenu élevé, ont déposé une proportion tout aussi faible de leurs demandes à l'étranger (8,1%).

Les résidents chinois n'ont déposé qu'environ 6% de leurs demandes à l'étranger, mais n'en ont pas moins désigné 35 444 demandes en vue d'une protection hors de Chine, classant ce pays au huitième rang pour les demandes déposées à l'étranger.

S'agissant de l'évolution en glissement annuel, les chiffres de 2008 montrent que 14 des 20 principaux pays d'origine ont enregistré une baisse du nombre de demandes déposées dans le monde par des résidents de ces pays (ou, dans le cas de l'OHMI, les résidents de l'UE). Les demandes déposées par des résidents japonais ont connu le changement le plus important entre 2007 et 2008 en régressant de 9,9%. Les cinq offices sur les 20 principaux à avoir enregistré une croissance des demandes en glissement annuel sont ceux du Benelux, du Brésil, de la Fédération de Russie, du Mexique et de la Turquie, le Brésil enregistrant le taux de croissance en glissement annuel le plus élevé (16,7%).

³⁵ Par exemple, les données concernant les désignations reçues par l'OHMI dans le cadre du système de Madrid qui apparaissent dans les figures B.3.1a et B.3.1b devraient faire l'objet d'une redistribution selon le pays d'origine des déposants. Or, cela est rendu impossible par l'absence d'informations détaillées.

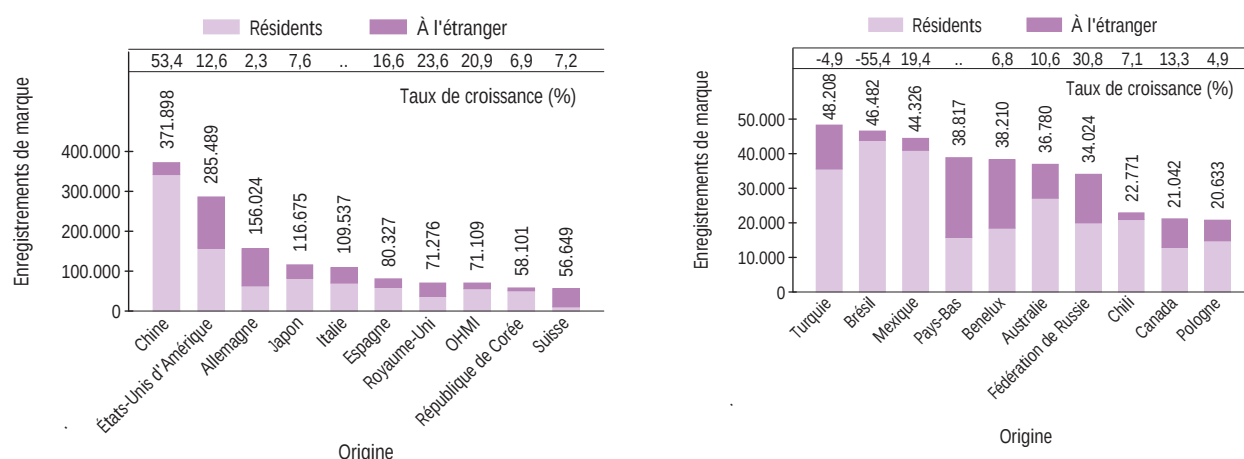
Figure B.3.1a: Demandes de marque, par origine: les 20 principales origines, 2008



Note: Pour l'Argentine, le taux de croissance est basé sur l'évolution en pourcentage intervenue entre 2006 et 2007. Pour les offices nationaux de la propriété intellectuelle des pays membres de l'UE, les demandes émanant de résidents comprennent celles déposées directement par les résidents auprès de leurs offices nationaux respectifs et celles déposées auprès de l'OHMI (si ce dernier est choisi comme office de premier dépôt). S'agissant de l'OHMI, les demandes émanant de résidents sont des demandes déposées auprès de cet office par des résidents des États membres de l'UE. De même, les demandes émanant de résidents de l'office du Benelux sont des demandes déposées par des résidents de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure B.3.1b: Enregistrements de marque, par origine: les 20 principales origines, 2008



Note: Les statistiques relatives aux enregistrements par origine ne sont pas incluses pour la France, qui ne communique pas de statistiques relatives aux enregistrements effectués au profit de résidents. Pour les offices nationaux de la propriété intellectuelle des pays membres de l'UE, les enregistrements effectués au profit de résidents englobent les certificats d'enregistrement délivrés à des résidents par leurs offices nationaux respectifs et ceux délivrés par l'OHMI (si ce dernier est choisi comme office de premier dépôt). Les enregistrements effectués par l'OHMI au profit de résidents sont ceux effectués par cet office au profit de résidents des États membres de l'UE. De même, les certificats d'enregistrement délivrés par l'office du Benelux sont ceux qu'il délivre à des résidents de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

En ce qui concerne les enregistrements de marque selon l'origine, les résidents de la Chine se sont vu délivrer en 2008 le nombre de certificats d'enregistrement le plus élevé du monde, bien que 8% seulement de ces enregistrements aient été effectués par des offices de la propriété intellectuelle de pays étrangers (figure B.3.1b). Les résidents des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne et du Japon se sont classés aux trois rangs suivants pour les enregistrements effectués à leur profit. Toutefois, les proportions du total des certificats d'enregistrement délivrés aux résidents de ces pays par des offices de la propriété intellectuelle de pays étrangers ont été très supérieures (44,8%, 59,8% et 29,3%, respectivement). En particulier, 81,5% des certificats d'enregistrement délivrés à des résidents de la Suisse l'ont été par des offices autres que celui de la Suisse.

La plupart des origines ont connu une croissance des enregistrements entre 2007 et 2008, les certificats d'enregistrement délivrés à des résidents progressant plus rapidement que ceux délivrés à des non-résidents. La forte baisse des enregistrements d'origine brésilienne (-55,4%) peut être attribuée au recul de 57,2% des certificats d'enregistrement

délivrés par l'office de la propriété intellectuelle du Brésil aux résidents de ce pays. Le nombre de résidents brésiliens qui se sont vu délivrer des certificats d'enregistrement par des offices de pays étrangers a, lui, augmenté de 30,9% entre 2007 et 2008. La baisse globale de 4,9% des certificats délivrés à des résidents turcs représente une diminution de 12,8% des certificats délivrés au plan national à ces résidents, laquelle est partiellement contrebalancée par une progression de 27,5% des certificats délivrés pour des demandes déposées par des résidents turcs en dehors de la Turquie.

Il convient de se montrer prudent lorsque l'on compare les statistiques de 2008 relatives aux demandes selon l'origine aux statistiques relatives aux enregistrements selon l'origine, en raison du délai qui sépare le dépôt d'une demande de marque et la délivrance d'un certificat d'enregistrement. De plus, les données relatives aux enregistrements, qui dépendent en grande partie de la capacité des offices de traiter les demandes et de résorber les retards, peuvent présenter des différences importantes d'une année sur l'autre.

B.3.2 Demandes de marque, par origine et par office de la propriété intellectuelle

Pour mieux comprendre la circulation des marques entre les pays, il est bon d'analyser les données relatives aux demandes ventilées selon l'origine et l'office de la propriété intellectuelle. Le tableau B.3.2 présente une ventilation de ces statistiques pour certaines origines et certains offices.

Dans le tableau de distribution, le plus fort pourcentage de chaque colonne représente la proportion des demandes émanant de résidents reçues par l'office de la propriété intellectuelle considéré. Ce chiffre oscille entre 29,8% pour l'office d'Israël et 88,3% pour celui de la Chine. Dans plus de la moitié des 15 offices énumérés, plus de 80% des demandes émanaient de déposants nationaux.

Pour la majorité des offices, les demandes provenant des États-Unis ont représenté la plus importante proportion de demandes reçues de l'étranger. Ce n'est toutefois pas le cas des offices de la France, de la Suisse et de la Turquie, qui ont reçu la plus forte proportion de leurs demandes émanant de non-résidents de déposants allemands. Les résidents suisses ont représenté la proportion la plus élevée de demandes émanant de non-résidents en Allemagne. L'office de la Fédération de Russie a reçu, à parts égales, 6,2% de ses demandes de résidents de l'Allemagne et de résidents des États-Unis d'Amérique.

Près d'une demande émanant de non-résidents sur trois reçues par l'office de la propriété intellectuelle du Canada provenait des États-Unis d'Amérique, et les résidents du Canada ont représenté la plus forte proportion de demandes déposées par des non-résidents auprès de l'office des États-Unis. D'une façon plus générale, beaucoup d'offices reçoivent une forte proportion de demandes de marque de résidents des pays voisins, ce qui donne à penser qu'il existe une plus forte demande de protection de produits et de services dans une zone géographique proche du pays de résidence des déposants.

Tableau B.3.2 Demandes de marque, par pays d'origine et par office de la propriété intellectuelle: certaines origines et certains offices, 2008

Nombre de demandes de marque

Pays d'origine	Office de la propriété intellectuelle														
	AU	BR	CA	CH	CN	DE	FR	IL	IT	JP	KR	MX	RU	TR	US
Afrique du Sud	91	86	39	19	291	7	2	23	8	29	28	23	34	8	147
Allemagne	1 828	2 526	1 687	5 064	5 806	70 076	1 274	834	1 299	2 440	2 659	2 407	3 568	2 579	4 987
Australie	38 381	158	424	138	1 453	132	138	80	115	545	398	154	195	123	1 999
Brésil	47	97 868	59	14	262	13	6	46	37	108	56	310	43	27	376
Canada	295	298	20 040	74	925	21	30	77	43	241	276	527	113	55	6 569
Chine	948	507	425	386	590 525	836	836	144	772	1 040	1 277	389	1 094	651	1 807
Espagne	269	761	222	354	1 502	248	236	79	234	376	320	1 316	524	258	1 040
États-Unis d'Amérique	6 466	5 875	14 359	2 553	20 269	907	840	2 393	2 017	7 340	8 949	11 775	3 519	2 154	246 222
Fédération de Russie	86	53	17	166	695	343	253	18	258	124	121	8	30 024	214	293
France	923	1 586	1 227	2 221	3 740	1 016	70 100	572	1 201	1 709	1 729	1 329	1 828	934	2 834
Israël	79	58	99	30	160	10		3 198	8	87	60	94	63	37	548
Italie	802	957	518	1 377	3 411	525	503	367	49 432	1 221	1 315	740	1 830	1 035	2 034
Japon	1 011	971	1 089	557	12 917	325	351	288	553	95 660	5 284	856	1 142	501	3 284
Mexique	22	417	166	62	369	3	4	7	13	85	28	56 592	97	17	1 103
Portugal	51	337	54	86	136	67	93	11	92	70	41	35	78	69	201
République de Corée	206	244	203	65	3 255	130	87	54	130	704	107 487	209	263	118	967
Royaume-Uni	1 445	1 205	1 173	682	3 809	353	331	495	377	1 126	1 206	1 217	1 013	547	4 983
Singapour	269	63	87	49	1 433	35	23	31	24	169	203	48	85	37	287
Suisse	1 013	1 393	891	11 885	2 505	1 560	1 004	550	863	1 394	1 601	1 498	1 733	1 091	2 338
Turquie	123	27	28	179	372	427	348	61	325	148	124	18	635	60 597	295
Autres / inconnus	5 015	4 451	2 812	5 553	15 253	3 831	2 747	1 414	2 543	4 832	4 299	4 742	9 284	3 633	11 756
Total	59 370	119 841	45 619	31 514	669 088	80 865	79 206	10 742	60 344	119 448	137 461	84 287	57 165	74 685	294 070

Répartition des demandes de marque

Pays d'origine	Office de la propriété intellectuelle														
	AU	BR	CA	CH	CN	DE	FR	IL	IT	JP	KR	MX	RU	TR	US
Afrique du Sud	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Allemagne	3,1	2,1	3,7	16,1	0,9	86,7	1,6	7,8	2,2	2,0	1,9	2,9	6,2	3,5	1,7
Australie	64,6	0,1	0,9	0,4	0,2	0,2	0,2	0,7	0,2	0,5	0,3	0,2	0,3	0,2	0,7
Brésil	0,1	81,7	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,1	0,1	0,0	0,4	0,1	0,0	0,1
Canada	0,5	0,2	43,9	0,2	0,1	0,0	0,0	0,7	0,1	0,2	0,2	0,6	0,2	0,1	2,2
Chine	1,6	0,4	0,9	1,2	88,3	1,0	1,1	1,3	1,3	0,9	0,9	0,5	1,9	0,9	0,6
Espagne	0,5	0,6	0,5	1,1	0,2	0,3	0,3	0,7	0,4	0,3	0,2	1,6	0,9	0,3	0,4
États-Unis d'Amérique	10,9	4,9	31,5	8,1	3,0	1,1	1,1	22,3	3,3	6,1	6,5	14,0	6,2	2,9	83,7
Fédération de Russie	0,1	0,0	0,0	0,5	0,1	0,4	0,3	0,2	0,4	0,1	0,1	0,0	52,5	0,3	0,1
France	1,6	1,3	2,7	7,0	0,6	1,3	88,5	5,3	2,0	1,4	1,3	1,6	3,2	1,3	1,0
Israël	0,1	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	29,8	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,2
Italie	1,4	0,8	1,1	4,4	0,5	0,6	0,6	3,4	81,9	1,0	1,0	0,9	3,2	1,4	0,7
Japon	1,7	0,8	2,4	1,8	1,9	0,4	0,4	2,7	0,9	80,1	3,8	1,0	2,0	0,7	1,1
Mexique	0,0	0,3	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	67,1	0,2	0,0	0,4
Portugal	0,1	0,3	0,1	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
République de Corée	0,3	0,2	0,4	0,2	0,5	0,2	0,1	0,5	0,2	0,6	78,2	0,2	0,5	0,2	0,3
Royaume-Uni	2,4	1,0	2,6	2,2	0,6	0,4	0,4	4,6	0,6	0,9	0,9	1,4	1,8	0,7	1,7
Singapour	0,5	0,1	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1
Suisse	1,7	1,2	2,0	37,7	0,4	1,9	1,3	5,1	1,4	1,2	1,2	1,8	3,0	1,5	0,8
Turquie	0,2	0,0	0,1	0,6	0,1	0,5	0,4	0,6	0,5	0,1	0,1	0,0	1,1	81,1	0,1
Autres / inconnus	8,4	3,7	6,2	17,6	2,3	4,7	3,5	13,2	4,2	4,0	3,1	5,6	16,2	4,9	4,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note: AU (Australie), BR (Brésil), CA (Canada), CH (Suisse), CN (Chine), DE (Allemagne), FR (France), IL (Israël), IT (Italie), JP (Japon), KR (République de Corée), MX (Mexique), RU (Fédération de Russie), TR (Turquie), US (États-Unis d'Amérique).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

B.4 ENREGISTREMENTS ET RENOUVELLEMENTS DE MARQUE DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE MADRID

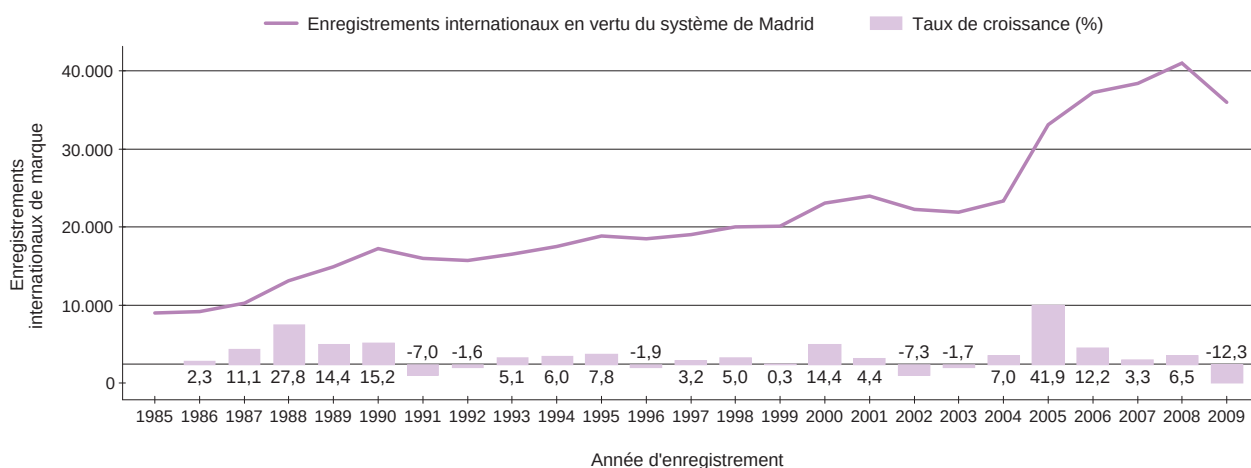
Afin d'obtenir la protection d'une marque dans plusieurs offices, un déposant peut soit déposer une demande directement auprès de chaque office, soit déposer une demande d'enregistrement international dans le cadre du système de Madrid. Ce système permet de solliciter la protection d'une marque jusque dans 85 parties contractantes en déposant une demande unique.

Avant de solliciter une protection internationale dans le cadre du système de Madrid, les déposants doivent demander la protection de leur marque à leur office national ou régional de la propriété intellectuelle. Un enregistrement international effectué en vertu du système de Madrid produit les mêmes effets que le dépôt d'une demande d'enregistrement de la marque auprès de chacune des parties contractantes désignées par le déposant. Si la protection n'est pas refusée par l'office d'une partie contractante désignée, la marque a le même statut que si elle avait été enregistrée par cet office. L'enregistrement international peut ensuite être maintenu en vigueur et renouvelé par une procédure unique.

B.4.1 Tendance des enregistrements et renouvellements de marque dans le cadre du système de Madrid

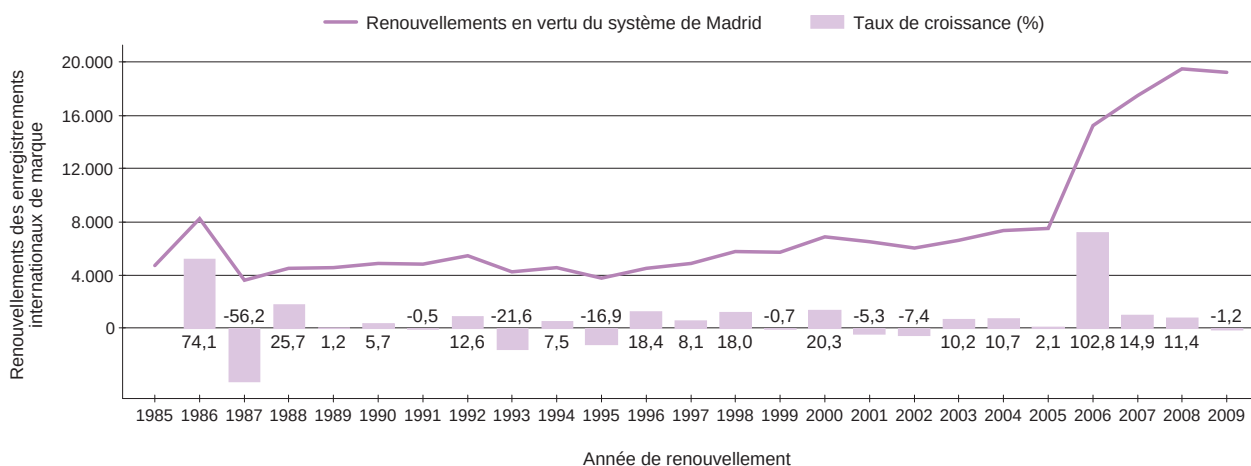
Les figures B.4.1a et B.4.1b montrent l'évolution des enregistrements internationaux de marque et des renouvellements de ces enregistrements entre 1985 et 2009. Il y a eu près de 36 000 nouveaux enregistrements internationaux en vertu du système de Madrid en 2009, soit une baisse d'environ 5000 ou 12,3 % par rapport à 2008. Comme indiqué dans la section consacrée au sujet spécial, cette baisse tient probablement à la récession économique mondiale.

Figure B.4.1a: Tendance des enregistrements internationaux de marque dans le cadre du système de Madrid



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure B.4.1b: Tendance des renouvellements des enregistrements internationaux de marque dans le cadre du système de Madrid



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Entre 1985 et 2008, le nombre des enregistrements internationaux en vertu du système de Madrid a suivi une tendance ascendante assortie de régressions épisodiques pendant et immédiatement après des périodes de récession économique. Par exemple, après la fin de la phase d'expansion de l'activité économique sur le Web en 2001, les enregistrements internationaux ont fléchi en 2002. Le fort taux de croissance de 2005 peut s'expliquer, d'une part, par la reprise économique qui a suivi la récession provoquée par l'éclatement de la bulle Internet et, d'autre part, par l'arrivée de nouvelles parties contractantes du système de Madrid, en particulier l'OHMI, par l'intermédiaire duquel les déposants des pays membres de l'UE peuvent demander la délivrance d'enregistrements internationaux afin de protéger leurs marques au-delà des frontières de l'UE. La baisse en glissement annuel des enregistrements internationaux survenue en 2009 a été la première depuis 2003.

La tendance des renouvellements des enregistrements internationaux de marque dans le cadre du système de Madrid (figure B.4.1b) est analogue à celle des enregistrements internationaux. La croissance importante des renouvellements en 2006 est due au fait que la période de renouvellement a été amenée de 20 à 10 ans en 1996. Comme dans le cas des enregistrements internationaux, la baisse du nombre des renouvellements qui s'est produite en 2009 a été la première depuis 2003.

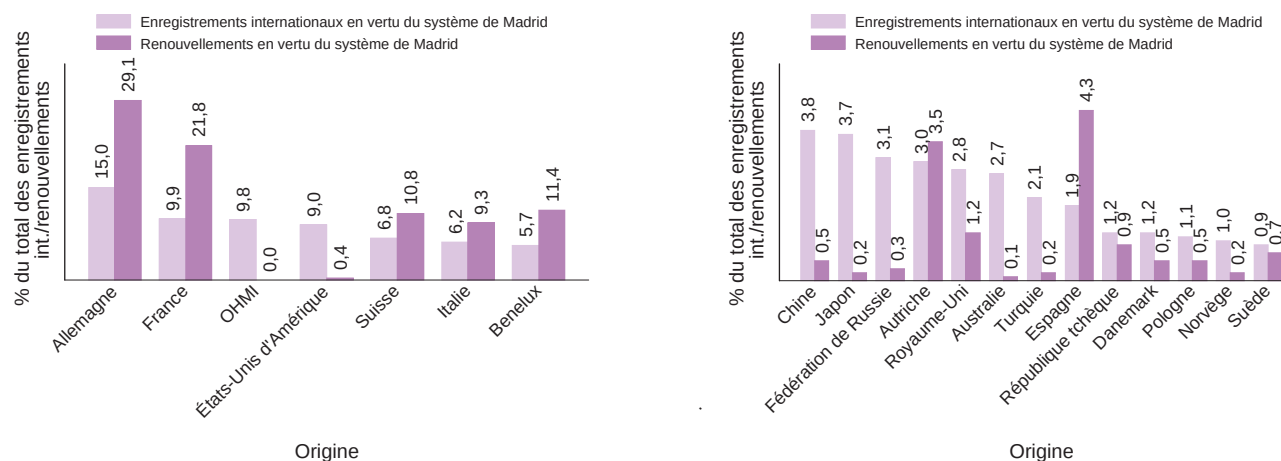
B.4.2 Tendances des enregistrements et renouvellements de marque dans le cadre du système de Madrid par origine et désignation

En dépit de la baisse des enregistrements internationaux de 2009, la répartition en fonction de l'origine des déposants auxquels les certificats d'enregistrement ont été délivrés n'a guère changé par rapport à 2008. Les déposants allemands qui avaient déposé des demandes dans le cadre du système de Madrid ont représenté 15% du total des enregistrements internationaux, pourcentage sensiblement égal à celui de 2008 (figure B.4.2a). Toutefois, l'OHMI a réalisé la plus forte augmentation (égale à près d'un point) de sa part du total de ces enregistrements³⁶.

Environ 62% des enregistrements internationaux effectués en 2009 l'ont été au profit de déposants de pays membres de l'UE, par l'intermédiaire soit de leurs offices nationaux, soit de l'OHMI.

La figure B.4.2a présente également des statistiques sur les renouvellements d'enregistrement international par origine. L'Allemagne et la France ont représenté 29,1% et 21,8% du total des renouvellements, respectivement. En 2009, 85,1% des renouvellements ont été effectués par des titulaires d'enregistrements internationaux résidant dans les pays membres de l'UE. Le nombre des renouvellements effectués par les États-Unis d'Amérique et l'OHMI est relativement faible, car ils ne sont que depuis peu parties au système de Madrid; ce fait n'a toutefois pas de lien avec les renouvellements de marque effectués directement dans ces offices nationaux.

Figure B.4.2a: Enregistrements internationaux de marque dans le cadre du système de Madrid et renouvellements de ces enregistrements, par origine : les 20 principales origines, 2009



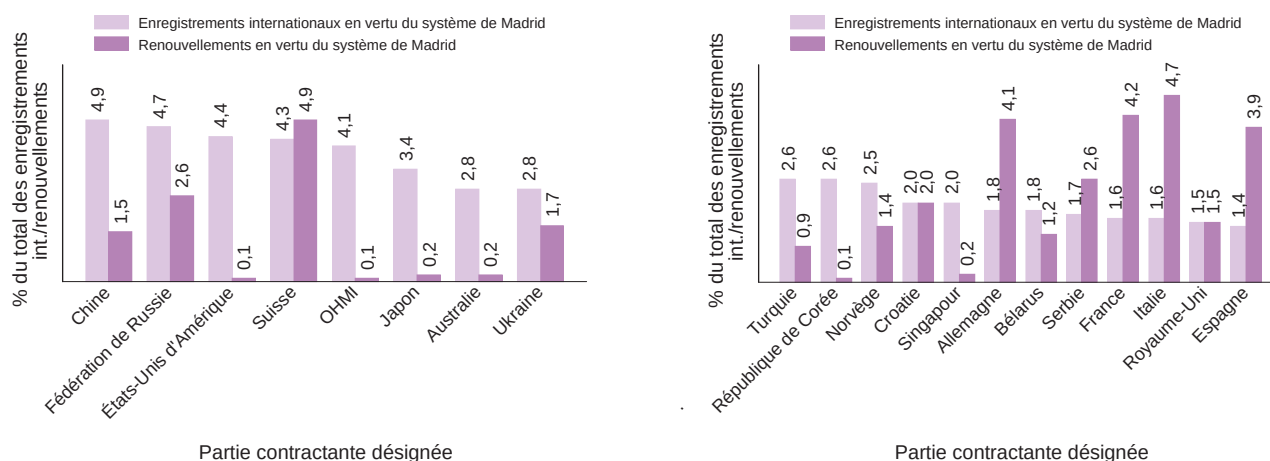
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

La figure B.4.2b montre la part des enregistrements internationaux, ventilés par partie contractante désignée, c'est-à-dire l'office désigné auprès duquel le titulaire d'un certificat d'enregistrement international sollicite la protection de sa marque. La Chine, l'OHMI, la Fédération de Russie, la Suisse et les États-Unis d'Amérique ont reçu entre 4% et 5% des désignations, ce qui montre l'importance accordée par les titulaires de ces certificats à l'obtention d'une protection pour leurs produits et services sur ces marchés étrangers.

En 2009, la répartition des renouvellements par partie contractante désignée est restée similaire à celle de 2008. La France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Suisse ont représenté les parts de renouvellements les plus importantes (entre 4% et 4%). Cela tient au fait que les nombres d'enregistrements internationaux sont depuis longtemps plus élevés dans ces pays.

³⁶ L'OHMI est indiqué comme l'origine des enregistrements internationaux dans les cas où des déposants l'ont choisi comme office de premier dépôt.

Figure B.4.2b: Enregistrements internationaux de marque et renouvellements de ces enregistrements, par partie contractante désignée: les 20 principales parties contractantes, 2009



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

B.4.3 Principaux déposants de demandes d'enregistrement selon le système de Madrid

En 2009, les 100 principaux déposants de demandes d'enregistrement selon le système de Madrid ont représenté près de 10% des demandes internationales d'enregistrement de marque, et les 50 premiers d'entre eux, énumérés au tableau B.4.3, en ont représenté environ 6,6%.

La compagnie pharmaceutique Novartis AG de la Suisse s'est classée au premier rang avec 136 demandes. Des déposants allemands ont occupé 16 places parmi les 50 premiers déposants. Il s'agit pour l'essentiel d'entreprises spécialisées dans les produits ménagers et les produits d'hygiène et de beauté, le commerce de détail, l'électronique et la mécanique. Le Haomenglai Group Co., Ltd de la province chinoise du Zhejiang, qui s'est classé au quatrième rang, est l'une des quatre entreprises chinoises qui figurent sur la liste des 50 principaux déposants. Les entreprises occupant les 6e et 7e rang sont slovène et hongroise, respectivement.

Tableau B.4.3 Les 50 principaux déposants de demandes d'enregistrement selon le système de Madrid, 2009

Rang en 2009	Nom du déposant selon le système de Madrid	Pays d'origine	Demandes déposées
1	NOVARTIS AG	Suisse	136
2	LIDL STIFTUNG & CO. KG	Allemagne	109
3	HENKEL AG & CO. KGAA	Allemagne	98
4	ZHEJIANG PROVINCE HAOMENGLAI GROUP CO., LTD.	Chine	96
5	SHIMANO INC.	Japon	74
6	KRKA	Slovénie	74
7	RICHTER GEDEON NYRT.	Hongrie	70
8	L'OREAL	France	67
9	BSH BOSCH UND SIEMENS HAUSGERÄTE GMBH	Allemagne	64
10	EGIS GYÓGYSZERGYÁR	Hongrie	63
11	PFIZER AG	Suisse	61
12	JANSSEN PHARMACEUTICA NV	Belgique	61
13	BAYER AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	54
14	GLAXO GROUP LIMITED	Royaume-Uni	53
15	BOEHRINGER INGELHEIM PHARMA GMBH & CO. KG	Allemagne	52
16	SOCIÉTÉ DES PRODUITS NESTLÉ S.A.	Suisse	51
17	SANOFI-AVENTIS, SOCIÉTÉ ANONYME	France	51
18	CALLAWAY GOLF COMPANY	États-Unis d'Amérique	45
19	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	44
20	DEUTSCHE TELEKOM AG	Allemagne	42
21	BIOFARMA	France	42
22	BEIERSDORF AG	Allemagne	41
23	TUI AG	Allemagne	40
24	SYNGENTA PARTICIPATIONS AG	Suisse	39
25	DSM IP ASSETS B.V.	Pays-Bas	39
26	ITM ENTREPRISES SOCIÉTÉ ANONYME	France	38
27	KABUSHIKI KAISHA SANKEI SEISAKUSHO (SANKEI MANUFACTURING CO.,LTD)	Japon	37
27	ICN POLFA RZESZÓW S.A.	Pologne	37
29	SPAR ÖSTERREICHISCHE WARENHANDELS-AG	Autriche	36
30	OTKRYTOE AKTSIONERNOE OBCHTCHESTVO "NEFTYANAYA KOMPANIYA "LUKOIL"	Fédération de Russie	36
31	KAUFLAND WARENHANDEL GMBH & CO. KG	Allemagne	36
32	DAIICHI SANKYO COMPANY, LIMITED	Japon	36
33	AUDI AG	Allemagne	34
34	UNILEVER N.V.	Pays-Bas	32
35	GDF SUEZ	France	32
36	HOFER KOMMANDITGESELLSCHAFT	Autriche	31
37	ZF FRIEDRICHSHAFEN AG	Allemagne	30
38	BASF SE	Allemagne	30
39	NOVO NORDISK A/S	Danemark	29
40	BRILLUX GMBH & CO. KG	Allemagne	29
41	BEIJING WANJINDAO SHANGMAO YOUXIAN GONGSI	Chine	29
42	PIVOVARNA UNION D.D.	Slovénie	28
43	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	28
44	CHRISTIAN DIOR COUTURE	France	28
44	NINGBO FAR EAST LIGHTING CO., LTD.	Chine	27
46	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique	27
47	HANGZHOU ZHONGCE RUBBER CO., LTD	Chine	27
48	MIBE GMBH ARZNEIMITTEL	Allemagne	26
49	STRAUSS ADRIATIC D.O.O.	Serbie	25
50	MERCK KGAA	Allemagne	25

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

B.4.4 Désignations postérieures des enregistrements internationaux de marque dans le cadre du système de Madrid

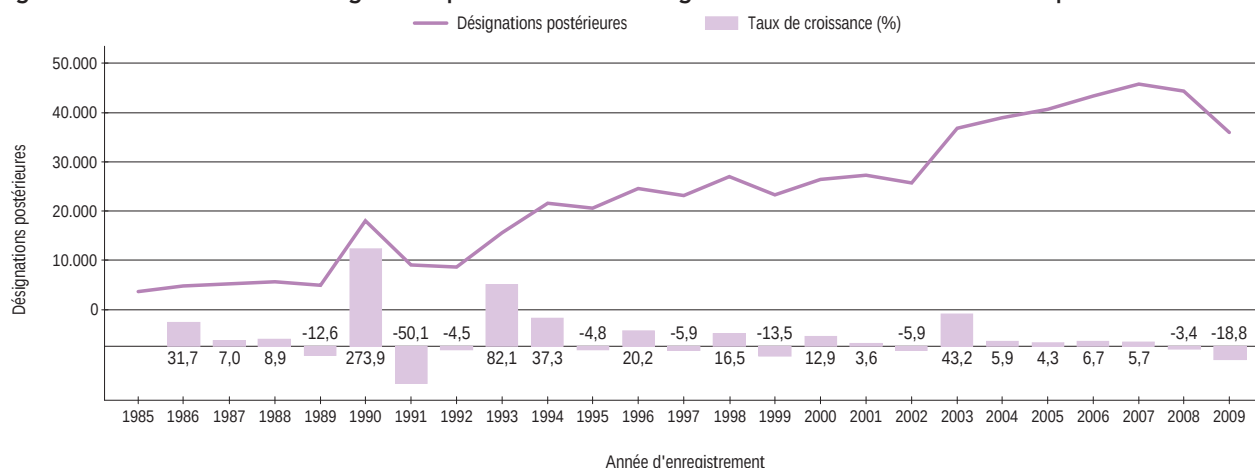
Une “désignation postérieure” est une procédure visant à étendre les effets d’un enregistrement international à une partie contractante qui n’est pas couverte par cet enregistrement – soit parce qu’elle n’était pas initialement désignée dans la demande internationale, soit parce qu’elle ne pouvait pas l’avoir été puisqu’elle n’était pas encore partie à l’Arrangement de Madrid ou au Protocole de Madrid à ce moment-là. Ainsi, le titulaire d’un enregistrement international peut élargir la portée géographique de la protection d’une marque en fonction de ses besoins commerciaux.

En 2009, environ 36 000 désignations postérieures ont été déposées par les titulaires d’enregistrements internationaux, soit une baisse de 18,8% par rapport à 2008 et, partant, une baisse supplémentaire par rapport au niveau record de 2007. En fait, entre 1985 et 2009, on a compté neuf années pendant lesquelles le nombre des désignations postérieures a diminué par rapport à l’année précédente (figure B.4.4a).

La forte croissance du nombre des désignations postérieures observée en 1990 s’est expliquée par leur augmentation dans les pays d’Europe orientale et les pays qui avaient fait partie de l’ex-Union soviétique.

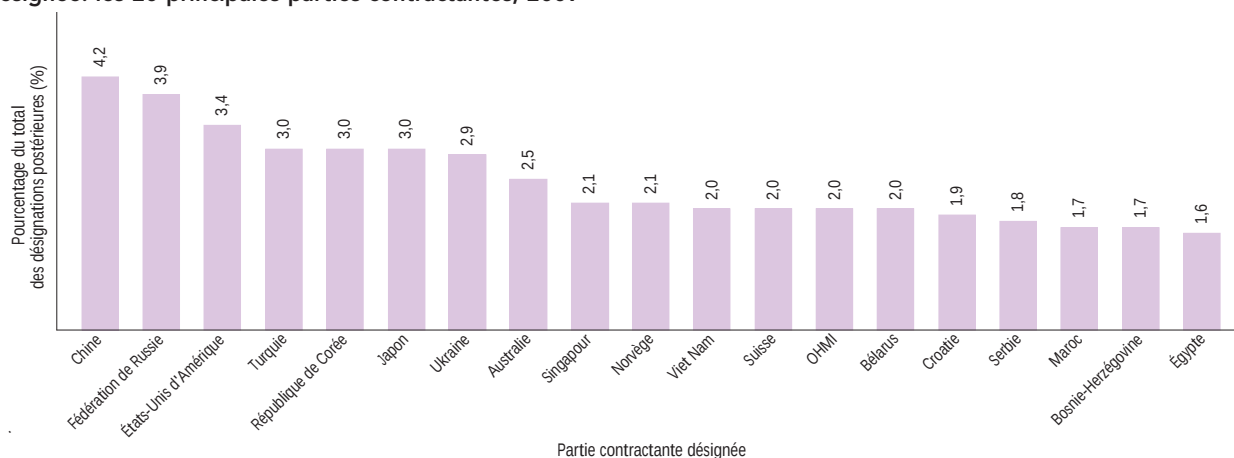
La Chine, la Fédération de Russie et les États-Unis d’Amérique ont reçu les nombres les plus élevés de désignations postérieures en 2009 (figure B.4.4b). La plupart des parties contractantes ont enregistré une baisse par rapport à l’année précédente, mais leur part du total de ces désignations pour 2009 n’a guère été différente de ce qu’elle était en 2008.

Figure B.4.4a: Tendance des désignations postérieures des enregistrements internationaux de marque



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure B.4.4b: Désignations postérieures des enregistrements internationaux de marque, par partie contractante désignée: les 20 principales parties contractantes, 2009



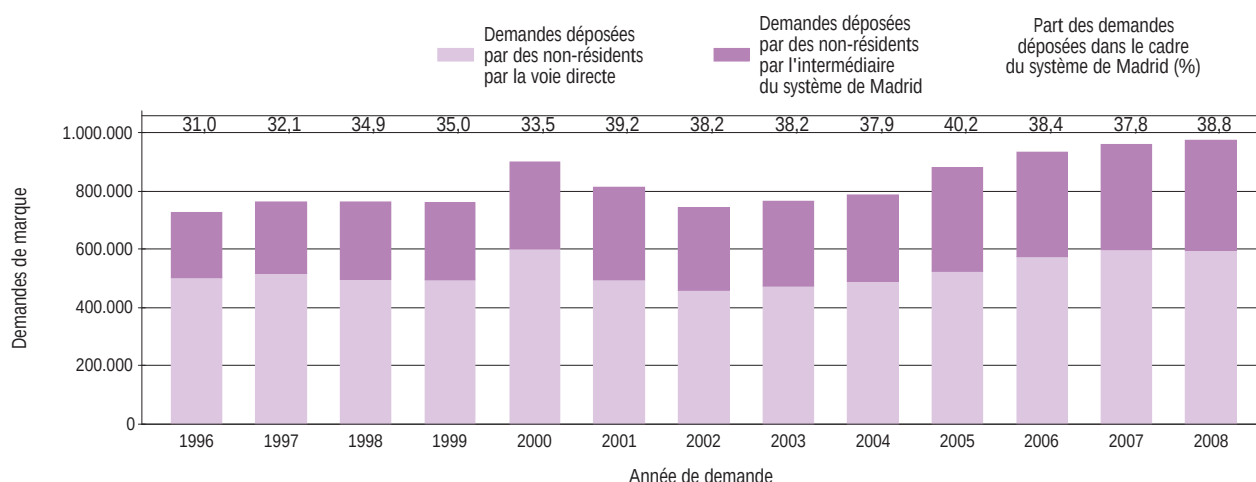
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

B.4.5 Demandes de marque émanant de non-résidents, selon la voie de dépôt

Les demandes de marque émanant de non-résidents peuvent être déposées directement auprès des offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle ou dans le cadre du système de Madrid. Le total des demandes de marque émanant de résidents a baissé de 1,9% entre 2007 et 2008, mais la figure B.4.5a montre que le total des demandes émanant de non-résidents a, lui, légèrement augmenté en passant d'environ 961 000 en 2007 à près de 975 000 en 2008. Les demandes déposées directement auprès des offices nationaux et régionaux ont légèrement reculé (de 0,3%), mais ce recul a été plus que contrebalancé par une progression de 4,2% du nombre des désignations reçues par les offices parties au système de Madrid. En conséquence, la part des demandes émanant de non-résidents reçues par les offices de la propriété intellectuelle dans le cadre du système de Madrid est passée de 37,8% en 2007 à 38,8% en 2008. Depuis 2001, cette part a oscillé entre 38% et un peu plus de 40%.

Entre 2004 et 2008, les dépôts émanant de non-résidents, découlant des désignations du système de Madrid, ont affiché un taux de croissance moyen annuel de 6,1%. Cette croissance représente une progression de près de 80 000 du nombre des désignations reçues en 2008 par rapport à 2004. Pour la même période, les demandes déposées directement auprès des offices nationaux ou régionaux par des résidents de pays étrangers ont enregistré un taux de croissance moyen annuel inférieur d'un point (5,1%), ce qui représente un gain d'environ 107 000 demandes sur 2004.

Figure B.4.5a: Demandes de marque émanant de non-résidents, selon la voie de dépôt directe ou par l'intermédiaire du système de Madrid

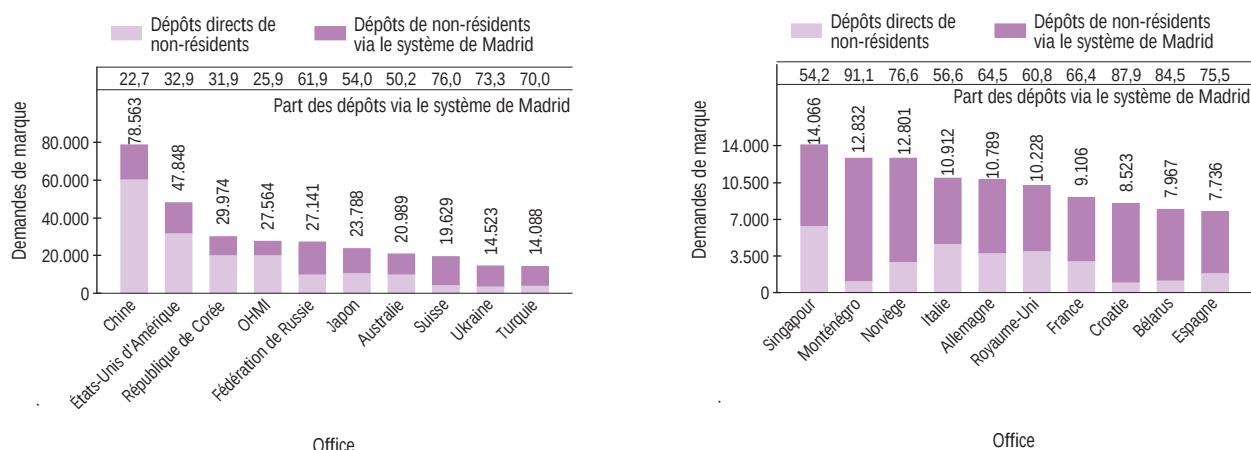


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

La part des demandes déposées par des non-résidents dans le cadre du système de Madrid varie selon les offices de la propriété intellectuelle (figure B.4.5b). En 2008, 16 des 20 offices indiqués ont reçu plus de la moitié de leurs demandes de marque de l'étranger par l'intermédiaire des désignations du système de Madrid, certains d'entre eux en recevant plus de 70% et jusqu'à 90%.

Les quatre premiers offices pour le nombre des demandes émanant de non-résidents – ceux de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de la République de Corée et l'OHMI – ont reçu entre 22% et 33% de leurs demandes émanant de non-résidents par l'intermédiaire des désignations du système de Madrid, ce qui est une proportion inférieure au chiffre mondial de près de 39% calculé pour l'ensemble des offices de la propriété intellectuelle.

Figure B.4.5b: Part des demandes déposées dans le cadre du système de Madrid dans le nombre total des demandes déposées par des non-résidents: les 20 principaux offices, 2008

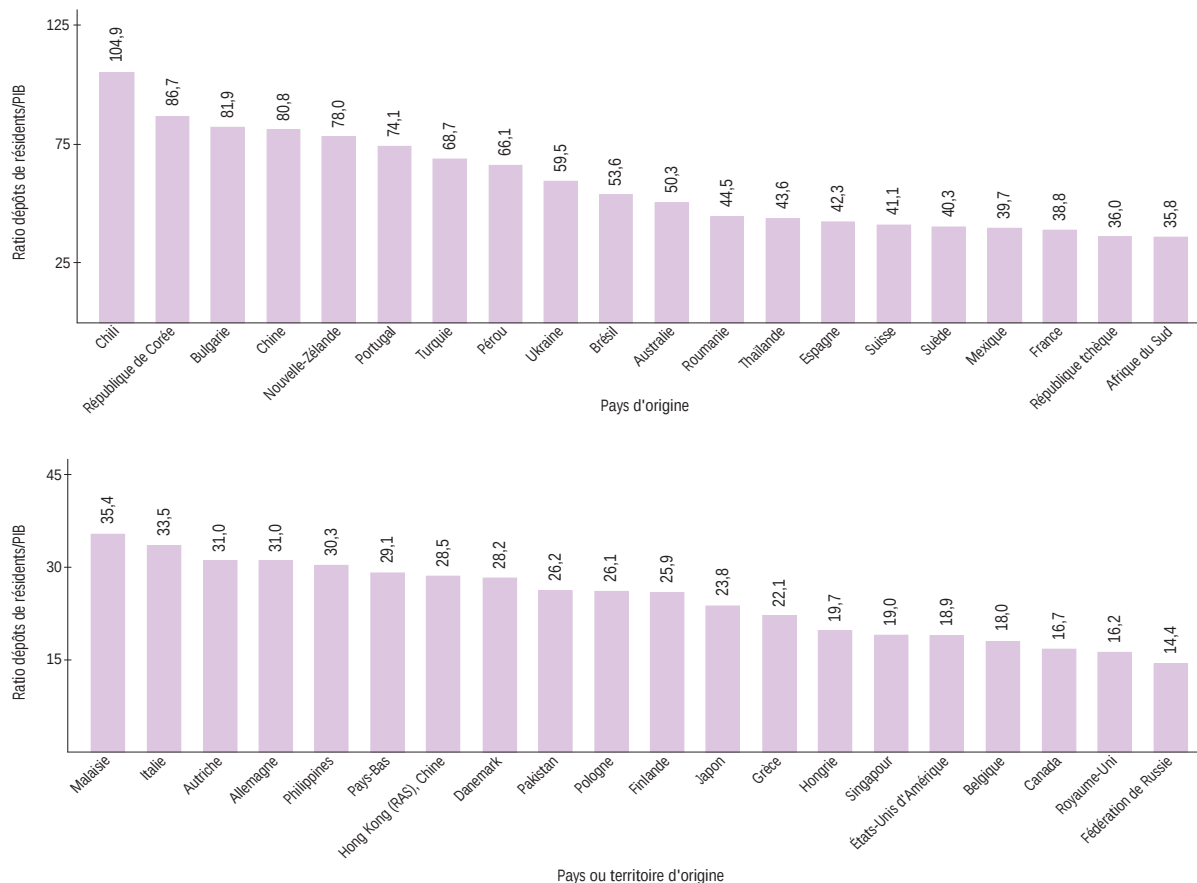


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

B.5 INTENSITÉ DE L'ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES MARQUES

Comme dans le cas des brevets, les écarts observés entre les pays au niveau de l'activité dans le domaine des marques s'expliquent dans une large mesure par la taille de ces derniers. Aux fins des comparaisons entre pays, il est donc intéressant d'exprimer cette activité, évaluée par les demandes émanant de résidents, par rapport au niveau du PIB et à l'effectif de la population. Les figures B.5.1 et B.5.2 présentent les indicateurs d'intensité de l'activité dans le domaine des marques qui en découlent.

Figure B.5.1: Demandes de marque émanant de résidents, par milliard de dollars de PIB, certains pays, 2008



Note: Les données relatives au PIB sont présentées en dollars constants de 2005 exprimés en parité de pouvoir d'achat. Pour être retenus, les pays et territoires d'origine devaient avoir en 2008 un PIB supérieur à 80 milliards de dollars et un nombre de demandes émanant de résidents supérieur à 3 500.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Lorsque le nombre de demandes de marque émanant de résidents est ajusté en fonction du PIB, des pays recevant un nombre plus faible de demandes de résidents (comme la Finlande, la Hongrie et Singapour) occupent un rang plus élevé que certains pays qui en reçoivent davantage (comme le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique). Le Chili a enregistré le ratio dépôts de résidents/PIB le plus élevé (105), suivi par la République de Corée, la Bulgarie et la Chine (entre 80 et 87). Pour les autres pays ayant communiqué leurs statistiques, ce ratio s'est échelonné entre 14,4 pour la Fédération de Russie et 78,0 pour la Nouvelle-Zélande.

Parmi les 20 premiers pays, huit sont situés en Asie du Sud-Est et en Asie orientale; les résidents de ces huit pays ont déposé entre 19 (Singapour) et près de 87 (République de Corée) demandes de marque par milliard de dollars de PIB.

S'agissant de l'indicateur d'intensité de l'activité dans le domaine des marques reposant sur les dépôts de résidents par rapport à la population, la situation est un peu différente. Avec une population de 48,6 millions d'habitants, la République de Corée a reçu environ 107 000 demandes de résidents. Le chiffre de 2200 dépôts de résidents par million d'habitants fait de ce pays l'utilisateur de marques le plus intensif selon cet indicateur d'intensité. La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont occupé les 2^e et 3^e rangs avec 1951 et 1791 dépôts de résidents par million d'habitants, respectivement. Parmi les 10 premiers pays, il y a eu trois pays d'Amérique latine, à savoir le Chili, l'Uruguay et le Panama³⁷. Parmi les 20 premiers pays représentés, 13 étaient européens.

Les ratios dépôts de résidents/million d'habitants inférieurs enregistrés par la Chine (445,8), les États-Unis d'Amérique (809,8) et le Brésil (509,8) ont été dus en partie au fait que leur population est souvent beaucoup plus importante que celle des autres pays d'origine retenus.

Figure B.5.2: Demandes de marque émanant de résidents, par million d'habitants, certains pays, 2008



Note: Pour être retenus, les pays et territoires d'origine devaient avoir plus de 3,3 millions d'habitants et un nombre de demandes émanant de résidents supérieur à 4 400.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI et Banque mondiale, juin 2010

³⁷ Ce nombre aurait sans doute été supérieur si les données de 2008 avaient été communiquées par tous les offices de la propriété intellectuelle d'Amérique latine.

B.6 MARQUES EN VIGUEUR

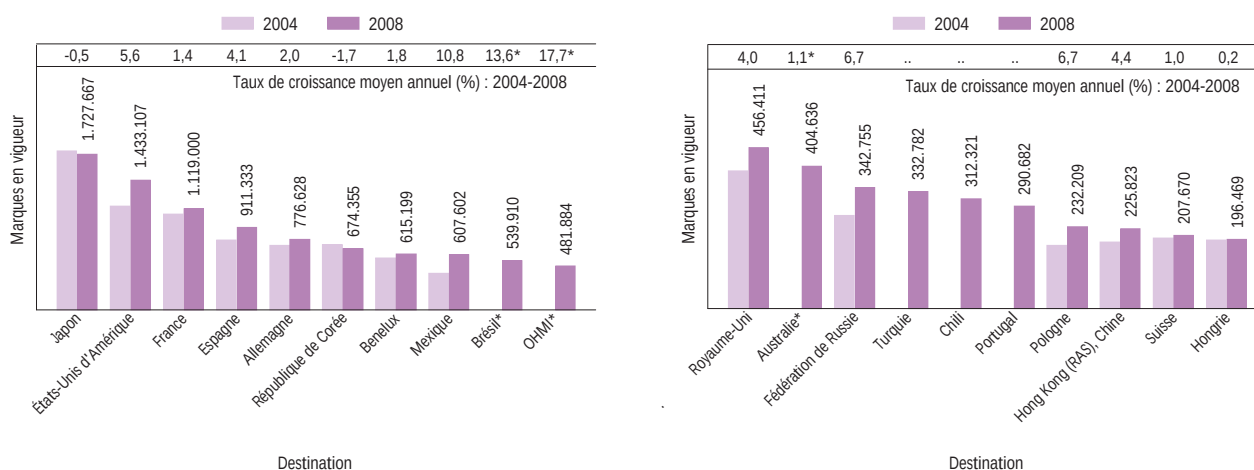
On trouvera dans la présente sous-section des statistiques relatives aux marques en vigueur, axées sur le nombre de marques en vigueur selon la destination, la progression continue en glissement annuel du nombre de marques en vigueur et la répartition des marques en vigueur selon l'année d'enregistrement.

En 2008, le chiffre total des marques en vigueur dans les 59 offices de la propriété intellectuelle pour lesquels on dispose de statistiques s'est établi à 14,8 millions. Ce chiffre ne rend qu'incomplètement compte du nombre total de marques en vigueur dans le monde, car nombre d'offices ne communiquent pas cette information.

La figure B.6.1 présente les données disponibles sur les marques en vigueur par pays ou territoire de destination. Le Japon a continué en 2008 d'avoir le plus grand nombre de marques en vigueur (1,7 million), en dépit d'un recul par rapport aux années précédentes. Il a été suivi par les États-Unis d'Amérique (1,4 million) et la France (1,1 million)³⁸. La plupart des pays indiqués dans la figure B.6.1 ont affiché des taux de croissance moyens annuels positifs sur quatre ou cinq ans.

Les sept destinations principales indiquées dans la figure B.6.1 représentent près de la moitié des marques en vigueur en 2008, selon les informations communiquées par les 59 offices de la propriété intellectuelle.

Figure B.6.1: Marques en vigueur, selon la destination, 2008



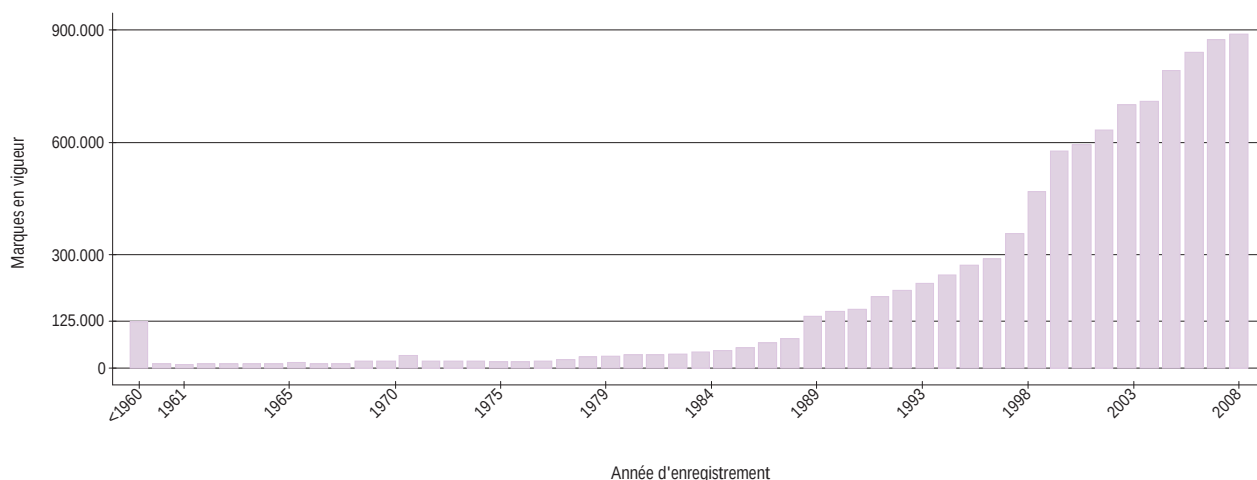
Note: *Les données de 2004 relatives aux marques en vigueur pour l'Australie, le Brésil et l'OHMI n'étant pas disponibles, ce sont celles de 2005 qui sont présentées ici, et les croissances moyennes annuelles ont été calculées sur la période 2005-2008. Les données de 2004 et 2005 relatives aux marques en vigueur au Chili, au Portugal et en Turquie ne sont pas disponibles. L'office de la France a fourni un chiffre approximatif.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

³⁸ Les chiffres concernant les marques en vigueur communiqués pour les pays membres de l'UE n'englobent pas celles qui sont en vigueur à l'OHMI et appartiennent à des résidents de ces pays.

La figure B.6.2 ventile les données de 2008 relatives aux marques en vigueur selon l'année d'enregistrement, décrivant ainsi la répartition des marques en vigueur à travers le monde. Les données concernant plusieurs offices importants, tels que ceux de la Chine, de la France, de l'Allemagne et du Japon, ne figurent pas dans ce graphique, car les statistiques communiquées par ces offices ne fournissent pas de ventilation selon l'année d'enregistrement. La plus grande proportion de marques en vigueur en 2008 a été enregistrée en 2007 et 2008. Fait intéressant, plus de 125 000 des marques en vigueur en 2008 ont été enregistrées avant 1960, ce qui met en évidence la longévité de certaines marques. Sur les quelque 10,2 millions de marques en vigueur représentées dans la figure B.6.2, 53% ont une année d'enregistrement initial qui se situe entre 2002 et 2008. En d'autres termes, plus de la moitié des marques en vigueur découlent d'enregistrements relativement récents.

Figure B.6.2: Marques en vigueur, selon l'année d'enregistrement, 2008



Note: Le graphique ci-dessus est fondé sur les données réelles reçues par les 46 offices qui présentent une ventilation des marques en vigueur selon l'année d'enregistrement.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

SECTION C

DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

La présente section donne un aperçu de l'activité mondiale en ce qui concerne les dessins et modèles industriels, au moyen d'un éventail d'indicateurs qui s'applique aux objets suivants: les demandes de dessin ou modèle industriel, les enregistrements de dessin ou modèle industriel, les enregistrements internationaux de dessin ou modèle industriel dans le cadre du système de La Haye administré par l'OMPI et les dessins et modèles industriels en vigueur.

Les dessins et modèles industriels sont des dispositions de traits ou de couleurs ou toute forme en trois dimensions qui donnent une apparence spéciale à un produit industriel ou artisanal. Ils renvoient aux aspects ornementaux ou esthétiques d'un article utilitaire. Ils s'appliquent aux produits les plus divers de l'industrie et de l'artisanat: instruments techniques et médicaux, montres, bijoux et autres articles de luxe; objets ménagers, appareils électriques, véhicules et structures architecturales; motifs textiles et articles de loisirs. Le titulaire d'un dessin ou modèle industriel enregistré dispose de droits exclusifs pour s'opposer à toute copie ou imitation non autorisée par des tiers.

Les procédures d'enregistrement de dessin ou modèle industriel sont régies par la législation nationale. Un dessin ou modèle industriel peut être enregistré s'il est nouveau ou original. Les droits sont limités à la juridiction de l'administration qui délivre les certificats d'enregistrement. Les dessins et modèles industriels peuvent être enregistrés en déposant une demande auprès de l'office national ou régional de la propriété intellectuelle compétent ou en déposant une demande internationale dans le cadre du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (système de La Haye). La durée de la protection est généralement de 15 ans.

Le système de La Haye est formé par deux traités internationaux (l'Acte de La Haye et l'Acte de Genève). Il permet à un déposant d'enregistrer jusqu'à 100 dessins et modèles industriels dans plusieurs pays simultanément, moyennant le dépôt d'une demande unique auprès du bureau international de l'OMPI. Le système de La Haye simplifie le processus d'enregistrement multinational en assouplissant l'exigence du dépôt d'une demande distincte auprès de chaque office de la propriété intellectuelle. En outre, il simplifie la gestion ultérieure des dessins et modèles, puisqu'il est possible d'enregistrer les modifications postérieures ou de renouveler l'enregistrement grâce à une seule procédure. De plus amples informations sur le système de La Haye peuvent être obtenues à l'adresse suivante: www.wipo.int/hague/fr/.

Les statistiques des offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle sont disponibles pour 2008 et les années antérieures, tandis que celles du système de La Haye incluent l'année 2009.

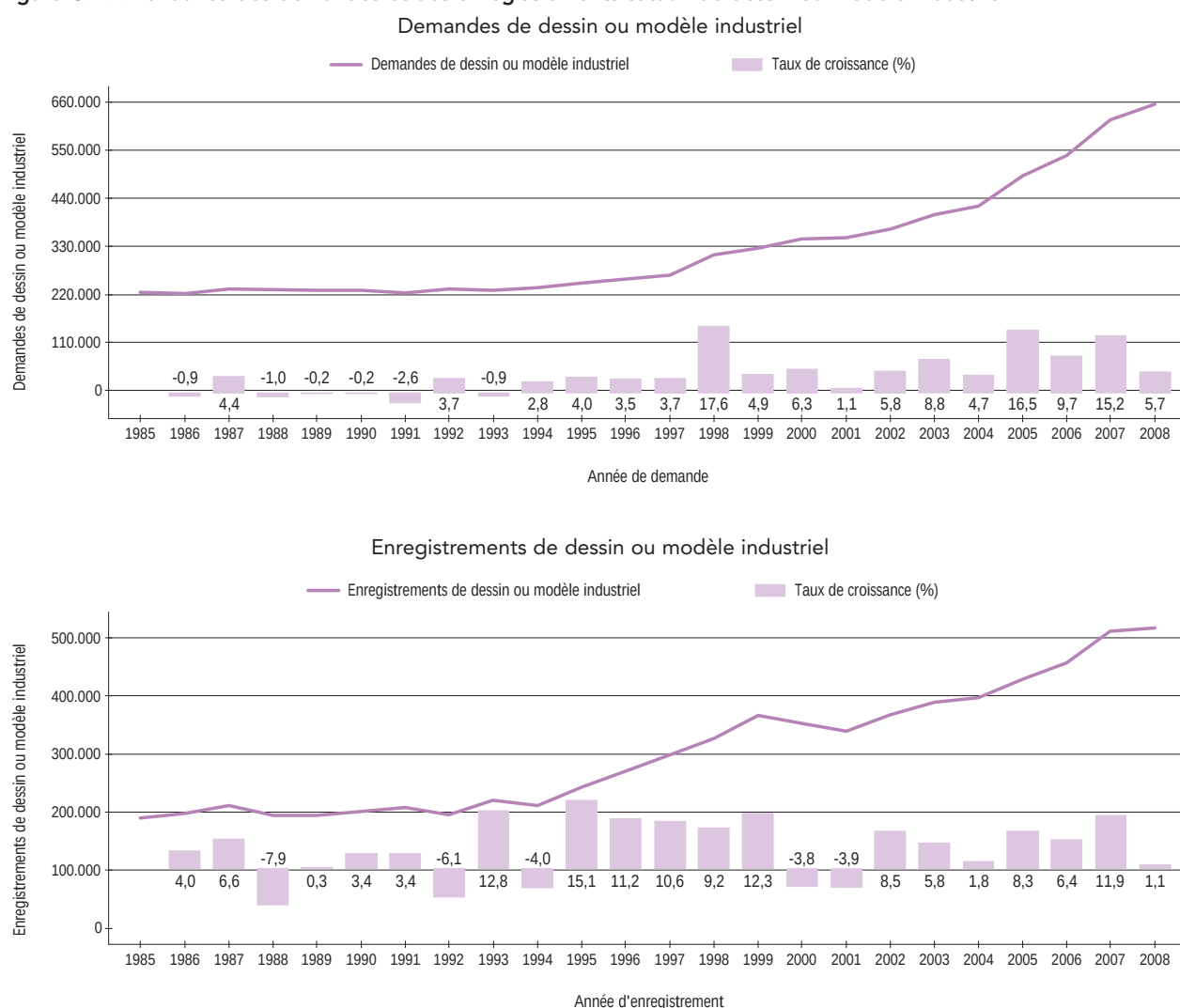
C.1 TENDANCE MONDIALE

C.1.1 Tendance de l'activité totale dans le domaine des dessins et modèles industriels

La figure C.1.1 présente la tendance mondiale des demandes et des enregistrements de dessin ou modèle industriel³⁹ entre 1985 et 2008. Le nombre total de demandes de dessin ou modèle industriel déposées dans le monde en 2008 s'est établi à environ 656 000, en augmentation de 5,7% par rapport à l'année précédente. C'est la 15e année consécutive d'une croissance qui avait fait suite à une décennie de stagnation.

Le taux de croissance de 2008 a été inférieur à celui des trois années précédentes. C'est essentiellement la nette progression des demandes déposées en Chine (+45 472) qui explique l'augmentation de 5,7% du total mondial des demandes (figure C.2.2a). Le recul des demandes enregistré dans certains pays en raison de la crise financière mondiale a été contrebalancé par une forte croissance des demandes en Chine.

Figure C.1.1: Tendance des demandes et des enregistrements totaux de dessin ou modèle industriel



Note: Le total mondial est une estimation de l'OMPI se rapportant à environ 120 offices de la propriété intellectuelle (voir la section consacrée à la description des données). Cette estimation englobe les demandes directes et les demandes internationales déposées dans le cadre du système de La Haye.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Le nombre total d'enregistrements de dessin ou modèle industriel dans le monde a atteint environ 517 000 en 2008. Après une croissance exceptionnelle en 2007, les enregistrements n'ont augmenté que de 1,1% en 2008. La faiblesse de cette croissance est due en partie à une diminution des enregistrements en Allemagne et au ralentissement de leur croissance en Chine.

³⁹ Certains offices de la propriété intellectuelle parlent de dessins ou modèles industriels "délivrés" et d'autres d'enregistrements de dessin ou modèle industriel. Le terme d'enregistrements est utilisé d'un bout à l'autre du présent rapport.

C.1.2 Activité des résidents et des non-résidents dans le domaine des dessins et modèles industriels

Une demande émanant d'un résident est une demande déposée auprès d'un office de la propriété intellectuelle⁴⁰ par un déposant qui réside dans le pays de juridiction de cet office. Par exemple, une demande déposée à l'office de la propriété intellectuelle de la Suisse par un résident de ce pays est considérée comme une demande émanant d'un résident pour l'office en question. Un enregistrement de dessin ou modèle industriel effectué au profit d'un résident est un enregistrement découlant d'une demande déposée par lui. Une demande émanant d'un non-résident est une demande déposée auprès de l'office de la propriété intellectuelle d'un pays donné par un déposant résidant dans un autre pays. Par exemple, une demande déposée auprès de l'office de la propriété intellectuelle de l'Australie par un déposant résidant au Canada est considérée comme une demande émanant d'un non-résident pour l'office en question. Un enregistrement de dessin ou modèle industriel effectué au profit d'un non-résident est un enregistrement découlant d'une demande déposée par lui.

Les demandes de dessin ou modèle industriel déposées par des résidents de pays membres de l'UE auprès de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) sont considérées comme des demandes émanant de résidents pour cet Office. C'est également le cas des résidents de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg qui déposent leurs demandes auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Benelux (BOIP).

Le nombre total des demandes déposées par des résidents et des non-résidents en 2008 est estimé à 550 300 et à 105 700, respectivement. Les premières ont progressé de 7,8% en 2008, tandis que les secondes ont reculé de 4,2% par rapport à l'année précédente.

Figure C.1.2: Tendance des demandes et enregistrements de dessin ou modèle industriel concernant des résidents et des non-résidents



Note: Le total mondial est une estimation de l'OMPI se rapportant à quelque 120 offices de la propriété intellectuelle (voir la section consacrée à la description des données).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

⁴⁰ Dans la présente sous-section, l'expression générique "office de la propriété intellectuelle" renvoie à un office qui reçoit des demandes de dessin ou modèle industriel et délivre des enregistrements.

En 2008, les déposants non-résidents ont représenté environ 16% du total des demandes de dessin ou modèle industriel. La part des dépôts de non-résidents a suivi une tendance descendante depuis son niveau record de 32% atteint en 1998 parce que, tandis que le nombre de ces dépôts demeurerait stable dans l'ensemble, le nombre des dépôts de résidents a nettement progressé.

Les nombres totaux d'enregistrements effectués au profit de résidents et de non-résidents se sont établis en 2008 à environ 417 000 et 100 000, respectivement. Le nombre total des enregistrements effectués au profit des premiers a augmenté de 1,4% par rapport à 2007, tandis que celui des enregistrements effectués au profit des seconds a baissé de 0,5%. Pour l'essentiel, la progression des enregistrements effectués au profit de résidents a été due à la croissance des enregistrements effectués en Chine.

Comme dans le cas des demandes, le nombre des enregistrements effectués au profit de non-résidents est resté stable dans l'ensemble au cours de la décennie écoulée. En revanche, celui des enregistrements effectués au profit de résidents a considérablement augmenté depuis 2001. La proportion des enregistrements effectués au profit de non-résidents a donc suivi une tendance à la baisse. Par exemple, cette proportion a été ramenée de 29,9% en 2000 à 19,4% en 2008.

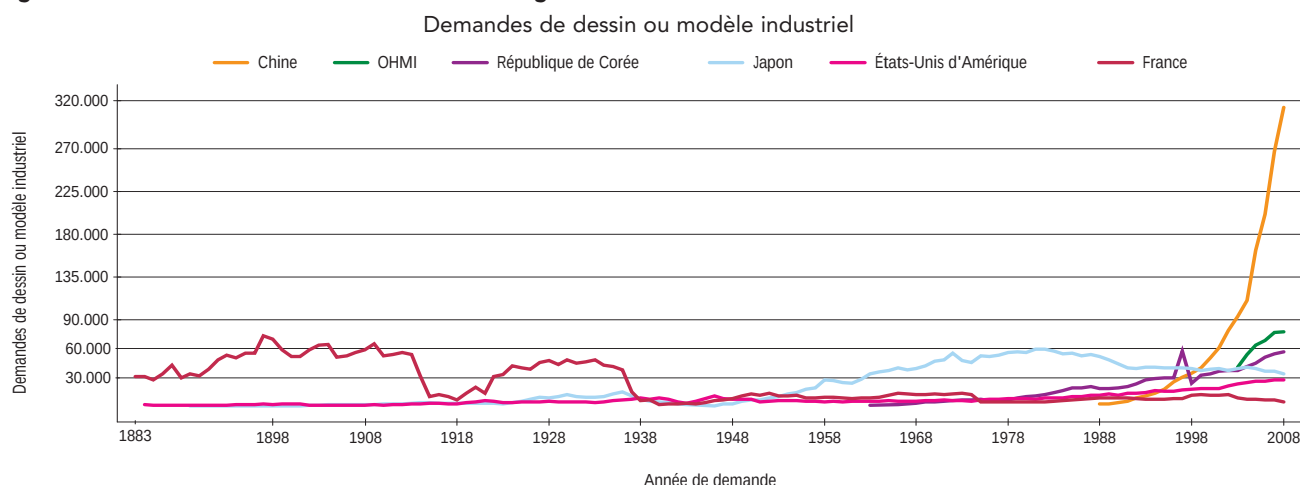
C.2 ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS, PAR OFFICE

On trouvera ci-après les statistiques relatives aux demandes et aux enregistrements de dessin ou modèle industriel ventilées selon l'office de la propriété intellectuelle. Ces statistiques comprennent les demandes et enregistrements concernant tant les résidents que les non-résidents.

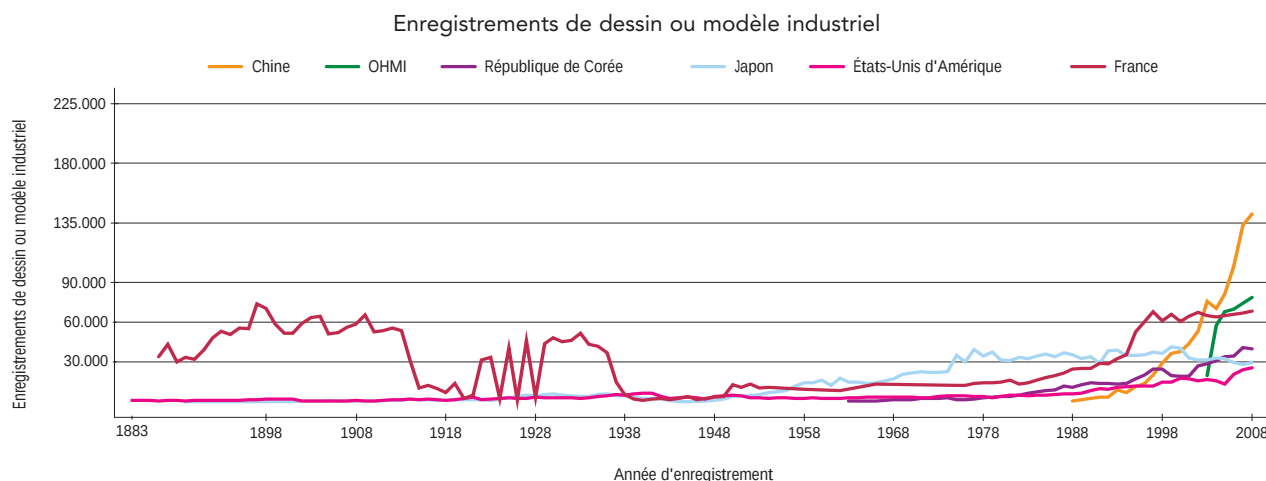
C.2.1 Tendance des demandes et des enregistrements de dessin ou modèle industriel, par office

Pendant la plupart des années écoulées entre la fin du XIXe siècle et la fin des années 30, l'office de la France a reçu le nombre le plus élevé de demandes de dessin ou modèle industriel, avant de voir baisser ce nombre. Entre le milieu des années 50 et la fin des années 90, c'est l'office du Japon qui a reçu le plus grand nombre de demandes⁴¹.

Figure C.2.1: Tendance des demandes et des enregistrements de dessin ou modèle industriel, certains offices



⁴¹ Il convient de noter que les offices de la propriété intellectuelle sont dotés d'un système de demandes de dessin ou modèle industriel monoclasses ou multiclassés. Dans certains offices, les demandes peuvent prendre en compte plusieurs dessins ou modèles pour le même produit ou dans la même classe, tandis que les autres offices s'en tiennent strictement à une exigence d'unité (en imposant une demande unique par dessin ou modèle).



Note: OHMI (Office de l'harmonisation dans le marché intérieur).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Le fait le plus remarquable de la période récente a été la croissance rapide des demandes de dessin ou modèle industriel reçues par l'office de la propriété intellectuelle de la Chine, croissance alimentée pour l'essentiel par les demandes déposées par des résidents chinois. L'office de la Chine est devenu en 2002 le premier office pour les demandes reçues. En 2008, le nombre des demandes déposées auprès de cet office a été quatre fois supérieur à celui des demandes déposées auprès de l'OHMI, le deuxième office le plus important.

Les enregistrements de dessin ou modèle industriel suivent une tendance analogue à celle observée pour les demandes, à quelques différences notables près. L'office de la propriété intellectuelle de la France a pendant longtemps reçu un grand nombre de demandes, mais celui de la Chine l'a dépassé en 2003 pour devenir l'office le plus important. Le nombre des enregistrements effectués par les offices de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique est demeuré stable dans l'ensemble en dépit d'une tendance ascendante des enregistrements depuis quelques années.

C.2.2 Demandes de dessin ou modèle industriel reçues par les 20 principaux offices

Avec un taux de croissance de 17% en 2008 par rapport à l'année précédente, l'office de la Chine a reçu de loin le nombre le plus important de demandes de dessin ou modèle industriel (312 904), ce qui représente près de 48% du total mondial. Les six principaux offices ont représenté collectivement 85% des demandes en 2008 et sont parvenus à une répartition plus concentrée des demandes qu'en 2004 (75,8%).

La part des non-résidents dans le total des demandes a sensiblement varié selon les offices, puisqu'elle est passée de 4,6% pour la Chine à 87,4% pour le Canada. Sur les six principaux offices, cette part a été la plus élevée pour l'office des États-Unis d'Amérique (44,3%).

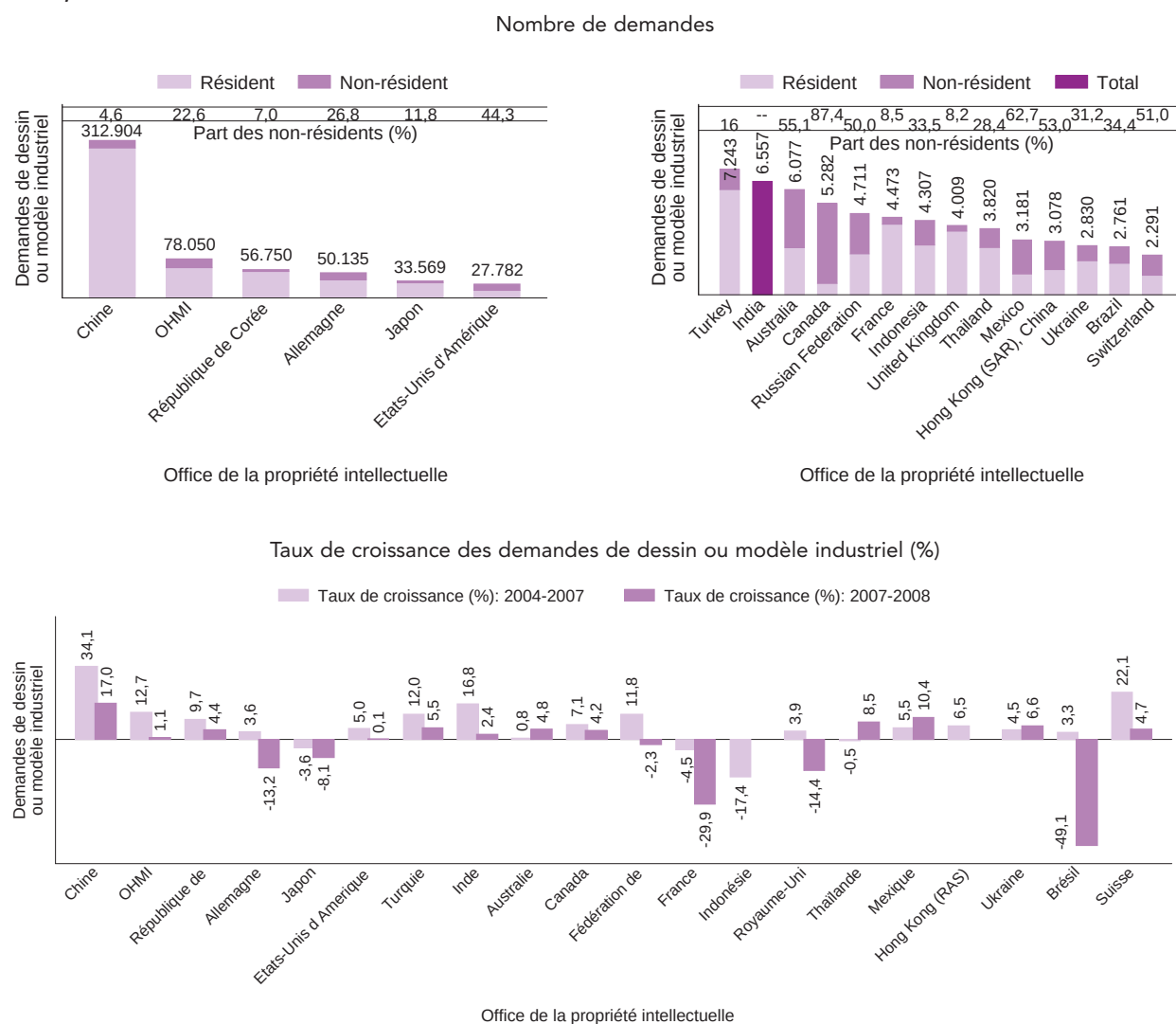
Pour la plupart des offices, le taux de croissance annuel de 2008 par rapport à 2007 a été inférieur au taux de croissance moyen annuel pour la période 2004-2007. En 2008, on a relevé une baisse substantielle des demandes reçues par les offices du Brésil, de la France, de l'Allemagne⁴² et du Royaume-Uni. En revanche, les offices de la Chine et du Mexique ont enregistré une croissance à deux chiffres au cours de la même période.

Tout en offrant des indications intéressantes, la comparaison entre les chiffres de demandes déposées auprès de chacun des offices ne rend pas pleinement compte des différences existant entre eux. Il importe donc de prendre en considération les différences d'ordre législatif. En particulier, dans certains offices, les demandes peuvent prendre en compte plusieurs dessins ou modèles pour le même produit ou dans la même classe, tandis que les autres offices s'en tiennent strictement à une exigence d'unité (en imposant une demande unique par dessin ou modèle). Pour tenir compte de cette différence institutionnelle, la figure C.2.2b présente des statistiques relatives au nombre de dessins et modèles pris en compte dans les demandes.

⁴² Les données relatives à l'Allemagne correspondent au nombre total de dessins et modèles pris en compte dans les demandes aux fins de comparaison avec les données concernant les années précédentes.

On peut alors faire plusieurs observations supplémentaires. Le nombre de dessins et modèles pris en compte dans les demandes déposées auprès de l'office de la France (16 857) est environ quatre fois supérieur au nombre des demandes. Cela implique qu'en moyenne, quatre dessins ou modèles sont pris en compte dans chaque demande déposée auprès de cet office. De même, les demandes déposées auprès de l'office de la Turquie prennent en compte 4,6 dessins ou modèles en moyenne. Pour l'OHMI et la République de Corée, la différence entre le nombre de demandes et le nombre de dessins ou modèles pris en compte dans chaque demande est faible, ce qui permet de penser que la plupart des demandes ne prennent en compte qu'un seul dessin ou modèle.

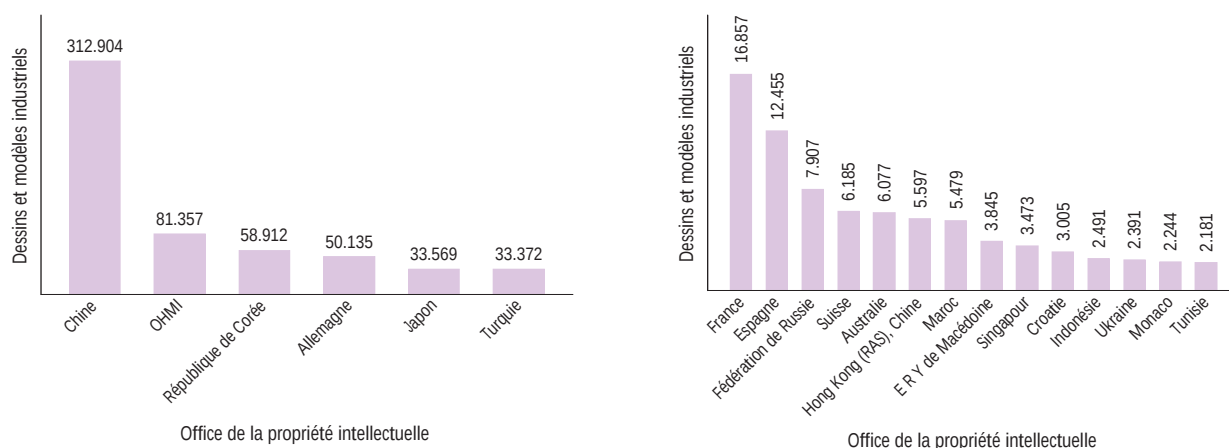
Figure C.2.2a: Demandes de dessin ou modèle industriel, par office de la propriété intellectuelle: les 20 principaux offices, 2008



Note: Pour l'OHMI, les statistiques relatives aux demandes émanant de résidents représentent les demandes déposées auprès de cet office par des résidents de pays membres de l'UE.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure C.2.2b: Nombre de dessins et modèles pris en compte dans les demandes de dessin ou modèle industriel, par office, 2008



Note: OHMI (Office de l'harmonisation dans le marché intérieur).

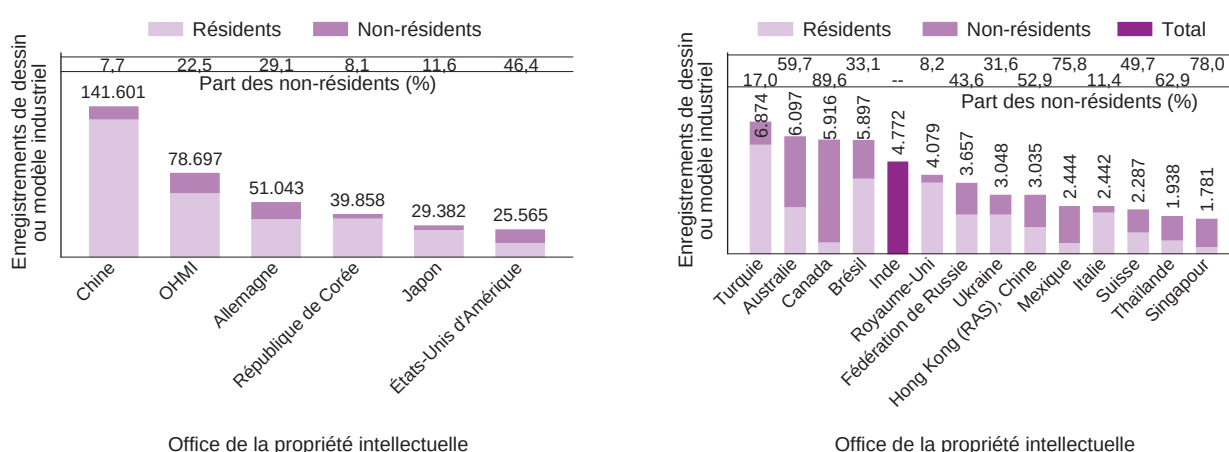
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

C.2.3 Enregistrements de dessin ou modèle industriel effectués par les 20 principaux offices

La figure C.2.3 présente une ventilation des enregistrements de dessin ou modèle industriel effectués par les 20 principaux offices. Elle montre que l'écart existant au niveau des enregistrements entre l'office de la Chine et ceux des autres pays est nettement plus faible que celui qui existe pour les demandes. Dans nombre d'offices, comme l'OHMI, les demandes font l'objet d'un examen de forme, qui transparaît dans la similarité entre les statistiques relatives aux demandes et les statistiques relatives aux enregistrements.

Par ailleurs, la répartition des données relatives aux enregistrements effectués au profit de résidents et de non-résidents est analogue à celle des données relatives aux demandes.

Figure C.2.3: Enregistrements de dessin ou modèle industriel, par office de la propriété intellectuelle: les 20 principaux offices, 2008



Note: Pour l'OHMI, les statistiques relatives aux enregistrements effectués au profit de résidents représentent les enregistrements effectués par cet office au profit de résidents de pays membres de l'UE.

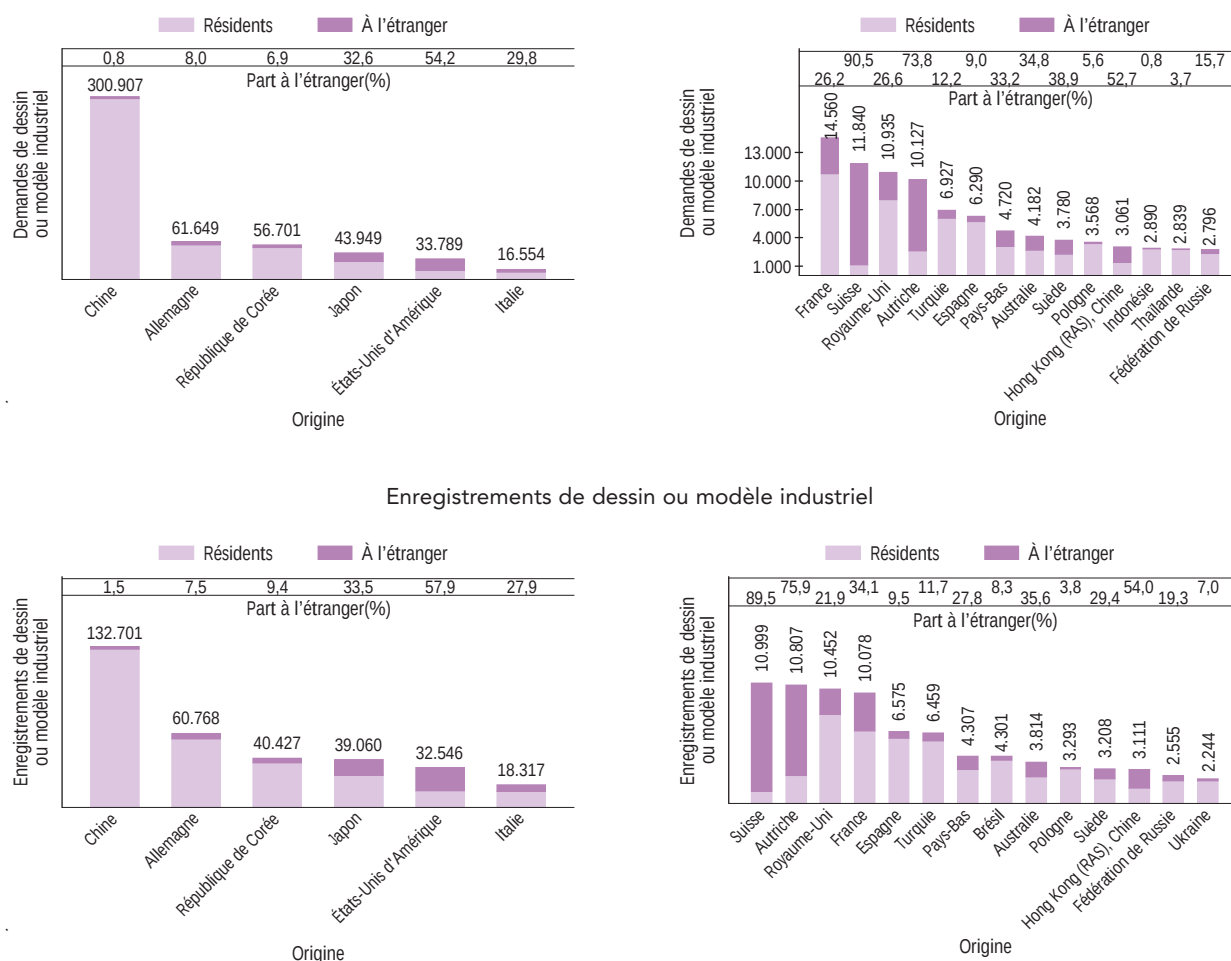
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

C.3 ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS, PAR ORIGINE

La figure C.3 présente les données relatives aux demandes et aux enregistrements de dessin ou modèle industriel ventilées par pays d'origine. Les statistiques relatives au pays d'origine portent sur la résidence du déposant de la demande ou du titulaire de l'enregistrement. Les statistiques relatives aux résidents nationaux correspondent à l'activité de l'office de propriété intellectuelle se rapportant aux résidents de son ressort, tandis que les statistiques relatives aux non-résidents correspondent à l'activité de l'office de propriété intellectuelle concernant des déposants résidant en dehors du pays du ressort de cet office. Le nombre des demandes et des enregistrements se rapportant aux non-résidents est sous-évalué, car certains offices ne communiquent pas de statistiques détaillées quant à l'origine de toutes les demandes et de tous les enregistrements. C'est ainsi que, par exemple, l'origine de quelque 10 000 demandes est inconnue pour 2008.

Les résidents chinois représentent le nombre le plus important (300 907) de dépôts de demande de dessin ou modèle industriel dans le monde. Les dépôts des résidents allemands⁴³ (61 689, soit un cinquième du nombre des dépôts des résidents chinois) sont arrivés en deuxième position. Les résidents de la République de Corée, du Japon et des États-Unis d'Amérique ont également déposé un nombre important de demandes en 2008. En ce qui concerne la croissance en glissement annuel, la majorité des pays ayant communiqué leurs statistiques ont enregistré une diminution du nombre des demandes. En 2008, l'Autriche et Hong Kong, Région administrative spéciale de Chine ont connu une baisse des demandes de 29,7% et de 33,7%, respectivement. En revanche, la Suède (27,6%), les Pays-Bas (24,4%) et la Chine (17,8%) ont affiché une croissance à deux chiffres.

Figure C.3: Demandes et enregistrements de dessin ou modèle industriel, par origine: les 20 principales origines, 2008
Demandes de dessin ou modèle industriel



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

⁴³ Les données relatives aux résidents allemands correspondent au nombre total de dessins et modèles pris en compte dans les demandes reçues et les enregistrements effectués par l'office de l'Allemagne.

La plupart des demandes émanant de résidents chinois ont été déposées auprès de l'office chinois de la propriété intellectuelle. Dans le cas de l'Allemagne et de la République de Corée, 8% et 6,9% des demandes, respectivement, ont été déposées à l'étranger. Sur les six principales origines, seuls les résidents des États-Unis d'Amérique ont déposé davantage de demandes à l'étranger qu'auprès de l'office de leur pays. Les résidents de la Suisse ont déposé la majorité de leurs demandes à l'étranger (90,5%).

L'évolution générale des enregistrements de dessin ou modèle industriel est analogue à celle des demandes. Les résidents de la Chine (132 701) ont engrangé le plus grand nombre d'enregistrements. Toutefois, l'écart entre la Chine et l'Allemagne est plus faible pour les enregistrements que pour les demandes. En 2008, plus de 30 000 enregistrements ont été effectués au profit des résidents de chacun des quatre pays suivants: Allemagne, République de Corée, Japon et États-Unis d'Amérique.

Les parts d'enregistrements effectués à l'étranger sont analogues à celles des demandes. Pour les trois principales origines, la part des enregistrements effectués à l'étranger est inférieure à 10%. Moins de 1% des enregistrements d'origine chinoise ont été effectués par des offices étrangers. En revanche, environ 90% des enregistrements d'origine suisse ont été dans ce cas.

C.4 ENREGISTREMENTS ET RENOUVELLEMENTS DE DESSIN OU MODÈLE INDUSTRIEL DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE LA HAYE

Un déposant sollicitant la protection d'un dessin ou modèle industriel dans plusieurs pays peut soit déposer une demande directement auprès de l'office national ou régional de la propriété intellectuelle compétent, soit déposer une demande unique dans le cadre du système de La Haye. Ce système permet de solliciter la protection de 100 dessins ou modèles industriels au maximum dans plusieurs pays moyennant le dépôt d'une demande unique. À l'heure actuelle, il compte 56 parties contractantes, dont la plupart sont situées en Europe. Une demande d'enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel est consignée dans le Registre international⁴⁴ et l'enregistrement est publié dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux. Un enregistrement consigné dans le Registre international produit les mêmes effets qu'un enregistrement effectué par chacune des parties contractantes désignées par le déposant si la protection n'a pas été refusée par l'office d'une partie contractante spécifique.

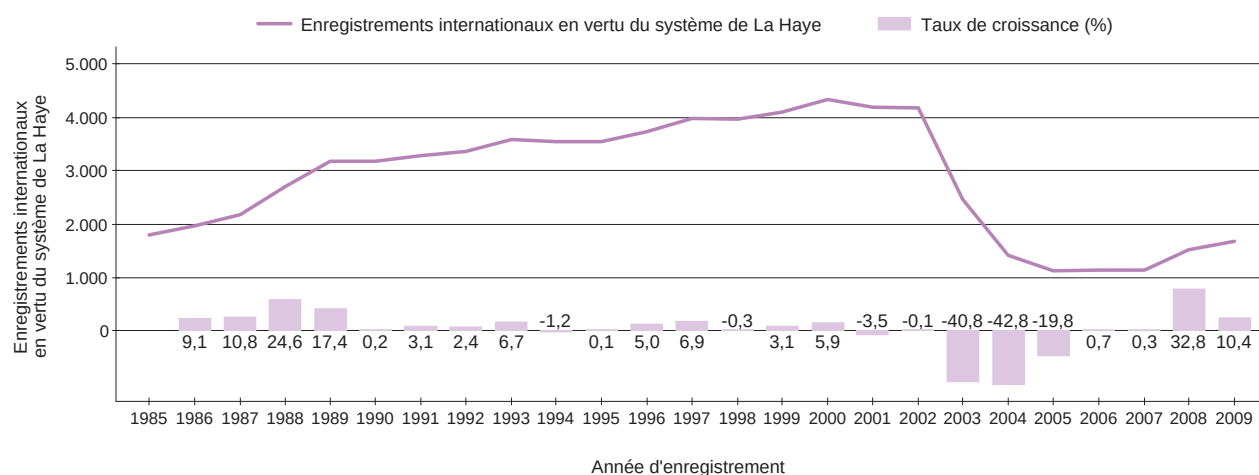
C.4.1 Tendance des enregistrements internationaux de dessin ou modèle industriel dans le cadre du système de La Haye

Le nombre des enregistrements en vertu du système de La Haye a connu une chute brutale entre 2003 et 2005, ce qui est partiellement imputable au fait qu'il est devenu possible, à compter de 2003, de solliciter un dessin ou modèle communautaire par l'intermédiaire de l'OHMI, ce qui permettait aux déposants de présenter à cet office une seule et même demande afin de protéger leurs dessins et modèles dans l'ensemble des pays membres de l'UE. En 2008, on a constaté le retour d'une croissance élevée (d'environ 33%) dans les enregistrements internationaux, qui peut être pour une large part attribuée à l'adhésion de l'OHMI au système de La Haye cette année-là. Les 1681 certificats d'enregistrement délivrés en 2009 ont représenté une augmentation de 10,4% par rapport à 2008 (figure C.4.1a).

Une ventilation selon l'origine de ces 1681 certificats d'enregistrement délivrés en 2009 montre que les déposants résidant en Suisse ont engrangé environ 37% des enregistrements internationaux effectués en vertu du système de La Haye (figure C.4.1b).

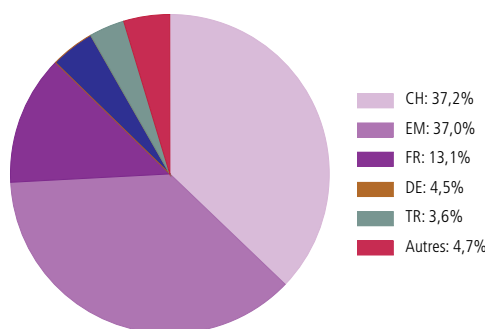
⁴⁴ Si elle satisfait aux exigences de forme.

Figure C.4.1a: Tendence des enregistrements internationaux de dessin ou modèle industriel



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure C.4.1b: Enregistrements internationaux de dessin ou modèle industriel, par origine, 2009



Note: CH (Suisse), EM (données relatives à des pays d'origine membres de l'UE inconnus), FR (France), DE (Allemagne) et TR (Turquie).

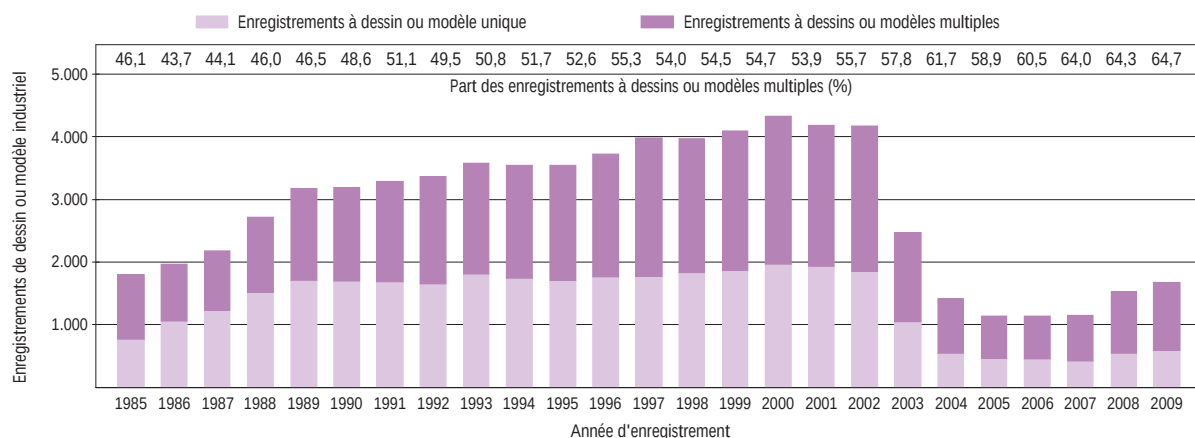
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

C.4.2 Enregistrements internationaux comportant des dessins ou modèles multiples

Un enregistrement international en vertu du système de La Haye peut comporter jusqu'à 100 dessins et modèles pour des produits appartenant à la même classe. La part des enregistrements internationaux comportant des dessins ou modèles multiples est passée de 46,1% en 1986 à 64,7% en 2009 (figure C.4.2a).

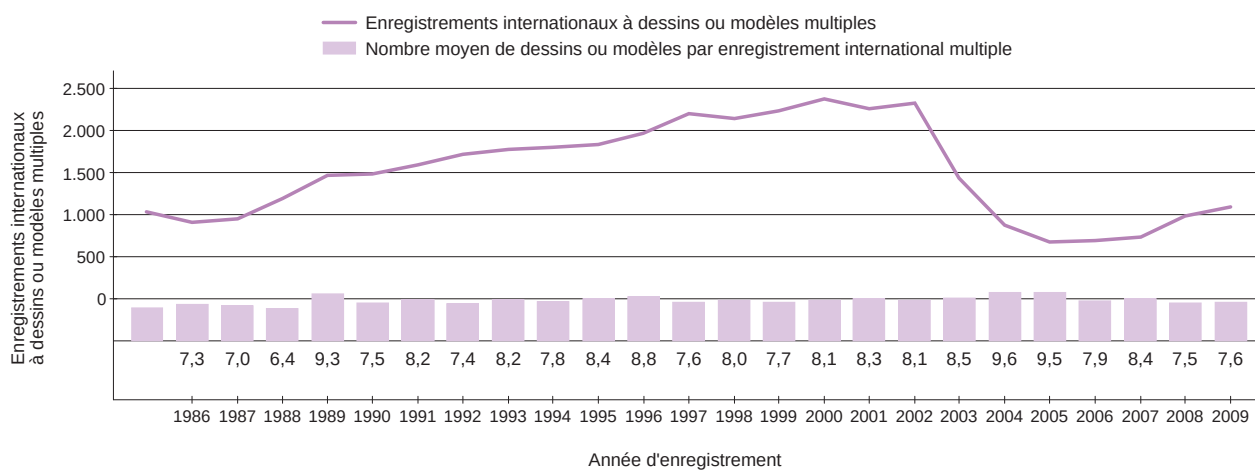
Comme le montre la figure C.4.2b, le nombre moyen de dessins ou modèles pris en compte dans les enregistrements internationaux comportant des dessins ou modèles multiples – 7,6 par enregistrement en 2009 – est demeuré stable dans le temps. En 2009, 17,5% environ des enregistrements internationaux comportaient chacun deux dessins ou modèles. La part des enregistrements internationaux comportant chacun plus de 20 dessins ou modèles s'est établi aux alentours de 4,5%.

Figure C.4.2a: Tendence des enregistrements internationaux comportant un dessin ou modèle unique ou des dessins ou modèles multiples



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure C.4.2b: Enregistrements internationaux comportant des dessins ou modèles multiples et nombre moyen de dessins ou modèles



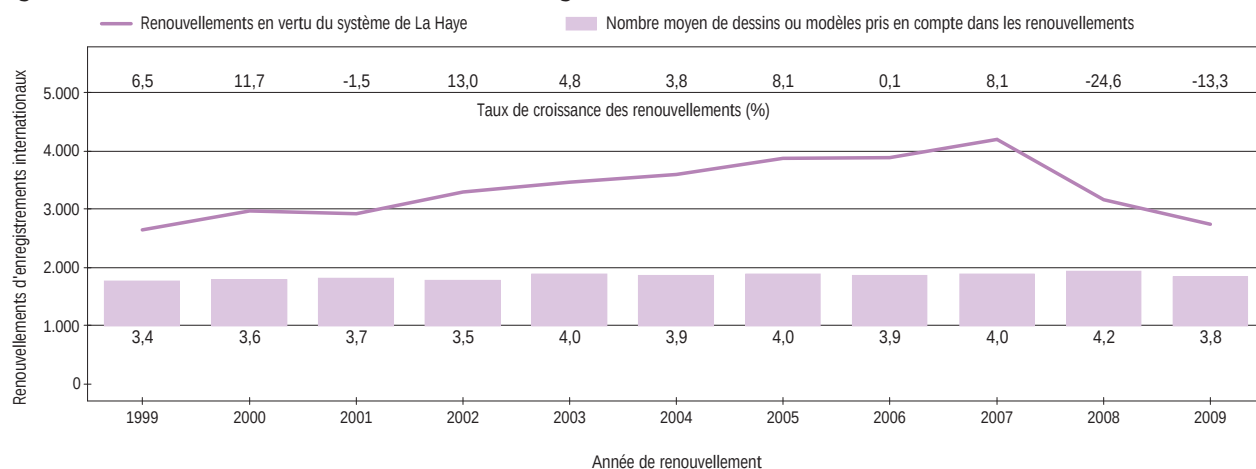
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

C.4.3 Renouvellements d'enregistrements internationaux de dessin ou modèle industriel effectués dans le cadre du système de La Haye

Les renouvellements d'enregistrements internationaux ont suivi une tendance ascendante jusqu'en 2007, avant d'enregistrer une baisse continue de leur nombre, qui est passé d'un pic de 4205 en 2007 à 2749 en 2009. La baisse du nombre des enregistrements internationaux intervenue en 2003 a entraîné celle du nombre total des renouvellements en 2008-2009, les enregistrements de 2003 devant être renouvelés à partir de 2008. Le nombre moyen de dessins et modèles pris en compte dans les renouvellements n'a guère changé avec le temps: il a été de 3,8 en 2009.

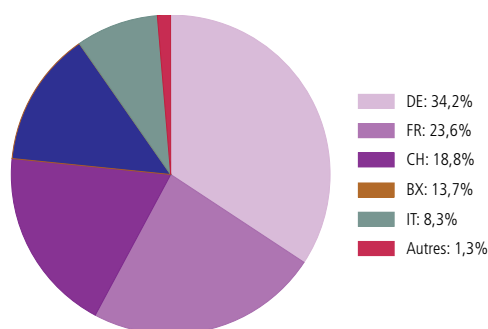
Les résidents allemands ont engrangé 34,2% des renouvellements effectués en 2009, devançant les résidents français (23,6%) et les résidents suisses (18,8%). La diminution du nombre des renouvellements effectués au profit de résidents suisses a représenté 40% du recul global des renouvellements en 2009.

Figure C.4.3a: Tendance des renouvellements d'enregistrements internationaux



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure C.4.3b: Renouvellements d'enregistrements internationaux, par origine, 2009



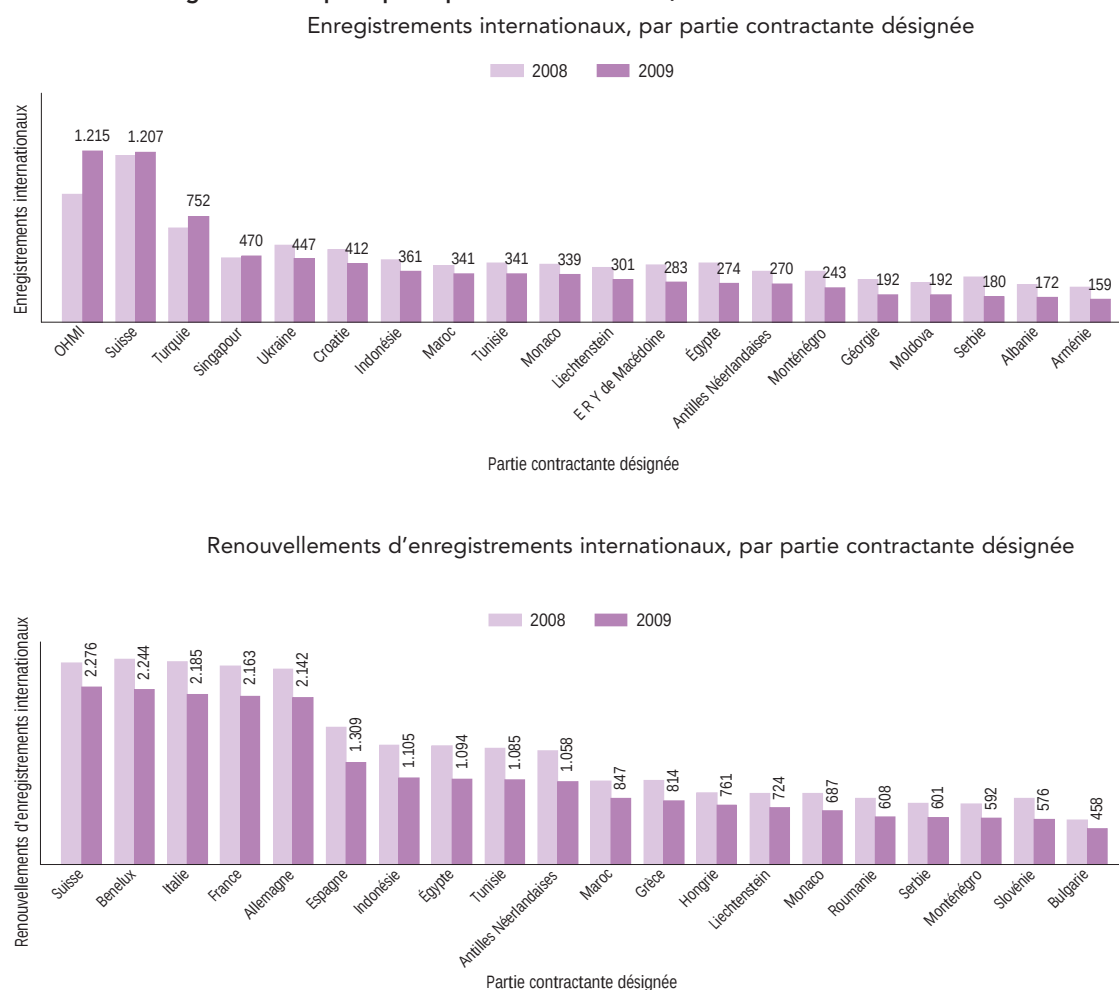
Note: DE (Allemagne), FR (France), CH (Suisse), BX (Benelux) et IT (Italie).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

C.4.4 Enregistrements internationaux et renouvellements effectués dans le cadre du système de La Haye, par désignation

Reflétant la répartition par origine, l'OHMI et la Suisse ont été les parties contractantes le plus souvent désignées dans les enregistrements internationaux en vertu du système de La Haye en 2009⁴⁵. La Turquie, Singapour, l'Ukraine et la Croatie ont reçu chacune plus de 400 désignations. Les quatre principales parties contractantes ont enregistré une progression des désignations en 2009 par rapport à l'année précédente. Toutes les autres parties contractantes ayant communiqué leurs statistiques ont connu une baisse des désignations.

Figure C.4.4: Enregistrements de dessin ou modèle industriel et renouvellements de ces enregistrements, par partie contractante désignée: les 20 principales parties contractantes, 2009



Note: OHMI (Office de l'harmonisation dans le marché intérieur).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

En ce qui concerne les renouvellements d'enregistrements de dessin ou modèle industriel, la Suisse a été la partie contractante le plus souvent désignée (2 276 renouvellements). L'ensemble Belgique-Pays-Bas-Luxembourg, l'Italie, la France et l'Allemagne ont, de leur côté, été désignés chacun plus de 2100 fois pour le renouvellement d'un enregistrement. Toutes les parties contractantes désignées ayant communiqué leurs statistiques ont enregistré une diminution du nombre des renouvellements entre 2008 et 2009, ce qui concorde avec la baisse des renouvellements observée au cours des deux années précédentes (figure C.4.3a).

⁴⁵

Note: Les désignations apparaissant dans la figure C.4.4 englobent les auto-désignations. Par exemple, les résidents suisses peuvent désigner la Suisse dans une demande déposée directement auprès du bureau international de l'OMPI.

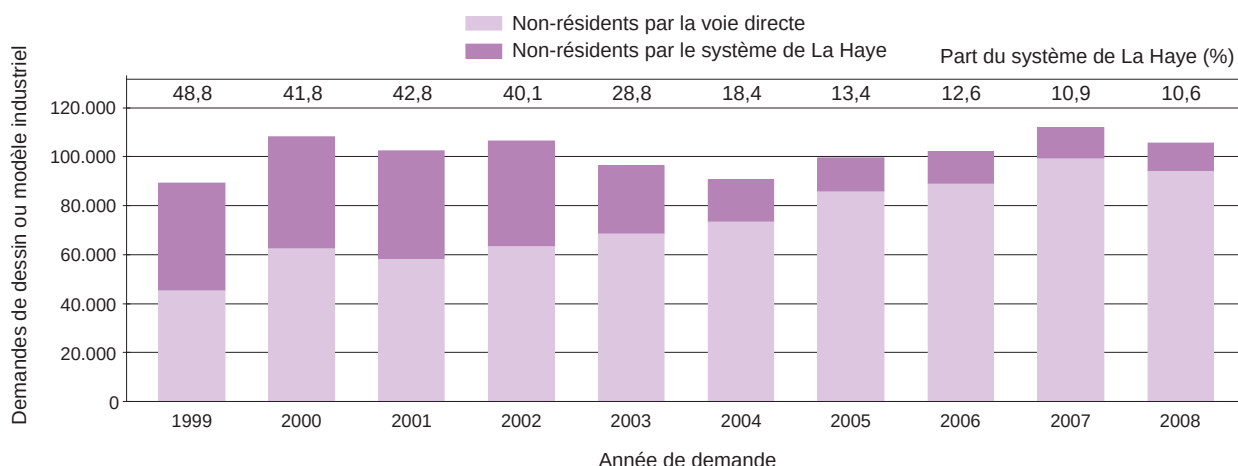
C.4.5 Demandes de dessin ou modèle industriel émanant de non-résidents, selon la voie de dépôt

Les déposants sollicitant une protection de leurs dessins et modèles dans des pays étrangers peuvent soit déposer des demandes directement auprès des offices nationaux ou régionaux de la propriété intellectuelle concernés, soit utiliser le système de La Haye. La figure C.4.5a ventile les demandes émanant de non-résidents selon qu'ils choisissent la voie de dépôt directe ou le système de la Haye.

Le système de La Haye a absorbé 10,6% des 106 000 demandes déposées par des non-résidents en 2008. La part de ce système suit une tendance descendante depuis 1999.

Cette part a varié selon les offices, passant de 1,9% et 2,8% à l'office de l'Allemagne et à l'OHMI, respectivement, à 97,3% et 97,5% aux offices du Monténégro et du Liechtenstein, respectivement (figure C.4.5b). Pour tous les offices ayant communiqué leurs statistiques, à l'exception de l'OHMI et des offices de l'Allemagne, de l'Indonésie et de Singapour, la part des demandes émanant de non-résidents déposées par l'intermédiaire du système de La Haye en 2008 a tourné autour de 50%.

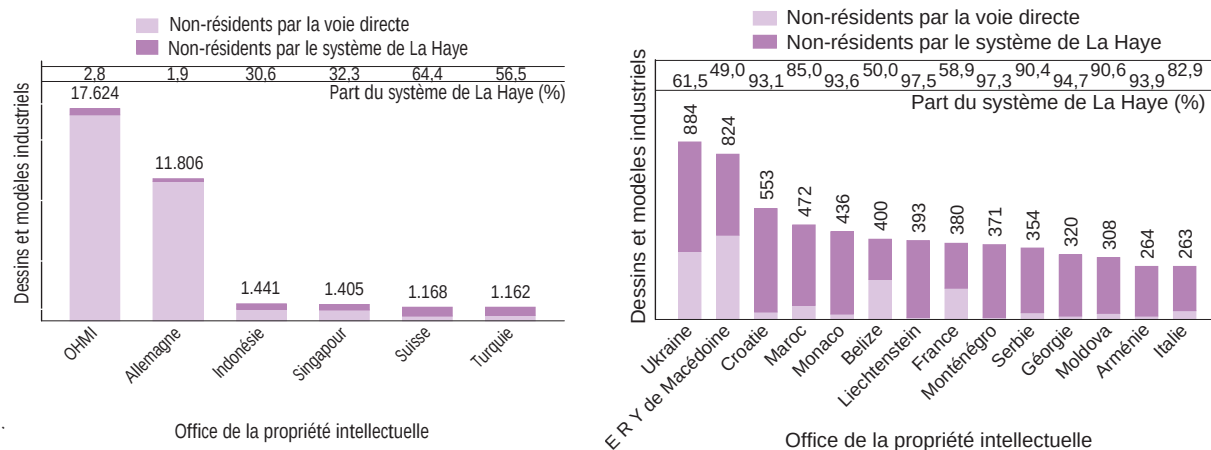
Figure C.4.5a: Tendance des demandes de dessin ou modèle industriel déposées par des non-résidents par la voie directe et par l'intermédiaire du système de La Haye



Note: Les statistiques concernant les demandes déposées par des non-résidents par la voie directe selon l'année de demande ont été établies à partir de données réelles et de données estimées.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

Figure C.4.5b: Demandes de dessin ou modèle industriel déposées par l'intermédiaire du système de La Haye par rapport au total des demandes émanant de non-résidents: certains offices, 2008



Note: Les statistiques concernant les demandes déposées par des non-résidents par la voie directe selon l'année de demande ont été établies à partir de données réelles et de données estimées.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

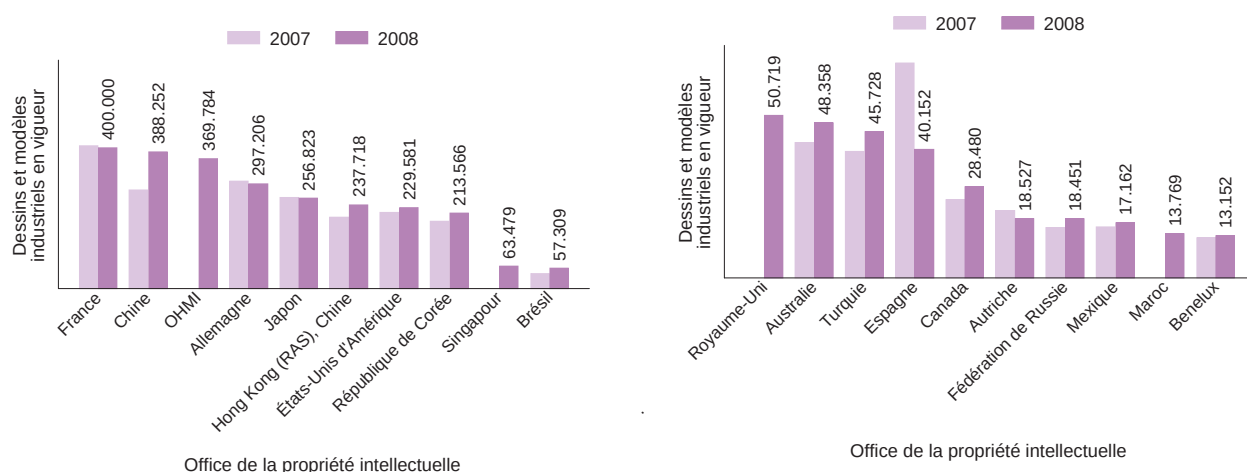
C.5 DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS EN VIGUEUR

La durée de validité des enregistrements de dessin ou modèle industriel est limitée: la durée de la protection est généralement de 15 ans dans la plupart des pays. Toutefois, cette durée peut varier en fonction de la législation nationale applicable; en Chine, par exemple, la législation prévoit une période de 10 ans à compter de la date de la demande et, aux États-Unis d'Amérique, la législation prévoit une période de 14 ans à compter de la date de l'enregistrement.

C.5.1 Dessins et modèles industriels en vigueur, par destination

La figure C.5.1 ventile le nombre de dessins et modèles qui étaient en vigueur en 2008 selon la destination. Parmi les principales destinations, la Chine a enregistré la croissance la plus rapide (40%) du nombre de dessins et modèles en vigueur en 2008. Cette année-là, la France a représenté le nombre de dessins et modèles en vigueur le plus important. Pour la majorité des destinations ayant communiqué leurs statistiques, ce nombre a augmenté en 2008 par rapport à l'année précédente. Il a enregistré une baisse sensible en Espagne, peut-être imputable à la possibilité d'emprunter la voie de l'OHMI.

Figure C.5.1: Dessins et modèles industriels en vigueur, par destination

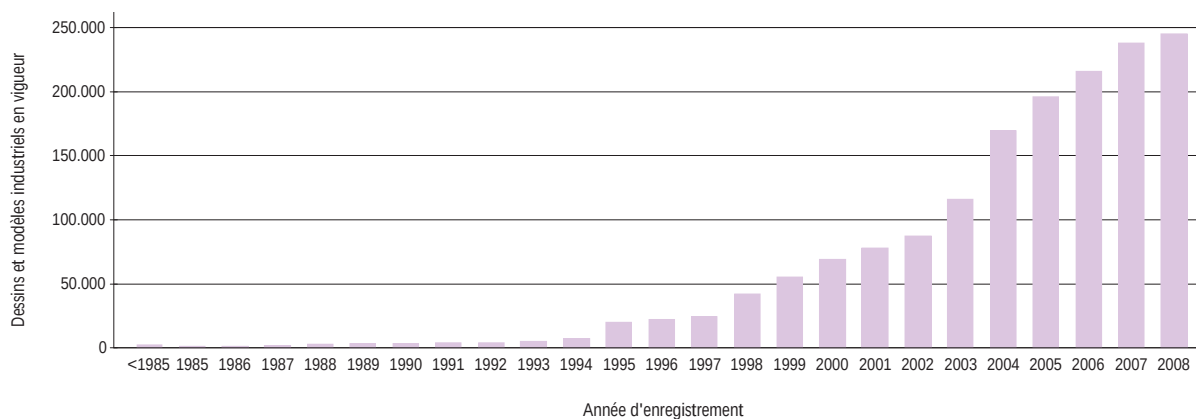


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

C.5.2 Dessins et modèles industriels en vigueur, par année d'enregistrement

La figure C.5.2 ventile l'ensemble des dessins et modèles industriels en vigueur pendant l'année considérée selon l'année d'enregistrement. Les données présentées pour 2008, fondées sur les informations communiquées par 55 offices, décrivent la répartition par âge des dessins et modèles industriels en vigueur. Ce chiffre n'inclut pas les données concernant plusieurs offices importants – tels que ceux de la Chine, de l'Allemagne, du Japon et de la France – car les statistiques communiquées par ces offices ne comportent pas de ventilation selon l'année d'enregistrement. Environ 66% des dessins et modèles en vigueur en 2008 ont été enregistrés en 2004 ou par la suite. Une faible proportion seulement l'a été en 1994 ou avant.

Figure C.5.2: Dessins et modèles industriels en vigueur, par année d'enregistrement, 2008



Note: Les données concernant les dessins et modèles industriels en vigueur présentées dans ce graphique ont été établies à partir des statistiques communiquées par 55 offices.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

SECTION D

MICRO-ORGANISMES

LES MICRO-ORGANISMES SELON LE TRAITÉ DE BUDAPEST

Le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets joue un rôle important dans le domaine des inventions biotechnologiques. Lorsqu'une invention fait intervenir un micro-organisme ou l'utilisation d'un micro-organisme, la divulgation n'est pas toujours possible sous forme écrite et elle ne peut parfois être effectuée que par le dépôt d'un échantillon du micro-organisme considéré auprès d'une institution. Pour éliminer la nécessité d'un dépôt du micro-organisme dans chacun des pays où une protection par brevet est demandée, le Traité de Budapest prévoit que le dépôt d'un micro-organisme auprès d'une "Autorité de dépôt internationale" (ADI) est suffisant aux fins de la procédure en matière de brevets des offices nationaux de brevets de toutes les parties contractantes ou d'un office régional de brevets qui reconnaît les effets du Traité. Une ADI est une institution scientifique – telle qu'une "collection de cultures" – capable de conserver les micro-organismes. Il existe à l'heure actuelle 38 de ces ADI. De plus amples informations sur le Traité de Budapest peuvent être obtenues à l'adresse suivante: www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/.

INDICATEURS PRIS EN CONSIDÉRATION

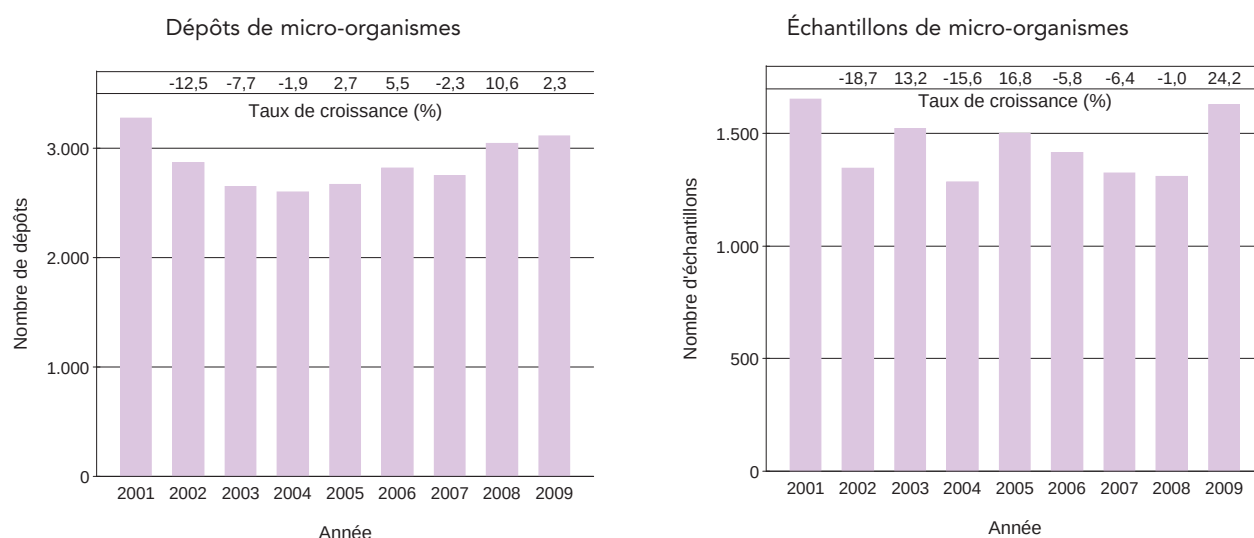
La présente sous-section rend compte du total mondial des dépôts effectués auprès des ADI et du total mondial des échantillons remis par les ADI pendant la période allant de 2001 à 2009. Il convient de noter que toutes les ADI n'ont pas communiqué de données. Dans les conditions spécifiques énoncées dans le règlement d'exécution du Traité de Budapest, les ADI peuvent remettre des échantillons des micro-organismes déposés aux offices de la propriété intellectuelle, à des tiers ou aux déposants eux-mêmes

D.1 DÉPÔT ET REMISE D'ÉCHANTILLONS DE MICRO-ORGANISMES

La figure D.1 montre la tendance sur neuf ans du total mondial des dépôts effectués auprès des ADI et du total mondial des échantillons remis par les ADI chargées de recevoir et de conserver les micro-organismes. Après avoir atteint un maximum de 3300 en 2001, les dépôts ont progressivement été ramenés à environ 2600 en 2004, avant de remonter pendant la plupart des années suivantes jusqu'à un peu plus de 3100 en 2009.

La tendance du nombre d'échantillons remis fait apparaître une variation en glissement annuel plus marquée. La progression de 24,2% du total des échantillons en 2009 (1 628) le place pratiquement au même niveau que celui observé en 2001 (1 654).

Figure D.1: Tendance du total mondial des dépôts effectués et des échantillons remis



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

La figure D.2 montre l'activité concernant les dépôts effectués pendant une période de neuf ans auprès des cinq principales ADI, retenues sur la base du nombre total des dépôts effectués depuis l'entrée en vigueur du Traité de Budapest, en 1981. Il s'agit des autorités de la Chine, de la France, de l'Allemagne, du Japon et des États-Unis. L'American Type Culture Collection (ATCC) de ce dernier pays a reçu le plus grand nombre de dépôts pendant toutes les années considérées. Toutefois, la forte croissance enregistrée ces dernières années par le Centre général chinois de cultures microbiologiques (CGCCM) s'est traduite en 2009 par un écart ne dépassant pas une cinquantaine de dépôts de moins que les 772 reçus par l'ATCC. Les trois ADI restantes ont reçu chacune entre 130 et 220 dépôts en 2009.

La figure D.3 montre les parts des 10 principales ADI dans le nombre total des dépôts reçus par toutes les ADI depuis qu'elles ont acquis le statut prévu par le Traité de Budapest. L'ATCC a reçu plus d'un tiers du total mondial des dépôts de micro-organismes et, si l'on y ajoute l'Agricultural Research Service Culture Collection (NRRL), les autorités des États-Unis d'Amérique ont reçu plus de 42% des dépôts. L'International Patent Organism Depository (IPOD) du Japon et le Deutsche Sammlung von Mikroorganismen und Zellkulturen (DSMZ) de l'Allemagne ont reçu chacun environ 14% et 10%, respectivement, de ces dépôts, suivis par les ADI de la France, de la Chine, de la République de Corée et du Royaume-Uni. Les deux ADI de la Chine – le Centre chinois de cultures de référence (CCCR) et le Centre général chinois de cultures microbiologiques (CGCCM) – ont reçu à elles deux 9,5% de tous les dépôts effectués depuis 1980 bien qu'elles n'aient obtenu le statut d'ADI qu'en 1995.

Figure D.2: Les cinq principales ADI ayant reçu le plus de dépôts depuis l'entrée en vigueur du Traité de Budapest

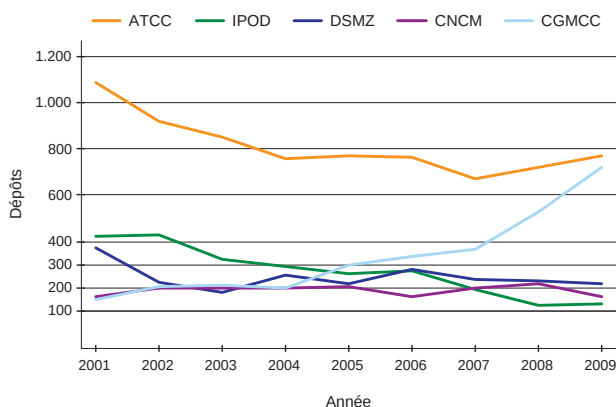
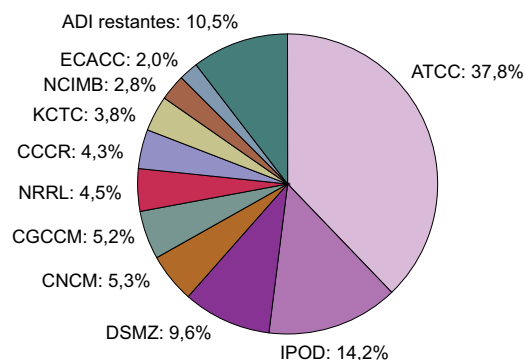


Figure D.3: Dépôts effectués auprès des ADI: 1980-2009



Note: ATCC (American Type Culture Collection, États-Unis d'Amérique), CCCR (Centre chinois de cultures de référence), CGCCM (Centre général chinois de cultures microbiologiques), CNCM (Collection nationale de cultures de micro-organismes, France), DSMZ (Deutsche Sammlung von Mikroorganismen und Zellkulturen GmbH, Allemagne), ECACC (European Collection of Cell Cultures, Royaume-Uni), IPOD (International Patent Organism Depositary, Japon), KCTC (Collection coréenne de cultures de référence, République de Corée), NCIMB (National Collections of Industrial, Food and Marine Bacteria, Royaume-Uni) et NRRL (Agricultural Research Service Culture Collection, États-Unis d'Amérique).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, juin 2010

ANNEXE, GLOSSAIRE ET ABBREVIATIONS

ANNEXE A: DÉFINITION DE CERTAINS DOMAINES TECHNIQUES LIÉS À L'ÉNERGIE

Domaine technique lié à l'énergie	Symboles de la Classification internationale des brevets (CIB)
Énergie solaire	F24J 2/00, F24J 2/02, F24J 2/04, F24J 2/05, F24J 2/06, F24J 2/07, F24J 2/08, F24J 2/10, F24J 2/12, F24J 2/13, F24J 2/14, F24J 2/15, F24J 2/16, F24J 2/18, F24J 2/23, F24J 2/24, F24J 2/36, F24J 2/38, F24J 2/42, F24J 2/46, F03G 6/06, G02B 5/10, H01L 31/052, E04D 13/18, H01L 31/04, H01L 31/042, H01L 31/18, E04D 1/30, G02F 1/136, G05F 1/67, H01L 25/00, H01L 31/00, H01L 31/048, H01L 33/00, H02J 7/35, H02N 6/00
Piles à combustible	H01M 4/00, H01M 4/86, H01M 4/88, H01M 4/90, H01M 8/00, H01M 8/02, H01M 8/04, H01M 8/06, H01M 8/08, H01M 8/10, H01M 8/12, H01M 8/14, H01M 8/16, H01M 8/18, H01M 8/20, H01M 8/22, H01M 8/24
Énergie éolienne	F03D 1/00, F03D 3/00, F03D 5/00, F03D 7/00, F03D 9/00, F03D 11/00, B60L 8/00
Énergie géothermique	F24J 3/08, F03G 4/00, F03G 7/05

Note: Pour la définition des symboles de la CIB, voir www.wipo.int/classifications/ipc/fr. La correspondance entre les symboles de la CIB et les domaines techniques n'étant pas toujours explicite, il est difficile de rapporter tous les brevets à un domaine technique spécifique. Néanmoins, les définitions des quatre domaines techniques susvisés basées sur la CIB peuvent probablement prendre en compte l'immense majorité des brevets.

Source: OMPI

GLOSSAIRE

Le présent glossaire vise à aider le lecteur à mieux comprendre les principaux termes et concepts techniques. Un grand nombre des termes sont définis d'une façon générique (c'est le cas de la "demande"), mais s'appliquent à plusieurs ou à l'ensemble des diverses formes de propriété intellectuelle prises en considération dans le présent rapport.

Brevet: Un brevet confère à un déposant une série de droits exclusifs accordés par la loi pour des inventions qui répondent aux critères de nouveauté, de non-évidence et d'application commerciale. Il est valide pour une durée limitée (généralement de 20 ans), pendant laquelle son titulaire peut exploiter commercialement son invention à titre exclusif. En contrepartie, le déposant est tenu de divulguer son invention au public, de manière à permettre à d'autres personnes du métier de la reproduire. Le système des brevets est conçu pour encourager l'innovation en conférant aux innovateurs des droits juridiques exclusifs pendant une période limitée, ce qui leur permet d'obtenir les bénéfices attendus de leurs activités d'innovation.

Classification de Nice: Forme abrégée de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques adoptée aux termes de l'Arrangement de Nice. La Classification de Nice est divisée en 34 classes pour les produits et en 11 classes pour les services.

Classification internationale des brevets (CIB): Un système de classement des brevets reconnu sur le plan international. La structure hiérarchique de la CIB subdivise la technologie en sections, classes, sous-classes et groupes. Les symboles de la CIB sont attribués en fonction des éléments techniques figurant dans les demandes de brevet. Plusieurs de ces symboles peuvent être attribués à une même demande, car celle-ci peut relever de plusieurs domaines techniques.

Convention de Paris: La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, signée à Paris le 20 mars 1883, est l'un des plus importants traités de propriété intellectuelle. Elle a instauré le "droit de priorité", qui permet au déposant d'une demande de brevet d'un pays autres que le pays de dépôt initial de revendiquer la priorité d'une demande antérieure déposée jusqu'à 12 mois auparavant.

Date de délivrance: Date à laquelle l'office de la propriété intellectuelle délivre des droits de propriété intellectuelle.

Date de la demande: Date à laquelle l'office de la propriété intellectuelle reçoit une demande qui satisfait aux exigences minimales. La date de la demande est également appelée date de dépôt.

Date de publication: Date à laquelle une demande de titre de propriété intellectuelle est divulguée au grand public. Ce jour-là, l'objet de la demande devient un "précédent".

Date de référence: Les données relatives aux demandes sont fondées sur la date de demande; les données relatives aux délivrances ou aux enregistrements sur la date de délivrance ou d'enregistrement; les données relatives aux brevets par domaine technique et principaux déposants de demandes selon le PCT sur la date de publication; et les données relatives aux familles de brevets sur la date de priorité (ou de premier dépôt).

Délivrance: Droits de propriété intellectuelle exclusifs conférés à un déposant par un office de la propriété intellectuelle. Par exemple, les brevets sont délivrés à des déposants (cessionnaires) pour leur permettre d'utiliser et exploiter leur invention pendant une période limitée. Le titulaire des droits peut empêcher des tiers non autorisés d'utiliser l'invention.

Demande de brevet en instance: D'une façon générale, demande de brevet déposée auprès d'un office des brevets et n'ayant pas encore donné lieu à la délivrance ou au refus de délivrance d'un brevet et n'ayant pas été retirée. Dans les pays où le processus d'examen ne peut commencer que lorsque le déposant a présenté une demande à cette fin, une demande en instance peut désigner une demande au sujet de laquelle une demande d'examen a été reçue mais qui n'a pas encore donné lieu à la délivrance ou au refus de délivrance d'un brevet et n'a pas été retirée.

Demande de dessin ou modèle industriel déposée en vertu du système de La Haye: Demande d'enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel, déposée en vertu de l'Arrangement de La Haye administré par l'OMPI.

Demande de marque déposée dans le cadre du système de Madrid: Demande d'enregistrement international d'une marque déposée dans le cadre du système de Madrid administré par l'OMPI.

Demande de titre de propriété intellectuelle régionale (titre de propriété intellectuelle régional délivré/enregistré):

Demande de titre de propriété intellectuelle déposée auprès d'un office régional de propriété intellectuelle dont la juridiction s'étend à plusieurs pays ou territoires ou titre de propriété intellectuelle délivré/enregistré par un tel office. Il existe actuellement quatre offices régionaux des brevets : l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle, l'Organisation eurasiennne des brevets, l'Office européen des brevets et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle. Il existe un office régional des marques et des dessins et modèles industriels : l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'UE.

Demande déposée à l'étranger: Demande déposée par un résident d'un pays donné auprès de l'office des brevets d'un autre pays. Par exemple, une demande de brevet déposée par un déposant résidant en France auprès de l'USPTO est considérée comme une "demande déposée à l'étranger" du point de vue de la France. Le concept de "demande déposée à l'étranger" est analogue à celui de "demande émanant d'un non-résident", laquelle consiste en une demande de brevet reçue par un office de la propriété intellectuelle d'un déposant résidant dans un pays représenté par un autre office de la propriété intellectuelle.

Demande déposée selon le PCT: Une demande de brevet déposée selon le PCT administré par l'OMPI.

Demande émanant d'un non-résident: Une demande déposée auprès de l'office des brevets d'un pays donné par un déposant résidant dans un autre pays. Par exemple, une demande de brevet déposée auprès de l'USPTO par un ressortissant français est considérée, dans les statistiques établies par l'USPTO, comme une demande émanant d'un non-résident. Les demandes émanant de non-résidents sont également appelées demandes étrangères. Une délivrance à un non-résident renvoie à un brevet délivré sur la base d'une demande émanant d'un non-résident.

Demande émanant d'un résident: Demande déposée auprès d'un office des brevets par un déposant résidant dans le pays du ressort de cet office. Par exemple, une demande de brevet déposée auprès du JPO par un ressortissant japonais est considérée dans les statistiques établies par le JPO comme une demande émanant d'un résident. Les demandes émanant de résidents sont parfois désignées sous l'appellation de demandes nationales. Une délivrance à un résident renvoie à un brevet délivré sur la base d'une demande émanant d'un résident.

Demande: Demande officielle de droits de propriété intellectuelle déposée auprès d'un office de la propriété intellectuelle. Ce dernier examine la demande et décide d'accorder ou de refuser la protection demandée. La demande désigne également l'ensemble des documents que le déposant soumet à l'office en question.

Dépenses de recherche-développement: Ces dépenses désignent l'argent alloué systématiquement aux activités créatives menées en vue d'enrichir le fonds de connaissances de l'humanité, y compris la connaissance de l'être humain, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de ce fonds de connaissances pour concevoir de nouvelles applications.

Déposant: Toute personne physique ou morale qui dépose une demande de brevet, de modèle d'utilité, de marque ou de dessin ou modèle industriel. Une demande peut être déposée par plusieurs déposants à la fois. Aux fins des statistiques de la propriété intellectuelle figurant dans le présent rapport, le déposant dont le nom figure en premier dans la demande est réputé être le propriétaire de la demande.

Dessin ou modèle industriel: Les dessins et modèles industriels sont des dispositions de traits ou de couleurs ou toute forme en trois dimensions qui donnent une apparence spéciale à un produit industriel ou artisanal. Ils renvoient aux aspects ornementaux ou esthétiques d'un article utilitaire. Ils s'appliquent aux produits les plus divers de l'industrie et de l'artisanat. Le titulaire d'un dessin ou modèle industriel enregistré dispose de droits exclusifs pour s'opposer à toute copie ou imitation non autorisée par des tiers. La durée de la protection est généralement de 15 ans dans la plupart des pays. Toutefois, cette durée peut varier en fonction de la législation nationale applicable; en Chine, par exemple, la législation prévoit une période de 10 ans à compter de la date de la demande et, aux États-Unis d'Amérique, la législation prévoit une période de 14 ans à compter de la date de l'enregistrement.

Enregistrement en vertu du système de La Haye: Un enregistrement international déposé en vertu du système de La Haye, qui facilite l'acquisition dans plusieurs pays de droits attachés aux dessins et modèles industriels. Une demande d'enregistrement international de dessin ou modèle industriel est consignée dans le registre international et l'enregistrement est publié dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux. L'enregistrement international produit les mêmes effets qu'un enregistrement effectué par une partie contractante désignée par le déposant si la protection n'a pas été refusée par l'office de cette partie contractante.

Enregistrement selon le système de Madrid: Un enregistrement international déposé en vertu du système de Madrid, qui facilite l'acquisition des droits de marque dans plusieurs pays. Cet enregistrement n'équivaut pas à un enregistrement effectué par un office national/régional de propriété intellectuelle. Une fois délivré par l'OMPI, un certificat d'enregistrement international tient lieu de demande déposée auprès des offices nationaux/régionaux qui sont parties au système de Madrid et qui ont été désignés par le déposant. Sur la base de l'enregistrement international en vertu du système de Madrid, l'office national/régional de la propriété intellectuelle décide alors s'il délivre ou non un certificat d'enregistrement de la marque, valable dans sa juridiction.

Enregistrement: Droits exclusifs, se rattachant notamment à une marque et à un dessin ou modèle industriel, conférés à un déposant par un office de la propriété intellectuelle. C'est ainsi, par exemple, que des certificats d'enregistrement sont délivrés à des déposants pour leur permettre d'utiliser et exploiter leur marque ou leur dessin ou modèle industriel pendant une période limitée. Dans certains cas, notamment celui des marques, ces certificats peuvent être renouvelés indéfiniment.

Entrée en phase nationale PCT: C'est la décision du déposant d'une demande selon le PCT d'aborder la phase nationale dans un office national ou régional. L'entrée en phase nationale, qui consiste à soumettre une demande écrite et à payer des taxes, doit être engagée dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité de la demande (certains offices autorisent des délais plus longs).

Famille de brevets multipays: Famille de brevets qui comporte au moins un office qui est différent de celui du pays d'origine du déposant.

Famille de brevets: Ensemble de demandes de brevet apparentées déposées dans un ou plusieurs pays en vue de protéger la même invention ou une invention similaire.

Invention: Toute nouvelle solution apportée à un problème technique. Pour que des droits de brevet puissent être conférés à son inventeur, l'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle, selon le jugement d'une personne du métier.

Maintien en vigueur: Processus par lequel la validité de la protection est maintenue en vigueur. Il consiste généralement à payer périodiquement des taxes de maintien en vigueur (renouvellement) à l'office de la propriété intellectuelle. Si les taxes de maintien en vigueur (renouvellement) ne sont pas payées, les titres de propriété intellectuelle peuvent tomber en déchéance.

Marque: Une marque est un signe distinctif indiquant que des produits ou services sont fabriqués ou fournis par une certaine personne ou par une certaine entreprise. Le propriétaire d'une marque enregistrée a le droit d'utiliser, de manière exclusive, la marque en rapport avec les produits ou services pour lesquels celle-ci est enregistrée. Il peut empêcher des tiers non autorisés d'utiliser la marque, ou une marque similaire prêtant à confusion, pour des produits ou services qui sont identiques ou analogues à ceux pour lesquels la marque est enregistrée. À la différence des brevets, les marques peuvent être maintenues indéfiniment en vigueur, dès l'instant que le propriétaire de la marque paie des taxes de renouvellement et utilise effectivement cette marque. Les procédures d'enregistrement des marques sont régies par les règles et directives des offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle. Les droits afférents aux marques sont limités à la juridiction de l'administration autorisée à délivrer les marques. Il est possible d'obtenir l'enregistrement d'une marque en déposant à cette fin une demande auprès de l'office (ou des offices) national (nationaux) ou régional (régionaux) de la propriété intellectuelle compétent, ou une demande internationale dans le cadre du système de Madrid.

Modèle d'utilité: À l'instar d'un brevet, un modèle d'utilité est une série de droits accordés pour une invention pendant une période limitée, au cours de laquelle le titulaire peut exploiter commercialement son invention à titre exclusif. Les conditions de délivrance des modèles d'utilité diffèrent de celles qui s'appliquent aux brevets "classiques". Par exemple, les modèles d'utilité sont délivrés pour une plus courte durée (sept à 10 ans) et, dans la plupart des offices, les demandes d'enregistrement de modèle d'utilité sont acceptées sans examen quant au fond. La procédure d'octroi des droits est régie par la réglementation des offices nationaux de la propriété intellectuelle, et ces droits sont limités à la juridiction de l'administration qui délivre les modèles d'utilité.

Office européen des brevets (OEB): Un office régional des brevets chargé de délivrer des brevets européens pour les États contractants de la Convention sur le brevet européen. Dans le cadre de la procédure du PCT, l'OEB agit en qualité d'office récepteur et d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

Opposition à un brevet: Procédure administrative visant à contester la validité d'un brevet délivré, souvent limitée à une période déterminée après la délivrance du brevet. Par exemple, à l'OEB, toute personne peut contester un brevet dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la délivrance du brevet européen dans le Bulletin européen des brevets.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI): L'OMPI est une institution spécialisée du système des Nations Unies ayant pour vocation de favoriser l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays par le biais d'un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. Lors de sa création en 1967, elle a été chargée de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde par la coopération entre États et en collaboration avec les autres organisations internationales.

Pays d'origine: Pays de résidence (ou, en l'absence d'une résidence valide, pays de nationalité) du déposant d'une demande de titre de propriété intellectuelle qui est nommé en premier. Le pays d'origine permet de déterminer l'origine de la demande de titre de propriété intellectuelle.

Produit intérieur brut (PIB): Valeur sans double compte des biens et services économiques produits à l'intérieur d'un pays, calculée en termes monétaires.

Propriété intellectuelle: L'expression "propriété intellectuelle" désigne les œuvres de l'esprit : les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, et les symboles, noms, images et dessins et modèles utilisés dans le commerce. La propriété intellectuelle se divise en deux branches : la propriété industrielle, qui comprend les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, et les indications géographiques; et le droit d'auteur, qui se rapporte aux œuvres littéraires et artistiques telles que romans, poèmes et pièces de théâtre, œuvres cinématographiques et musicales ou encore œuvres relevant des arts plastiques comme les dessins, les peintures, les photographies et les sculptures, ainsi que les dessins et modèles architecturaux. Les droits attachés au droit d'auteur comprennent ceux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des radiodiffuseurs sur leurs programmes radiophoniques ou télévisuels.

Système de La Haye: Forme abrégée du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Le système de La Haye est formé par deux traités internationaux (l'Acte de La Haye et l'Acte de Genève). Il permet à un déposant d'enregistrer jusqu'à 100 dessins et modèles industriels dans plusieurs pays simultanément, moyennant le dépôt d'une demande unique auprès du bureau international de l'OMPI. Le système de La Haye simplifie le processus d'enregistrement multinational en assouplissant l'exigence du dépôt d'une demande distincte auprès de chaque office de la propriété intellectuelle. En outre, il simplifie la gestion ultérieure des dessins et modèles, puisqu'il est possible d'enregistrer les modifications postérieures ou de renouveler l'enregistrement grâce à une seule procédure.

Système de Madrid: Forme abrégée du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, qui fonctionne dans le cadre de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid, et est administré par l'OMPI. Le système de Madrid permet à un déposant de présenter une demande de marque dans un grand nombre de parties contractantes, en déposant une demande unique auprès d'un office national ou régional de la propriété intellectuelle qui est partie au système de Madrid. Ce système simplifie le processus d'enregistrement de marques dans plusieurs pays en assouplissant

l'exigence du dépôt d'une demande distincte auprès de chaque office. Il simplifie aussi la gestion ultérieure de la marque enregistrée, puisqu'il est possible d'enregistrer les changements ultérieurs ou de renouveler l'enregistrement grâce à une seule procédure. L'enregistrement en vertu du système de Madrid ne crée pas un enregistrement "international" d'une marque et la décision d'enregistrer ou de rejeter la marque reste du ressort de l'office/des offices national/nationaux et/ou régional/régionaux des marques. Les droits afférents aux marques sont limités à la juridiction de l'office/des offices d'enregistrement des marques.

Système du PCT: Le PCT est un traité international administré par l'OMPI qui facilite l'acquisition des droits de brevet dans un grand nombre de pays. Le système du PCT simplifie la procédure du dépôt multinational en réduisant la nécessité de déposer une demande distincte dans chaque pays. Toutefois, la décision d'octroyer ou non des droits de brevet reste du ressort des offices nationaux ou régionaux et les droits attachés aux brevets demeurent limités à la juridiction de l'administration qui délivre ces derniers. Le traitement des demandes internationales PCT commence par la phase internationale, au cours de laquelle sont effectués une recherche internationale et, éventuellement, un examen préliminaire international, et s'achève avec la phase nationale, au cours de laquelle les offices nationaux (ou régionaux) des brevets se prononcent sur la brevetabilité d'une invention selon la législation nationale.

Titres de propriété intellectuelle en vigueur: titres de propriété intellectuelle actuellement valables. Pour qu'un titre de propriété intellectuelle reste en vigueur, il convient généralement de payer périodiquement des taxes de maintien en vigueur (renouvellement) à l'office de la propriété intellectuelle. Une marque peut être maintenue en vigueur indéfiniment en versant des taxes de renouvellement; toutefois, les brevets, les modèles d'utilité et les dessins et modèles industriels ne peuvent rester en vigueur que pendant un certain nombre d'années.

ABBREVIATIONS

BOIP	Office de la propriété intellectuelle du Benelux
CIB	Classification internationale des brevets
FMI	Fonds monétaire international
JPO	Office des brevets du Japon
KIPO	Office coréen de la propriété intellectuelle
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEB	Office européen des brevets
OHMI	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PIB	produit intérieur brut
R-D	recherche et développement
SIPO	Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine
UE	Union européenne
USPTO	Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique

TABLEAUX STATISTIQUES

BREVETS

Tableau P1: Demandes de brevet, par office des brevets et par origine, 2008

Nom	Demandes par office			Demandes par origine	Demandes internationales déposées selon le PCT, 2009		Entrée en phase nationale PCT, 2008	
	Total	Résidents	Non-résidents		Office récepteur ²	Origine ²	Office	Origine
Afrique du Sud ³	10 191	..	..	1 025	105	373	..	776
Albanie ³	..	..	..	1	0	0	..	1
Algérie ⁴	849	84	765	89	7	8	734	2
Allemagne	62 417	49 240	13 177	135 748	1 954	16 732	3 662	47 389
Andorre ³	..	..	..	16	s.o.	2	..	5
Antigua-et-Barbuda ³	..	..	..	11	0	5	..	5
Antilles Néerlandaises ³	..	..	..	47	s.o.	0	..	26
Arabie saoudite ⁴	770	128	642	373	s.o.	71	..	152
Argentine ³	..	..	..	269	s.o.	11	..	65
Arménie	230	226	4	242	2	5	2	2
Australie	26 346	2 821	23 525	11 230	1 710	1 754	20 523	6 236
Autriche	2 627	2 298	329	7 711	492	1 029	..	2 602
Azerbaïdjan	227	222	5	255	4	3	..	25
Bahamas ³	..	..	..	110	s.o.	22	..	57
Bahreïn ³	..	..	..	2	0	1	..	..
Bangladesh ⁴	299	29	270	30	s.o.	1	..	..
Barbade ^{3, 5}	..	..	..	765	s.o.	92	..	607
Bélarus	1 730	1 510	220	1 762	11	19	..	12
Belgique	708	575	133	7 592	57	1 000	..	4 027
Belize	54	0	54	41	0	2	54	2
Bénin ^{3, 6}	..	..	..	5	s.o.	0	..	..
Bermudes ³	..	..	..	151	s.o.	0	..	119
Bolivie (État plurinational de) ³	..	..	..	15	s.o.	0	..	8
Bosnie-Herzégovine	71	59	12	68	7	12	9	2
Botswana ³	..	..	..	1	0	0	..	..
Brésil ⁴	21 825	4 023	17 802	5 126	444	492	15 639	625
Brunei Darussalam	75	0	75	24	s.o.	0	..	22
Bulgarie	271	249	22	403	21	25	14	53
Bureau International	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	8 727	0	s.o.	s.o.
Burundi ³	..	..	..	3	s.o.	1	..	3
Cameroun ^{3, 6}	..	..	..	4	s.o.	9	..	2
Canada	42 089	5 061	37 028	21 330	1 895	2 569	31 975	6 422
Chili	3 952	531	3 421	743	28	55	..	51
Chine	289 838	194 579	95 259	203 481	8 000	7 906	57 641	4 006
Chypre	21	11	10	279	1	37	..	187
Colombie ⁴	1 981	121	1 860	201	0	64	1 747	22
Congo ^{3, 6}	..	..	..	1	s.o.	0	..	1
Costa Rica ³	..	..	..	15	1	4	..	2
Côte d'Ivoire ^{3, 6}	..	..	..	2	s.o.	0	..	..
Croatie	401	330	71	445	34	38	53	74
Cuba	258	69	189	326	9	9	..	234
Danemark	1 829	1 634	195	7 719	602	1 353	49	3 961
Dominique ³	..	..	..	1	0	1	..	..
E R Y de Macédoine	440	34	406	35	2	2	406	..
Égypte ⁴	2 105	516	1 589	617	33	33	..	20
El Salvador ³	..	..	..	1	3	3	..	..
Émirats arabes unis ^{3, 5}	..	..	..	69	s.o.	28	..	17
Équateur ^{3, 4}	794	..	..	10	3	4	..	2
Espagne	3 884	3 632	252	8 277	1 244	1 561	101	2 616
Estonie	72	62	10	123	17	30	7	34
États-Unis d'Amérique	456 321	231 588	224 733	400 769	46 490	46 079	61 122	129 316
Éthiopie ⁴	37	12	25	13	s.o.	0	..	..
Fédération de Russie	41 849	27 712	14 137	29 176	678	669	11 499	835
Fidji ³	..	..	..	3	s.o.	0	..	..
Finlande	1 946	1 799	147	10 133	1 157	2 133	56	5 143
France	16 705	14 743	1 962	47 597	3 770	7 163	..	19 350
Gabon ^{3, 6}	..	..	..	2	s.o.	1	..	2
Géorgie	247	221	26	227	4	5	..	2

Nom	Demandes par office			Demandes par origine	Demandes internationales déposées selon le PCT, 2009		Entrée en phase nationale PCT, 2008	
	Total	Résidents	Non-résidents		Office récepteur ²	Origine ²	Office	Origine
Ghana ³	..	..	..	1	0	0	..	..
Grèce	658	628	30	994	69	99	..	216
Grenade ³	..	..	..	1	0	0	..	..
Guatemala	311	5	306	7	2	2	240	..
Guinée ^{3,6}	..	..	..	1	s.o.	0	..	..
Honduras ³	..	..	..	1	0	1	..	..
Hong Kong (RAS), Chine	13 662	173	13 489	1 560	s.o.	0	..	126
Hongrie	772	683	89	1 324	112	141	56	458
Iles Cook ³	..	..	..	1	s.o.	0	..	1
Îles Marshall ³	..	..	..	5	s.o.	0	..	1
Inde ³	36 812	..	..	4 683	663	865	..	1 910
Indonésie ³	..	..	..	23	2	7	..	6
Iran (République islamique d') ³	..	..	..	51	s.o.	5	..	10
Iraq ³	..	..	..	2	s.o.	0	..	..
Irlande	1 007	931	76	3 527	91	469	..	1 397
Islande	81	50	31	202	17	57	26	125
Israël	7 742	1 528	6 214	9 877	1 238	1 577	6 288	4 705
Italie	9 449	8 588	861	21 911	598	2 664	..	6 941
Jamahiriya arabe libyenne ³	..	..	..	4	1	4	..	..
Jamaïque ³	..	..	..	15	s.o.	3	..	3
Japon	391 002	330 110	60 892	502 054	29 291	29 807	54 546	71 994
Jordanie ⁴	566	59	507	113	s.o.	1	..	9
Kazakhstan	173	11	162	77	21	21	135	20
Kenya ³	..	..	..	4	3	5	..	..
Kirghizistan	138	135	3	148	0	1	2	..
Koweït ³	..	..	..	23	s.o.	1	..	3
Lettonie ³	..	..	..	98	11	24	..	36
Liban ³	..	..	..	23	s.o.	2	..	6
Liechtenstein ^{3,7}	..	..	..	764	s.o.	56	..	141
Lituanie	105	87	18	123	17	22	6	8
Luxembourg	71	48	23	915	0	227	..	511
Macao (RAS), Chine	211	3	208	13	s.o.	0	..	2
Madagascar ⁵	77	14	63	14	s.o.	0	61	..
Malaisie	5 303	818	4 485	1 309	224	224	3 529	157
Malte	48	14	34	113	0	31	..	37
Maroc	1 011	177	834	194	22	25	767	8
Maurice	24	2	22	52	s.o.	2	..	26
Mexique	16 581	685	15 896	1 178	146	192	14 160	285
Moldova	295	273	22	281	2	2	16	1
Monaco	10	7	3	83	0	13	..	26
Mongolie	..	..	..	..	0	2	..	..
Monténégro ⁵	917	3	914	5	s.o.	0	..	..
Mozambique ^{4,8}	40	18	22	18	s.o.	0	..	..
Namibie ^{3,8}	..	..	..	4	s.o.	4	..	4
Niger ^{3,6}	..	..	..	1	s.o.	1	..	1
Nigéria ^{3,5}	..	..	..	4	s.o.	2	..	..
Norvège	5 420	1 140	4 280	3 875	449	629	..	1 821
Nouvelle-Zélande	5 724	1 256	4 468	2 594	286	283	3 258	889
Office européen des brevets	146 150	s.o.	146 150	s.o.	27 336	s.o.	83 576	s.o.
Oman ^{3,5}	..	..	..	8	s.o.	1	..	1
Organisation Africaine de la propriété intellectuelle	..	..	..	s.o.	3	s.o.	..	s.o.
Organisation eurasiennne des brevets	3 066	s.o.	3 066	s.o.	11	s.o.	2 545	s.o.
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle	435	s.o.	435	s.o.	1	s.o.	410	s.o.
Ouganda ^{4,8}	7	6	1	7	s.o.	0	1	..
Ouzbékistan	448	262	186	270	0	0	166	1
Pakistan	1 545	170	1 375	189	s.o.	0	..	..
Panama	371	0	371	106	s.o.	10	..	73
Papouasie-Nouvelle-Guinée	46	1	45	1	0	0	41	..
Paraguay ³	..	..	..	2	s.o.	0	..	..
Pays-Bas	2 732	2 421	311	25 927	1 102	4 445	..	15 566
Pérou	1 535	31	1 504	37	0	9	..	1
Philippines	3 311	216	3 095	310	20	20	..	19
Pologne	2 778	2 488	290	2 889	152	173	58	130

Nom	Demandes par office			Demandes par origine	Demandes internationales déposées selon le PCT, 2009		Entrée en phase nationale PCT, 2008	
	Total	Résidents	Non-résidents		Office récepteur ²	Origine ²	Office	Origine
Portugal	405	381	24	747	82	165	..	237
Qatar ³	..	..	..	4	s.o.	1	..	1
République arabe syrienne ³	..	..	..	2	9	9	..	1
République de Corée	170 632	127 114	43 518	172 342	8 026	8 049	31 909	11 197
République Dominicaine ^{3,4}	283	..	..	20	1	1	..	1
République populaire démocratique de Corée ³	..	..	..	33	0	0	..	17
République tchèque	854	712	142	1 263	164	178	88	272
République-Unie de Tanzanie ^{3,8}	..	..	..	2	s.o.	0	..	..
Roumanie	1 031	995	36	1 093	9	12	12	47
Royaume-Uni	23 379	16 523	6 856	42 296	4 893	5 326	1 921	16 526
Saint-Kitts-et-Névis ³	..	..	..	13	0	2	..	10
Saint-Marin ³	..	..	..	31	2	8	..	14
Saint-Vincent-et-les Grenadines	..	..	..	..	0	1	..	..
Samoa ⁴	11	0	11	38	s.o.	2	..	..
Sénégal ^{3,6}	..	..	..	1	s.o.	0	..	1
Serbie	623	386	237	419	25	26	73	21
Seychelles ³	..	..	..	44	0	11	..	14
Singapour	9 692	793	8 899	3 635	500	572	7 322	1 369
Slovaquie	242	167	75	278	21	34	36	50
Slovénie	307	301	6	659	68	137	..	209
Somalie	..	..	..	..	s.o.	1	..	..
Soudan ⁴	16	3	13	5	0	0	..	..
Sri Lanka ⁵	465	201	264	218	s.o.	16	264	1
Suède	2 855	2 549	306	17 051	2 045	3 581	..	10 248
Suisse	2 033	1 594	439	26 640	412	3 673	3	14 393
Tadjikistan ³	..	..	..	2	0	0	..	..
Thaïlande	6 741	802	5 939	986	3	19	..	27
Trinité-et-Tobago ³	..	..	..	12	1	2	..	5
Tunisie ³	..	..	..	27	2	6	..	7
Turkménistan ³	..	..	..	2	0	0	..	..
Turquie	2 397	2 221	176	2 699	159	385	177	361
Ukraine	5 697	2 825	2 872	3 286	72	79	2 548	56
Uruguay	739	33	706	75	s.o.	10	..	8
Vanuatu ³	..	..	..	7	s.o.	1	..	4
Venezuela ³	..	..	..	40	s.o.	2	..	2
Viet Nam ³	..	..	..	14	4	5	..	5
Yémen ³	35	11	24	11	s.o.	1	..	..
Zambie	..	..	..	..	0	1	..	..
Zimbabwe ³	..	..	..	2	0	1	..	..

1. Les données concernant les demandes de brevet par pays d'origine sont partielles et incomplètes, car certains offices ne communiquent pas de statistiques détaillées sur l'origine de toutes les demandes.

2. Estimation de l'OMPI.

3. L'absence des données concernant les demandes émanant de résidents rend les données relatives à l'origine partielles et incomplètes.

4. Les données de 2007 sont utilisées pour les demandes de brevet par office, par origine et au stade de l'entrée en phase nationale.

5. Le bureau international fait fonction d'office récepteur pour les demandes déposées selon le PCT.

6. L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle fait fonction d'office récepteur pour les demandes déposées selon le PCT.

7. L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse fait fonction d'office récepteur pour les demandes déposées selon le PCT.

8. L'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle fait fonction d'office récepteur pour les demandes déposées selon le PCT.

s.o. Sans objet

.. Non disponible

Tableau P2: Délivrances de brevet, par offices des brevets et par origine, et brevets en vigueur, 2008

Nom	Délivrances par office			Délivrances par origine	Brevets en vigueur par office
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Total
Afrique du Sud ³	7 740	..	..	399	..
Algérie ^{2,3}	214	..	..	1	852
Allemagne	17 308	12 639	4 669	53 752	509 879
Andorre ³	..	..	..	15	..
Antigua-et-Barbuda ³	..	..	..	1	..
Antilles Néerlandaises ³	..	..	..	33	..
Arabie saoudite ²	274	17	257	72	..
Argentine ³	..	..	..	102	..
Arménie	127	125	2	134	350
Australie	11 863	925	10 938	4 386	107 699
Autriche ³	..	..	..	2 306	..
Azerbaïdjan	205	196	9	215	..
Bahamas ³	..	..	..	58	..
Bahreïn ³	..	..	..	1	..
Bangladesh ²	296	27	269	28	..
Barbade ³	..	..	..	257	..
Bélarus	1 252	1 139	113	1 322	..
Belgique	526	395	131	2 948	..
Belize ³	..	..	..	16	..
Bénin ³	..	..	..	1	..
Bermudes ³	..	..	..	17	..
Bolivie (État plurinational de) ³	..	..	..	1	..
Bosnie-Herzégovine	127	33	94	35	329
Botswana	..	..	..	..	444
Brésil ⁴	2 451	234	2 217	620	29 871
Brunei Darussalam	75	0	75	2	..
Bulgarie	268	95	173	134	4 981
Canada	18 703	1 886	16 817	8 188	129 347
Chili	1 398	130	1 268	176	7 879
Chine	93 706	46 590	47 116	48 814	337 215
Chypre	36	9	27	96	454
Colombie ²	227	20	207	38	5 522
Costa Rica ³	..	..	..	17	..
Côte d'Ivoire ³	..	..	..	1	..
Croatie	138	41	97	108	1 563
Cuba	92	0	92	83	92
Danemark	225	148	77	2 347	2 438
Dominique ³	..	..	..	2	..
E R Y de Macédoine	336	11	325	12	..
Égypte ²	300	80	220	93	..
El Salvador ³	..	..	..	2	..
Émirats arabes unis ³	..	..	..	25	..
Équateur ²	33	2	31	9	..
Espagne	2 277	2 032	245	3 636	35 559
Estonie	1 181	14	1 167	50	3 893
États-Unis d'Amérique	157 772	77 501	80 271	146 871	1 872 872
Éthiopie ²	13	0	13	1	..
Fédération de Russie	28 808	22 260	6 548	22 870	147 067
Fidji ³	..	..	..	1	..
Finlande	997	738	259	4 675	47 060
France	10 811	9 236	1 575	25 535	439 075

Nom	Délivrances par office			Délivrances par origine	Brevets en vigueur par office
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Total
Gabon ³	..	..	..	3	..
Gambie ²	7	0	7	0	991
Géorgie	297	141	156	147	1 020
Ghana	..	..	..	..	1 018
Grèce	444	425	19	520	31 975
Guatemala	96	0	96	4	521
Hong Kong (RAS), Chine	4 001	47	3 954	498	..
Hongrie	551	109	442	391	11 462
Iles Cook ³	..	..	..	1	..
Îles Marshall ³	..	..	..	2	..
Inde ³	18 230	..	..	1 275	..
Indonésie ³	..	..	..	14	..
Iran (République Islamique d') ³	..	..	..	5	..
Iraq ³	..	..	..	2	..
Irlande	318	262	56	1 008	78 816
Islande	163	6	157	77	1 031
Israël	1 855	320	1 535	2 665	19 833
Italie	7 318	6 310	1 008	12 789	..
Jamaïque ³	..	..	..	8	..
Japon	176 950	151 765	25 185	239 388	1 270 367
Jordanie ²	63	23	40	38	..
Kazakhstan	171	132	39	173	171
Kenya ³	..	..	..	6	1 305
Kirghizistan	123	122	1	132	324
Koweït ³	..	..	..	15	..
Lesotho	..	..	..	..	971
Lettonie ³	..	..	..	27	..
Liban ³	..	..	..	6	..
Libéria ³	..	..	..	2	..
Liechtenstein ³	..	..	..	410	..
Lituanie	75	59	16	77	701
Luxembourg	34	13	21	485	..
Macao (RAS), Chine	46	0	46	1	125
Madagascar	34	6	28	6	333
Malaisie	2 086	164	1 922	390	..
Malawi	..	..	..	..	1 183
Malte	299	3	296	34	1 667
Maroc	969	115	854	122	..
Maurice ³	..	..	..	16	..
Mexique	10 440	197	10 243	330	74 533
Moldova	250	247	3	254	1 049
Monaco	14	11	3	89	50 392
Mozambique ²	40	18	22	18	455
Namibie ³	..	..	..	1	51
Niger ³	..	..	..	1	..
Nigéria ³	..	..	..	1	..
Norvège ⁴	1 631	377	1 254	1 148	17 801
Nouvelle-Zélande	3 203	430	2 773	884	34 233
Office européen des brevets	59 819	s.o.	59 819	s.o.	s.o.
Oman ³	..	..	..	6	..
Organisation eurasienne des brevets	1 666	s.o.	1 666	s.o.	s.o.
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle	120	s.o.	120	s.o.	1 414
Ouganda	..	..	..	..	1 186

Nom	Délivrances par office			Délivrances par origine	Brevets en vigueur par office
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Total
Ouzbékistan	288	114	174	118	1 675
Pakistan	233	11	222	14	..
Panama	310	0	310	66	2 212
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1	0	1	0	1
Paraguay ³	..	..	..	1	..
Pays-Bas	2 058	1 743	315	11 103	18 588
Pérou	359	5	354	7	2 370
Philippines	838	41	797	75	..
Pologne	3 590	1 451	2 139	1 605	21 352
Portugal	165	132	33	241	39 507
Qatar ³	..	..	..	1	..
République arabe syrienne ³	..	..	..	1	..
République de Corée	83 523	61 115	22 408	79 652	624 419
République Dominicaine ³	..	..	..	3	..
République populaire démocratique de Corée ³	..	..	..	53	..
République tchèque	1 280	239	1 041	435	10 895
République-Unie de Tanzanie	..	..	..	..	527
Roumanie	689	593	96	622	10 264
Royaume-Uni	5 360	2 070	3 290	12 162	..
Rwanda ²	20	0	20	0	..
Saint-Kitts-et-Névis ³	..	..	..	3	..
Saint-Marin ³	..	..	..	10	..
Saint-Vincent-et-les Grenadines ³	..	..	..	2	..
Samoa ²	11	0	11	0	..
Serbie	290	70	220	81	1 277
Seychelles ³	..	..	..	27	..
Sierra Leone ³	..	..	..	2	596
Singapour	6 286	501	5 785	1 369	..
Slovaquie	566	89	477	124	8 980
Slovénie	207	195	12	317	1 570
Soudan ²	140	140	0	140	1 108
Sri Lanka ²	91	54	37	58	..
Suède	1 224	1 037	187	7 453	124 187
Suisse	787	510	277	11 291	6 908
Suriname ³	..	..	..	4	..
Swaziland ³	..	..	..	10	1 017
Tadjikistan ³	..	..	..	2	..
Tchad ³	..	..	..	3	..
Thaïlande	966	62	904	110	..
Trinité-et-Tobago ³	..	..	..	2	..
Tunisie ³	..	..	..	6	..
Turquie	549	299	250	435	9 391
Ukraine	3 832	2 399	1 433	2 670	26 928
Uruguay	64	8	56	19	..
Vanuatu ³	..	..	..	4	..
Venezuela ³	..	..	..	34	..
Viet Nam ³	..	..	..	2	..
Zambie	..	..	..	..	638
Zimbabwe ³	..	..	..	9	1 160

1. Les données concernant les brevets délivrés par pays d'origine sont partielles et incomplètes, car certains offices ne communiquent pas de statistiques détaillées sur l'origine de toutes les demandes ayant donné lieu à la délivrance de brevets.

2. Données de 2007.

3. L'absence des données concernant les délivrances à des résidents rend les données relatives à l'origine partielles et incomplètes.

4. Les données de 2007 sont utilisées pour les brevets en vigueur.

s.o. Sans objet

.. Non disponible

MARQUES

Table T1: Demandes de marque, par office de la propriété intellectuelle et par origine, 2008

Nom	Demandes par office			Demandes par origine	Enregistrements internationaux selon le système de Madrid, 2009	
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Origine	Partie contractante désignée
Afghanistan ²	..	..	..	41	s.o.	s.o.
Afrique du Sud	29 833	16 269	13 564	17 705	s.o.	s.o.
Albanie	4 596	216	4 380	232	0	3 060
Algérie	2 489	..	2 489	43	0	2 135
Allemagne	80 865	70 076	10 789	193 256	5 391	5 593
Andorre	1 021	325	696	376	s.o.	s.o.
Angola ²	..	..	..	10	s.o.	s.o.
Antigua-et-Barbuda	1 028	..	1 028	51	0	712
Antilles Néerlandaises	1 854	1	1 853	325	18	830
Arabie saoudite ²	..	..	..	588	s.o.	s.o.
Argentine ³	73 717	55 252	18 465	58 790	s.o.	s.o.
Arménie	4 735	939	3 796	1 100	9	2 681
Australie	59 370	38 381	20 989	51 876	976	8 575
Autriche	13 479	7 251	6 228	23 474	1 075	4 118
Azerbaïdjan	5 609	908	4 701	1 172	4	3 214
Bahamas ²	..	..	..	694	s.o.	s.o.
Bahreïn	6 116	503	5 613	608	0	2 194
Bangladesh ³	8 232	5 002	3 230	5 011	s.o.	s.o.
Barbade ²	..	..	..	576	s.o.	s.o.
Bélarus	11 454	3 487	7 967	4 563	55	5 380
Belgique ⁴	..	..	..	15 076	s.o.	s.o.
Belize	805	35	770	157	s.o.	s.o.
Benelux ⁵	28 897	21 838	7 059	44 745	2 057	4 102
Bénin ²	..	..	..	1	s.o.	s.o.
Bermudes ²	..	..	..	1 029	s.o.	s.o.
Bhoutan ³	986	18	968	19	0	596
Bolivie (État plurinational de) ³	6 081	1 873	4 208	2 002	s.o.	s.o.
Bosnie-Herzégovine	5 538	416	5 122	592	14	3 771
Botswana	920	..	920	0	0	709
Brésil	119 841	97 868	21 973	101 268	s.o.	s.o.
Brunei Darussalam	944	40	904	65	s.o.	s.o.
Bulgarie	10 853	6 315	4 538	10 324	190	2 757
Cambodge ³	2 866	544	2 322	545	s.o.	s.o.
Canada	45 619	20 040	25 579	31 963	s.o.	s.o.
Chili	33 026	23 507	9 519	26 097	s.o.	s.o.
Chine	669 088	590 525	78 563	625 969	1 346	14 766
Chypre	3 317	604	2 713	2 136	13	1 369
Colombie ³	23 994	14 118	9 876	16 620	s.o.	s.o.
Congo ²	..	..	..	3	s.o.	s.o.
Costa Rica ³	11 754	5 872	5 882	6 206	s.o.	s.o.
Côte d'Ivoire ²	..	..	..	5	s.o.	s.o.
Croatie	10 324	1 801	8 523	3 280	218	5 967
Cuba	3 041	581	2 460	873	2	1 444
Danemark	8 015	4 146	3 869	13 178	436	2 168
Dominique ³	204	128	76	147	s.o.	s.o.
E R Y de Macédoine	4 890	..	4 890	257	20	3 774
Égypte	3 340	..	3 340	839	20	2 816
El Salvador ²	..	..	..	214	s.o.	s.o.
Émirats arabes unis ²	..	..	..	1 723	s.o.	s.o.
Équateur ³	12 605	6 078	6 527	6 506	s.o.	s.o.
Espagne	55 586	47 850	7 736	77 648	682	4 264

Nom	Demandes par office			Demandes par origine	Enregistrements internationaux selon le système de Madrid, 2009	
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Origine	Partie contractante désignée
Estonie	4 652	1 426	3 226	2 421	42	1 910
États-Unis d'Amérique	294 070	246 222	47 848	396 856	3 225	13 406
Éthiopie ³	719	426	293	449	s.o.	s.o.
Fédération de Russie	57 165	30 024	27 141	45 793	1 097	14 150
Fidji ²	..	..	..	9	s.o.	s.o.
Finlande	7 328	3 846	3 482	8 733	239	1 931
France	79 206	70 100	9 106	134 666	3 565	4 735
Gabon ²	..	..	..	2	s.o.	s.o.
Gambie ³	327	42	285	42	s.o.	s.o.
Géorgie	5 441	759	4 682	932	6	3 154
Ghana	61	..	61	5	0	677
Grèce	10 598	6 412	4 186	8 965	77	2 452
Guatemala ³	11 003	5 955	5 048	6 695	s.o.	s.o.
Guinée ²	..	..	..	1	s.o.	s.o.
Guinée-Bissau ³	6	6	0	8	s.o.	s.o.
Guyana ²	..	..	..	6	s.o.	s.o.
Haïti ²	..	..	..	5	s.o.	s.o.
Honduras ³	7 403	2 369	5 034	2 390	s.o.	s.o.
Hong Kong (RAS), Chine	24 230	8 081	16 149	12 259	s.o.	s.o.
Hongrie	7 903	3 296	4 607	7 182	240	2 921
Iles Cook ²	..	..	..	20	s.o.	s.o.
Îles Marshall ²	..	..	..	62	s.o.	s.o.
Îles Salomon ²	..	..	..	7	s.o.	s.o.
Inde	130 172	..	..	3 169	s.o.	s.o.
Indonésie ²	..	..	..	808	s.o.	s.o.
Iran (République islamique d')	3 468	1	3 467	1 199	18	3 006
Iraq ²	..	..	..	17	s.o.	s.o.
Irlande	5 183	1 750	3 433	6 025	39	1 747
Islande	4 597	550	4 047	3 445	38	2 501
Israël	10 742	3 198	7 544	5 240	s.o.	s.o.
Italie	60 344	49 432	10 912	102 328	2 231	4 713
Jamahiriya arabe libyenne ²	..	..	..	5	s.o.	s.o.
Jamaïque ³	1 708	594	1 114	651	s.o.	s.o.
Japon	119 448	95 660	23 788	140 065	1 335	10 386
Jordanie ³	9 145	4 512	4 633	4 620	s.o.	s.o.
Kazakhstan	8 407	1 851	6 556	2 450	42	3 488
Kenya	1 729	..	1 729	41	3	1 425
Kirghizistan	3 966	239	3 727	253	0	2 573
Koweït ²	..	..	..	223	s.o.	s.o.
Lesotho	910	..	910	1	0	631
Lettonie	5 101	1 536	3 565	3 054	96	2 181
Liban ²	..	..	..	166	s.o.	s.o.
Libéria	781	..	781	10	0	486
Liechtenstein	4 524	205	4 319	4 413	98	3 011
Lituanie	6 332	2 417	3 915	3 180	60	2 353
Luxembourg ⁴	..	..	..	4 213	s.o.	s.o.
Macao (RAS), Chine	7 678	624	7 054	705	s.o.	s.o.
Madagascar	1 318	514	804	575	2	776
Malaisie	26 036	12 562	13 474	14 360	s.o.	s.o.
Malawi ²	..	..	..	1	s.o.	s.o.
Maldives ³	155	155	0	156	s.o.	s.o.
Mali ²	..	..	..	5	s.o.	s.o.
Malte	1 236	503	733	882	s.o.	s.o.
Maroc	4 367	..	4 367	582	62	3 762

Nom	Demandes par office			Demandes par origine	Enregistrements internationaux selon le système de Madrid, 2009	
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Origine	Partie contractante désignée
Maurice	24	2	22	442	s.o.	s.o.
Mauritanie ²	..	..	..	5	s.o.	s.o.
Mexique	84 287	56 592	27 695	60 851	s.o.	s.o.
Micronésie ²	..	..	..	3	s.o.	s.o.
Moldavie	6 662	1 581	5 081	2 211	24	3 385
Monaco	4 474	358	4 116	1 377	45	2 762
Mongolie	1 936	..	1 936	35	1	1 393
Monténégro	12 928	96	12 832	125	1	3 920
Mozambique ³	2 419	518	1 901	529	1	866
Myanmar ²	..	..	..	20	s.o.	s.o.
Namibie	1 139	..	1 139	24	0	852
Népal ³	1 132	612	520	617	s.o.	s.o.
Nicaragua ³	5 975	1 195	4 780	1 281	s.o.	s.o.
Nigéria ²	..	..	..	80	s.o.	s.o.
Norvège	16 324	3 523	12 801	6 941	342	7 627
Nouvelle-Zélande	17 582	8 330	9 252	10 724	s.o.	s.o.
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur ⁶	87 640	60 076	27 564	79 250	3 517	12 564
Oman	1 847	..	1 847	22	0	2 098
Ouganda ²	..	..	..	10	s.o.	s.o.
Ouzbékistan	5 007	1 204	3 803	1 234	2	2 508
Pakistan	14 872	10 186	4 686	10 334	s.o.	s.o.
Panama	10 716	4 407	6 309	5 733	s.o.	s.o.
Papouasie-Nouvelle-Guinée ³	612	76	536	87	s.o.	s.o.
Paraguay ²	..	..	..	188	s.o.	s.o.
Pays-Bas ⁴	..	..	..	45 775	s.o.	s.o.
Pérou	24 825	14 980	9 845	15 590	s.o.	s.o.
Philippines	15 847	8 882	6 965	9 394	s.o.	s.o.
Pologne	20 609	14 705	5 904	23 592	408	3 724
Portugal	20 325	15 508	4 817	20 678	161	2 675
Qatar ²	..	..	..	91	s.o.	s.o.
République arabe syrienne	2 757	..	2 757	234	3	2 420
République de Corée	137 461	107 487	29 974	117 009	231	7 755
République Démocratique du Congo ²	..	..	..	7	s.o.	s.o.
République Dominicaine ³	5 208	..	..	193	s.o.	s.o.
République populaire démocratique de Corée	2 007	..	2 007	90	0	1 343
République tchèque	13 106	8 267	4 839	16 475	418	3 147
République-Unie de Tanzanie ³	556	47	509	59	s.o.	s.o.
Roumanie	15 578	10 316	5 262	11 660	50	3 263
Royaume-Uni	35 705	25 477	10 228	75 733	999	4 671
Rwanda ³	238	14	224	16	s.o.	s.o.
Sainte-Lucie ²	..	..	..	37	s.o.	s.o.
Saint-Kitts-et-Névis ²	..	..	..	40	s.o.	s.o.
Saint-Marin	1 869	..	1 869	519	18	1 309
Saint-Vincent-et-les Grenadines ²	..	..	..	5	s.o.	s.o.
Samoa ³	159	29	130	196	s.o.	s.o.
Sao Tomé-et-Principe ³	128	0	128	1	0	287
Sénégal ²	..	..	..	4	s.o.	s.o.
Serbie	9 479	2 054	7 425	4 056	254	5 130
Seychelles ²	..	..	..	226	s.o.	s.o.
Sierra Leone	1 017	..	1 017	2	0	747
Singapour	18 263	4 197	14 066	9 675	209	5 957
Slovaquie	7 267	2 872	4 395	4 843	139	2 676

Nom	Demandes par office			Demandes par origine	Enregistrements internationaux selon le système de Madrid, 2009	
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Origine	Partie contractante désignée
Slovénie	5 192	1 655	3 537	6 053	276	2 410
Soudan ³	4 369	1 852	2 517	1 853	1	740
Sri Lanka	5 916	3 321	2 595	3 501	s.o.	s.o.
Suède	14 998	10 952	4 046	21 995	328	2 311
Suisse	31 514	11 885	19 629	65 245	2 448	13 161
Suriname ³	570	119	451	125	s.o.	s.o.
Swaziland	1 004	..	1 004	9	0	676
Tadjikistan	3 044	259	2 785	259	0	1 827
Tchad ²	..	..	..	2	s.o.	s.o.
Thaïlande	35 422	21 950	13 472	23 288	s.o.	s.o.
Timor-Leste ²	..	..	..	1	s.o.	s.o.
Togo ²	..	..	..	6	s.o.	s.o.
Tonga ²	..	..	..	10	s.o.	s.o.
Trinité-et-Tobago ²	..	..	..	43	s.o.	s.o.
Tunisie ²	..	..	..	52	s.o.	s.o.
Turkménistan	2 819	..	2 819	0	0	2 330
Turquie	74 685	60 597	14 088	74 877	761	7 942
Ukraine	33 019	18 496	14 523	22 255	201	8 539
Uruguay	11 501	4 405	7 096	4 898	s.o.	s.o.
Vanuatu ²	..	..	..	9	s.o.	s.o.
Venezuela ²	..	..	..	466	s.o.	s.o.
Viet Nam	4 971	..	4 971	596	46	4 169
Yémen	4 518	1 746	2 772	1 790	s.o.	s.o.
Zambie	1 159	..	1 159	3	0	790
Zimbabwe ²	..	..	..	9	s.o.	s.o.

1. Les données concernant les demandes par origine sont partielles et incomplètes, car certains offices ne communiquent pas de statistiques détaillées sur l'origine de toutes les demandes.

2. L'absence des données concernant les demandes émanant de résidents rend les données relatives à l'origine partielles et incomplètes.

3. Les données de 2007 sont utilisées pour les demandes de marque par office et par origine.

4. Les données concernant les demandes par office ne sont pas disponibles, car ce pays n'a pas d'office national des marques. Toutes les demandes de protection des marques dans ce pays sont déposées à l'Office de la propriété intellectuelle du Benelux ou à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur.

5. Les demandes présentées par des résidents à cet office régional comprennent celles qui sont déposées par des ressortissants belges, luxembourgeois et néerlandais.

6. Les demandes présentées par des résidents à cet office régional comprennent celles qui sont déposées par des résidents des États membres de l'UE.

s.o. Sans objet

.. Non disponible

Tableau T2: Enregistrements de marque, par offices des brevets et par origine, et marques en vigueur, 2008

Nom	Enregistrements par office			Enregistrements par origine	Marques en vigueur par office
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Total
Afghanistan ²	..	..	..	8	..
Afrique du Sud	29	10	19	983	45 322
Albanie ²	4 117	..	3 591	15	..
Algérie ²	2 429	..	2 429	35	..
Allemagne	56 103	47 730	8 373	156 024	776 628
Andorre	1 013	318	695	347	18 781
Angola ²	..	..	..	1	..
Antigua-et-Barbuda ²	1 028	..	1 028	42	..
Antilles Néerlandaises	1 821	1	1 820	324	73 653
Arabie saoudite ²	..	..	..	340	..
Argentine ²	..	..	..	3 146	..
Arménie	4 129	675	3 454	787	34 541
Aruba ²	..	..	..	4	..
Australie	46 206	26 949	19 257	36 780	404 636
Autriche ²	10 937	..	4 870	14 377	114 671
Azerbaïdjan	5 022	649	4 373	855	..
Bahamas ²	..	..	..	556	..
Bahreïn	5 754	219	5 535	265	..
Bangladesh ³	619	126	493	142	..
Barbade ²	..	..	..	437	..
Bélarus ⁴	9 048	1 551	7 497	2 350	78 538
Belgique ^{2,5}	..	..	..	12 227	..
Belize ²	542	..	..	66	..
Benelux ⁶	24 872	18 370	6 502	38 210	615 199
Bénin ²	..	..	..	1	..
Bermudes ²	..	..	..	921	..
Bhoutan ²	946	..	946	2	..
Bolivie (État plurinational de) ²	..	..	..	97	..
Bosnie-Herzégovine	4 929	203	4 726	354	8 640
Botswana ²	920	..	920	..	..
Brésil	60 086	43 762	16 324	46 482	539 910
Brunei Darussalam	155	0	155	21	..
Bulgarie	9 843	4 329	5 514	7 332	138 561
Burundi ²	..	..	..	1	..
Cambodge ³	2 303	437	1 866	439	..
Cameroun ²	..	..	..	2	..
Canada	27 743	12 798	14 945	21 042	27 743
Chili	34 161	20 934	13 227	22 771	312 321
Chine	389 115	342 498	46 617	371 898	..
Chypre	3 728	317	3 411	1 503	30 155
Colombie ^{3,4}	18 139	10 635	7 504	12 574	187 942
Costa Rica ²	..	..	..	258	..
Côte d'Ivoire ²	..	..	..	1	..
Croatie	9 320	1 116	8 204	2 515	24 011
Cuba	2 832	367	2 465	631	17 045
Danemark	7 601	3 891	3 710	11 218	164 871
Djibouti ²	..	..	..	1	..
Dominique ²	..	..	..	23	..
E R Y de Macédoine ²	4 865	..	4 865	189	..
Égypte ²	3 193	..	3 193	682	..

Nom	Enregistrements par office			Enregistrements par origine	Marques en vigueur par office
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Total
El Salvador ²	..	..	..	279	..
Émirats arabes unis ²	..	..	..	911	..
Équateur ³	12 181	4 928	7 253	5 180	..
Espagne	60 992	53 657	7 335	80 327	911 333
Estonie	3 877	934	2 943	1 849	61 519
États-Unis d'Amérique	184 306	157 726	26 580	285 489	1 433 107
Éthiopie ³	627	355	272	365	..
Fédération de Russie	40 520	19 895	20 625	34 024	342 755
Fidji ²	..	..	..	15	..
Finlande	5 857	2 730	3 127	7 127	118 792
France ²	5 955	..	5 955	56 247	1 119 000
Gabon ²	..	..	..	2	..
Gambie ³	327	42	285	42	..
Géorgie	4 725	361	4 364	497	36 824
Ghana ²	61	..	61	7	..
Grèce ²	3 279	..	3 279	2 094	..
Guatemala ²	..	..	..	433	..
Guinée-Bissau ³	2	2	0	13	..
Guyana ²	..	..	..	8	..
Haïti ²	..	..	..	4	..
Honduras ³	5 266	1 119	4 147	1 132	..
Hong Kong (RAS), Chine	18 408	5 926	12 482	9 741	225 823
Hongrie	7 904	3 194	4 710	6 505	196 469
Iles Cook ²	..	..	..	12	..
Îles Marshall ²	..	..	..	15	..
Îles Salomon ²	..	..	..	1	..
Inde ²	102 257	..	..	1 871	..
Indonésie ²	..	..	..	631	..
Iran (République islamique d')	3 241	1	3 240	987	..
Iraq ²	..	..	..	6	..
Irlande	4 607	1 375	3 232	4 961	56 308
Islande	4 457	555	3 902	3 087	53 841
Israël ⁴	9 529	2 604	6 925	4 156	94 206
Italie	80 307	63 765	16 542	109 537	..
Jamahiriya arabe libyenne ²	..	..	..	4	..
Jamaïque ²	..	..	..	87	..
Japon	97 525	82 438	15 087	116 675	1 727 667
Jordanie ^{2,3}	6 824	..	..	79	..
Kazakhstan	7 691	1 799	5 892	2 316	..
Kenya ²	1 728	..	1 728	43	..
Kirghizistan	3 796	170	3 626	195	7 407
Koweït ²	..	..	..	129	..
Lesotho ²	910	..	910	..	..
Lettonie	4 566	1 076	3 490	2 373	..
Liban ²	..	..	..	136	..
Libéria ²	781	..	781	21	..
Liechtenstein	4 518	200	4 318	3 673	..
Lituanie	5 851	1 994	3 857	2 557	75 559
Luxembourg ^{2,5}	..	..	..	3 760	..
Macao (RAS), Chine	7 979	667	7 312	712	39 606
Madagascar	1 404	567	837	605	..
Malaisie	27 847	9 049	18 798	10 211	..
Malawi ²	..	..	..	..	..

Nom	Enregistrements par office			Enregistrements par origine	Marques en vigueur par office
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Total
Maldives ³	151	151	0	151	..
Mali ²	..	..	..	2	..
Malte ⁴	1 433	504	929	698	57 110
Maroc ²	4 355	..	4 355	495	..
Maurice ²	2 366	..	..	311	..
Mauritanie ²	..	..	..	2	..
Mexique	63 063	40 861	22 202	44 326	607 602
Micronésie ²	..	..	..	1	..
Moldovie	5 795	1 004	4 791	1 519	14 882
Monaco	4 497	366	4 131	1 125	10 005
Mongolie ²	1 933	..	1 933	24	..
Monténégro	11 572	0	11 572	14	..
Mozambique ³	2 391	502	1 889	509	..
Myanmar ²	..	..	..	1	..
Namibie ²	1 139	..	1 139	10	..
Nauru ²	..	..	..	2	..
Népal ^{3,7}	1 132	612	520	612	26 731
Nicaragua ²	..	..	..	49	..
Nigéria ²	..	..	..	34	..
Norvège	14 556	2 741	11 815	5 382	..
Nouvelle-Zélande	12 448	5 495	6 953	7 561	190 557
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur ⁸	82 998	56 227	26 771	71 109	481 884
Oman ²	1 837	..	1 837	11	..
Ouganda ³	629	..	629	..	..
Ouzbékistan	4 417	991	3 426	998	38 553
Pakistan	8 165	3 191	4 974	3 251	..
Panama	11 125	4 123	7 002	5 034	94 270
Papouasie-Nouvelle-Guinée ²	..	..	..	4	..
Paraguay ²	..	..	..	130	..
Pays-Bas ^{2,5}	..	..	..	38 817	..
Pérou	18 695	10 322	8 373	10 789	186 598
Philippines	14 104	6 715	7 389	6 982	100 820
Pologne	19 730	13 911	5 819	20 633	232 209
Portugal	19 588	15 079	4 509	19 104	290 682
Qatar ²	..	..	..	60	..
République arabe syrienne ²	2 429	..	2 429	145	..
République centrafricaine ²	..	..	..	2	..
République de Corée	62 443	50 927	11 516	58 101	674 355
République Démocratique du Congo ²	..	..	..	3	..
République Dominicaine ²	..	..	..	125	..
République populaire démocratique de Corée ²	1 661	..	1 661	82	..
République tchèque	11 531	6 975	4 556	14 528	112 190
République-Unie de Tanzanie ³	547	35	512	35	..
Roumanie	13 693	8 311	5 382	9 357	70 575
Royaume-Uni	39 500	28 767	10 733	71 276	456 411
Rwanda ³	238	14	224	15	..
Sainte-Lucie ²	..	..	..	18	..
Saint-Kitts-et-Névis ²	..	..	..	25	..
Saint-Marin ²	1 869	..	1 869	464	..
Saint-Vincent-et-les Grenadines ²	..	..	..	17	..
Samoa ³	143	21	122	67	..
Sao Tomé-et-Principe ²	..	..	..	1	..
Serbie	7 823	1 133	6 690	2 975	152 472

Nom	Enregistrements par office			Enregistrements par origine	Marques en vigueur par office
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Total
Seychelles ²	..	..	..	115	..
Sierra Leone ²	1 017	..	1 017	4	..
Singapour	17 737	3 533	14 204	7 788	..
Slovaquie	6 810	2 469	4 341	4 194	47 696
Slovénie	4 911	1 364	3 547	5 433	23 964
Soudan ³	2 571	911	1 660	917	..
Sri Lanka	2 184	907	1 277	1 041	9 208
Suède	8 989	6 204	2 785	16 364	132 073
Suisse	28 695	10 504	18 191	56 649	207 670
Suriname ²	..	..	..	17	..
Swaziland ²	1 004	..	1 004	217	..
Tadjikistan	2 894	259	2 635	261	37 119
Thaïlande ⁴	21 941	12 574	9 367	13 674	24 640
Tonga ²	..	..	..	1	..
Trinité-et-Tobago ²	..	..	..	50	..
Tunisie ²	..	..	..	23	..
Turkménistan ²	2 807	..	2 807	..	..
Turquie	48 001	35 543	12 458	48 208	332 782
Tuvalu ²	..	..	..	1	..
Ukraine	25 516	11 974	13 542	15 212	92 837
Uruguay	12 484	4 468	8 016	4 845	81 957
Vanuatu ²	..	..	..	8	..
Venezuela ²	..	..	..	465	..
Viet Nam ²	4 391	..	4 391	451	..
Yémen	2 146	644	1 502	659	..
Zambia ²	1 159	..	1 159	6	..
Zimbabwe ²	..	..	..	5	..

1. Les données concernant les enregistrements par origine sont partielles et incomplètes, car certains offices ne communiquent pas de statistiques détaillées sur l'origine de toutes les demandes ayant donné lieu à la délivrance de certificats d'enregistrement.

2. L'absence des données concernant les certificats d'enregistrement délivrés à des résidents rend les données relatives à l'origine partielles et incomplètes.

3. Les données de 2007 sont utilisées pour les enregistrements de marque par office et par origine.

4. Les données de 2007 sont utilisées pour les marques en vigueur.

5. Les données concernant les enregistrements par office ne sont pas disponibles, car ce pays n'a pas d'office national des marques. Tous les enregistrements de marque dans ce pays sont délivrés par l'Office de la propriété intellectuelle du Benelux ou par Office de l'harmonisation dans le marché intérieur.

6. Les certificats d'enregistrement délivrés à des résidents par cet office régional comprennent ceux qui sont délivrés à des ressortissants belges, luxembourgeois et néerlandais.

7. Les données de 2007 sont utilisées pour les marques en vigueur.

8. Les certificats d'enregistrement délivrés à des résidents par cet office régional comprennent ceux qui sont délivrés à des ressortissants des États membres de l'UE.

.. non disponible

DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Tableau ID1: Demandes de dessin ou modèle industriel, par office de la propriété intellectuelle et par origine, 2008

Nom	Demandes par office			Demandes par origine	Enregistrements internationaux selon le système de La Haye, 2009	
	Total	Résidents	Non-résidents		Origine	Partie contractante désignée
Afrique du Sud ²	..	..	..	171	0	s.o.
Albanie	281	..	..	..	0	172
Allemagne	50 135	36 711	13 424	61 689	75	140
Andorre ²	..	..	..	4	0	s.o.
Antigua-et-Barbuda ²	..	..	..	1	0	s.o.
Antilles Néerlandaises	360	0	360	4	0	270
Arabie saoudite ²	..	..	..	46	0	s.o.
Argentine ²	..	..	..	50	0	s.o.
Arménie	272	8	264	9	1	159
Australie	6 077	2 727	3 350	4 182	0	s.o.
Autriche	1 032	805	227	10 127	0	s.o.
Azerbaïdjan	55	25	30	25	0	s.o.
Bahamas ²	..	..	..	19	0	s.o.
Bangladesh ³	814	752	62	752	0	s.o.
Barbade ²	..	..	..	58	0	s.o.
Bélarus	232	119	113	201	0	s.o.
Belgique ²	..	..	..	1 571	0	s.o.
Belize	406	6	400	9	0	136
Benelux	998	7	991	151	0	109
Bénin	37	0	37	..	0	15
Bermudes ²	..	..	..	5	0	s.o.
Bosnie-Herzégovine	63	14	49	16	0	70
Botswana	43	0	43	..	0	26
Brésil	2 761	1 810	951	2 320	0	s.o.
Brunei Darussalam	17	1	16	9	0	s.o.
Bulgarie	337	270	67	703	5	33
Canada	5 282	664	4 618	2 095	0	s.o.
Chili	485	98	387	108	0	s.o.
Chine	312 904	298 620	14 284	300 907	0	s.o.
Chypre	28	26	2	51	0	s.o.
Colombie ³	446	166	280	235	0	s.o.
Côte d'Ivoire	43	0	43	..	0	19
Croatie	751	198	553	287	3	412
Cuba	18	7	11	7	0	s.o.
Danemark	248	183	65	2 132	4	12
E R Y de Macédoine	845	21	824	48	0	283
Égypte	417	0	417	6	1	274
El Salvador ²	..	..	..	8	0	s.o.
Émirats arabes unis ²	..	..	..	23	0	s.o.
Équateur ³	185	72	113	73	..	s.o.
Espagne	1 586	1 377	209	6 290	14	98
Estonie	135	84	51	128	0	26
États-Unis d'Amérique	27 782	15 463	12 319	33 789	0	s.o.
Éthiopie ³	246	220	26	220	0	s.o.
Fédération de Russie	4 711	2 356	2 355	2 796	0	s.o.
Fidji ²	..	..	..	3	0	s.o.

Nom	Demandes par office			Demandes par origine	Enregistrements internationaux selon le système de La Haye, 2009	
	Total	Résidents	Non-résidents		Origine	Partie contractante désignée
Finlande	220	206	14	2 545	0	s.o.
France	4 473	4 093	380	14 560	220	141
Gabon	26	0	26	..	0	9
Géorgie	358	38	320	66	1	192
Ghana	4	0	4	..	0	14
Grèce	388	252	136	413	0	52
Guatemala	85	21	64	24	0	s.o.
Hong Kong (RAS), Chine	3 078	1 447	1 631	3 061	0	s.o.
Hongrie	407	295	112	558	3	40
Iles Cook ²	..	..	..	1	0	s.o.
Inde ²	6 557	..	..	141	0	s.o.
Indonésie	4 307	2 866	1 441	2 890	0	361
Iran (République islamique d') ²	..	..	..	4	0	s.o.
Irlande	69	57	12	311	0	s.o.
Islande	153	21	132	46	2	63
Israël	1 794	1 312	482	1 667	0	s.o.
Italie	1 447	1 184	263	16 554	0	113
Jamaïque ²	..	..	..	2	0	s.o.
Japon	33 569	29 621	3 948	43 949	0	s.o.
Kazakhstan	205	116	89	119	0	s.o.
Kirghizistan	239	0	239	..	0	158
Lettonie	125	89	36	144	1	22
Liban ²	..	..	..	5	0	s.o.
Liechtenstein	399	6	393	653	13	301
Lituanie	48	39	9	85	1	21
Luxembourg ²	..	..	..	483	0	s.o.
Macao (RAS), Chine	111	17	94	17	0	s.o.
Madagascar	304	298	6	298	0	s.o.
Malaisie	1 702	630	1 072	966	0	s.o.
Mali	23	0	23	..	0	10
Malte	2	1	1	14	0	s.o.
Maroc	1 230	758	472	776	6	341
Maurice	13	6	7	42	0	s.o.
Mexique	3 181	1 188	1 993	1 278	0	s.o.
Moldova	382	74	308	103	4	192
Monaco	475	39	436	104	0	339
Mongolie	239	0	239	2	0	159
Monténégro	371	0	371	0	0	243
Mozambique ³	55	23	32	23	0	s.o.
Namibie	45	0	45	..	0	29
Népal ³	4	2	2	2	0	s.o.
Niger	25	0	25	..	0	10
Norvège	679	252	427	592	0	s.o.
Nouvelle-Zélande	1 334	351	983	754	0	s.o.
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	78 050	60 255	17 795	..	622	1 215
Oman	..	..	..	..	0	110
Organisation Africaine de la propriété intellectuelle	5	s.o.	5	s.o.	0	37
Ouzbékistan	83	46	37	46	0	s.o.
Pakistan	576	378	198	385	0	s.o.
Panama	54	0	54	34	0	s.o.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	6	1	5	1	0	s.o.

Nom	Demandes par office			Demandes par origine	Enregistrements internationaux selon le système de La Haye, 2009	
	Total	Résidents	Non-résidents		Origine	Partie contractante désignée
Paraguay ²	..	..	..	1	0	s.o.
Pays-Bas ²	..	..	..	4 720	0	s.o.
Pérou	342	84	258	87	0	s.o.
Philippines	1 221	640	581	658	0	s.o.
Pologne	1 516	1 465	51	3 568	1	5
Portugal	306	292	14	1 133	0	s.o.
République arabe syrienne	32	0	32	..	0	50
République de Corée	56 750	52 786	3 964	56 701	0	s.o.
République démocratique populaire lao ²	..	..	..	3	0	s.o.
République Dominicaine ²	..	..	..	35	0	s.o.
République populaire démocratique de Corée	182	0	182	22	1	64
République tchèque	305	288	17	1 068	0	s.o.
Roumanie	497	404	93	524	2	46
Royaume-Uni	4 009	3 681	328	10 935	0	s.o.
Rwanda ³	1	0	1	..	0	s.o.
Saint-Kitts-et-Névis ²	..	..	..	1	0	s.o.
Saint-Marin ²	..	..	..	13	0	s.o.
Samoa ³	6	0	6	9	0	s.o.
Sao Tomé-et-Principe	..	..	..	..	0	10
Sénégal	41	1	40	42	0	18
Serbie	473	119	354	134	4	180
Seychelles ²	..	..	..	19	0	s.o.
Singapour	1 759	354	1 405	716	0	470
Slovaquie	117	85	32	295	0	s.o.
Slovénie	166	57	109	239	8	59
Soudan ³	52	52	0	52	0	s.o.
Sri Lanka	402	350	52	358	0	s.o.
Suède	713	687	26	3 780	0	s.o.
Suisse	2 291	1 123	1 168	11 840	625	1 207
Suriname	44	0	44	..	0	24
Tadjikistan	24	0	24	..	0	s.o.
Thaïlande	3 820	2 735	1 085	2 839	0	s.o.
Tunisie	418	0	418	8	0	341
Turquie	7 243	6 081	1 162	6 927	60	752
Ukraine	2 830	1 946	884	2 118	4	447
Uruguay ²	..	..	..	16	0	s.o.
Vanuatu ²	..	..	..	1	0	s.o.
Venezuela ²	..	..	..	5	0	s.o.
Viet Nam ²	..	..	..	10	0	s.o.
Yémen ³	103	72	31	72	0	s.o.

1. Les données concernant les demandes par pays d'origine sont partielles et incomplètes, car certains offices ne communiquent pas de statistiques détaillées sur l'origine de toutes les demandes.

2. L'absence des données concernant les demandes émanant de résidents rend les données relatives à l'origine partielles et incomplètes.

3. Données de 2007.

s.o. Sans objet

.. Non disponible

Tableau ID2: Enregistrements de dessin ou modèle industriel, par office de la propriété intellectuelle et par origine, et dessins et modèles en vigueur, 2008

Nom	Enregistrements par office			Enregistrement par origine	En vigueur par office
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Total
Afrique du Sud ²	..	..	..	187	..
Albanie	276	..	..	..	..
Allemagne	51 043	36 182	14 861	60 768	297 206
Antigua-et-Barbuda ²	..	..	..	2	..
Antilles Néerlandaises	360	0	360	7	..
Arabie saoudite ²	..	..	..	96	..
Argentine ²	..	..	..	54	..
Arménie	261	4	257	6	98
Australie	6 097	2 455	3 642	3 814	48 358
Autriche	942	750	192	10 807	18 527
Azerbaïdjan	25	17	8	17	..
Bahamas ²	..	..	..	28	..
Bangladesh ³	408	384	24	386	..
Barbade ²	..	..	..	57	..
Bélarus ⁴	197	105	92	135	823
Belgique ²	..	..	..	1 582	..
Belize	400	..	..	6	..
Benelux	1 077	7	1 070	67	13 152
Bénin	37	0	37	..	..
Bermudes ²	..	..	..	2	..
Bosnie-Herzégovine	24	6	18	8	247
Botswana	43	0	43	..	..
Brésil	5 897	3 945	1 952	4 301	57 309
Brunei Darussalam	17	1	16	7	..
Bulgarie ²	347	..	..	674	..
Canada	5 916	613	5 303	1 858	28 480
Chili	227	18	209	36	7 874
Chine	141 601	130 647	10 954	132 701	388 252
Chypre	28	26	2	51	166
Colombie ³	197	62	135	113	2 046
Costa Rica ²	..	..	..	4	..
Côte d'Ivoire	43	0	43	..	..
Croatie	704	137	567	201	3 599
Cuba	10	6	4	6	356
Danemark	210	139	71	2 068	5 277
E R Y de Macédoine	844	20	824	36	8 215
Égypte	336	0	336	5	..
El Salvador ²	..	..	..	4	..
Émirats arabes unis ²	..	..	..	84	..
Équateur ³	185	72	113	72	127
Espagne	1 738	1 526	212	6 575	40 152
Estonie	175	87	88	123	1 662
États-Unis d'Amérique	25 565	13 713	11 852	32 546	229 581
Éthiopie ³	167	145	22	145	..
Fédération de Russie	3 657	2 062	1 595	2 555	18 451
Fidji ²	..	..	..	4	..
Finlande	173	165	8	2 038	4 011
France	257	33	224	10 078	400 000
Gabon	26	0	26	..	..

Nom	Enregistrements par office			Enregistrement par origine	En vigueur par office
	Total	Résidents	Non- résidents	Total ¹	Total
Géorgie	353	36	317	41	297
Ghana	4	0	4	..	..
Grèce	357	220	137	394	8 108
Guatemala	6	0	6	5	59
Haïti ²	..	..	..	1	..
Hong Kong (RAS), Chine	3 035	1 430	1 605	3 111	237 718
Hongrie	350	234	116	528	2 141
Iles Cook ²	..	..	..	4	..
Inde	4 772	..	..	280	..
Indonésie	441	0	441	38	..
Iran (République islamique d') ²	..	..	..	2	..
Irlande	101	78	23	357	1 082
Islande	148	23	125	48	395
Israël	1 077	724	353	1 071	..
Italie	2 442	2 164	278	18 317	..
Jamaïque ²	..	..	..	3	..
Japon	29 382	25 986	3 396	39 060	256 823
Kazakhstan	84	39	45	40	307
Kirghizistan	239	0	239	..	..
Lettonie	112	74	38	132	844
Liban ²	..	..	..	2	..
Liechtenstein	399	6	393	510	..
Lituanie	38	26	12	74	417
Luxembourg ²	..	..	..	435	..
Macao (RAS), Chine	55	2	53	3	308
Madagascar	392	378	14	378	1 617
Malaisie	1 483	580	903	817	10 371
Mali	23	0	23	1	..
Malte	2	2	0	48	185
Maroc	401	0	401	17	13 769
Maurice	13	3	10	31	..
Mexique	2 444	591	1 853	633	17 162
Moldova	369	73	296	94	4 089
Monaco	478	41	437	100	..
Mongolie	239	0	239	..	..
Monténégro	361	0	361	0	..
Mozambique ³	55	23	32	23	..
Namibie	45	0	45	..	..
Népal ³	4	2	2	2	..
Nicaragua ²	..	..	..	100	..
Niger	25	0	25	..	..
Norvège	731	269	462	723	..
Nouvelle-Zélande	1 533	404	1 129	818	9 317
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	78 697	60 990	17 707	..	369 784
Organisation Africaine de la propriété intellectuelle	5	s.o.	5	s.o.	s.o.
Ouzbékistan	67	44	23	45	262
Pakistan	382	236	146	244	..
Panama	45	7	38	42	292
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5	1	4	1	5
Paraguay ²	..	..	..	8	..
Pays-Bas ²	..	..	..	4 307	..
Pérou	381	93	288	101	1 486
Philippines	1 214	493	721	515	..

Nom	Enregistrements par office			Enregistrement par origine	En vigueur par office
	Total	Résidents	Non-résidents	Total ¹	Total
Pologne	1 272	1 207	65	3 293	11 062
Portugal	310	291	19	1 029	4 187
République arabe syrienne	10	0	10	..	..
République de Corée	39 858	36 645	3 213	40 427	213 566
République Dominicaine ²	..	..	..	30	..
République populaire démocratique de Corée	182	0	182	21	..
République tchèque	348	304	44	1 152	4 727
Roumanie	907	781	126	860	1 206
Royaume-Uni	4 079	3 745	334	10 452	50 719
Rwanda ³	1	0	1	0	..
Saint-Marin ²	..	..	..	15	..
Samoa ³	6	0	6	4	9
Sénégal	41	1	40	38	..
Serbie	382	44	338	57	6 967
Seychelles ²	..	..	..	24	..
Singapour	1 781	391	1 390	703	63 479
Slovaquie	93	71	22	259	1 266
Slovénie	169	58	111	234	734
Soudan ³	51	51	0	51	..
Sri Lanka	89	85	4	92	1 102
Suède	584	561	23	3 208	8 780
Suisse	2 287	1 150	1 137	10 999	8 907
Suriname	44	0	44	..	..
Swaziland ²	..	..	..	4	..
Tadjikistan	8	0	8	..	41
Thaïlande ⁴	1 938	719	1 219	793	4 268
Trinité-et-Tobago ²	..	..	..	1	..
Tunisie	418	0	418	15	..
Turquie	6 874	5 706	1 168	6 459	45 728
Ukraine	3 048	2 086	962	2 244	11 102
Vanuatu ²	..	..	..	1	..
Venezuela ²	..	..	..	7	..
Viet Nam ²	..	..	..	2	..
Yémen ³	64	35	29	35	..

1. Les données concernant les enregistrements par origine sont partielles et incomplètes, car certains offices ne communiquent pas de statistiques détaillées sur l'origine de toutes les demandes ayant donné lieu à la délivrance de certificats d'enregistrement.

2. L'absence des données concernant les certificats d'enregistrement délivrés à des résidents rend les données relatives à l'origine partielles et incomplètes.

3. Données de 2007.

4. Les données de 2007 sont utilisées pour les dessins et modèles industriels en vigueur.

s.o. Sans objet

.. Non disponible

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'OMPI
à l'adresse: www.wipo.int

**Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle**

34, chemin des Colombettes
P.O. Box 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone: +41 22 338 91 11

Télécopieur: +41 22 733 54 28

Pour tout renseignements:

Division de l'économie et des statistiques

Internet: www.wipo.int/ipstats

Messagerie électronique: ipstats.mail@wipo.int